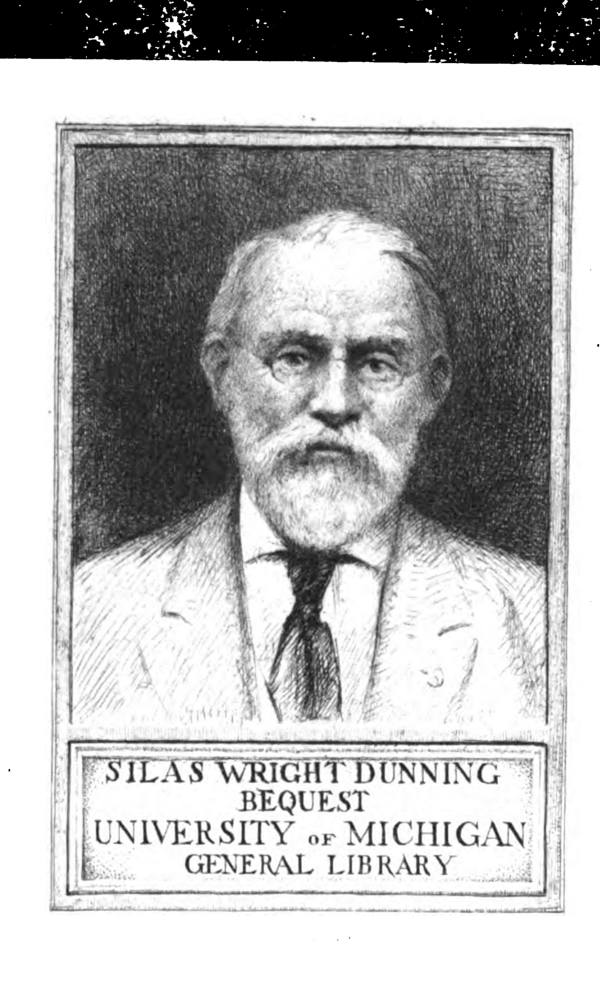

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE

DRAGUIGNAN

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE

DRAGUIGNAN

TOME XXXI

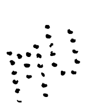
MÉMOIRES : I-V

1916-1917

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE DU "VAR", ANC. MAISON C. ET A. LATIL, BOUL. DES MARRONNIERS, 28

1918



Documents relatifs au clergé réfractaire varois

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE DRAGUIGNAN

MÉMOIRES — I

EDMOND POUPÉ

Documents relatifs au clergé réfractaire varois



DRAGUIGNAN
Imprimerie du "VAR" ancienne maison C. et A. LATIL
Boulevard des Marronniers 28

1917

DOCUMENTS RELATIFS AU CLERGÉ RÉFRACTAIRE VAROIS

Le 19 messidor an IX [8 juillet 1801], le préfet du Var, Joseph Fauchet, ayant appris qu'une caisse, venant de Lyon et renfermant des calices et autres objets à l'usage du culte catholique ainsi que des « écrits incendiaires et phanatiques », se trouvait en dépôt, depuis environ quinze jours, chez un aubergiste de Draguignan, Antoine Perrache père, arrêta que le commissaire de police de la ville se transporterait, sans délai, dans la maison du dépositaire et se ferait remettre la caisse afin qu'on dressât inventaire de son contenu. Cette caisse était à l'adresse de François-Xavier Ravel-Esclapon, ancien lieutenant-colonel de dragons, âgé de 78 ans, résidant à Lorgues, sur le Cours. Le préfet prescrivit qu'elle serait portée au greffe du directeur du jury pour servir de pièce de conviction.

Sans tarder, le commissaire de police, Antoine Lautier, se rendit à l'auberge de Perrache, place Portaiguières, accompagné du commandant de la place, Etienne Mognier, et du brigadier de gendarmerie, Philippe Sage.

Perrache était absent. La caisse n'en fut pas moins saisie et transportée au greffe.

Elle fut ouverte le lendemain, 20 messidor [9 juillet], à huit

heures du matin, en présence de Jean-Etienne-George Blanc, substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel du Var pour l'arrondissement de Draguignan, de Désiré Ravel, fils de François-Xavier, remplaçant son père malade, d'Antoine Perrache, d'Antoine Lautier, de Joseph-Marc Clérian, maréchal des logis de gendarmerie, de Jean-Joseph Guès, huissier, et d'Alexandre Dous, greffier du tribunal civil.

Cette caisse contenait :

1° 50 exemplaires d'une brochure de 16 pages, intitulée *Testament spirituel ou dernières instructions de monseigneur l'évêque de Clermont à son diocèse ;*

2° 6 brochures, intitulées *Poésies sacrées ou cantiques à l'usage des catholiques ;*

3° 23 exemplaires d'une brochure, intitulée *Manuel des missionnaires*, 502 pages ;

4° 6 volumes gros in 12, reliés en basane, intitulés *Doctrine chrétienne en forme de lectures de piété ;*

5° 6 autres petits in 12, reliés, intitulés *Pratique de piété pour passer une heure devant le Saint-Sacrement* par l'auteur de *L'âme dédiée à Dieu.*

6° 2 volumes, gros in 12, reliés, intitulés *Nouveau recueil de cantiques sur les principales vérités de la religion et de la morale ;*

7° 2 volumes, in 12, reliés, intitulés *Visites au Saint Sacrement et à la Sainte Vierge ;*

8° 3 boîtes d'étain fin en composition en forme de vase « paraissant être à l'usage du culte catholique » ;

9° 3 calices et leurs patènes, même matière.

Après la signature du procès-verbal d'inventaire par les personnes présentes, sauf par Désiré Ravel, le substitut Blanc se

rendit à Lorgues avec le greffier pour continuer l'enquête. Il y apprit que la caisse adressée à Ravel-Esclapon était en réalité pour l'abbé Pierre-Louis Turles qui résidait à Lorgues (1).

C'est ce qui résultait de l'interrogatoire qu'il avait fait subir, à six heures du soir, à l'ancien lieutenant-colonel de dragons, qu'il trouva alité.

L'abbé Turles demeurait dans la même maison que Ravel avec son père Jean-Joseph (2). Il était absent. Blanc n'en commença pas moins à sept heures du soir une perquisition qu'il ne

(1) L'abbé Turles Pierre-Louis, né à Lorgues en 1753, était avant la Révolution bénéficier de la cathédrale de Fréjus et professeur de philosophie au grand Séminaire. Par l'intermédiaire de Lanthenas il avait fait la connaissance de Roland dont il devint l'ami et le collaborateur. Pour son *Dictionnaire des manufactures, arts et métiers*, il lui adressa deux mémoires, que Roland inséra, l'un sur les peaux, l'autre sur les outres. Après la mise en vigueur de la Constitution civile du clergé, il refusa le serment, n'émigra point et fut investi des pouvoirs de vicaire général par l'ancien évêque de Fréjus, de Bausset. Pendant la Terreur, à Lorgues, pour aller voir ses amis il s'habillait en femme et portait des paniers aux bras. Un jour, recherché par la police, il se réfugia chez un fermier qui, pour le cacher, le fit coucher dans le lit de ses filles et avec elles. Les policiers entrèrent dans la chambre mais n'osèrent pas soulever les couvertures du lit. Sous le Directoire Turles continua ses menées contre-révolutionnaires. Après le Concordat, il devint curé de Salon (Bouches-du Rhône). Il y eut de violents démêlés avec l'archevêque nommé d'Aix, de Jauffret, et y mourut le 16 avril 1823. (Cf. Abbé Laugier, *Le schisme constitutionnel dans le Var*, p. 156-160, 168, 233, 251 ; R. Reboul, *Un archevêque nommé d'Aix, évêque de Metz et ses frères*, p. 47, 197, 198, 215 ; Le même, *Notabilités varoises*, verbo *Turles* (Bibl. de Draguignan, M. 98, inédit) Roland, *Dictionnaire des manufactures, arts et métiers*, III, p. CXIX, 197, 397, 426 ; Cl. Perroud, *Lettres de Madame Roland*, 1re série, I, p. 339 et s, 356, 515 et s ; L 2e série, II, p. 470, 497, 513, 516. Arch. dép. du Var. L. 1962 (à la date du 5 frimaire an VI). Je dois aussi quelques renseignements à M. Antoine Barbier, de Lorgues, qui les a recueillis de personnes âgées.

(2) Bourgeois.



put continuer, « attendu l'heure tarde ». Il mit les scellés et se retira, accompagné du maire Mouriès.

Le lendemain, 21 messidor [10 juillet], à huit heures, la perquisition recommença. On trouva dans un cabinet un calice avec sa patène en étain, une pierre sacrée, une bourse renfermant une patène en fer blanc et deux petits linges, une aube, une chape pour couvrir un autel, une chasuble avec son étole, manipules et amict, une boîte à hostie, un livre intitulé le *Petit paroissien complet.*

Blanc saisit aussi onze lettres et un écrit intitulé *Suite de l'histoire de la religion* qu'il remit au greffier pour être déposés au greffe. Il y avait encore d'autres papiers, mais le substitut estima leur vérification trop longue. Il les laissa dans le cabinet, qu'il mit de nouveau sous scellés, et regagna Draguignan.

Le 23 messidor [12 juillet], Blanc déposa une plainte contre l'abbé Turles, entre les mains du directeur du jury de l'arrondissement de Draguignan ; il réclamait de plus la levée du scellé qu'il avait apposé, l'examen des papiers laissés dans le cabinet de l'abbé Turles, contre lequel il avait décerné un mandat de dépôt et qui pourtant n'était pas arrêté.

Le lendemain, 24 messidor [13 juillet], le directeur du jury, Laurent Perrache, fit droit à la réquisition du substitut, commit le juge de paix de Lorgues pour procéder à la reconnaissance du scellé et à l'examen des papiers incriminés. Il retiendrait ceux qui lui paraîtraient suspects et en dresserait inventaire.

Le 1er thermidor [20 juillet], à dix heures du matin, le juge de paix du canton de Lorgues, Jacques Goirand, se rendit au domicile de l'abbé Turles pour s'acquitter de sa mission.

Ce dernier et son père Jean-Joseph étaient absents. Un frère

de l'abbé, Joseph-Louis (1), accompagna le juge de paix qui commença ses opérations en présence de Ganzin, adjoint au maire, et de deux témoins (2). Elles ne prirent fin que le lendemain. Goirand retint comme suspectes 86 pièces dont il dressa inventaire. Il les envoya le 4 thermidor [23 juillet] au greffe du tribunal de Draguignan.

Pendant que ces diverses péripéties se déroulaient, les négociations entre le 1er consul Bonaparte et le pape Pie VII avaient abouti ; le Concordat avait été signé (3). Toutes les poursuites contre l'abbé Turles se trouvèrent arrêtées, mais les documents saisis restèrent déposés au greffe. Depuis, certains d'entre eux ont disparu ; ceux qui subsistent présentent encore pour l'histoire du clergé réfractaire varois un indéniable intérêt.

Tout d'abord ils permettent de se rendre compte que dans le Var, comme dans le reste de la France, le clergé réfractaire se divisa en *soumissionnaires* et en *insoumissionnaires*. Les premiers prêtèrent les serments ou promesses de fidélité que l'Assemblée Législative, la Convention, le Directoire et le Consulat exigèrent successivement des ministres du culte catholique ; les seconds restèrent irréductibles, refusant de transiger avec l'autorité laïque.

En ce qui concerne le serment dit de « liberté et d'égalité » (4) prescrit par l'Assemblée Législative, le 13 août 1792, il ne reste

(1) Il fut, dit-on, ingénieur des Ponts-et-chaussées.

(2) Ferréol Bonefoy et Pierre Geneix, prêtre. L'huissier de la justice de paix, Joseph Bonefoy, et le greffier étaient aussi présents.

(3) Le 26 messidor an IX [15 juillet 1801].

(4) Au nom de la Nation, je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste.



que de rares documents, étrangers d'ailleurs au diocèse de Fréjus (1).

Peu nombreux aussi ceux qui sont relatifs à la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV [29 septembre 1795], sur la police des cultes (2), mais combien suggestifs.

Les thèses soumissionnaires et insoumissionnaires sont en présence, d'autant plus intéressantes que la première émane d'un député du Var aux Cinq-Cents, élu au germinal an V, fructidorisé dans la suite, et que la seconde est soutenue par un prêtre varois qui fit imprimer sa démonstration (3).

La loi du 19 fructidor an V [5 septembre 1797], qui imposa une nouvelle déclaration aux ecclésiastiques, fut une autre cause de division pour le clergé réfractaire. D'après elle, les prêtres catholiques furent tenus de jurer « haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ». Dans le Var, parmi les réfractaires, 42 prêtres dont 15 curés prêtèrent ce serment ; 56 autres dont 10 curés s'y refusèrent. Sur les 42 jureurs, 4 du reste se rétractèrent bientôt et pourtant le pape Pie VI n'avait fait entendre aucune protestation contre ce serment (4).

Les mêmes tendances contradictoires se manifestèrent encore à l'occasion de l'arrêté des consuls du 7 nivôse an VIII [28 décembre 1799] qui prescrivait à nouveau une déclaration, moins

(1) Pièces 19, 21.

(2) Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.

(3) Pièces 71, 79,

(4) Pièces 12, 77, 93.



sévère d'ailleurs et plus brève que les précédentes : « Je jure fidélité à la Constitution ». Rien dans cette formule ne touchait au dogme. C'était un engagement purement civil. Et pourtant certains réfractaires ne voulurent pas y souscrire ; d'autres au contraire s'empressèrent de prêter la promesse. Une quinzaine de pièces constatent ces divergences (1).

De tous les documents précédents il résulte avec évidence que le destinataire de la caisse saisie chez Perrache, l'abbé Turles, était un insoumissionnaire intransigeant ainsi que deux de ses collaborateurs les abbés Félix et Ville, dont il est souvent question dans sa correspondance.

Les autres pièces saisies se rapportent surtout à l'organisation et au fonctionnement du culte réfractaire dans diverses communes du Var (2), aux instructions données aux « missionnaires » chargés de le répandre (3), aux moyens employés pour procurer des ressources aux desservants : souscriptions (4), vente de bas (5) et de cantiques (6) ; célébration de messes (7).

---

(1) Pièces 1, 4, 7, 10, 23, 26, 36, 47, 54, 58, 69, 73, 78, 87, 96.

(2) Par exemple Draguignan, Cabasse, Flassans, Saint-Tropez, Fayence, Fréjus, Figanières, Solliès-Toucas, Puget-sur-Argens, Sainte-Maxime, Sillans, Le Luc, Saint-Paul-de-Fayence, Bagnols, Roquebrune, Les Arcs, Saint-Raphaël, Seillans, Montferrat, Callas, Val-de-Roure, Brovès, Comps, Pignans, Claviers, Montfort, La Mourre.

Pièces 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 17, 18, 25, 29, 30, 33, 35, 39, 43, 44, 45, 47, 51, 52, 53, 55, 57, 58, 65, 75, 87, 94, 96.

(3) Pièces 46, 51, 62, 64.

(4) Pièces 37, 40, 46, 47, 66, 86, 88, 89.

(5) Pièces 90, 93.

(6) Pièce 95.

(7) Pièces 34, 48.

On y trouve aussi des renseignements sur l'élection de Pie VII (1), sur la reconstitution clandestine de communautés religieuses (2), l'ouverture d'écoles privées (3), l'établissement de communications secrètes entre les diocèses (4) ; l'envoi de fonds à l'ancien évêque de Fréjus de Bausset-Roquefort, retiré à Fiume (5) ; la remise d'un placet à Bonaparte par le 3e consul Lebrun (6). Peut-être, dans ce dernier cas, s'agit-il d'une lettre intitulée les *Prêtres septuagénaires prisonniers dans le département du Var à Bonaparte*, retrouvee récemment dans des papiers de famille (7) ?

Comme on le voit, les papiers saisis chez l'abbé Turles fournissent de nombreux et précieux détails sur le clergé réfractaire varois et par suite ne sont pas sans utilité pour l'histoire de l'Eglise catholique pendant la Révolution. Leur publication intégrale n'est cependant pas nécessaire. On reproduira *in extenso* seulement ceux qui présentent de l'intérêt soit par leur rareté, soit par les idées qu'ils expriment. Pour les autres des analyses ou des extraits suffiront.

---

(1) Pièces 74, 76.
(2) Pièces 14, 97.
(3) Pièces 6, 60. Il s'agit d'Entrecasteaux.
(4) Pièces 5, 91.
(5) Pièces 56, 92.
(6) Pièce 54.
(7) Cf. Bulletin de la *Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan*. Séance du 8 novembre 1912. Communication de M. Barbier, de Lorgues.



DOCUMENTS (1)

I

Lettre à l'adresse de M. Félix en date du 8 juin 1801 [19 prairial an IX]

J. S. L. (2)

J'ai fait, mon cher ami, à M. Gilli un rapport fidèle de tout ce que vous me chargeâtes de lui dire et pour me débarrasser de ses vives et pressantes sollicitations, je lui dis en dernière analyse, que conjointement avec M. Brun (3), nous suppléerions pour l'instruction, pourvu que le Père dom Laurier (4) se chargeât de la direction de la moitié au moins et que le tout se ferait de votre agrément.

La Providence a amené dans cette ville M. Bayle qui pourra

(1) Le numérotage des pièces est celui de l'inventaire dressé par Goirand, le juge de paix de Lorgues.

(2) Sans doute *Jésus soit loué*.

(3) Curé de Draguignan. Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 237, 239.

(4) Lire *Lauriel*, ancien chartreux de la Verne. Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 225, 239, 288.

être d'un grand secours mais je crains avec fondement que les messieurs de la pension n'y mettent quelque obstacle. Veuillez tracer et prescrire aux uns et aux autres la conduite à tenir.

Vous recevrez sous ce pli le double de la permission accordée à M. Bayle qui a commencé à s'introduire dans les prisons et dispose les malades et autres (1).

Je pars cette nuit et je vais être le précurseur de votre arrivée. On assure que le pape a condamné la soum.... (*sic*). On attend l'explication cependant du gouvernement.

Je suis avec les sentiments que vous connaissez, mon très cher ami, votre très humble et très obéissant serviteur.

LAUGIER.

A........*(sic)*, le 8 juin 1801 [19 prairial an IX].

II

Lettre à Me d'Esclapon, signée Ville datée du 22 septembre

Me voila déjà à Cabasse et me rends ce soir à Flassans. D'aujourd'hui en huit j'espère me mettre en route pour le grand voyage, mais entendez-moi, je ne parle pas de celui de l'éternité.

(1) Cette pièce est jointe. C'est une copie de permission signée Ricaud, maire de Draguignan, avec l'agrément du préfet et du président du tribunal criminel, autorisant le porteur « à visiter les détenus, leur porter des consolations, exhorter ceux qui pourraient être condamnés à mort et les accompagner au supplice ».



Voila que M. Saurin (1) me redemande 83 livres qu'il m'avait laissées. Ils deviennent nécessaires à sa sœur pour des arrangements de famille. J'espère que vous trouverez les fonds à suffisance pour les lui rembourser.

Il vous parlera et à Me Jordani de trouver les moyens de recevoir et loger un prêtre dans le pays. La surveillance qu'on lui a obtenue produira un effet tout contraire à celui qu'on s'en était promis.

Vous voilà bien contente avec la bonne Dide ; jouissez de sa présence, de ses entretiens, de son bon cœur, etc.

v. t. h. s. (2)

VILLE (3).

22 septembre.

III

Lettre signée Balsar [sans lieu ni date]
au dos : Gilibert

EXTRAIT. — Monsieur, j'apprends à mon arrivée que plusieurs fidèles ne viendront pas assister *ad sacrum* parce que la fille de Madame Martin-Bagnols, laquelle est divorcée, doit y assister. Elle est donc schismatique ; je ne dois donc pas l'admettre. . [Que faire ?]... Il y a apparence que cette personne a assisté aux assemblées catholiques de Marseille. . Je vous observe

(1) Sans doute André Saurin, vicaire général de Fréjus. Cf. Abbé Laugier, *op. cit,* p. 141, 156-159, 230, 231, 234, 247, 248, 291.

(2) Sans doute : *votre très humble serviteur.*

(3) L'écriture de cette lettre ressemble beaucoup à celle de Turles. Ville serait-il un nom supposé ?



encore qu'il y a des dames, telle que Madame Clap. etc. et qui avaient divorcé...

IV

Avis pour le mois de mai 1800 [floréal-prairial an VIII] [*sans signature*] (1)

N. t. c. f. (2) Je partis de parmi vous le cœur rempli de consolation. Votre charité à mon égard m'a paru si sincère, votre confiance en l'autorité dont l'exercice m'est confié m'a paru si grande que j'ai mille fois béni le Seigneur des grâces qu'il répand sur vous, et je ne cesserai de lui en demander la continuation et l'augmentation.

Mais d'où vient, m. t. ch. fr., tout ce bien que l'on voit s'opérer avec tant de facilité dans la mission de Saint-Tropez, lorsque certaines missions voisines se trouvent dans une si grande désolation qu'on y connait à peine quelques fidèles. Il vient de Dieu comme principe, mais le moyen dont il se sert, c'est votre soumission à l'autorité. Vous connaissez votre premier pasteur et vous vous attachez à ceux qu'il vous envoie. Vous les honorez (3), vous les écoutez et il s'établit ainsi entre eux et vous un échange de soins qu'ils vous donnent et de soumission que vous leur rendez, dont tout l'avantage est pour vous et toute

---

(1) Semble de l'écriture de Ville ou de Turles.
(2) Sans doute : *nos très chers frères*.
(3) Remplace *respectez* effacé.

la consolation pour eux. Continuez, m. t. ch. f., d'encourager notre ministère et lorsqu'il m'arrivera de ne trouver ailleurs que sécheresse et désolation, j'irai parmi vous ranimer mon zèle et me consoler des maux de l'église.

Voici des pièces importantes que j'ai reçues de mains très sûres et que je me fais un devoir de vous communiquer.

*Lettre de Mgr l'évêque de *** , écrite d'Allemagne à ses diocésains* (1).

Noms des évêques qui ont prononcé contre la promesse de fidélité exigée (2).

Fêtes à célébrer pendant le mois : 22, Ascension ; 17, St Tropez ; 1er, St Philippe et St Jacques ; 3, invention de la Ste Croix ; 6, St Jean porte latine ; 8, St Gabriel ; 16, Ste Maxime.

V

Note portant indication de diverses adresses

ANALYSE.— [Ces adresses concernent des habitants d'Aups, Escragnoles, Séranon, Draguignan, Marseille, Riez, Paris, Toulon, Aix, Trieste, Soleillas, Solliès, Cuers, Lyon, etc.]

---

(1) Il s'agit sans doute de l'évêque de Boulogne, Asseline.

(2) Evêques du Puy, de la Rochelle, de Chartres, de Limoges, de Sées, de Digne, de Sisteron ; archevêque de Reims, etc. Ces deux pièces ne sont pas jointes.

VI

Lettre à Turles père,
sur le Cours, à Lorgues, signée Jassaud, maire d'Entrecasteaux,
datée du 25 germinal an IX [15 avril 1801]

Analyse. — [La dame, arrivée la veille pour tenir les écoles, est partie, parce qu'elle croyait toucher, outre une rétribution scolaire, une allocation communale de 10 francs par mois et jouir de plus d'un logement gratuit. Elle est repartie pour Lorgues.]

VII

Lettre à la citoyenne Armand,
près l'église, à Flassans, datée du 9 avril 1800 [19 germinal an VIII]
contenant deux billets.

Texte de la lettre :

9 avril 1800 [19 germinal an VIII]

Non, mon cher abbé, vous ne commencerez point un culte public, vous seriez obligé de le discontinuer faute de pouvoirs ; dans l'instant je vous les révoquerai tous. Je suis sûr que je ne serai point obligé d'en venir là ; vous n'aurez oublié, ni tout ce que je vous ai écrit, ni tout ce que vous a dit Ville, ni tout ce qui vous a été montré.

Que mon frère, par un zèle toujours très louable, désirât des plus grands secours pour ses paroissiens, rien que de simple à cela, mais, comme je le connais, il conviendra aisément que le zèle lui a fait fermer les yeux sur une considération qui lui a échappé.

Ou il a su ce qui se faisait dans ce diocèse et alors il ne pouvait que vous exhorter de vous y conformer, ou il l'a ignoré, et dans ce cas il devait s'en informer pour ne pas dicter des dispositions qui fussent en opposition avec ce qui pouvait être réglé avec les chefs locaux. Il me sait sur les lieux, il ne doit douter ni de mon zèle, ni du désir que j'aurais qu'il pût être fait davantage et qu'il faut que nous soyions fondés sur de bon motifs lorsque nous continuons sur le même pied qu'auparavant.

Voila, madame, ma réponse à un frère. *Gare à vous si vous deviez !* (1) Je vous écris moins pour vous dire cela que pour vous faire part de ces évêques. Fasse le Seigneur que la division ne se mette pas parmi les chefs. Cela commence à devenir affligeant. Cette lettre de Christine (2) m'est parvenue peu après le départ de la personne qui vous en porte une.

L. s. J. Ch. (3)

TEXTE D'UN BILLET.

Pour Manuel, 19 mars 1800 [28 ventose an VIII]

Mon cher, le grand vicaire de Toulon écrit à celui d'ici que Mgr l'évêque de Toulouse et de Bologne, Mgr de Rieux et d'Auch

---

(1) Souligné dans le texte.

(2) Sans doute Christine Augustin-Donat, prêtre à Grimaud. Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 105, 229, 230, 232.

(3) *Loué soit Jésus-Christ*.

approuvent la déclaration. Il donne les motifs et paraissent bons, mais ce n'est pas à nous à les juger. Il nous suffit de savoir qu'en obéissant nous sommes en règle. En conséquence j'écris à M. Christine d'exercer. Je m'y crois obligé en conscience et comme curé et comme tenant des pouvoirs de notre évêque. Je ferais moi-même cette déclaration si on permettait ici aux non-jureurs de la faire, mais le département la refuse. Je vous exhorte à agir en conséquence des renseignements que je m'empresse de vous donner. Je vous embrasse ; priez pour moi et mon ami et est (*sic*) du même avis que moi.

Copie du billet a M. Ch[ristine], prêtre a Ste M[axime], transmis au citoyen Félix, a Lorgues.

Mon cher monsieur, je viens d'avoir la certitude que messeigneurs les évêques de Toulouse, de Bologne, de Rieux et d'Auch approuvent la déclaration exigée par le gouvernement pour exercer les fonctions ecclésiastiques. A la décision des personnes si distinguées par leur savoir et leur vie apostolique, je me crois obligé en conscience de procurer à nos paroissiens les secours spirituels le plus tôt possible, ne le pouvant pas moi-même ; en conséquence non seulement comme curé de ma paroisse, mais comme tenant des pouvoirs de notre commun évêque, interprétant ses intentions, je viens vous prier de faire votre déclaration et vous autorise à exercer toutes les fonctions curiales, vous exhortant à le faire avec le même zèle et la même ardeur que je le ferais moi-même. Je suis votre sincère ami.

Ce 19 mars 1800 [28 ventose an VIII]. G...., curé (1).

(1) Sans doute Gaston Jean-Gilbert. Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 79, 97, 140, 232. Peut-être la 1re lettre émane-t-elle de son frère. Cf. page 22, note 2.



VIII

Lettre au citoyen Félix, signée Rigaud.

[*ni lieu ni date*]

Analyse. — [Il demande des conseils sur la conduite qu'il doit tenir vis à vis des personnes qui ne veulent pas avoir recours au p. B., ni à dom L. (1)].

IX

Lettre adressée au citoyen Turles,
datée du 14 avril 1798 [25 germinal an VI]

Monsieur, c'est avec le plus grand plaisir que je vous autorise à célébrer dans les maisons particulières, mais je dois vous observer que la règle du diocèse est qu'on ne doit admettre à la célébration des saints mystères que les commensaux de la maison dans les paroisses où il y a un culte public et qu'on n'y doit recevoir personne à la communion eucharistique.

Je vous approuve aussi pour tous les fidèles, même les religieux et religieuses, avec la faculté d'absoudre des censures et

(1) Sans doute *Bayle* et *Lauriel* précédemment nommés.

des cas simplement et spécialement réservés ; vous pourrez en conséquence confesser chez vous, mais vous aurez soin de renvoyer aux églises dans les endroits où le culte est public pour la réception des autres sacrements. Les susdites permission et approbation sont pour tout le diocèse pour une année. La pratique de notre diocèse est différente de la vôtre. Quelle que soit votre opinion, je vous conjure de ne pas donner occasion à ce que l'on croit que vous condamnez ce que vous croyez ne devoir pas faire. Je vous prie encore très instamment, si vous avez occasion d'exercer votre ministère à Brignoles, de ne pas favoriser la répugnance, je dirai presque l'antipathie, de certaines personnes envers les prêtres qui desservent la paroisse. Ces personnes se font une véritable illusion et pour vouloir se conduire selon leur caprice, elles négligent, elles refusent même de remplir les obligations que l'église leur impose sous péché grave. Voilà comme il arrive que l'excès de zèle, en leur faisant éviter un écueil, les fait briser contre un autre.

Je vous renouvelle les assurances du sincère attachemént avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Fl. v. g. (1).

P. S. — On me demande l'approbation pour M. Gaston (2). Je n'ai pas l'honneur de connaître ce monsieur. Si c'est le curé de

---

(1) Il semble que cette lettre émane de l'abbé Florens, qui, après le Concordat, devint vicaire général de l'Archevêque d'Aix. Il y a similitude des deux lettres initiales de la signature.

(2) Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 47, 140, 159, 161, 168, 179, 238, 235, 251, 292.



Sillans, je lui donne les mêmes pouvoirs qu'à vous et pour le même temps, mais vous voudrez bien lui faire part des observations que j'ai pris la liberté de vous faire.

X

Lettre à la citoyenne Ravel-Esclapon, sur le Cours, à Lorgues, signée sœur Claire Mistre, datée de Barjols, le 28 frimaire an VIII [19 décembre 1799] destinée au citoyen Ville.

ANALYSE. — [Elle désire lui parler et demande si « la promesse de fidélité qu'on exige de tous les émigrés, s'il doit être une obstacle au vrai catholique »].

XI

Lettre timbrée de Marseille adressée à Honoré Barbier, charretier, rue Cavaillon, à Brignoles, datée du 31 juillet.

ANALYSE. — [Il y est question de l'envoi de « deux collections » par le bureau diocésain destinées à MM. Gérard et Lautier ; on demande aussi si l'on doit continuer « de faire la fête et octave de la dédicace de notre cathédrale fixée au troisième

dimanche de septembre » et des renseignements sur Brun, prêtre, résidant à Draguignan].

XII

Mandement intitulé A nos très chers frères les chefs de missions, curés, missionnaires, religieux, religieuses et fidèles du diocèse de Fréjus, salut en notre Seigneur.

Notre premier soin après la dernière loi qui a exigé des prêtres un nouveau serment (1) fut d'en écrire au premier pasteur de ce diocèse (2) pour le prévenir de ce qui se passait pour avoir sa décision sur la nouvelle question et recevoir ses ordonnances. Depuis longtemps nous avions prévenu ceux qui étaient à prévenir, et c'était une détermination prise entre tous qu'on ne se permettrait aucun nouvel acte, qui pourrait être exigé, qu'après une décision authentique. Nous aurions désiré n'avoir rien à prendre sur nous mêmes dans une affaire aussi majeure, mais bientôt l'opinion qui commençait à se répandre que le nouveau serment pouvait se prêter et la défection de quelques uns nous déterminèrent ou plutôt nous forcèrent à prendre en conseil du diocèse une décision qui put servir, au moins provisoirement, de règle et arrêter les chutes. Aurions-

(1) Loi du 19 fructidor an V [5 septembre 1797].
(2) Emmanuel de Bausset-Roquefort.

nous pu, sans nous rendre coupables, nous dispenser d'user dans des conséquences aussi urgentes de l'autorité qui nous est confiée.

Cependant notre père en J.C. se trouvait au milieu d'une nouvelle tourmente (1). Cette tempête qui l'environne depuis sept ans l'agitait de nouveau. Errant et sans asile, il ne savait sur quel nouveau parage il lui serait possible d'arriver, et de la sorte deux lettres que nous lui avions successivement écrites furent perdues. Mais la providence vint bientôt à notre secours. Nous fîmes une nouvelle tentative qui nous réussit, qui nous apprit que notre digne pasteur avait été poussé au delà de l'Adriatique, qu'on lui ferait parvenir nos lettres et que nous recevrions ses réponses.

Oui, nos très chers frères, ses réponses sont arrivées, et il nous ordonne lui-même de vous en faire part. C'est avec le plus grand empressement que nous nous portons à remplir ses intentions, persuadés que nous sommes que vous écouterez sa voix avec une piété filiale.

La voix du pasteur ! Elle est, nos très chers frères, le seul et unique moyen qui a été donné aux brebis pour ne jamais errer, pour n'être jamais exposées à la fureur des loups, pour ne jamais devenir leur proie et la raison en est que celui qui écoute son pasteur écoute J. C. Je parle d'après l'évangile : « *Celui qui vous écoute, m'écoute moi-même,* dit ce divin pasteur à tous ceux qui le représentent dans son église , *et celui qui méprise votre enseignement me méprise moi-même.* Jean. — De là, dit saint

(1) Il avait dû quitter Venise et se réfugier à Fiume.



Bernard, quand on écoute son évêque, s'il pouvait se tromper, on ne saurait être complice de son erreur.

Mais vous diront certains esprits, qui manquent de docilité sans s'en apercevoir, ce n'est pas dans tous les diocèses la même conduite. Oui, et c'est un malheur, c'est une épreuve de plus à laquelle il plaît à Dieu de mettre notre fidélité ! Mais il ne vous est pas ordonné de comparer la conduite des différents diocéses, il vous est ordonné de vous soumettre à la conduite du vôtre. Soumettez-vous et vous êtes en sûreté ; il ne vous faut rien de plus. Quant à l'uniformité, elle s'établira avec le temps. L'unanimité n'a pas toujours lieu, même dans les conciles, et les décisions n'y sont parfois rendues qu'à la grande majorité des suffrages, et cela suffit. Comment voudriez-vous que dans des temps de trouble où les chefs des différents diocèses ne peuvent point où peuvent à peine correspondre entre eux cette uniformité si désirable s'établit tout de suite. Jésus-Christ veille sur son église ; mais c'est par voie de providence et d'assistance et non par voie de miracle.

Nous devons donc nous persuader, nos très chers fréres, que vous allez écouter avec confiance ce que vous marque du lieu de son exil votre premier pasteur et que vous vous porterez à remplir avec amour tout ce qu'il vous prescrit.

Moi, Emmanuel-François, l'un des successeurs des apôtres de J. C. à l'église de Dieu qui est à Fréjus.

Mes très chers enfants, la sagesse de ce monde n'est que folie devant Dieu, car il est écrit : je surprendrai les sages par leur propre artifice. De là, moi, quoique absent de corps, mais présent d'esprit, je prononce, comme présent au milieu de vous, le

jugement qui suit : Tirez d'au milieu de vous ceux qui agissent d'après un levain de haine, jusqu'à ce que, purifiés de ce vieux levain, ils soient devenus une pâte toute nouvelle ; de peur que l'ôpinion que l'on peut avoir de leur science ne soit cause que ceux de nos fréres qui sont faibles et pour lesquels J. C. est mort, se laissent entraîner à les suivre dans leurs erreurs, extrêmement affligé et le cœur serré, je vous écris à vous et à eux, non pour vous contrister, mais pour que vous connaissiez toute la charité que j'ai pour vous. Consolez-les afin qu'ils rentrent en eux-mêmes et que la vraie charité renaisse en eux. Que si, à cause d'une obéissance prompte et publique de leur part, vous vous portez à user d'indulgence, je vous le permets, et j'en use ainsi par rapport à vous tous et en la personne de J. C. afin que nous ne soyons pas surpris par Satan dont nous n'ignorons pas les desseins.

Mais qu'à l'avenir on s'abstienne de tout serment ; qu'on se contente en toute occasion de dire : oui, oui, non, non. Car tout ce qui va au delà vient du mal, et quant au serment en particulier dont il s'agit, les noms de *chrétien* et de *haine* sont absolument opposés et répugnent l'un à l'autre. Car comment la charité chrétienne dont le propre est de détruire le péché, inspireront-elle une autre haine que celle du péché. Si je n'ai point de charité, je ne suis rien. La charité n'agit pas autrement qu'il ne faut.

Attendons la venue de celui qui doit manifester les choses cachées dans les plus épaisses ténèbres, alors tout sera mis au grand jour. Mais dès à présent nous pouvons dire que les desseins pervers des cœurs, les arrière-pensées des impies se montrent à découvert, mais que même le piège du diable est entièrement dévoilé. Concluons en, mes très chers frères, que

c'est dans les souterrains, dans les lieux les plus cachés que Dieu veut recevoir les hommages de ceux qui lui restent fidèles, hommages purs ; au lieu que ceux qu'on lui offrirait en public aux conditions prescrites seraient réprouvés par l'évangile et sembleraient tenir en quelque chose de l'Antechrist. Ainsi doivent penser tous ceux à qui le poids de J. C. paraît doux et léger.

Je crains beaucoup pour ceux qui après avoir été éclairés une première et seconde fois sont retombés, et je ne peux m'empêcher d'avoir de la défiance des sentiments de pénitence qu'ils ont manifestés. Qu'ils m'écoutent. Je leur dis avec Isaïe : *ceux qui vous appellent heureux vous induisent en erreur et détournent vos pas des sentiers de la vérité*. S'ils rejettent comme amers et répugnants à la nature les mets salutaires et les boissons utiles que je leur présente, et si d'autre part ils se portent vers ce qui pour le moment leur paraît doux et agréable, ils courent à leur perte et se préparent une mort éternelle. Qu'ils se souviennent de l'état duquel ils sont déchus et qu'ils fassent pénitence. Mais comment le pourront-ils ? Comment pourront-ils gémir ? Si certains des prêtres fidèles mettent obstacle à leurs gémissements et à leurs larmes en communiquant témérairement avec eux, à Dieu ne plaise, et que le Seigneur par sa miséricorde et sa toute puissance ne le permette pas, à Dieu ne plaise, qu'on appelle l'église le grand nombre de ceux qui sont tombés, puisqu'il est écrit : Dieu n'est pas le Dieu des morts mais des vivants ».

Nous désirons que tous reviennent à la vie de la grâce et nous demandons dans nos prières et par nos larmes qu'il leur soit donné de se rétablir dans leur premier état. Mais qu'ils fassent

attention ceux qui, convaincus et repentants de leur faute, ont à satisfaire à Dieu ; qu'ils fassent attention qu'il leur convient d'être soumis, de ne point disputer et de respecter l'autorité ; et qu'il ne leur convient pas d'écrire et publier des lettres, comme au nom de l'église, devant savoir plutôt obéir à l'église, car Dieu a établi les évêques pour gouverner l'église. Act. 20. Celui qui ne recueille pas avec moi, dissipe. Luc, 11.

Faites en sorte que cette lettre soit lue et expliquée aux fidèles quand la prudence le permettra, leur recommandant, en même temps, de ne troubler en rien la tranquillité publique. Que la grâce de notre seigneur J. C., la charité de Dieu et la communication du Saint-Esprit demeurent avec vous tous. Ainsi-soit-il.

Donné dans notre exil et dans les liens que nous avons le bonheur de souffrir pour notre Seigneur J. C., le onzième jour du mois de mars, de l'an de notre Seigneur mille sept cent quatre-vingt-dix-huit. [21 ventose an VI].

Em. Fr. eps. for.

Telle est la lettre que votre père vous écrit. Vous devez y reconnaître son style plein de charité et d'une charité vraiment pastorale. Il nous recommande non seulement de vous la communiquer, mais même de vous l'expliquer, nous vous ferons donc quelques remarques.

Je prononce, dit-il, *ce jugement.* C'est donc comme juge de la foi et de la morale qu'il parle, qualité éminente dans les évêques et qui ne réside qu'en eux. Jésus-Christ la leur donna lorsqu'il dit aux apôtres : « *Allez, enseignez toutes les nations. Dès ce moment je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. Math. 28.* Ainsi, il établit dans l'église un tribunal

suprême qui ne peut jamais errer. Chaque évêque, à la vérité, n'est pas infaillible, mais il a le droit de prononcer dans son diocése et ses diocésains sont obligés de se soumettre à sa décision. Que s'il arrive que les autres évêques et le souverain pontife s'expliquent aussi sur le même sujet et dans le même sens, alors la décision de tous devient jugement de l'Eglise, règle infaillible de foi et de mœurs. Et c'est ce qui a lieu dans la circonstance présente. La congrégation des cardinaux, chargée des affaires de France, a donné sa décision sur la question dont il s'agit. Le pape l'a confirmée et il a ordonné à ses nonces dans les différents pays catholiques de la faire connaître. Quant aux évêques, il est à notre connaissance que déjà un très grand nombre s'est expliqué, et il n'est pas à notre connaissance qu'un seul ait été d'un sentiment contraire à la décision de Rome. Cette décision a donc ici l'unanimité qui peut la rendre et la rendra en effet décision de l'église, car on ne doit pas perdre de vue ce principe que de quelque maniére que le sentiment du corps épiscopal , joint au souverain pontife sur une question, soit connu, fut ce même simplement par leur silence, il devient régle de foi et de mœurs. Il y a de l'entêtement et c'est vouloir s'aveugler que de demander que les formes usitées soient en tout observées dans les circonstances présentes. Il y a des formes à suivre dans les temps où l'Eglise est en paix, et il y en a pour les temps où elle est persécutée. C'est celles-ci que l'on suit maintenant et on ne doit point en suivre d'autres.

C'est dans les souterrains, c'est dans les lieux les plus cachés que Dieu veut recevoir les hommages de ceux qui lui restent fidèles. Ici votre pasteur vous déclare que la volonté de Dieu paraît être qu'on s'abstienne de tout culte public. Oui, nos très

chers frères, sa volonté parce qu'on ne pourrait exercer ce culte qu'à des conditions que l'évangile réprouve. Si par impossible, l'église acceptait ces conditions, la religion serait perdue. Car alors nous diraient les impies, et ils auraient raison de nous le dire : Voilà votre église dans l'erreur ; elle n'était donc point infaillible, comme vous le prétendiez. Vous devez savoir, nos très chers frères, que telles ont toujours été les deux extrémités où nous ont placés nos persécuteurs depuis le commencement de nos maux. Proposons leur, ont-il dit, telle chose. S'ils l'acceptent, nous leur démontrerons qu'ils ont eux-mêmes détruit leur religion, et s'ils la refusent, nous aurons un prétexte de les persécuter et nous pourrons ainsi travailler nous-mêmes à la détruire. Qu'ils sont donc aveugles ceux qui ne s'élevant point jusqu'à ce point de vue si simple et constaté par tant de faits, osent dire qu'en défendant le culte public les supérieurs concourent avec les impies à la même fin. Ils croient mettre au jour une pensée saillante et c'est un blasphème qu'ils profèrent, car c'est dire que le pape et les évêques établis pour gouverner l'église en sont les ennemis (1). Nous n'ignorons pas combien le culte public peut-être utile à la religion, mais nous savons aussi qu'il n'est pas permis de se proposer le plus grand bien en permettant le moindre mal. Et c'est ce que nous ferions en autorisant le culte public aux conditions exigées. Si la religion doit périr parmi nous, il faut qne sa perte vienne d'ailleurs que

---

(1) On lit en marge : N B. — Certains curés de la montagne prirent pour leur compte l'expression, *c'est un blasphème*, et pour riposter le curé de la Martre prétendit relever dans ce paragraphe une erreur contre la foi.



du sanctuaire même et pour cela il est nécessaire qu'elle ne vienne pas de ses premiers pasteurs mais qu'ils s'ensevelissent avec elle et sous ses ruines. Et heureux ceux des pasteurs du second ordre qui imiteraient leur dévoùment. Néanmoins que l'on fasse attention que le sort de la religion n'est nullement attaché à ce qu'elle a d'extérieur, puisque dans ses commencements elle a fleuri, s'est soutenue et propagée pendant trois cents ans, reléguée dans les grottes, les souterrains et l'intérieur des maisons.

Mais j'ai peut-être tort, mes très chers frères, de vouloir vous montrer la volonté de Dieu dans une chose qui paraît contraire à sa gloire. Ah ! oui ; c'est plutôt de sa justice que je dois vous entretenir. S'il permet que le culte public soit aboli, n'est-ce-pas que comme les juifs vous avez mérité ce reproche : *ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est éloigné de moi ;* n'est-ce pas que le culte public n'était plus pour le plus grand nombre que l'extérieur de la religion dépourvu de ces sentiments intérieurs qui en sont l'âme et sans lesquels elle n'est qu'hypocrisie. N'est-ce pas que le culte public était devenu un piège pour la plupart, qui se flattaient de faire assez parce qu'ils en suivaient les exercices ? On se portait à entendre une messe, mais où trouvait-on la ferveur de la dévotion ? Les larmes de la pénitence ? l'amour et l'empressement pour le plus saint de nos mystères ? Reconnaissons donc un juste châtiment dans ce qui nous arrive ; et après vous être rendus coupables par vos infidélités dans le culte public, prenez garde de vous rendre tout à fait condamnables par vos négligences dans le culte secret. Faites en votre particulier tout ce qui est prescrit et n'oubliez pas que vous ne devez pas tout faire sans l'intervention des ministres.

Choisissez un temps opportun pour les appeler et que la crainte de les exposer ou de vous exposer vous-mêmes n'aille pas jusqu'à la pusillanimité. Il faut de la prudence mais il faut aussi du zèle et de la confiance en Dieu.

A Dieu ne plaise qu'on appelle l'église le grand nombre de ceux qui sont tombés. Il est des prêtres qui se rassurent sur le grand nombre de leurs confréres qui ont prêté le serment. Nous devons les prévenir que ce nombre (1), s'il est grand dans nos environs, il ne l'est point ailleurs ; que le nombre de ceux qui s'y sont montrés opposés est bien plus que suffisant pour établir le doute si on pouvait ou ne pouvait pas le prêter, et que ce doute une fois établi, il est de principe qu'on ne le pouvait pas. Dire qu'on n'avait aucun doute, c'est se faire illusion parce qu'il ne peut pas s'agir d'un doute que l'un ait pu avoir et l'autre non, mais d'un doute que tous ont dù avoir et qu'ils n'ont pas pu ne pas avoir parce qu'il tombait sur la matière même du serment. On discutait et on écrivait pour et contre, la chose elle même était donc douteuse. Mais d'ailleurs que peut en matière spirituelle un nombre quelconque de prêtres sans évêques, et qui plus est, si tous les évêques sont contre. C'est les évêques qui ont été établis pour gouverner l'église ; c'est à eux qu'il faut s'attacher ; c'est leur enseignement qu'il faut suivre et on ne doit écouter les prêtres qu'autant qu'ils parlent et enseignent comme eux.

Leur recommandant de ne troubler en rien la tranquillité publique. Servate pacem publicam. Remarquez ces dernières

(1) On lit en marge : Dans le diocèse, des prêtres ostensibles et reconnus par Emm. Fr, 42 l'ont prêté dont 15 curés ; 56 l'ont refusé dont 10 curés. En ajoutant à 56, quatre rétractations, on aura 60 contre 38.

paroles de votre pasteur. Il vous déclare quels sont vos devoirs envers Dieu. Il ne vous tait point ceux envers la Société à laquelle vous appartenez. Les chrétiens ne résistent que quand on veut exiger d'eux ce que leur religion leur défend, parce que ce qu'elle leur ordonne ne peut être contraire à l'ordre public. Mais quand ils résistent, leur résistance est tellement exempte de passions, tellement appuyée sur la patience et la résignation qu'elle ne peut et ne doit devenir l'occasion d'aucun trouble. Les premiers chrétiens, persécutés pendant trois cents ans, ne trempèrent jamais dans aucune des conspirations et des révoltes alors si fréquentes. Uniquement occupés de leur religion et de leurs affaires domestiques, ils se montraient étrangers à tout le reste et jamais on ne put les convaincre d'un crime. Vous vous trouvez, nos très chers frères, dans les mêmes circonstances ; et il s'agit pour vous, comme il s'agissait pour eux du combat de la foi, qui doit avoir pour récompense la vie éternelle à laquelle vous êtes appelés. Certa bonum certamen fidei, apprehende vitam æternam in qua vocatus es. St Paul.

L. v. g. d. d. d. F. (1)

Lettre textuelle d'Em [manuel] Fr [ançois] (2)

Ego Emmanuel-Franciscus vocatus apostolus Jesu Christi ecclesiæ Dei quæ est Forojulii

---

(1) C'est à dire *les vicaires généraux du diocèse de Fréjus.* C'étaient Turles et l'ancien curé de Sillans, Gaston.

(2) On remarquera que ce texte ne correspond pas absolument à la traduction précédente. — Tout le document est cependant de l'écriture de Turles.



Filii dilectissimi, sapientia hujus mundi stultitia est apud Deum. Scriptum est enim : comprehendam sapientes in astutia eorum. Itaque ego quidem, absens corpore, præsens autem spiritu, judico ut præsens. Tollite de medio vestrum eos qui operantur in fermento odii, donec vetere fermento expurgato, sint nova conspersio. Ne pereat in eorum scientia infirmus frater propter quem Christus mortuus est, scribo vobis et illis, ex multa tribulatione et angustia cordis, non ut contristemini, sed ut sciatis quam charitatem habeam abundantius in vobis. Consolate eos ut resipiscant et redeat in illis charitas vera. Si autem propter obcdientiam illorum promptam et publicam aliquid donatis et ego ; nam et ego, si quid dono, propter vos in persona Christi dono, ut non circonveniamur a Satano, non enim ignoramus cogitationes ejus.

Nunc autem sermo vester sit : est, est, non non. Quod his abundantius est a malo est. Christiani et odii nomina inter se invincibiliter opponuntur et repugnant. Quomodo charitas quæ extinguit peccata odium nisi peccati pareret ? *(sic)* Si caritatem non habuero, nihil sum. Caritas non agit perperam.

Expectamus manifestationem ejus qui illuminabit abscondita tenebrarum, nunc non solum patent consilia cordium perversa, sed et laquens diaboli apertus est. In cryptis, in abscondito suorum vult Deus munera fidelium pura et non antievangelica, aut antichristum redolentia. Sic cogitare debent omnes quibus jugum Christi dulce et suave est.

Timeo inultum et diffido de pœnitentia eorum qui, semel et iterum illuminati, prolapsi sunt. Dico eis cum Isaia : Qui vos felices dicunt in errorem vos mittunt et semitam pedum vestrorum turbant. Si salubres cibos et utiles potus quasi amaros et

abhorrentes respuunt, et illa quæ oblectare et ad præsens suavia videntur esse appetunt, perniciem sibi et mortem provocant. Memores sint unde exiderunt et agant pœnitentiam. Et quomodo poterunt ingemiscere et agere pœnitentiam si illorum gemitibus et lacrimis, temere cum illis communicando, intercedent quidam de fidelibus prœsbiteris. Absit, nec domini misericordia et potestas ejus invicta patiatur ut ecclesia esse dicatur lapsorum numerus, cum scriptum sit Deus non est mortuorum sed vivorum.

Omnes quidam vivificari optamus et ut in statum pristinum restituantur præcibus nostris et gemitibus oramus. Sed attendant qui delicti sui memores et convicti satisfacere Deo debent, attendant submissos, quietos et verecundos ipsos esse oportere; non ecclesiæ nomine litteras facere, cum magis scire debeant ecclesiæ obsequium præstare. Posuit enim Deus episcopos regere ecclesiam dei. Qui non colligit mecum, dispergit.

Facite ut legatur fidelibus et explicetur quando opportune fieri poterit hæc mea epistola. Vos autem lecta epistola ad canonicum leonacensem (1), transcriptam aliis lapsis illam mandate. Verbosa, tortuosa, ut non dicam falsa, expositione G.... deceptus est. Videat ministerium quod accepit a domino ut illud impleat et concordibus armis, in Spiritu sancto, in charitate non ficta militemus. Sic Deus pacis et dilectionis erit vobiscum. Gratia d. n. J. C. et caritas Dei et communicatio sancti spiritus sit cum omnibus nobis. Amen.

Em. Fr. eps. for.

---

(1) Lorgues



STATUTA

Pro tempora solus reges missionariis oportunum auxilium præstando

Qui juramenta protulerunt qualiacumque sub vinculo interdictionis manent ; et recepta hac mea littera declarabis et confirmabis quod soli ab omni juramento illicito liberi sint a me approbati.

Abstinentur ab omni cultu exteriori et publico propter necessitatem juramentorum. Servite deo fideliter in abscondito ; conservate pacem publicam. Pater noster qui videbit in abscondito, reddet nobis prœmium prudentiæ et caritatis nostrorum in Christi Jesu.

Tam lapsis quam lapsis et relapsis qui resipiscent fiduciam non convenit concedere, nisi illorum dolor et probatio omnibus sicut sol pateat

De cætero tibi facultates omnimodas sine restrictione transmitto.

Datum in exilio et vinculis d. n. J. C., die undecima mensis martis anni domini millesimi septingentesimi nonagesimi octavi.

† Emmanuel-Franciscus, épiscopus forojuliensis
Vic. gen. for.

Aux chefs de mission,

Messieurs, le bruit se répand qu'il y a des ordres donnés aux



agents des communes de se saisir des clefs des églises et de ne les ouvrir que les jours de décadis. C'est peut-être ici le moment de faire ouvrir les yeux à ceux de messieurs les prêtres, curés et autres, qui ont eu la faiblesse de prêter le dernier serment, et de leur faire convenir que le parti le plus sage est celui de se conformer à l'ordonnance d'Emmanuel-François, en s'abstenant de tout culte public. Ils doivent reconnaître que ce serment n'a été proposé par le Directoire, ainsi que nous l'avons appris de bonne part, que comme un moyen de faire cesser la publicité du culte catholique. Trompé dans son espoir, le Directoire en vient maintenant à proposer et à faire exécuter une innovation telle que l'impiété et l'apostasie pourront seules y souscrire. Je dis l'impiété. C'est elle qui propose la chose. Et il ne pourra y avoir que des prêtres impies, comme l'on en vit sous Robespierre, qui oseront dire au peuple qu'il est indifférent que le repos soit placé au septième ou au dixième jour. Je dis l'apostasie, car ce serait entrer dans les vues des ennemis de toute religion et en particulier de la seule véritable, ce serait renoncer au dogme le plus ancien de la révélation et à la croyance de la création que ce dogme consacre. Ce serait paraître mépriser l'un des commandements de Dieu le plus formel : *memento ut diem sabbati santifices*, commandement si souvent inculqué par les prophètes et dont la transgression est si souvent le sujet de leurs reproches les plus amers. Ce serait enfin mettre en oubli le saint jour du seigneur, ce jour appelé de lui *dies dominica*, ce jour qui consacre la résurrection, la descente de son saint esprit, la promulgation de son évangile, qui règle la pâque des chrétiens et tous les autres points de la liturgie sacrée.

Le principe d'où il faut partir ici, c'est qu'on ne peut se prêter

à rien par où l'on paraisse approuver directement ou indirectement ce que l'on propose. Ce serait trop ouvertement induire en erreur ce peuple qui est devenu si indifférent pour sa religion et qui la faisant toute consister à entendre la messe, se contenterait d'y assister le jour de décadi, au mépris du premier des commandements de l'église.

Veuillez bien, messieurs, faire part de la présente à tous nos confrères et les inviter tous à s'unir à nous et de principes et de conduite.

Septembre 1798 [fructidor an VI - vendémiaire an VII]

V. g. F. (1)

XIII

Lettre à l'adresse des citoyens Ville, Félix, datée du 15 mai 1801 [25 floréal an IX]. signée François Adeline

Analyse. — [Il annonce l'arrivée d'une personne que l'on devra questionner et demande des « saintes huiles récentes », les anciennes étant sur le point d'être épuisées].

---

(1) *Vicaires généraux* [*de*] *Fréjus*.

XIV

Cahier in-16, 8 feuillets papier, intitulé : Règles de la vie parfaite adaptées aux circonstances présentes de la persécution et de la destruction des cloîtres ou nouvelles constitutions religieuses pour les personnes du sexe qui désirent se consacrer à Dieu sous le nom de filles du Sacré Cœur de Jésus et du Saint Cœur de Marie.

Aux personnes du sexe qui désirent de se consacrer à Dieu par la profession de la vie parfaite

Nos chères sœurs,

Plusieurs personnes nous ont témoigné le grand désir qu'elles avaient de se consacrer à Dieu en renonçant au Siècle, et se proposant de mener la vie des parfaits, mais l'état d'une persécution habituelle dans laquelle nous vivons, la destruction des cloîtres qui en a été la suite, et le peu d'espoir d'un changement prochain qui amène le rétablissement, leur font regarder la chose comme impossible et leur désir comme ne pouvant jamais s'accomplir ; elles se trompent, et nous croyons être de notre devoir de relever et soutenir leur courage et de leur montrer la possibilité de suivre et effectuer leurs généreux desseins en leur présentant du moins comme un essai, une règle de la vie parfaite proportionnée aux circonstances présentes.

L'impiété du Siècle aussi grande qu'elle l'est, plus grande qu'elle ne fut et ne sera jamais, si nous en exceptons le temps

où l'homme de pêché se montrera en personne, l'impiété du Siècle ne saurait détruire l'évangile, que saint Jean appelle éternel, et l'évangile serait détruit si la pratique des conseils évangéliques dans lesquels consiste la vie parfaite devenait impossible. Les conseils évangéliques sont comme la moitié de l'évangile, il faut que dans tous les temps ils aient des sectateurs, comme il faut que les préceptes qui en sont l'autre moitié aient des observateurs. J.-C. ne s'est pas seulement proposé d'avoir des disciples qui parvinssent à la justice ; il veut en avoir qui tendent à la perfection. Selon les paroles par lesquelles il a conclu l'une de ses instructions, *Soyez donc parfaits comme votre père céleste est parfait*. L'habitude de voir dans des cloîtres les personnes qui avaient renoncé au monde peut faire regarder comme impraticables hors du cloître les observances religieuses, et cela est ainsi pour certaines personnes qui tiennent à la vie commune ; mais celles-là ne sont que des accessoires de la vie parfaite, il y eut des sectateurs des conseils évangéliques, avant qu'il fut possible de se réunir dans des cloîtres. Les cloîtres ne commencèrent à s'établir qu'après les persécutions des premiers siècles de l'église, et rien de si commun dans les premiers siècles que les vierges dites ecclésiastiques. Ce qui fut avant les cloîtres pourquoi cesserait-il d'être ou deviendrait-il impossible après leur destruction ? Les saints arrêtés étaient sans doute un moyen de plus pour assurer la fidélité des engagements, mais notre Dieu qui est riche en miséricorde y suppléera par plus de grâces auxquelles en se rendant fidèles, on aura plus de mérite. Ames généreuses qui vous sentez animées d'un grand désir de la perfection chrétienne, ne craignez pas de vous laisser entrainer aux doux penchants d'une vocation si sainte, nous nous

engageons de vous rendre possibles les obligations ;nous dirigerons, nous scellerons vos vœux, nous les accepterons au nom de l'église, et nous vous prendrons sous notre sauvegarde spéciale comme la portion du troupeau la plus timide, mais en même temps la plus délicieuse et la plus pure, si ayant lu les régles que nous proposons ici, en ayant fait l'essai, et les ayant trouvées proportionnées au saint désir qui vous anime, vous prenez les engagements de les suivre ; nous prions Dieu qu'il affermisse et qu'il achève ce qu'il a daigné commencer en vous.

Nom et fin de l'institut

Le nouvel institut sera sous le nom et l'invocation du Sacré Cœur de Jésus et du Saint Cœur de Marie et les personnes qui l'embrassent s'appelleront les filles du Sacré Cœur.

Il a pour fin après la destruction de tous les monastères, de perpétuer la profession de la vie parfaite en offrant pour asile aux âmes fidèles et avides de perfection le côté ouvert de Jésus.

Du Supérieur, du Directeur et de la Surveillante

Sur le modèle des vierges ecclésiastiques connues dans les trois premiers siècles de l'église avant l'établissement des cloîtres desquels il est dit que l'évêque en avait le catalogue, les filles du Sacré Cœur seront sous notre surveillance et juridiction spéciale ; pour cette raison nous nous réservons et nous exercerons par nous mêmes ou nos vicaires généraux la supériorité de l'institut dans tout notre diocèse, et afin qu'il nous soit possible d'entrer dans tout le détail de son gouvernement nous nommerons dans chaque mission un prêtre directeur et une sœur surveillante qui nous rendront de tout un compte fidèle.

Le directeur et le surveillant ne règleront rien définitivement que d'après nos instructions et nos réponses. La surveillante sera soumise au directeur et les sœurs seront tenues à l'écouter et leur obéiront en tout; elle sera nommée ou confirmée tous les ans.

De l'admission dans l'institut

Pour donner commencement au présent institut on y admettra les religieuses sorties des cloîtres sans épreuves préalables mais à condition qu'elles accepteront les règles et les constitutions présentes qui n'apporteront aucun changement à celles qu'elles ont suivies jusqu'ici.

On y admettra aussi les filles pieuses qui par une conduite sage et soutenue annoncent depuis longtemps le mépris du monde, mais celles-ci seront soumises à un noviciat d'un an selon la discipline établie par le saint Concile de Trente.

A l'avenir les filles qui annonceront une tendre piété, témoigneront désirer de se consacrer à Dieu dans l'institut du Sacré Cœur, seront d'abord reconnues postulantes et adressées à une des sœurs professes pour apprendre d'elle la règle. Lorsqu'elles l'auront apprise et qu'elles seront en état de la suivre, elles seront reconnues novices ; le postulat sera de trois mois et le noviciat d'un an. Après le temps d'épreuve si tout annonce dans une novice une vocation bien décidée et un ferme propos de se vouer à Dieu elle sera admise à la profession si elle a seize ans accomplis.

La profession consiste à prononcer les trois vœux de religion, chasteté, obéissance, pauvreté, dans le sens qui sera expliqué plus bas relativement aux circonstances où nous nous trouvons.

Les vœux ne seront faits et renouvelés que pour un an jusqu'à l'âge de trente ans finis ; après cet âge les sœurs seront admises à les prononcer perpétuels. Si une sœur n'était entrée dans l'institut que vers l'âge de trente ans elle ne sera admise à prononcer les vœux perpétuels qu'après les avoir renouvelés cinq ans.

Pendant le postulat et le noviciat, avant d'admettre à la profession, on examinera de près le caractère et les dispositions des sujets, et on n'admettra point celles dans lesquelles on ne reconnaitrait pas un sens droit et un cœur docile, humble et soumis. On examinera aussi la position des sujets à l'égard de leurs familles pour ne point admettre, ou du moins pour différer, celles qui pourraient se trouver trop exposées à rompre leur engagement, car quoique les engagement ne soient pris que pour un an, néanmoins il est infiniment à désirer qu'on ne revienne pas en arrière après avoir commencé.

On admettra dans l'institut les personnes veuves d'un seul mari qui désireront et pourront rompre avec le monde.

Des vœux

A l'exemple des apôtres, *quitter tout pour suivre J. C.* C'est la maxime que les chrétiens qui aspirent à la perfection s'efforcent de mettre en pratique.

On y parvient en y renonçant soi même et en renonçant à tout ce qui est hors de soi même.

On se renonce à soi même en renonçant pour le corps à tous les plaisirs de sens et pour l'esprit et le cœur à toute volonté propre et on renonce à tout ce qui est hors de soi par l'abandon de tous les biens terrestres. De là les trois vœux de la vie parfaite, vœu de chasteté, vœu d'obéissance, vœu de pauvreté.

Du vœu de chasteté

Par le vœu de chasteté l'âme religieuse éprise de l'amour de la plus haute perfection proteste prendre J. C. pour son époux et renoncer à tout établissement dans le monde; elle s'impose en conséquence l'obligation de veiller sur ses actions, sur ses desseins, sur ses affections, sur ses regards, sur ses discours et ceux d'autrui, afin de tenir toujours son âme hors d'atteinte des attraits de la volupté.

Et parce que le démon de l'impureté est un de ceux que l'on ne parvient à vaincre que par la prière et le jeûne, l'âme chaste doit, à l'exemple du grand apôtre, châtier continuellement son corps et le réduire en servitude, d'où nait pour elle l'obligation des mortifications extérieures en sorte qu'elle puisse dire avec le même apôtre portant toujours en nous même la mortification de J. C.

Du vœu d'obéissance

Par le vœu d'obéissance l'âme religieuse à l'exemple de J. C. soumis à Marie et à Joseph et ne faisant en tout que la volonté de son père professe renoncer à toute volonté propre pour ne plus faire en tout que celle de ses supérieurs. Elle promet donc 1° l'exacte observance de la présente règle qu'elle doit regarder comme la première des volontés que les supérieurs lui manifestent continuellement ; la règle est la voix toujours parlante du supérieur, elle se représente continuellement et partout ; l'âme religieuse l'a toujours sous les yeux et toujours elle l'entend.

Elle promet 2° l'exécution exacte et fidèle de tout ce que nous et nos successeurs lui prescrivons dans tous les cas particuliers

soit qu'elle n'aurait pour s'en dispenser d'autres raisons que celle de vouloir suivre sa propre volonté.

Les sœurs considèreront comme obédience le travail et toute fonctions du ménage dont elles seront chargées dans leurs maisons, et nous accepterons l'obéissance qu'elles pratiqueront en toute les choses.

Du vœu de pauvreté

Par le vœu de pauvreté l'âme religieuse à l'exemple d'un Dieu né pauvre et de parents pauvres qui vécut pendant trente ans du travail de ses mains et des offrandes des âmes pieuses, pendant le cours de sa mission qui a maudit les richesses et conseillé l'entier dépouillement des biens terrestres, qui enfin n'a jamais eu où reposer sa tête, l'âme religieuse se propose de vivre dans le détachement des biens de la terre, de les posséder, si elle en possède, comme ne les possédant pas ; de s'en tenir au simple usage des choses nécessaires à la vie, pour la nourriture, les habits, les meubles, le logement ; de garder son cœur de tout désir ambitieux et de tout murmure, plaintes et tristesse dans les privations ; enfin elle se propose de réaliser en elle la première des béatitudes, *bienheureux les pauvres d'esprit.* Pour la pauvreté réelle, on ne peut que la conseiller.

Formule des vœux

On prononce les vœux en ces termes :

Au nom et en l'honneur de la Très Sainte Trinité invoquant la vierge Marie, et tous les saints fondateurs et fondatrices des ordres religieux, je déclare tout quitter pour suivre J. C. et à cette fin



je voue la chasteté, promets l'obéissance et la pauvreté selon qu'il est expliqué dans les règles et constitutions des filles du Sacré Cœur, auxquelles je me propose de conformer mes actions et toute ma vie.

De la prière

L'église en acceptant les vœux de la perfection chrétienne députe ceux qui les font pour remplir en son nom les devoirs de la prière ; ils deviennent donc les organes, sont les ministres de la prière publique, destination sainte et qui doit être considérée comme une première récompense accordée dés cette vie aux âmes généreuses.

Les filles du Sacré Cœur rempliront tous les jours la tâche prescrite par les canons, par la récitation de l'office de la Très Sainte Vierge qu'elles tâcheront de distribuer de cette manière, qu'elles prient aux quatre temps principaux, savoir la nuit, le jour, le matin et le soir ; elles réciteront avant de se coucher le nocturne, le matin laudes et prime, vers midi, tierce, sexte et none, sur le soir vêpres et complies.

Elles feront tous les jours un quart d'heure d'oraison, entendront la messe en esprit si elles ne peuvent autrement, se réuniront en esprit dans le Cœur Sacré de Jésus à dix heures du matin et à quatre heures du soir par quelque courte, mais affectueuse prière, et feront une lecture spirituelle tous les jours de dimanches et des fêtes.

Les sœurs qui ne sauront point lire réciteront à la place de l'office de la Très Sainte Vierge la couronne de Notre Seigneur, et celle de la Sainte Vierge qu'elles distribueront de cette manière : elles diront huit *pater* et *ave* pour le nocturne, cinq pour

laudes, et autant pour chacune des petites heures et le chapelet pour vêpres et complies.

Toutes les prières sont d'obligation, mais les jours de dimanches et des fêtes on remplacera les vêpres et complies de la Vierge, par celles de l'office du jour ; il est permis de faire pareil changement aux fêtes de dévotion.

On ne prescrit rien, et les sœurs ne se doivent rien prescrire d'une manière irrévocable sur les autres exercices de la piété chrétienne, tels que lecture spirituelle et chapelets ; tous les jours méditation au delà d'un quart d'heure, examens, litanies, chacune suivra son attrait. On doit éviter de trop embrasser comme aussi on doit éviter certaines dévotions particulières et tant de formules de prières peu autorisées, mais nous ne pouvons nous dispenser de conseiller l'adoration au Saint Sacrement, des exercices envers le Sacré Cœur et les actes des vertus théologales.

Des fêtes

Le présent institut devant comme remplacer tous les autres que la persécution a déjà anéantis et en perpétuer le souvenir, on y aura pour fête de dévotion celle de tous les saints fondateurs et fondatrices d'ordres religieux.

Fête de l'institut et renouvellement des vœux en ce jour

La fête de l'institut se célèbrera le dimanche après l'octave du Saint Sacrement, jour consacré à la solennité du Sacré Cœur de Jésus et à la mémoire du Saint Cœur de Marie ; en ce jour les filles du Sacré Cœur renouvelleront leurs vœux en ces termes :

Au nom et en l'honneur de la très Sainte Trinité, invoquant la vierge Marie et tous les Saints fondateurs et fondatrices d'ordres religieux, je, *N*, ayant eu le bonheur de tout quitter pour suivre J. C., déclare persister dans mon bon propos et en cette fin je renouvelle mes vœux de chasteté, obéissance et pauvreté, selon qu'il est expliqué dans les règles et constitutions des filles du Sacré Cœur, dont je promets de nouveau l'exacte observance.

De la confession et de la communion

Les sœurs feront une confession générale pendant leur noviciat, et pour se disposer à prononcer leurs vœux, pour la première fois, elles feront tous les ans une confession extraordinaire de toute l'année; elles se confesseront ordinairement autant qu'elles le pourront tous les quinze jours. Elles viseront à la communion fréquente et tâcheront de se rendre dignes de communier tous les dimanches et les fêtes d'obligation et de dévotion, le tout néanmoins d'après l'avis de leurs confesseurs, et suivant les temps, les lieux et leur occupation. Quand elles ne pourront point communier réellement elles le feront spirituellement par un exercice spirituel.

Des jeûnes

Outre les jeûnes de l'église prescrits à tous les fidèles les filles du Sacré Cœur observeront le jeûne du vendredi et celui des veilles des fêtes de N. S., de la Sainte Vierge et des apôtres. De plus chaque sœur prendra pour patron et protecteur un saint fondateur ou fondatrice, en célèbrera tous les ans la fête et observera le jeûne de la veille. 4

En tous les jeûnes de règle on permet quelque adoucissement à celles des sœurs qui dans leurs familles seraient chargées d'ouvrages pénibles et on dispense de l'abstinence celles qui n'auraient pas une entière liberté de se procurer des aliments maigres.

De la présence de Dieu

Marcher habituellement en la présence de Dieu c'est ce que tout chrétien doit faire, mais Dieu dit à Abraham : Marchez en ma présence et vous serez parfait. Le point de perfection s'entend d'une présence non simplement habituelle mais habituellement actuelle. Il est dit de saint François de Sales qu'il ne perdait jamais Dieu de vue et il a prescrit aux filles de la Visitation de faire de retours vers lui à chaque quart d'heure.

Des œuvres de charité

Les filles du Sacré Cœur s'appliqueront autant qu'elles le pourront aux œuvres de charité, visiter les malades, consoler les affligés, instruire les ignorants, procurer la réception des Sacrements, fortifier, soutenir, encourager les faibles dans le combat de la foi, secourir les prêtres, exercer envers eux l'hospitalité, se dévouer pour le bien de la religion et autres œuvres semblables.

De la conduite à l'extérieur

On sera habillé selon l'état de ses parents, mais néanmoins de telle manière qu'il soit apparent qu'on a renoncé à la vanité

et à la superfluité des habits. On évitera soigneusement dans son habillement tout ce qui annoncerait de la négligence ou de la malpropreté.

On ne se proposera pas en entrant dans l'institut de sortir de la condition où la Providence nous a fait naître. Les sœurs qui n'auront pas un revenu suffisant pour vivre apprendront un métier ou s'appliqueront à l'instruction des petites filles ou travailleront à la campagne ou enfin se placeront comme domestiques dans des maisons chrétiennes.

On se retirera et on restera le plus souvent et le plus longtemps que l'on pourra dans sa chambre pour y être en solitude occupé au travail ou à la prière ou à la lecture. Si on demeure deux ensemble on se prescrira des heures de solitude et de silence, on évitera de passer son temps dans les rues et sur les portes des maisons.

Si on demeure dans sa famille et avec les siens on remplira dans la maison et au dehors tous les devoirs ordinaires, le travail, le soin du ménage et on considèrera comme obédience tout ce dont on sera chargé.

Si on ne demeure pas avec les siens on pourra s'associer deux ensemble pour s'aider et s'édifier mutuellement. On pourra aussi prendre avec soi quelqu'un qui aurait le désir de se consacrer à Dieu.

L'union la plus sainte doit se faire remarquer parmi les sœurs, à l'exemple des premiers chrétiens et sectateurs de la vie parfaite. Elles ne doivent être toutes ensemble qu'un cœur et qu'une âme; elles s'assembleront deux ou plusieurs ensemble quand elles le pourront. Celles d'une même paroisse tâcheront de se trouver ainsi au moins une fois la semaine et dans leurs

petites assemblées ; après avoir lu quelques points de la règle et s'en être pieusement entretenues, elles rempliront quelque exercice de piété. Que celles qui seront d'un certain état selon le monde prennent garde de paraître dédaigner celles qui seront d'un état inférieur.

Si deux sœurs donnent le scandale de quelque froideur ou brouillerie entre elles, elles se réconcilieront au plus tôt et chacune sera tenue de nous instruire, nous ou le directeur ou la surveillante, de ce qui se sera passé entre elles et de demander pénitence.

Les sœurs se demanderont mutuellement des avertissements charitables et ce sera une obligation à chacune d'avertir sa sœur de tout ce qui dans sa conduite paraîtrait irrégulier. Les avertissements seront reçus avec humilité et reconnaissance ; la première pensée ne sera pas de s'excuser, mais de remercier, et puis, s'il y a lieu, on pourra proposer ses excuses, mais la sœur vraiment humble s'accusera plutôt ou taira les excuses qu'elle pourrait donner et promettra simplement de se corriger.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, une sœur paraissait donner dans quelque grand dérèglement, deux sœurs se réuniront pour l'avertir et la supplier par toutes les instances possibles jointes à des jeûnes particuliers à se corriger. Si elle ne le promet et ne l'exécute promptement la chose sera déférée aux supérieurs qui emploieront les moyens convenables pour remédier au mal, qui même à l'extrémité pourront employer les censures de l'église. Que les sœurs n'oublient jamais qu'elles se trouvent au milieu d'un siècle pervers et qu'elles ne peuvent se mettre à l'abri de sa malignité et de ses séductions que par une conduite scrupuleusement exacte.

Le directeur et la surveillante pourront imposer des pénitences aux sœurs qui se seront rendues répréhensibles.

L'une des peines qu'on imposera aux sœurs qui donneront de l'inquiétude sera de ne pas les admettre à renouveler les vœux et à les remettre ainsi comme au noviciat. Les sœurs se feront une étude de la douceur et de toutes les manières honnêtes entre elles et envers toute sorte de personnes, mais elles éviteront tout entretien et toute familiarité avec les personnes d'un sexe différent.

De la communauté entre les sœurs

Quoique vivant séparément les unes des autres, les sœurs se considèreront comme composant une communauté.

A l'exemple des premiers chrétiens, elles se feront une religion de mettre en commun ce qui leur sera possible et néanmoins ce qu'elles voudront les unes de leur revenu, si elles en ont au delà du nécessaire, les autres de leur travail ou de leur industrie.

Ce qui pourra provenir de toutes ces mises en commun sera principalement employé à l'entretien des sœurs que l'âge ou les infirmités mettront hors d'état de pourvoir à leur propre subsistance.

Ne seront tenues à rien celles qui ne pourront rien.

[Dans le manuscrit précédent, dont l'auteur est inconnu, certains passages ont été supprimés ou modifiés par Turles.

Voici le libellé du texte primitif :

Du vœu d'obéissance

Elle promet 2° l'exécution exacte et fidèle de tout ce que nous et nos successeurs pourrons lui prescrire dans tous les cas particuliers ou par nous mêmes ou par le Directeur ou la Surveillante que nous avons nommés.

Du vœu de pauvreté

Après les mots *qui enfin n'eut jamais où reposer la tête,* lire :

L'âme religieuse professe renoncer à toute possession réelle des biens de la terre pour se borner au simple usage des choses nécessaires au soutien de la vie.

Tel doit être l'esprit de pauvreté des filles du Sacré Cœur, mais leur position hors du cloître nécessite des modifications. Voici les principales.

On recueillera ce qui pourra échoir de la succession de ses parents, mais on regardera le fonds comme appartenant à la famille pour n'en avoir soi même que l'administration et l'usage.

On ne pourra de la sorte disposer du fonds, ni par ventes, donation, testament, ni de toute autre manière, mais on usera simplement du revenu pour sa nourriture et son vêtement.

On pourra accepter une pension alimentaire, un trousseau, un ameublement de chambre.

On ne pourra sans permission faire et conserver des épargnes et moins encore les placer en capital.

On pourra faire des dépenses courantes et comme journalières, mais on ne pourra en faire d'autres sans permission.

On pourra faire et recevoir les petits présents d'usage, mais

on ne pourra rien donner qui soit un peu considérable sans permission.

Pour se rapprocher de plus près de la perfection, les sœurs sont invitées autant qu'elles le pourront à vivre du travail de leurs mains.

En toutes les circonstances où il deviendrait nécessaire de s'écarter d'une exacte pauvreté, on recourra à la permission.

Les sœurs se fixeront à cette pensée qu'elles n'ont que l'usage des fonds, revenus et meubles, qu'on leur permet, à cause des circonstances, se retenir comme un bien qui leur serait propre ; elles garderont aussi leur cœur de tout désir ambitieux et de tout murmure, plaintes et tristesse dans les privations.

Formule des vœux

Texte primitif : *Au nom et en l'honneur*, etc., *je voue la chasteté, l'obéissance et la pauvreté, selon qu'il est expliqué dans les règles et constitutions des filles du Sacré Cœur dont je promets l'exacte observance.*

Le document numéroté 68 reproduit exactement les termes du présent sauf dans le paragraphe intitulé *De la prière*. Après les mots *et le chapelet pour vêpres et complies* Turles a ajouté : *Permis aux autres sœurs de s'en tenir à cette pratique en cas d'incommodité, de voyage ou autres embarras.*

Le paragraphe intitulé *De la communauté entre les sœurs* a été entièrement ajouté par Turles.

Dans le document numéroté 68, le dernier paragraphe est ainsi conçu :

On regardera non seulement comme un devoir de charité mais encore de justice cette mise en commun de ce que l'on pourra pour fournir aux besoins des sœurs infirmes et dans l'âge, et néanmoins ne seront tenues à rien celles qui ne pourront rien].

XV

Lettre adressée à la citoyenne Broquery, née Esclapon, au Luc, signée Paris, venant de la Garde-Freinet-St-Clément et destinée à Ville ou à Félix.

ANALYSE. — [Demande de ratification de permission en vue de la célébration du mariage de Louis Giraud avec Françoise Fédon].

XVI

Billet sans adresse, ni lieu, ni date, signé Balzar.

ANALYSE. — [Il s'agit d'une petite fille à laquelle il faut faire faire sa première communion et qu'on doit éloigner car « avec deux liards on lui ferait tout dire »].

XVII

Lettre adressée à Ville, datée du 4 septembre, signée Ch [iris]

Analyse et extrait. — [Il accuse réception d'une lettre du 29 août, rapporte que le curé de Roquebrune est à toute extrémité à Bargemon (1), demande un « calice de Lyon avec sa patène », envoie 50 francs, fait allusion à « théol. Coulo », c'est-à-dire Joseph-Marie Coulomb, ancien chanoine théologal de Fréjus, et termine ainsi : « J'ai ouï dire à M. André Saur [in], il y a assez du temps, que quelque docteur expérimenté s'était glissé pour examiner la première ordination de l'évêque intrus de Paris et qu'il avait remarqué qu'on y avait manqué à quelque chose qui pouvait être essentiel. Si donc cette ordination a été nulle ou est douteuse, celles qui ont suivi et qui suivront tant évêques que prêtres seront au moins douteuses »].

XVIII

Lettre adressée à Lions, instituteur, à Montfort (Var), signée Durand (?) fils et destinée à Ville.

Analyse. — [Il cite un certain Gatus et indique le prix de

(1) Peut-être s'agit-il de Joseph-Antoine Raybaud, curé constitutionnel de Roquebrune, qui se retira à Bargemon dont il était originaire. Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 127.



différents ouvrages de théologie ou d'histoire ecclésiastique].

XIX

Lettre adressée à Gathus, datée du 24 mai [1793], signée Le Brun.

Analyse et extrait. — [L'expéditeur accuse réception d'une lettre du 8 mai ; il n'est pas surpris de ce que souffrent les catholiques, plaint « ceux que la crainte rend infidèles » et ajoute : « Quant au serment, il n'est devoir à personne de le prêter malgré les prétendues explications des mots *liberté* et *égalité*, 1° parce que l'autorité a parlé et rejeté ce serment ; les évêques de France assemblés à Londres l'ont rejeté ; 2° parce qu'on exige un assentiment à un ordre de choses radicalement mauvais et subversif de la foi ; 3° parce qu'on n'admet aucune explication, aucune réserve dans la prestation de ce serment, preuve infaillible qu'on attente à des principes religieux ; 4° parce qu'on en désire le refus pour avoir un prétexte de persécuter ; 5° le prélat légitime le réprouve et refuse sa confiance à ceux qui l'ont prêté » — Il réprouve ensuite la conduite des hospitalières de Saint-Etienne qui n'auraient pas dû communiquer directement ou indirectement avec l' « intrus » — A la 4me page se trouve cette mention : lettre de M. de Castillon, comte de Lyon, vicaire général du diocèse, mort martyr].

XX

Lettre adressée à Gathus, datée du 11 avril 1793, signée Le Brun.

Analyse. — [L'expéditeur accuse réception de nouvelles et encourage le destinataire à poursuivre sa « mission » — A la 4me page, même mention que précédemment].

XXI

Lettre adressée à Gatus, à St Paul-en-Jarrest, datée du 13 juin [1793], signée Le Brun.

Analyse et extrait. — [L'expéditeur combat à nouveau l'idée de prêter le serment dont il est question plus haut. Il ajoute : « Il n'est pas permis de concourir directement, ni indirectement à une guerre évidemment injuste. On peut se libérer de la vexation par une somme d'argent. Est-on obligé de marcher ? Il faut manifester qu'on ne le fait que par contrainte, et qu'on ne combat pas pour une cause impie et contraire à la religion qu'on professe. S'il y a possibilité, il faut se ranger du bon côté ou du moins en avoir l'intention. » — A la 4me page, même mention que précédemment].

XXII

Lettre adressée à Mlle Benoit, rue Lanterne, n° 100, à Lyon, pour remettre à Gatus, datée du 7 novembre 1793, signée Julliers, curé de Loèche.

ANALYSE. — [L'expéditeur s'exprime en termes volontairement vagues. Il demande un demi quintal de cire].

XXIII

Note sur les différents serments, exigés des prêtres, depuis 1790 (1)

ANALYSE ET EXTRAIT. — [L'auteur les combat et insiste particulièrement sur la proclamation du Directoire du 7 septembre 1799 [21 fructidor an VII] et sur les arrêtés des consuls des 29 novembre et 28 décembre 1799 [8 frimaire et 7 nivose an VIII], rapportant celui du 19 fructidor an V [5 septembre 1797. « Pouvait-on attendre autre chose d'un Siéyès, prêtre apostat, d'un Roger-Ducos, moine apostat, évêque constitutionnel ? On est étonné de Bonaparte qui consent, qui ordonne, qui

(1) Même écriture que le n° 7.



arrête que des prêtres intègres seront traités d'une manière aussi barbare et atroce qu'ils l'étaient par ceux qu'il a détrônés et qu'il appelle des tyrans ! »]

XXIV

Extrait
de la FEUILLE DU JOUR ou COURRIER CONSTITUTIONNEL
du 22 messidor an VII [10 juillet 1799].

ANALYSE. — [Il s'agit du départ du Pape de Briançon le 9 messidor [27 juin 1799]. Suivent des renseignements sur la façon de gagner des indulgences, pendant la persécution du clergé, et des prières].

XXV

Lettre adressée à Madame Marie-Baptiste Testanier,
à Fayence, datée du 31 août, signée Ville.

ANALYSE. — [Il l'invite à aller se fixer à Figanières plutôt qu'à Callas, comme elle en a l'intention. On installera bientôt un prêtre dans la première localité].

XXVI

Note sur la formule exigée des prêtres par les Consuls : Je promets fidélité à la Constitution.

Analyse et extrait. — [La note reproduit le commentaire inséré au *Journal Officiel* au sujet de la précédente formule et ajoute : On promet, dit le gouvernement, d'être fidèle, c'est-à-dire de se soumettre, de ne point s'opposer. Par le décret du 7 vendémiaire [29 septembre 1795], sur la liberté des cultes on promettait obéissance et soumission aux lois de la République. Comparez les deux formules : Dans l'une on voit se *soumettre* et dans l'autre *soumission*. Dans l'une *ne point s'opposer* et dans l'autre *obéissance*. On obéit quand on ne s'oppose pas et l'on ne s'oppose pas quand on obéit. Je vois une grande ressemblance entre toutes ces expressions. Il est des lois auxquelles la non résistance ne peut être que l'obéissance même. Comment ne pas résister aux lois de la conscription, de la réquisition, de la levée en masse, si ce n'est en s'y conformant. Celui qui aurait fait la promesse de n'y pas résister se rendrait coupable en fuyant, en se cachant, etc.

Si un gouvernement peut exiger cette soumission, cette non résistance à ses lois, Antiochus aurait pu l'exiger des juifs et le vieillard Mathatias aurait été obligé d'en faire la promesse et aussi lorsque les envoyés d'Antiochus arrivèrent à Modin, ils n'aurait pas dû résister et ne résistant pas, il n'aurait pas

amené [?] cette chance heureuse qui sauva sa nation et sa religion. Il ne peut donc pas être permis de prendre l'engagement de ne pas résister. Un particulier doit-il résister à des lois évidemment injustes ? Peut-il prendre l'engagement de ne pas résister à des lois évidemment injustes ?......]. Inachevé (1).

XXVII

Lettre adressée à Madame de la Ville, à sa campagne, datée du 1er septembre, signée Armand.

ANALYSE. — [L'expéditrice remercie la destinataire de s'intéresser à sa santé, annonce l'arrivée de la « petite Minuti », réclame une custode pour Mouret (2), etc.]

XXVIII

Lettre datée de Paris, 6 juillet 1796 [18 messidor an IV], signée Vve [?] Visse.

ANALYSE. — [Il s'agit d'une commande de livres qu'il faudra payer en argent, « beaucoup de marchands ne veulent point de papier »].

(1) Semble de l'écriture de Turles.
(2) Peut-être faut-il lire Moret ? Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 287, 288.



XXIX

Lettre adressée à M. la Ville, datée de Draguignan, 19 novembre 1800 [27 brumaire an IX], signée Michel.

EXTRAIT. — [..... Je commence par Fayence. Son curé est légitime et catholique, dit-on, au point que j'ai été au moment de dire la messe à la paroisse d'après ses vives sollicitations, mais une excuse que je fis valoir me tira de cet embarras jusqu'à ce que j'ai reçu votre discours là-dessus. Tout le monde va à l'église; aussi il n'y a rien à faire. De là j'ai passé à Saint-Paul comme un éclair. J'y vis un instant Mr Mireur, vrai israélite, qui est venu me voir plusieurs fois à Bagnols, où chacun, à l'exception de quatre personnes, va à la paroisse.

Ensuite je me suis rendu au Pugat [sur Argens] où j'ai vu le savant, le pieux curé de ce pays avec le très estimable curé d'Esclans (1). Là, le peu d'ouvrage qui se présente, le curé le fait ; un étranger n'a rien à faire. Ces deux messieurs ont fait leur impossible pour m'introduire à Roquebrune ; l'intrus fait trop claquer son fouet.

De là, j'ai été à Fréjus ; j'y ai trouvé M. le théologal dont la conversation est des plus intéressantes. Mais sa timidité lui a inspiré de m'engager à ne point me produire, parce que, me dit-il, y a tout à craindre de la part de. .. Vous en savez la cause.

---

(1) Sans doute Cavalier. Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 226.



Malgré les obstacles j'ai frappé, j'ai fait frapper les portes. Tous généralement, à l'exception de trois, ont répondu : *habe me excusatum.*

Après 8 jours de séjour, réduit à une frugalité très frugale, ce qu'on trouve partout presque, vu la misère qui est grande dans ces quartiers, ce qui n'engage guère à y séjourner, après huit jours, dis-je, j'ai été jeter le filet à St-Raphaël ; y en ai pris ni gros ni petit poisson.

En retournant sur mes pas j'ai fait des nouvelles tentatives, mais inutilement, alléguant pour raison qu'ils ont à leur service le curé du Puget dont ils font peu d'usage.

Je suis donc d'aucun secours dans cette contrée. Retourné à Draguignan après un mois d'absence j'ai trouvé sur mon bureau une lettre qui m'invite fortement à passer dans un autre diocèse, où j'y trouverai, me flatte-t-on, beaucoup d'ouvrage. A comparer ma nouvelle mission si infructueuse à cette riante perspective, j'ai combattu pendant quelques heures mon désir de me rendre utile ailleurs puisqu'il n'y a plus rien à faire ici.

Mais mon attachement à votre personne m'a fait décider à faire encore une seconde tentative à la fin de cette semaine.. ...]

XXX

Lettre adressée au citoyen Ville, datée du 2 avril, signée Ch[iris], c[uré].

ANALYSE ET EXTRAIT. — [L'expéditeur demande les moyens

de réconcilier avec l'église Rey oncle, prêtre constitutionnel (1). Il est question dans cette lettre d'autres prêtres : Rey neveu, à Fayence, Aillaud à Seillans, Félix, Héraud ... « M. Rey neveu à été à Bagn [ols] le jour des Rameaux et continuera ainsi ces fêtes prochaines. Son apparition a calmé et apaise les esprits et par ce moyen y a fait du bien. Il n'en est pas ainsi de votre apparition dans notre voisinage où ce que vous avez dit à quelques femmes sur quelque oratoire particulier a été rendu public comme si vous l'aviez fait annoncer par le crieur et a été suivi de mille sottises » .... Je pense que les pouvoirs à moi délégués comme chef de mission n'ont pas cessé, en tous cas vous pouvez les renouveler si mieux n'aimiez les communiquer à quelqu'un plus propre à cette fonction....]

XXXI

Lettre adressée à Mannuel ou Joseph Pellissier, à Lorgues, datée du 4 mai 1801, [14 floréal an IX]. non signée.

Analyse. — [L'expéditeur donne à Pellissier des nouvelles de son ami Vence, il espère que les « affaires s'arrangeront ».]

---

(1) Rey Jean-Alexis, ancien économe du séminaire de Fréjus. Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 225, 226.



XXXII

Lettre sans adresse, ni signature, ni date (1).

ANALYSE. — [Il est question d'une « demoiselle » qu'il faut faire partir, et d'un nommé Agnel, de Mad. Mingaud].

XXXIII

Lettre adressée à Ville et Félix, datée du 8 mars, signée M[itre] (2), [curé de Comps].

ANALYSE. — [Le signataire, qui s'exprime en termes volontairement ambigus, annonce qu'il a été à Montferrat et à Callas, qu'il ira bientôt à Val de Roure. Il demande qu'il soit pardonné à un nommé Just d'avoir prêté le dernier serment, car il l'a rétracté; qu'on lui envoie ses lettres à l'adresse de Pierre Maria, secrétaire de la mairie, et un calice par l'intermédiaire de Pautrier, rue de l'Observance, à Draguignan qui a un fils au pensionnat de Lions « où prend gîte le courrier de Comps »].

(1) Même écriture que le n° 7.
(2) Ce nom se trouve au dos.

XXXIV

Lettre adressée à Ville,
datée du 4 avril 1800 [14 germinal an VIII] signée Roulx (?).

Analyse. — [Il annonce que Madame Brunet offre 200 livres pour 200 messes, accuse réception du *Manuel du missionnaire,* demande l'envoi d'un curé, ne désirant lui-même que l'emploi de catéchiste. Il a appris que Manuel a offert à Fabre la cure de Sillans].

XXXV

Lettre adressée à Ville, datée de Fayence,
21 novembre 1800 [30 brumaire an IX], signée de Rey, curé (1).

Monsieur, M. Ricard, depuis le commencement de septembre, a dit la messe dans sa maison tous les dimanches et fêtes et quelquefois les jours ouvriers. Au commencement il y allait peu de personnes et d'une fois à l'autre le nombre est augmenté. Il y a quinze jours qu'on compta 50 assistants. L'appartement n'en

(1) Sans doute Rey Joseph. Cf. Abbé Laugier, *op. cit,* p. 108, 246, 247.



pourra contenir guère plus. Le 3e novembre j'allais paraître à Montauroux et j'y restai 3 jours et on ne me donna pas le temps de languir, mais ce n'était guère que des personnes qui autrefois fréquentaient les sacrements. Quinze jours après j'y retournai et j'y passai toute la semaine et je n'y fus pas oisif. Je n'ai reçu aucune mauvaise manière de qui que ce soit. Il est vrai que je sortais très peu à cause de la pluie et je suis persuadé que le grand nombre m'y verrait retourner tout de bon pour y fixer. La dernière fois que j'y fus, quelqu'un dit : j'ai ouï dire qu'il faudrait un fort petit bâton pour chasser M. Chautard (1), mais la difficulté est d'être en état de faire la besogne. J'ai commencé ma 51e année de prêtrise et avec les ans les incommodités augmentent. [Suivent des détails sur sa santé précaire ; il a résidé aussi à Bagnols].

XXXVI

Lettre sans adresse, signée Raibaud, prêtre, datée de Flassans, 12 mai 1801 [22 floréal an IX].

Analyse et extrait. — [Il sollicite l'autorisation de « promettre fidélité au gouvernement », si le maire de Montfort lui demande de le faire. « Vous savez vous-même le bien immense que je ferais si par quelque voie licite que ce soit, je pouvais aller à la paroisse. On me regarde toujours de mauvais œil, tant que je suis comme je suis »].

(1) Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 246, 247.



XXXVII

Lettre adressée à Madame Caussemille, née Gacier, à St-Tropez, signée Ville et datée du 14 mai 1801 [24 floréal an IX].

ANALYSE. — [Il réclame l'argent de la collecte qu'elle lui a annoncée et qui s'élève, paraît-il, à 6 louis].

XXXVIII

Lettre adressée au citoyen Turles, propriétaire à Lorgues, datée du Puget [sur Argens], 13 mai, signée Chiris, curé.

ANALYSE. — [Il lui demande de transmettre une lettre incluse à Ville ou à Félix].

XXXIX

Lettre adressée à Ville, signée Chautard, datée de Bagnols 26 avril 1801 [6 floréal an IX].

ANALYSE. — [Il revient d'Entrecasteaux ; en passant à

Figanières, il a vu Antoine Giboin qui désire « se mettre en règle », mais demande qu'on le remplace, car « il craint qu'en discontinuant d'exercer le culte un soulèvement ne se porte contre lui » — « Je ne puis rien vous dire de la position de ce pays, sinon qu'elle est à peu près comme la vôtre »].

XL

Lettre adressée à Ville, à Lorgues, signée Gassier - Caussemille et datée de St-Tropez, 20 avril.

Analyse. — [Elle l'informe que l'on fait des quêtes très nombreuses pour les indigents, habitants ou étrangers, mais elle a réuni pourtant cent livres qu'elle tient à sa disposition].

XLI

Lettre adressée à Ravel-Esclapon, à Lorgues, non signée, datée du 10 avril, destinée à Ville.

Analyse. — [On annonce l'envoi de lettres, et l'arrivée d'une ancienne dominicaine, nommée Villeneuve et d'une dame qui l'accompagne ; il est question d'un nommé Agnel].

XLII

Lettre sans adresse, ni date, signée François Adeline.

Analyse.— [L'expéditeur demande au destinataire de venir le trouver dans son « asyle ».]

XLIII

Lettre adressée à Ville, datée du 13 mai, signée Chiris, curé.

Analyse. — [Il demande des renseignements au sujet d'une dispense nécessaire à la célébration d'un mariage à Roquebrune].

XLIV

Lettre sans adresse, datée de Pignans, 15 juin 1801.
[26 floréal an IX], signée D. C. Ricord, frère ; M. T. Ricord.

Analyse. — [Demande de rendez-vous au sujet d'un mariage nécessitant une dispense].

XLV

Lettre adressée à Ville, datée du 27 avril, signée Chi [ris] c [uré] d [u] P [uget]

Analyse. — [Il transmet une lettre de Chautard ; informe que Rey neveu « fait très bien » à Bagnols, demande l'absolution pour Rey oncle, prie M. Félix d'engager le curé de St-Raphaël a retourner à son poste : en attendant il y enverra dom Lauriel, etc.]

XLVI

Lettre adressée à Ville, signée R, datée du 9 avril 1801 [19 germinal an IX].

Analyse et extrait. — [L'expéditeur envoie une somme de 176 livres et demande un 3e et un 4e exemplaire du *Manuel des missionnaires*. « Je n'ai pas encore achevé la lecture de ce bon ouvrage. L'auteur se soutient partout. Je pense que ce n'est pas un seul qui y a travaillé ; il paraît avoir été présidé par des savants prélats. Qui sait si la cour de Rome ne l'a pas digéré ? Il me semble y apercevoir quelques sentiments ultramontains. Quoiqu'il en soit c'est un ouvrage propre à produire de grands

fruits même parmi les laïcs qui auront la patience de le lire, s'ils le font dans un bon esprit. »]

XLVII

Lettre sans adresse, ni date, ni signature (1).

ANALYSE ET EXTRAIT. — [L'expéditeur transmet une lettre de l' « extravagant Bech », cite les noms de Martin et de Cauvet, annonce la rétractation de Reyan et du curé de Comps, semble transmettre une lettre de Martin, curé de Claviers, et du curé du Puget, envoie une somme de 470 livres 10 sous, dont 100 viennent de St Tropez, 24 de Firminy, 24 de Mossy et termine ainsi : « Le père Mitre m'a dit tenir du curé de Tourrettes qu'il a vu et lu une lettre de l'évêque de Nîmes à M. l'abbé de la Garde à Draguignan, arrivée ces jours-ci, portant : Je viens d'être rayé définitivement. J'ai permis pour le bien de la religion dans mon diocèse la promesse ; pour moi je ne la ferai que quand le pape se sera expliqué. J'ai vu M. Spina. Il m'a dit que tout est arrangé avec Bonaparte, que la religion catholique va être déclarée celle de l'Etat et que les opérations à cet égard ne tarderont pas d'être rendues publiques ; qu'il attend ce moment pour se rendre dans son diocèse et pour l'appeler auprès de lui comme étant son grand vicaire ; qu'il s'y attende et s'y prépare ». Il permet et ne veut pas faire ; je n'entends rien à cela ; bonjour, je vais demain matin au Plan de la Vaco pour la semaine.]

(1) Même écriture que le n° 7.



XLVIII

Lettre adressée à Ville, à Lorgues, signée Chiris, curé (1), datée de Brovès, 30 avril 1801 [10 floréal an IX].

ANALYSE. — [Il parle de son frère, curé du Puget, demande la rétribution de six neuvaines de messes et des saintes huiles].

XLIX

Lettre adressée à Ville, datée de Vins, 5 juin 1801 [16 prairial an IX], non signée.

ANALYSE. — [L'expéditeur, prêtre, annonce qu'il va retourner dans son pays].

L

Lettre adressée à Ville, signée Fran[çois] Adel[ine], datée du 18 juin 1801 [29 prairial an IX].

ANALYSE. -- [Il indique qu'il y aurait inconvénient à ne pas

(1) Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 225.



laisser dom L [auriel] [?] continuer à enseigner les enfants pour la 1re communion, dans la pension où il se trouve].

LI

Lettre adressée à Ville, datée de M [ontfort] [?] 17 juin, non signée (1).

Analyse et extrait. — [Il cite un passage du *Manuel des missionnaires* et ajoute : « Quant aux Jansénistes, ils se trouvent malmenés dans cet ouvrage, aux pages 12 et 214. Ce serait un bien de le répandre à Cot [ignac] [?], car j'y appris qu'il y en avait une belle troupe.

L'intrus perd ici toujours de son crédit ; il ne serait pas impossible qu'il fût obligé de débarquer. Celle des deux sages-femmes qui le soutenait et qui était son seul appui, lui portant les enfants à baptiser, a commencé d'en apporter un ici. Il s'est même brouillé avec elle à ce sujet. » etc.]

LII

Lettre, timbrée de Marseille, adressée à la citoyenne Barbier, rue Cavaillon, à Brignoles, destinée à Ville, signée Manuel et datée du 15 juin.

Analyse. — [Il regrette de n'avoir pu aller à Lyon où on

(1) Même écriture que le n° 49.

voulait l'envoyer ; il se rendra à Fréjus, mais aimerait à ne pas être obligé de vivre caché, ce qui le rend malade, etc.]

LIII

Lettre, sans adresse, dont on a arraché la signature, datée de Pignans, 15 juin 1801 [26 prairial an IX].

Analyse. — [Il s'agit d'une dispense pour un mariage].

LIV

Lettre sans adresse, sans date, sans indication de lieu, sans signature (1).

Analyse et extrait. — « Vous ai-je nommé celui à qui j'adresse le placet pour le 1er Consul ? C'est Lebrun, 3e consul, bon et pensant bien. C'est ce qu'il faut marquer à Pierre. » [L'expéditeur transmet des paquets pour Firminy et demande un nouveau passeport. Maria, de Comps, pourrait le lui procurer].

(1) Même écriture que le n° 7.

LV

Lettre adressée à Turles, v. g, datée de Grasse, 11 mai 1801 [21 floréal an IX] et signée Jean.

Analyse. — [Demande de dispense pour un mariage. L'expéditeur s'était déjà adressé à M. Félix, qui n'a pas répondu. Il est question d'un abbé David].

LVI

Lettre adressée à Turles à Lorgues, datée d'Aix, 4 mai 1801 [14 floréal an IX], signée Ferdinand de B[ausset] (1)

Je profite, monsieur, de l'occasion que me fournit le retour de mon beau-frère à Bargemon pour causer avec vous de votre santé et de ce qui vous intéresse. J'espère que vous vous portez bien et que vous vaquez sans incommodité à vos travaux apostoliques. Je sais que vous avez reçu des lettres de mon oncle (2) ; il nous écrivit un petit billet qui nous parvint en même temps. Il paraît qu'il est tranquille, indifférent sur les choses de ce

(1) C'est le futur archevêque d'Aix.
(2) Emmanuel-François, évêque de Fréjus.



monde et fort occupé de son diocèse et de son salut. On voit bien cependant qu'il n'est pas à son aise du côté des finances. Je vous avoue que depuis que je suis ici je n'ai cessé de penser aux moyens de lui envoyer des secours; tous mes vœux et tous mes efforts ont été inutiles, non faute de bonne volonté mais faute d'argent. Tout ce que mon père peut faire est de vivre au jour la journée sans pouvoir disposer de quelque somme même la plus légère. Vous savez que je vous ai remis une lettre pour M. Pélassy, de Fayence (1), qui m'avait dit connaître quelqu'un à Fayence qui devait à mon oncle mille écus, qu'il payerait volontiers. Je pense bien que vous la lui avez fait parvenir, mais je n'en ai point eu de réponse. J'en ai parlé à mon beau-frère et j'en écris à L. [?] de Villeneuve-Esclapon qui réside dans cette ville. Je voudrais bien qu'on fît passer à mon oncle au moins une partie de cette somme. M. Reymonet (2) en aurait les moyens. Nous avons voulu vendre une tabatière d'or pour lui en envoyer le prix ; il ne s'est point trouvé d'acquéreur. Je sais que mon oncle doit avoir bien mauvaise opinion de l'attachement que sa famille a pour lui, puisqu'il n'en reçoit aucune preuve, mais la position dans laquelle elle se trouve est des plus critiques. Vous connaissez la fortune de M. de Bargemon et le nombre d'enfants qu'il a ; M[de] de Sillans est toujours sous le séquestre et a tout au plus l'absolu nécessaire ; elle me charge de vous faire ses compliments; elle attend son mari tous les jours mais il n'est pas encore éliminé de la fatale liste ; elle

(1) Pélassy Augustin, curé. Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 113, 114, 245, 246.

(2) Missionnaire apostolique à Marseille. Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 166, 215, 216, 283.



vous recommande de penser toujours malgré cela à l'établissement de ses filles. Vous les connaissez. J'espère qu'elles feraient honneur à leurs parents et à votre intérêt.

Mon père vous dit mille choses ainsi que ma sœur l'aînée [?] et ma [?] tante du Castellet. Adieu, mon cher monsieur, je finis sans cérémonie en vous embrassant de tout mon cœur.

Aix, ce 4 mai 1801 [14 floréal an IX].

Ferdinand de B.

P. S. — Il me semble que si dans le diocèse quelques personnes qui sont à leur aise voulaient faire passer quelque secours à leur évêque, ils feraient une œuvre de charité bien respectable et qui serait même d'obligation pour ceux qui lui payaient la dîme ou qui avaient des biens qui lui faisaient quelque redevance. Je m'en rapporte là-dessus à votre prudence et au désir que vous auriez de procurer quelque chose à notre respectable oncle et prélat.

LVII

Lettre adressée à Ville, datée de Mons 26 avril 1801 [6 floréal an IX], signé Pélassy, curé (1).

Analyse et extrait. — [S'étant chargé 5 ans avant environ de la confection du diurnal du diocèse il avait reçu de Ville, un

(1) Sans doute Pélassy Etienne-Charles, curé de Mons. Cf. Laugier, *op. cit*, p. 113, 246.



plan relatif au temps paschal qui fut brûlé. Il en demande une copie et son frère terminera le travail. Il ajoute : « Raynaud a toujours beaucoup de l'ouvrage ; il a concouru a payer les frais que fera le député schismatique pour aller à la capitale de la province. Il n'est pas de mal qu'il ne continue faire. »]

LVIII

Lettre adressée à Ville, sans date, ni signature (1).

« Je suis très fort de l'avis de ne rien faire que d'après l'enseignement et l'avis des 1[ers] pasteurs, mais je ne serais nullement de l'avis d'inquiéter, blâmer même, celui qui ferait une promesse de fidélité et soumission au gouvernement. Rendez à César... Ici, il n'y a rien que de relatif à César, à moins qu'on ne prit pareille promesse dans le sens qu'elle ne présente pas et alors le pape ne la condamnerait pas, car, et vous le savez, il ne condamne que dans le sens qu'une proon *(sic)* présente ; et s'il en est autrement absolvons donc M. Féraporte (2) et admettons les explications et distinctions qu'on fera d'une formule.

Mais le gouvernement n'admet point cette formule précisément. Comme celle qu'il admet est rejetée, je ne la fais point.

(2) Même écriture que le n° 7.

(1) Sans doute Jean-Baptiste Féraporte, curé de Cogolin. Cf. Abbé Laugier, *op. cit*, p. 230, 231.

J'en fais une licite. S'en contente-t-on ? Tant mieux. Si on la rejette, je suis comme j'étais.

Mais on croira qu'on a fait la formule défendue. On le croira aussi de ceux qui exercent publiquement sans avoir fait la promesse, le gouvernement voulant qu'on ne le puisse qu'après l'avoir faite. Et la commune qui le souffre, n'ayent aucun pouvoir pour le souffrir, comme elle n'en a aucun pour recevoir promesse de fidélité au gouvernement. Si cette raison vaut, prohibons donc le culte à La Mourre, à Brovès, etc. etc.

J'avoue néanmoins que si on devait vraiment être cru avoir fait la promesse exigée, ou devrait éviter ce scandale. Mais ceux qui connaissent ce culte public savent qu'il n'y a point de promesse. Et s'il en existe une différente de celle qui est ordonnée, elle fait trop de bruit pour qu'on l'ignore. A-t-on jamais condamné le clergé de ce diocèse qui fit promesse de fidélité au gouvernement rière notaire, puis contrôler, puis signifier à la commune ? Cependant ni les uns, ni les autres avaient-ils l'aveu du gouvernement pour recevoir une telle promesse ?

Et revenant à mon principe : non, on ne doit agir dans ces circonstances que d'après l'avis des 1ers pasteurs. C'est là mon principe ; c'est là le vôtre. Ce qui le prouve pour vous, c'est la surprise que vous causa cette nouvelle et ce que vous lui écrivîtes qu'il avait été bien vite ; ce qui le prouve pour moi, c'est la connaissance sûre que vous en avez.

Ce qu'on pourrait exiger de Pierre Martin, ce serait, quand on l'interrogera de répondre qu'il a fait promesse... au gouvernement mais non à la constitution, ce qu'il ne fera jamais. Bonsoir.

LIX

Lettre adressée à Ville, à Lorgues, non datée, signée frère Joseph.

Analyse. — [Il a écrit 2 fois à son supérieur et n'a reçu aucune réponse. « On nous fait espérer que nous aurons bientôt la paix. Le Seigneur nous la donne. »]

LX

Lettre adressée à Turles père, à Lorgues, pour son fils, signée Sœur St Joseph Artaud, datée d'Entrecasteaux, 23 avril 1801 [3 floréal an IX.]

Analyse. — [Elle n'a que peu d'élèves ; les femmes par peur ne veulent pas prier avec elle ; les filles préfèrent aller danser ; on va à la messe du prêtre assermenté ;elle ne vit que d'oignons et de fromage , elle demande à retourner a Lorgues].

LXI

Cahier in-16, 14 feuillets

Analyse. — [Recueil de notes concernant : des règles de



conduite pour le diocèse de Reims données le 1er juin 1795 ; [13 prairial an III] ; des extraits d'instructions de Riez, de règles sur les mariages proposées par les évêques séant à Londres ; l'octroi d'indulgences, un commentaire de l'apocalypse, etc] (1).

LXII

Brochure in-16, 28 pages, sans nom d'imprimeur

Instruction pour les chefs de village et pour les catéchistes qui se dévouent, par zèle, pour la propagation de la foi et le bien des Missions, 8 février 1796 [*19 pluviôse an IV*].

AVIS IMPORTANT

Qu'il est consolant pour nous, N. T. C. F., de vous transmettre l'intérêt que met M. l'Archevêque à tout ce qui peut contribuer au bien de son diocèse, à la conservation et à la propagation de la foi dans ces temps malheureux où ses ennemis prennent tous les moyens pour la détruire. Pour réussir dans leurs projets abominables, ils ont établi tour à tour le schisme, l'hérésie, l'apostasie et l'idolâtrie. Ne pouvant habituer le peuple à être sans religion, ils ont fini par ressusciter leur nouvelle église, bâtie sur le sable, dont les ministres et les membres sont séparés de la communion du S. Siège et des évêques catholiques. C'est

(1) De l'écriture de Turles.



en vain que les prêtres qui la composent osent se dire en communion avec le chef de l'église, avec les premiers pasteurs ; ils vous trompent, N. T. C. F., Rome et les évêques les ont tellement rejetté, qu'il est défendu, sous peine de péché grave, de communiquer *dans les choses spirituelles*, avec ces ministres infidèles, jusqu'à ce qu'ils soient venus à résipiscence ; qu'ils aient réparé le grand scandale que leur malheureuse défection a donné aux fidèles ; jusqu'à ce que l'Église, qui désire leur retour, les ait admis dans son sein, relevé des peines canoniques qu'ils ont encourues, et rétabli dans les augustes fonctions du ministère. Alors seulement, N. T. C. F., il sera permis de communiquer avec eux *dans les choses divines*.

Le prélat, instruit que ces faux docteurs emploient tous les moyens pour entraîner le peuple dans le schisme et l'hérésie, veut déjouer leurs perfides desseins, préserver son troupeau de la séduction et des chutes terribles qui le menacent. Convaincu de l'utilité des chefs de paroisse et des catéchistes pour le maintien de la religion, des avantages que les missionnaires et les fidèles en peuvent retirer, du bien que cet établissement a opéré dans son diocèse ; il nous charge, en témoignant toute sa satisfaction aux dignes catholiques qui remplissent si courageusement ces places, de leur donner les instructions suivantes, qui ne sont pour le fonds, que celles que nous transmîmes en 1794 ; il invite, autant qu'il est en lui, Mrs les chefs de mission, d'entrer dans ses vues, en établissant, ou en faisant établir des chefs et des catéchistes dans les paroisses qui n'en sont pas pourvues : persuadé du zèle des uns ou des autres, il s'assure d'avance, qu'on retirera les fruits les plus abondants de cet établissement.

INTRODUCTION

Tout ce qui tend à la gloire de Dieu, tout ce qui peut contribuer à la conservation et à l'accroissement de la religion, est grand et sublime aux yeux du chrétien fidèle à sa vocation. L'emploi de chef de paroisse et de catéchiste, est donc très important, très élevé, puisque l'on y sert Dieu immédiatement, en assistant les prêtres qui le représentent, et les déchargeant d'une partie de la sollicitude pastorale, il procure des biens infinis à l'Église. C'est par la ferveur et le zèle des catéchistes de la Chine, du Tonkin et autres missions étrangères que les missionnaires y soutiennent la catholicité au milieu des séductions journalières, des persécutions fréquentes que le monde et le démon opposent de concert aux progrès de la foi.

Avant d'exposer les devoirs que le titre de chef de paroisse et de catéchiste impose à ceux qui en sont honorés, il est bon de connaître le motif des instituteurs de cet établissement dans les missions étrangères, afin que les trouvant dans la situation actuelle de l'Église de France, on se porte avec plus d'empressement et de fidélité à remplir toutes les fonctions qui y sont attachées.

L'évangile, fructifiant dans les missions étrangères, les prêtres qui s'y étaient consacrés , voyaient leur zèle arrêté par la nécessité de conserver leurs soins à ceux qu'ils avaient gagné à J. C., que leur absence exposait à des rechutes dangereuses ; ils ne pouvaient aussi qu'avec lenteur tenter de nouvelles conversions, courant les risques, à chaque pas, de tomber entre les mains des ennemis de la religion, et de priver l'Église, par

un martyre glorieux et utile pour eux, des nombreux enfants qu'elle attendait de la fécondité de leur ministère. Ils se déterminèrent, d'après l'autorisation expresse du S. Siège, à choisir parmi les fidèles, ceux qui se distinguaient par leurs vertus, se déchargèrent sur eux d'une partie de leur surveillance, ou s'en firent aider dans les nouvelles conquêtes dont ils enrichirent l'Église.

Notre malheureuse patrie, présentant à la religion désolée, les mêmes difficultés que les contrées idolâtres, l'établissement des chefs de paroisse et des catéchistes, éprouvé par d'heureux effets, devient donc une ressource précieuse, une ressource urgente, qui peut retenir le flambeau de la foi prêt à être transporté à d'autres nations. La crainte de voir la France privée pour toujours de cette religion, qui nous montrant le ciel pour but, essuie nos larmes et adoucit nos maux, doit exciter nos coopérateurs à mettre dans cet établissement tous les soins qui en assurent le succès.

Les chefs de paroisse et les catéchistes, devant coopérer aux travaux du ministère sacerdotal, c'est en dire assez, pour annoncer quels hommes doivent être choisis. C'est par l'exemple des vertus chrétiennes ; c'est en mettant en action les instructions des missionnaires, qu'ils traceront aux fidèles la marche qu'ils ont à suivre, qu'ils s'attireront leur confiance, en méritant leur estime : on doit surtout trouver en eux une foi ferme et inébranlable, qui soit le soutien des faibles, lorsque les persécutions les rendent chancelants dans leurs résolutions, un zèle ardent pour le salut des âmes, qui leur fasse surmonter les peines, les fatigues des courses apostoliques des missionnaires :

ils doivent être pleins d'un saint courage, pour n'être point intimidés des dangers qu'ils auront aussi à courir, s'attendre que le monde qui haït et persécute les prêtres, parce qu'il haït J. C. qui les envoie, haïra aussi et persécutera les chefs de paroisses et les catéchistes qui travaillent avec eux pour la même cause. Mais surtout ils doivent être prudents et discrets, pour ne pas s'exposer eux-mêmes témérairement, ne point compromettre les fidèles, et préserver les missionnaires des pièges que leur tendent nos ennemis. Sans cette prudence, ils ne seraient d'aucune utilité ; ils seraient même nuisibles, puisque dépositaires en quelque sorte des missionnaires, leur indiscrétion les livrerait, ainsi que les choses saintes, entre les mains des loups ravissants qui rôdent autour de l'héritage de J. C.

De tout temps les efforts de l'impiété ont été dirigés contre les prêtres, pour dissiper plus facilement le troupeau privé de son pasteur. L'intérêt de la religion est donc de conserver à la famille sainte le père qui lui distribue la nourriture spirituelle, sans laquelle elle tomberait dans la langueur. Tout ce qui concerne le ministére saint, doit donc être un secret inviolable, que les chefs et les catéchistes doivent garder au péril même des maux de cette vie, puisque le trahir de quelque façon que ce soit, c'est coopérer à la destruction de la religion ; ils ne diront aux fidèles, que ce qu'ils seront chargés de leur annoncer ; pour tout le reste, ils garderont même avec eux un silence absolu, que l'intérêt particulier de chacun exige.

Après avoir fait connaître l'origine de cet établissement, le bien qui en est résulté pour la conservation et la propagation de la foi dans les missions étrangères, nous allons exposer les fonctions affectées aux chefs de paroisse et aux catéchistes.

CHAPITRE 1er

Du chef de paroisse et de ses fonctions.

Le titre de chef de paroisse est une marque de confiance que les chefs de mission et les missionnaires donnent à des catholiques qui l'ont justement mérité par leur zèle soutenu pour la religion, par leur attachement inviolable aux pasteurs légitimes, par leur courage dans les persécutions ; c'est spécialement sur eux que les missionnaires se reposent pour surveiller la paroisse en leur absence. La prudence doit présider dans le choix d'où dépend ordinairement le bonheur et la tranquillité des paroisses. Il importe de le fixer sur des hommes fermes dans la foi, considérés par leur piété, et qui réunissent à ces qualités, la plus grande discrétion, l'estime et la confiance des habitants.

Art. Ier. — Les chefs de paroisse sont nommés par le chef de la mission ou son adjoint, d'après l'avis des missionnaires du canton : ils sont sous l'inspection de ces derniers.

Art. II. — Les chefs de paroisse seront spécialement chargés, à l'égard des catholiques : 1° de présider en l'absence du missionnaire, l'assemblée des fidèles, lors des exercices de la religion, pour que tout s'y passe dans l'ordre, la tranquillité, le respect qui doivent accompagner les cérémonies religieuses ; 2° d'y faire l'annonce des jeûnes et des fêtes qui pourraient se rencontrer dans la semaine, ainsi que l'annonce de ceux qui seraient morts dans la paroisse ; 3° de faire ou par lui-même ou par un des catéchistes, les prières, lectures, etc., prescrites par le missionnaire, pour la sanctification des Saints jours ; 4° de

veiller à ce que les catholiques soient très prudents et trés discrets, surtout lorsqu'on ne peut s'assembler que dans les maisons ; d'éloigner ceux qui manqueraient, dans ces circonstances, au secret qu'il importe de garder ; de défendre, lors de l'arrivée ou du séjour du missionnaire, tout rassemblement nombreux, mais principalement d'interdire aux habitants de leurs paroisses, de se rendre dans celle où se trouve le missionnaire, dès que la persécution devient un peu vive, bien qu'elle ne menaçât directement que les ouvriers évangéliques ; de veiller afin qu'il n'y ait point d'assemblée en l'absence du missionnaire, si le danger très probable d'une persécution violente exige cette mesure de prudence ; 5° de faire régner la paix dans leur paroisse, entre les catholiques, surtout de faire éviter, autant qu'ils le pourront, les procès, engageant à s'accommoder à l'amiable ; 6° de faire connaître aux catholiques par les catéchistes, mais avec prudence, tous les objets relatifs à la religion, que le chef de la mission ou le missionnaire leur fera parvenir ; 7° d'avoir la liste de ceux qui seraient morts dans la paroisse, des enfants nés et ondoyés à la maison, ainsi que la liste des malades et des infirmes ; 8° de faire avertir avec prudence, chaque jour que le missionnaire séjournera, les catholiques qui seront pour l'assemblée des fidèles, réservant les moins prudents pour la derniére nuit ; ils ne feront avertir parmi les schismatiques revenus, que ceux qui auront été expressément désignés par le missionnaire.

Art. III. — Les chefs de paroisse seront spécialement chargés, à l'égard des schismatiques et de ceux qui auraient fait, dans ces malheureuses circonstances, des choses contraires au témoignage de la foi : 1° d'engager avec douceur et charité ceux



qui ne seraient pas encore revenus à l'unité, ou qui auraient eu le malheur de retomber dans le schisme, à rentrer dans le sein de l'église ; 2° de ne rien leur confier, que la sincérité de leur retour, leur discrétion, leur prudence, n'aient été éprouvés, et qu'ils n'aient réparé, de la meilleure manière possible, le scandale qu'ils ont donné. *(Il faudra éprouver davantage ceux qui sont retombés, leur rechute annonçant peu de solidité.)* 3° Ils ne les introduiront dans l'assemblée des fidèles, que lorsqu'ils seront moralement sûrs de la sincérité de leur conversion, de leur fermeté, de leur courage, mais surtout du secret ; ils ne les introduiront point dans celle du missionnaire, avant qu'ils aient été désignés par le missionnaire lui-même ; 4° ils suivront, ou par eux-mêmes, ou par les catéchistes, les nouveaux convertis, pour juger si leur retour se soutient, s'ils réparent le scandale, s'ils s'abstiennent de toute société, de toute conversation, de toute action qui pourrait les faire suspecter ; 5° ils tâcheront de leur procurer des sociétés, où ils puissent se soutenir et s'encourager ; de leur faire lire quelques ouvrages à leur portée, propres à les éclairer. Après les ouvrages des évêques, ils pourront leur mettre entre les mains l'*instruction sur l'Église*, l'*hérésie*, le *schisme* et l'*apostasie*, ainsi que l'*abrégé du Jura*. Ces deux derniers ouvrages peuvent leur être d'autant plus utiles, qu'ils sont écrits avec beaucoup de simplicité.

Art. IV. — Les fonctions des chefs de paroisse, pendant le séjour du missionnaire qu'ils auront eu soin d'envoyer chercher par un catéchiste le jour désigné, sont : 1° de lui procurer des domiciles sûrs et chez des personnes très prudentes ; 2° de veiller, ainsi que les catéchistes, à sa sûreté et à sa tranquillité ; 3° de lui rendre un compte exact de tout ce qui se sera passé

dans la paroisse depuis son absence ; de lui faire connaître les indiscrets qui peuvent compromettre le missionnaire, le retour des schismatiques ; de lui en rendre le témoignage que sa conscience lui dictera ; lui faire distinguer ceux à qui il pourrait se fier, et ceux dont la conversion, la prudence et la discrétion ne sont pas assez éprouvés ; 4° il lui remettra la liste des enfants qui ont été ondoyés à la maison, et celle des fidèles qui sont morts.

CHAPITRE II

On distingue dans les missions étrangères trois classes de catéchistes ; la première est de ceux qui demeurent dans les villages et y sont stables ; la seconde, de ceux qui accompagnent les missionnaires ; la troisième, de ceux qui les précèdent dans les villages où ils doivent aller présenter les secours de la religion ; nous allons prescrire les devoirs qu'auront à remplir ces trois classes de catéchistes.

PARAGRAPHE 1er

Des Catéchistes stables

Le chef de paroisse présentera aux missionnaires, ou, s'il se peut, au chef même de la mission, la liste des fidèles qui ont montré plus de fidélité à la religion. Les missionnaires fixeront leur choix sur ceux d'entre eux qui réuniront aux vertus plus d'aptitude pour les fonctions de catéchistes.

Ces catéchistes seront sous l'inspection du chef de paroisse et ne feront rien sans lui demander avis.

Après s'être exercés dans cette classe, ils pourront, suivant les besoins des missionnaires, être apellés aux classes supérieures.

Les catéchistes stables sont les gardiens des paroisses, ils aident, pour ainsi dire, les Saints Anges à les préserver des ennemis qui y habitent ; leur vie doit être un exercice continuel de charité.

1° A l'exemple des premiers chrétiens, ils auront pour les pauvres une charité tendre et compatissante, qui va même au-devant des besoins. Les exhortations continuelles des apôtres en faveur des pauvres, l'institution des diacres pour veiller à leur soulagement, l'abandon et le mépris où sont les catholiques pauvres, dont plusieurs peut-être ne sont tombés dans l'indigence que par leur fidélité aux lois de Dieu, sont des motifs bien pressants de voler à leur secours. Le précepte de faire l'aumône, suivant ses facultés, étant imposé pour tous, les catéchistes solliciteront auprès des catholiques des soulagements pour les pauvres, rappellant surtout à ceux qui sont dans l'aisance, que Dieu ne leur a confié les biens de ce monde, que pour les partager avec leurs frères indigents, ses images virantes. Ils recevront les aumônes qu'on leur confiera de quelque nature qu'elles soient, ils les déposeront entre les mains des chefs de paroisse, qui, par eux, pourvoiront aux indigents. En sollicitant la charité des fidèles, ils éviteront de leur faire connaître ceux qui par délicatesse, laissent ignorer leurs besoins au public.

2° Si la charité doit être ardente pour le soulagement des misères corporelles de nos frères souffrants, c'est surtout lorsqu'il s'agit du salut éternel des âmes rachetées au prix du sang de J. C., qu'elle doit être infatigable.



Le baptême étant le sacrement, qui, en donnant entrée dans l'église, nous assure les droits au ciel, les catéchistes pourvoiront par eux-mêmes, ou par quelque personne prudente, à ce que les nouveaux nés soient ondoyés. Ils en donneront une liste au chef de paroisse, afin que les missionnaires, à leur arrivée, puissent suppléer les cérémonies du baptême. Ils apprendront, des missionnaires, à baptiser adroitement avec une éponge imbibée d'eau, les enfants des schismatiques, lorsque cela sera nécessaire et possible.

3° Comme c'est d'une bonne mort que dépend le salut éternel, les catéchistes visiteront exactement les malades, pour leur procurer les secours spirituels. De l'avis du chef de la paroisse, un d'eux ira chercher un missionnaire, avant que le malade soit dans un extrême danger, et les autres disposeront le malade et tous ceux de la paroisse, qui auraient des besoins spirituels, à profiter de la présence du ministre de Jésus-Christ.

4° Si pendant l'absence des missionnaires, il survenait quelque difficulté qui n'eût pu être prévue, et que la conduite à tenir fut embarrassante et douteuse, le chef de paroisse exposera la question par écrit. Un des catéchistes sera chargé de porter cette lettre sans délai au chef de la mission, à son défaut, à son adjoint, en l'absence de l'un et l'autre, à un des missionnaires. Il en recevra une réponse claire et précise, qu'il rapportera promptement au chef de paroisse, qui l'avait envoyé, lequel la lira et la fera lire par les catéchistes aux catholiques prudents et discrets, se contentant de la faire connaître verbalement aux catholiques douteux.

Si l'avis demandé est utile aux paroisses voisines, les

catéchistes seront chargés de le porter aux chefs de ces paroisses.

5° Les missionnaires feront savoir d'avance leur arrivée au chef de paroisse, qui en avertira les catéchistes. Ceux-ci en préviendront les fidèles prudents, et feront promettre à chacun d'eux le secret le plus inviolable. Si quelqu'un y manquait, il serait éloigné de l'assemblée sainte pendant un certain temps, au jugement du missionnaire, afin que cette privation lui fasse connaître le danger d'une indiscrétion qui priverait toute la paroisse, et pour longtemps, des secours spirituels. Ceux, dont la foi est douteuse, dont on aurait à craindre des indiscrétions, ne seront appellés qu'après tous les autres, dans les derniers moments du séjour des missionnaires. Le chef de la paroisse, de concert avec les catéchistes qui se seront appliqués à connaître ceux des fidèles sur qui on peut plus sûrement compter, indiqueront aux missionnaires les maisons qu'ils peuvent choisir pour y exercer le Saint ministére, et ils auront soin que tout soit prêt pour le moment de leur arrivée.

Le chef de paroisse enverra exactement des catéchistes à leur rencontre.

6° Tous les quinze jours, au plus tard, les catéchistes rendront compte au chef de paroisse de ce qui s'y passe, afin que celui-ci en avertisse les missionnaires. Ce compte doit avoir pour objet, 1° ceux qui auraient succombé de quelque manière que ce soit ; 2° ceux qui commettent des imprudences si nuisibles au ministère ; 3° ceux qui paraissent vouloir ouvrir les yeux à la foi ; 4° la liste enfin des enfants ondoyés, des malades, des défunts. Le chef de paroisse aura soin de cacher ces notes, afin qu'elles ne tombent pas entre les mains des schismatiques.



Ce dernier article demande beaucoup de charité et de prudence, pour discerner les fautes nuisibles à la société sainte, et qui peuvent y porter la contagion. Les catéchistes doivent avec humilité, se souvenant qu'ils sont hommes, faire part de ce qu'ils savent au chef seul, ne donnant pour certain que ce qui l'est effectivement ; ils prendront bien garde que, par indiscrétion ou faux zèle, ils ne nuisent aux coupables et n'augmentent les difficultés de leur retour à Dieu.

PARAGRAPHE II

Les catéchistes qui accompagnent les missionnaires seront choisis par eux et sous leur inspection ; rentrés dans leur paroisse, ils rentreront aussi sous l'inspection du chef de la paroisse.

Ceux-ci forment, pour ainsi dire, la garde des missionnaires, non pour les défendre à main armée, mais pour découvrir les pièges qu'on leur tend, leur procurer des retraites sûres pour se soustraire aux poursuites des ennemis de notre religion, favoriser leur fuite, et leur faire éviter les endroits dangereux et suspects, où ils pourraient être surpris. Plus spécialement dépositaires des missionnaires, ils le sont par conséquent de toutes les ressources qui découlent de leur ministère ; ils doivent donc être plus que les autres prudents, fermes et courageux, pour ne jamais décéler les missionnaires dans aucun cas, et sous quel prétexte que ce soit.

Ils ne seront pas oisifs dans les paroisses, où ils auront accompagné les missionnaires, mais ils s'appliqueront à ranimer la piété des fidèles, à leur faire concevoir une haute idée de la bonté de Dieu, qui leur envoie son ministre, pour les reconcilier

avec lui et dispenser ses grâces ; ils seront à la disposition des missionnaires pour exécuter ce qu'ils auront jugé utile au salut des âmes.

C'est par un de ces catéchistes que les missionnaires feront prévenir les chefs de paroisse de leur arrivée.

PARAGRAPHE III

Ces catéchistes seront choisis avec soin par les missionnaires parmi les plus instruits. Ils seront sous leur inspection ; rentrés dans leur paroisse, ils rentreront sous celle du chef de la paroisse afin que tout se passe toujours avec ordre.

Aux qualités que doivent avoir les précédents, ceux-ci joindront une sainte adresse pour se glisser dans les paroisses voisines, où les missionnaires n'ont pu encore pénétrer, pour y sonder l'opinion, sans faire connaître les motifs de leur mission ; réveiller dans quelques personnes, qu'ils trouveraient mieux disposées, le désir des secours spirituels. Après avoir jeté quelques semences de salut, ils laisseront à Dieu à les faire fructifier, et se retirerout, sans laisser entrevoir autre chose que la possibilité aux gens de bonne volonté de se réconcilier avec Dieu.

Ils iront avec les mêmes précautions examiner les dispositions des paroisses, qui, pour la première fois, demandent des missionnaires, et voir quelles seraient les maisons sûres où ils pourraient aller commencer leurs travaux.

Ils rendront compte de leurs découvertes aux missionnaires qui enverront de nouveaux catéchistes, quelque temps après,

pour savoir si les premières paroles de salut ont produit leur effet ; ceux-ci, pour enflammer toujours davantage le désir des secours religieux, laisseront paraître plus ou moins d'espérance d'obtenir des missionnaires, suivant qu'ils jugeront la moisson plus ou moins éloignée de sa maturité. Mais ils ne promettront jamais rien que par l'ordre des missionnaires, afin de ne pas les exposer, ou à manquer à leur parole, ce qui serait nuisible au saint ministère, ou à tomber dans quelques embûches et à perdre toute espérance de la conversion des pécheurs.

Ce n'est qu'après différents essais que les missionnaires pourront juger s'il convient d'aller porter des secours à ces paroisses, s'ils le peuvent avec sûreté.

Ces catéchistes étant les précurseurs de la mission évangélique, tout dans eux doit respirer la charité qui en est l'âme et le soutien.

Avis généraux

1° Les missionnaires auront soin de changer de temps en temps les catéchistes de ces deux dernières classes et de les employer toujours de manière à ce qu'ils soient moins remarqués, pour que leur présence fréquente n'inspire pas la défiance qui les rendrait inutiles et les exposerait.

2° Les catéchistes qui manqueraient à leur devoir seront avertis deux fois avec charité du tort qu'ils se font à eux-mêmes et à la religion, qu'on ne peut servir utilement qu'en pratiquant soi-même ce qu'on demande des autres ; ils seront destitués, s'ils ne se corrigent pas.

3° Il est expressément défendu aux catéchistes et à toute

personne employée dans les missions, de porter sur eux les actes de baptême, de mariage, une liste quelconque des fidèles, les noms véritables des catéchistes, chefs de paroisse, missionnaires ou tout autre objet qui pourrait compromettre quelqu'un. Les missionnaires sont instamment priés de se conformer eux-mêmes à cette règle et de veiller à ce qu'elle soit ponctuellement exécutée.

4° L'amour du prochain étant la marque distinctive des disciples de J. C., les catéchistes étendront les aumônes jusqu'aux schismatiques et ceux-mêmes qui se sont montrés les persécuteurs de leurs frères, autant que la prudence le permettra, pour ne point découvrir leur emploi. Mais ils auront pour eux, en toute rencontre, des manières douces, des paroles de paix et leur montreront, dans l'occasion, ce généreux empressement d'obliger, qui faisait dire autrefois aux païens qu'il n'y avait que la religion véritable qui pût inspirer de pareils sentiments. Ils rencontreront des hommes de toute espèce, ils tâcheront de s'insinuer dans l'esprit de ces hommes que leurs chagrins, les cris de leurs consciences appellent à la religion. Ils la leur rendront aimable et désirable par le calme de leur âme et leurs mœurs douces et pures. Mais ils n'iront que pas à pas, et peut-être auront-ils le bonheur d'avoir gagné quelques-uns des ennemis de J. C., qui deviendront ensuite ses plus zélés défenseurs.

Nous ne vous dissimulons pas, N. T. C. F., sur qui le choix pour cet honorable emploi va tomber, que vous aurez des difficultés à surmonter, des dangers à courir de la part des faux frères qui se laisseront séduire et entraîner par les ennemis de l'Église ; mais nous espérons que vous vous rappellerez



combien la cause que vous avez à soutenir est sainte et sublime ; qu'animés par l'espérance d'augmenter le règne de J. C. sur la terre, par le désir de lui témoigner votre reconnaissance, pour le don inestimable de la foi, qu'il vous a conservé au milieu de la défection générale, vous serez fermes et inébranlables dans votre vocation et fidèles à remplir tout ce qui vous sera prescrit pour rendre vos travaux utiles à la gloire de Dieu et au salut de nos frères.

Tout vous invite à la subordination envers vos supérieurs, votre propre sanctification qui doit s'opérer dans l'obéissance et l'humilité, le but que vous vous proposez, que vous n'atteindrez qu'autant que vous laisserez diriger votre volonté par l'esprit de Dieu, l'honneur de l'Église, dont vous ferez admirer l'ordre et l'harmonie ; nos ennemis eux-mêmes enfin, dont nous avons à imiter, à surpasser l'accord, pour résister à leurs efforts réunis, et faire triompher la cause de Dieu. L'enfer est déchaîné contre vos pontifes et vos prêtres, le mystère dont ils sont obligés de s'envelopper en les mettant à l'abri du fer des persécuteurs, laisse à la malignité les moyens de calomnier leurs instructions, de leur supposer des intentions contraires au bien public. Il faut les venger : que par votre vigilance nos souterrains sacrés soient impénétrables à nos ennemis, que les fidèles y puissent venir avec sûreté, puiser la vie salutaire de la grâce et des vertus qui apprennent à respecter ceux dont ils sont les disciples.

« Que le Dieu de force et de paix..... vous rende disposé à « toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même « faisant en vous ce qui lui est agréable. » (1)

Le 8 février 1796 [19 pluviose an IV]

(1) Aux Hébr., chap. 13, v. 20 et 21.



LXIII

Lettre non signée, datée du 11 mars, adressée à Ville.

ANALYSE. — [Il est question de « la bonne Dide », de maladie, etc.]

LXIV

Instruction pour MM. les missionnaires (1)

MM. les missionnaires exercent les pouvoirs ordinaires sur les fidèles, religieux et religieuses avec cas réservés. Ils ont aussi les bénédictions réservées. Ils sont approuvés dans toute l'étendue de la mission qui leur est assignée et, en cas de fuite, ils le sont pour tout le diocèse.

Ils doivent se faire connaître au chef de la mission dans laquelle ils se trouvent placés, obtenir de lui les pouvoirs ci-dessus ou lui apprendre qu'ils les ont reçus du grand vicaire, recourir à lui pour les dispenses et pour les autres besoins de la mission, lui rendre compte de l'état de la mission et correspondre par son moyen avec l'administration du diocèse, recevant

(1) De l'écriture de Turles.

de lui les ordonnances, règlements et lettres circulaires.

Arrivés dans une mission, ils doivent dans tous les temps s'y conduire avec la prudence que les circonstances l'exigeront, mais surtout dans les premiers temps, ils doivent user d'une grande circonspection jusqu'à ce qu'ils aient pu se faire un coup d'œil général de leur mission, connaître à peu près le nombre, la quantité, la qualité et la discrétion des catholiques (1) qui le composent et l'esprit du pays relativement à la révolution et à la persécution.

Ils viseront à se faire recevoir dans le plus de maisons qu'il sera possible, afin de se trouver à portée de voir plus de monde et avec moins de danger que si tous allaient (?) dans une même maison et afin d'être moins à charge (2).

Ils tâcheront de se procurer une cachette dans toutes les maisons où ils pourront faire quelque séjour, et dans les temps difficiles, ils feront en sorte de se trouver toujours dans une maison à cachette.

Il y a un tact particulier, une manière de faire, un esprit de la chose qui s'acquiert par l'expérience et qu'on doit tâcher d'acquérir. Il n'a pas pour objet de mériter une vaine estime (3), mais de s'attirer la confiance des fidèles, de les déterminer à se prêter à l'œuvre de la mission en recevant chez eux le mission-

(1) Remplace le mot *personnes* effacé.

(2) Après ces mots, il y avait *en se partageant à un plus grand nombre de personnes.* Ce membre de phrase a été raturé.

(3) Après ces mots, il y avait : *ni d'obtenir des gratifications pécuniaires.* Ces mots ont été raturés.



naire, en instruisant les enfants qui se disposent à la première communion, en se chargeant d'avertir les personnes qui désirent se confesser, en préparant les voies lorsqu'il s'agit de remplir quelque fonction particulière comme un baptême, un mariage, une administration de malade.

LXV

Notes concernant l'achat et la distribution de livres liturgiques - 30 mai 1799 [11 prairial an VII]

ANALYSE. — [Elles indiquent la distribution de 29 collections aux Arcs, à St-Tropez, à Marseille, au Puget, à Bagnols, à Seillans, à Callas, à Figanières. Chaque collection est composée d'un missel, d'un chant de passion, d'un processional, d'un bréviaire, d'un cahier de messe des morts, d'un cahier d'office des morts. Le document mentionne aussi 6 autels portatifs ou pierres sacrées, la confection de paires de bas, et cite les noms de Lazare, Gibert, François.]

LXVI

Note intitulée : ASSOCIATIONS POUR L'ENTRETIEN DU CULTE datée de Lorgues 9 septembre 1800 [22 fructidor an VIII], signée T [urles], v [icaire] g [énéral.]

Le droit naturel, le droit divin, le droit ecclésiastique se



réunissent pour faire aux fidèles une obligation de fournir à l'entretien du culte. Nous nous persuadons qu'il n'en est aucun qui ignore son devoir à cet égard, mais nous pourrions peut-être nous plaindre de la quotité à laquelle certains peuvent s'imposer, comme nous nous plaignons de leur négligence à remplir ce devoir de piété et de justice. Nous n'aimons ni les taxes, ni les souscriptions parce qu'elles annoncent quelque chose de forcé qu'il faut obtenir plutôt que recevoir. Nous souhaiterions que chacun se portât à faire ce qu'il peut et ce qu'il doit uniquement par esprit de religion, et ainsi avec empressement, avec joie et consolation ; nous souhaiterions encore que les secours fussent fournis d'une manière régulière, en sorte qu'il n'y eut pas des temps où l'on donne et d'autres où l'on ne donne rien.

Pour engager les fidèles à entrer dans nos vues à cet égard, nous réglons ce qui suit :

On formera des associations de vingt cinq personnes chacune.

Les associés s'exhorteront mutuellement à remplir leur devoir en ce qui concerne l'entretien du culte.

Chaque associé fera tous les dimanches une offrande conformément à l'ordonnance qu'avait faite saint Paul pour les églises de Galatie.

L'un des associés recueillera tous les dimanches les offrandes qui seront faites.

Pour engager les fidèles à entrer dans ces associations et leur faire trouver des biens spirituels pour les biens périssables qu'ils offriront, nous attachons quarante jours d'indulgence tous les dimanches à l'exactitude à remplir en ces jours le devoir d'une offrande quelconque et, pour que cette indulgence soit

profitable, on dira un *pater* et *ave* à l'intention des supérieurs du diocèse.

Donné à Lorgues, le 9 du mois de septembre 1800.

LXVII

Lettre sans adresse, signée L. A. C., 10 juillet 1800 [29 messidor an VIII].

Analyse et extrait. — [Elle est rédigée en termes volontairement ambigus : « Notre position est toujours la même...... il ne nous reste plus qu'une petite poignée d'ouvriers, nous en avons perdu plus de la moitié ; et les plus anciens et les plus expérimentés. Je ne saurais vous rien dire de Vence et de Glandevès.....]

LXVIII

Cahier in 16, 14 feuillets papier, intitulé ; Règles de la vie parfaite, etc.

[Copie du cahier n° 14].



LXIX

Lettre adressée à Ville, signée Maillaguet (1), datée du 28 février.

Analyse et extrait. — [Il accueillera avec bienveillance les « jeunes messieurs » dont on lui annonce l'arrivée ; qu'ils descendent chez Stol, rue des Dominicaines ... « J'avais déjà reçu l'avis de Lyon. Je vous dirais qu'à Montpellier où j'ai un frère prêtre, on est pour la négative, de même qu'à Vaison, Avignon, etc., etc. Ce ne sera guère qu'à Paris qui est devenu le centre des mauvaises décisions où on se piquera de fidélité et dans les diocèses d'Aix et de Marseille, qui veulent imiter Paris, que cette promesse sera exécutée. L'expérience du passé devrait les rendre moins hardis. Quand on a toujours mal décidé, on devrait dire, attendons et ne soyons pas les premiers à donner le branle. Remercions Dieu de nous avoir préservés et prions le de nous préserver encore et de nous donner une grande méfiance de ce qui vient de Paris....,]

LXX

Lettre adressée à Félix, signée Rigaud, datée du 25 novembre 1800 [4 frimaire an IX].

Analyse. — [Il a vu un imprimeur qui demandera 120 livres

(1) Sans doute le vicaire général de Marseille.



pour frais d'impression. Il acceptera volontiers David, pour coopérateur, mais, à son défaut, ne pourrait-on envoyer Saurin qui « ferait merveille].

LXXI

Lettre sans adresse, datée du 8 messidor an V [26 juin 1797], signée Cauvet, place Vendôme n° 17, Paris (1).

J'ai reçu de vos nouvelles, mon vénérable pasteur, avec le plus sensible plaisir et vous en aurez sans doute d'apprendre que nous avons été admis, chacun dans un conseil, sans qu'on ait exigé de nous ni serment, ni déclaration (2).

J'accompagnai chez la dame Ville le paquet que vous m'aviez fait parvenir pour elle. Je doute qu'elle tire parti de la brochure qu'il renfermait parce qu'on ne se fait ici aucune peine de la soumission, jusque là que je n'ai pas encore oui dire qu'il y eut dans la ville des prêtres réduits à exercer leur ministère dans aucune maison.

Votre ouvrage certainement bien fait se présente beaucoup mieux que tout ce qui avait paru jusqu'à présent. Il ne m'a cependant pas convaincu qu'il fallait s'abstenir de la soumission. C'est, dites-vous, une condition et une gêne qu'aucun gouverne-

(1) Cauvet Joseph, homme de loi, de Montfort, élu député du Var aux Anciens en germinal an V.

(2) Il fait allusion à Verrion Jacques-Auxile, commissaire des guerres, de Callas, élu aux Cinq Cents en germinal an V.



ment n'a droit d'exiger. Je réponds que l'église est dans l'état et non l'état dans l'église ; que tout état qui la reçoit a droit de s'assurer, par les précautions qu'il juge convenables, qu'elle n'en troublera pas l'harmonie et que ses ministres sont soumis à ses lois. Vous convenez de la devoir, cette soumission, pourquoi donc refuser de la faire ? Je conviens avec vous que l'obéissance va plus loin et qu'elle suppose non plus une soumission passive, mais active et conséquemment l'obligation d'approuver et même de suivre les lois de l'état, mais cette objection tombe quand on la rapproche des motifs du décret qui l'exige ainsi que la commission, puisqu'on y trouve l'aveu formel qu'on n'a pas entendu commander aux consciences, ni rien exiger des ministres qui soit contraires à leurs croyances. L'obéissance ne diffère donc pas de la soumission. C'est *unum* et *idem*.

Au reste, tout cela va devenir inutile ; serment et soumission vont disparaître. Le rapporteur de la commission s'en est expliqué au Conseil des Cinq Cents. Je mets sous ce pli un exemplaire de son mémoire dont j'ai lieu de croire que vous serez content. Il sera aussi bientôt question du sort des prêtres déportés et, quoique vous ayiez pour en douter, je me flatte qu'à la persécution va succéder la plus grande liberté. »

[Suivent des détails d'ordre privé concernant la dame Ginouvès, les enfants du notaire Carrassan].

« Le rapport de la commission étant fait, il serait inutile de faire passer au membre qui s'en est si bien acquitté un exemplaire de votre mémoire. Il sera mieux de le remettre à celui d'entre nous qui s'est chargé d'examiner la résolution que le Conseil des Cinq-Cents ne tardera pas de rendre et c'est une attention à laquelle je ne manquerai pas.

Je désire fort que le service de la petite paroisse de Montfort continue et que l'on trouve dans l'établissement qu'on sollicite des moyens suffisants de pourvoir à toutes les dépenses.....

LXXII

Lettre sans adresse, signée Passot, née Bertolet, datée de Lyon, 25 janvier 1799 [6 pluviose an VII].

Analyse. — [L'expéditrice annonce l'envoi de livres. Elle demeurait rue des 4 Chapeaux et actuellement rue de la Gerbe, 63].

LXXIII

Notes diverses (1)

Extraits. — Les décadis et fêtes républicaines étant institués en haine de la religion et ayant pour objet de faire disparaître les dimanches et fêtes de la religion catholique, les fidèles ne peuvent ni les observer, ni paraître les observer en rien.

....

Mr Romans dans une lettre au Mr H, en date du 29 septem-

(1) De l'écriture de Turles.



bre 1797 [8 vendémiaire an VI], dit : le concile va son train ; on en est à dresser un plan de conciliation avec ce qu'il appelle les dissidents. On se flatte que le pape s'occupera enfin sincèrement à terminer cette division et les circonstances semblent l'exiger et faciliter le succès.

Il commence sa lettre de la manière qui suit :

Oui, encore un serment, cher et respectable ami, et c'est une nouvelle obligation que nous avons à ceux qui ont affiché avec tant d'impudeur la haine du gouvernement et qui, méconnaissant la lettre de l'évangile, la doctrine des apôtres et le vrai intérêt de la religion, ont été assez malavisés que de croire servir ses intérêts, en faisant suspecter leur soumission et leur fidélité à la loi. On juge peut-être encore trop favorablement de leur religion, en croyant qu'un serment les liera. Le fanatisme ne respecte rien. Mais si cette nouvelle entrave déjoue de nouveau leur dessein, nous pouvons, vous et moi, ainsi que tous ceux qui avaient plié sous le poids des événements, bénir le ciel d'avoir sauvé encore une fois nos jours du glaive sacré des assassins. Ce n'est pas une terreur panique qui dicta ces lignes, et si jamais la providence me procure la satisfaction d'une entrevue avec vous, je pourrai vous dire des choses qui feront hérisser vos cheveux. Dieu sanctifie ces m... - m... *(sic)*, les seuls bons, les seuls catholiques.

....

Décision de Marseille

Le gouvernement ne proscrivant pas formellement le culte catholique, quoique la haine de la vraie religion ait fait établir

les décades, et le dimanche pouvant être observé sans danger, les catholiques peuvent sans inconvénient fermer les boutiques, paraître en habits élégants, quitter l'ouvrage dans le cas de visite domiciliaire, et, s'il y avait danger pour la personne, porter des vêtements simples aux dimanches ou fêtes ; c'est de droit. Les illuminations, drapeaux, lauriers ne peuvent être mis aux fenêtres pour les fêtes purement civiles comme décade, réjouissances et nous regardons comme atroce le drapeau mis ou les feux de joie au jour de l'anniversaire de Louis XVI.

....

LXXIV

Mandement des vicaires généraux du diocèse de Fréjus sur l'élection de Pie VII.

Les vicaires généraux du diocèse de Fréjus au clergé séculier et régulier et aux fidèles de ce diocèse salut en N. S. J. C.

L'église sera donc toujours l'épouse de J. C., toujours il l'aimera, la gouvernera, la protègera, maison fondée sur la pierre ferme et non sur le sable mouvant ; les eaux de la tribulation peuvent fondre sur elle, la tempête des persécutions pourra l'affaiblir ; elle ne tombera pas ; et *venerunt flumina*, et *flaverunt venti* et *irruerunt in domum illam, et non cecidit*, eh ! quand, n. t. c. f., devons-nous nous élever à ces hautes pensées ;

quand devons-nous chercher à rassurer notre foi, en considérant l'immobilité des promesses faites à cette mère commune des fidèles, si ce n'est dans le moment, ou au milieu des plus violentes agitations, un père nous est donné en la personne de Pie VII.

Jamais la piété ne dut concevoir des plus justes et vives alarmes que lorsqu'elle vit la ville sainte entre les mains des ennemis de la religion, dont elle est le centre ferme dans la foi ; nous savions que l'église ne resterait point sans chef, mais, disions-nous, à quelles difficultés, à quelles inquiétudes, à quels orages, une nouvelle élection va être exposée ; si notre vénérable pontife succombe enfin, ou à son âge, ou à ses infirmités, ou à ses sollicitudes, ou à sa dure captivité, le Sacré Collège pourra-t-il se réunir en une seule assemblée ? Les partisans du schisme ne mettront-ils pas tout en usage pour faire nommer un antipape et les incrédules pour empêcher toute élection ? Hélas ! ces derniers se plaisaient à dire, à écrire, à proclamer, qu'à Pie VI, aujourd'hui d'heureuse mémoire, se terminerait la suite jusqu'ici non interrompue des pontifes Romains ; telles étaient nos craintes.

Celui qui fit sortir la lumière du sein des ténèbres a lui même dissipé celles qui s'étaient comme répandues de toute part sur son église, il a ainsi rassuré nos cœurs alarmés, *ipse illuxit in cordibus nostris*, il s'est levé et ses ennemis ont été dissipés, et ceux qui le haïssaient ont été mis en fuite, *exurgat deus*. Vous vous rappelez m. t. c. f. le changement inattendu qui se fit alors, et l'instant précis où il se fit, tout parut pour ainsi dire coordonné à la mort de Pie VI ; elle n'arriva que lorsqu'il le fallait, afin que nous n'eussions pas à pleurer en même temps et sur

la perte d'un père et sur les embarras qu'elle entraîne, lorsqu'elle arrive à contre temps ; la mort, pouvons-nous nous dire, ne s'est pas montrée inexorable cette fois.

Maintenant après avoir payé à ce grand pontife le tribut des larmes qui lui étaient si justement dues, consolons-nous parce qu'un digne successeur lui a été donné ; le cardinal Chiavamonti a été élevé sur la chaire pontificale ; toutes les églises catholiques en ont reçu la nouvelle et l'ont reconnu, tous les princes catholiques lui rendent obéissance ; que doit faire alors tout fidèle ? Se prosterner devant le chef de l'église, reconnaître le successeur de saint Pierre, le représentant de J.-C. sur la terre ; se réjouir d'appartenir à cette Société si sagement ordonnée, que devant avoir toujours un chef, elle sera toujours une, toujours visible, toujours apostolique, et par une suite nécessaire toujours sainte et catholique ; remercier la divine providence de la protection plus marquée qu'elle vient d'accorder à son église et prier pour le nouveau [illegible]

A ces causes, nous ordonnons :

1° Il sera célébré une octave d'actions de grâces, pendant laquelle les fidèles qui sont en communion avec nous réciteront en commun ou en particulier le *te Deum* ;

2° Après le *te Deum* on récitera le *veni Creator* pour obtenir au souverain pontife les lumières et les grâces qui lui sont nécessaires pour gouverner l'église ;

3° MM. les prêtres feront désormais mémoire du pontife régnant sous le nom de Pie VII dans toutes les prières et oraisons que la rubrique prescrit ;

4° Le présent mandement sera lu le dimanche après sa réception.



LXXV

Lettre adressée à Ville, non signée, datée du 11 septembre 1798 [25 fructidor an VI] (1).

Analyse. — [Demande de dispense pour un mariage].

LXXVI

Mandement des vicaires généraux du diocèse de Fréjus sur l'élection de Pie VII.

[Copie du n° 74].

LXXVII

Cahier in 32, 4 feuillets papier.

Analyse. — [Notes sur le monastère de Draguignan qui comptait 25 religieuses et 3 converses dont 7 sont mortes ;

(1) De la même écriture que le n° 33.

nomenclature des sœurs en vie (1) ; renseignements sur les religieuses de Pignans (2) ; nomenclature des religieux demeurant à Draguignan (3) ; bref du pape du 30 janvier 1799 [11 pluviôse an VII], blâmant les professeurs du collège romain et de la Sapience d'avoir prêté le serment de haine exigé par la constitution romaine ; considérations sur le rapport de Cholet concernant le serment exigé des prêtres] (4).

LXXVIII

Lettre adressée à Ville, signée Verne, datée du 10 juin 1801 [21 prairial an IX].

Analyse. — [Il ne promettra pas fidélité au gouvernement,

---

(1) Mᵉ de Suffret, supérieure, 60 [ans] ; Sœur de Laval, 63 ; 3 Sœurs Lombard, 50, 70 ; Sœur Revel, 70 ; Sœur de la Baume, 48 ; Sœur Ebréard, 40 ; Sœur Troin, 43 ; Sœur Testanier, 40 ; Sœur Carlavan, 36 ; Sœur de Beaumont, 29 ; Sœur de Châteaudouble, 70 ; Sœur de Combaud, 80 ; Sœur Clément, 34 ; Sœur Armand, 30 ; Sœur Jauffret, converse, 70 ; Sœur Peiron, converse, 70 ; Sœur Firmin, converse, 30 ; Sœur Bech, novice.

(2) Mᵉ Gassier, supérieure, morte ; Sœur Olivier, Sœur Martin, Sœur Blocar, d'Hyéres, 40 [ans] ; Sœur Marroin, mondaine ; Sœur Saint Ambroise, mariée à Lorgues, Sœur St Augustin de mérite ou mieux Sainte Ursule, morte, Saint-Alexis.

(3) P. Martin, capucin, constitutionnel ;
P. Barthélemy, id id
P. Lazerme id
P. Secondi, grand augustin, id
P. Mayoli, observantin id
P. Delmas, dominicain, ne se montre à rien, demeurant à la campagne.
P. Tassy, dominicain, constitutionnel.
F. Roch, capucin, bonne conduite.

(4) De l'écriture de Turles.

comme il en avait l'intention, puisque son supérieur est d'un avis contraire].

LXXIX

Brochure anonyme, in-16, 8 pages, intitulée : Véritable point de vue sur la déclaration de soumission exigée des prêtres catholiques.

Le Décret du 7 vendémiaire sur la liberté des cultes exige des Ministres de culte, qui voudront exercer le leur, une déclaration de soumission et obéissance aux lois de la République. Les Prêtres catholiques peuvent-ils faire cette déclaration ? Cette question a paru d'abord des plus simples à décider. Nombre de Prêtres ont tenu pour l'affirmative ; et un plus grand nombre de laïques estimables, qui aiment leur religion et savent en raisonner, n'ont pu concevoir comment tant d'autres Prêtres se sont refusé et se refusent encore à l'acte exigé, au grand détriment, leur paraît-il, de la religion. On a vu dans ce refus un moyen pour les schismatiques de perpétuer leur schisme ; et on a craint que le gouvernement ne prit de l'ombrage contre le catholicisme qu'il semble vouloir rappeler, ou du moins ne vouloir plus persécuter.

Les Prêtres, qui se refusent à la déclaration de soumission,

croient pouvoir donner des raisons, qui justifient leur refus et dissipent toutes les craintes.

Il nous paraît d'abord que dans les écrits, qui ont paru en faveur de la déclaration de soumission, on a manqué le point précis de la question : et nous dirons ensuite que l'on a glissé sur deux autres points assez essentiels et qui méritaient d'être approfondis.

C'est ainsi qu'on s'est proposé la question ; ou si on se l'est proposée autrement, on l'a néanmoins discutée sous ce simple point de vue : *Peut-il être permis de faire la déclaration de soumission?* et il a fallu entrer dans le détail de certaines lois contraires à la religion ; il a fallu distinguer entre la soumission aux lois et l'approbation qu'on leur donne ; il a fallu trouver la ressource qui consiste à dire que les restrictions sont de droit ; il a fallu traiter la question de la souveraineté du peuple.

On a dit sur tous ces objets des choses vraies et bien vues ; mais tous ces objets et toutes ces choses nous paraissent étrangéres à la question proposée comme elle le doit être et comme le voici : *Peut-il être permis aux Prêtres catholiques de faire leur déclaration de soumission aux lois d'un gouvernement quelconque, pour qu'il leur soit permis en conséquence d'exercer librement les fonctions de leur ministère.*

La question ainsi présentée doit évidemment être résolue par la négative ; et cela, sans que le gouvernement en puisse prendre aucun ombrage. Il est évident et reconnu comme tel que le ministère de l'évangile est indépendant de l'autorité civile, c'est-à-dire que l'église ne doit être soumise à cette autorité, ni dans ses décisions sur le dogme, la morale ou la discipline, ni dans l'exercice de son culte. Ou bien il faudrait dire que les Apôtres

n'auraient pas pu prêcher l'évangile sans l'autorisation des Césars ; et que les Césars, ennemis déclarés de l'évangile, auraient pu légitimement en empêcher la prédication. Mais ce principe admis, la déclaration de soumission doit être refusée. Car qu'est-ce au fond qu'une déclaration de soumission, en vertu de laquelle on pourra exercer son ministère ? si non en termes différents une permission donnée par l'autorité qui exige la déclaration. Admettre donc que le gouvernement a le droit d'exiger cette déclaration, c'est dire qu'il a le droit de permettre. Il faudra donc dire aussi qu'il a le droit de défendre ; parce que l'un suit de l'autre. Voilà donc le gouvernement maître du ministère évangélique et l'église asservie, elle qui par sa constitution divine doit être libre et indépendante.

En effet, que l'on en juge par l'état actuel des choses ; c'est un fait que depuis la prétendue liberté des cultes, un Prêtre catholique qui n'a pas fait sa déclaration de soumission est obligé de demeurer dans l'inaction, s'il ne veut s'exposer à de graves peines, et que celui qui l'a faite peut exercer son ministère. Que voit-on là autre chose ? sinon que l'un a la permission et que l'autre ne l'a pas.

Mais, dira-t-on, que tous se soumettent, et le gouvernement permettra à tous et la liberté deviendra entière. Et moi je dis au contraire qu'il n'y aurait plus de liberté : car si tous reconnaissent que le gouvernement peut permettre, tous aussi doivent reconnaître qu'il peut défendre, et s'il peut, on doit obéir. Mais où sera alors la liberté du ministère évangélique, où sera alors l'exécution de ces paroles *allez dans tout l'univers prêcher l'évangile à toute créature*. Le gouvernement permet dans ce moment et on prend cela pour liberté : mais si l'année prochaine

il lui plaît de défendre, comment appellera-t-on cette défense ? servitude sans doute. Eh bien, la permission ou liberté actuelle doit être appelée du même nom, parce qu'elle y conduit, parce que cet état permissif qu'on se plaît d'appeler liberté, entraîne après soi l'état prohibitif, qu'on doit appeler servitude. Quand on admet un principe il faut en admettre la conséquence.

On voit combien il serait dangereux pour l'église de permettre la déclaration de soumission. Elle paraîtrait tomber d'accord avec les protestants sur la dépendance du magistrat où ils réduisent les ministres de leur religion. C'est de là qu'est venue la suprématie des rois d'Angleterre sur le spirituel dans la religion anglicane. Et il faut croire que cette déclaration n'est qu'un nouveau piège bien dangereux, parce qu'il est bien caché, qui nous est tendu par nos frères errants. Ceux de nos législateurs qui aiment leur religion ont pu s'y laisser prendre sous le spécieux prétexte d'une garantie civile. Nous ne leur faisons point l'injure de croire qu'ils ont voulu manquer à leur religion ; et nous leur demandons de croire à leur tour que nous n'entendons pas manquer au gouvernement par notre refus.

Mais, dira-t-on, il la faut cette garantie civile : il la faut surtout de la part des prêtres catholiques, qui dès le commencement de la révolution, et depuis, ont montré tant d'opposition à un changement de gouvernement. S'il la faut cette garantie, nous disons qu'on l'a, et de telle manière que la déclaration formelle ne peut y rien ajouter. On l'a dans les principes du catholicisme, desquels on n'accusera pas les prêtres qu'on a en vue de s'écarter. Ces principes sont qu'il faut être soumis à l'autorité publique *omnis anima potestatibus sublimioribus subdita fit*, St Paul, Rom. 13. Et que des chrétiens, comme tels,

et des Prêtres surtout ne doivent jamais se révolter contre les chefs du gouvernement, quelque durs et impérieux qu'ils puissent être, *subjacete eis etiam discolis*, St Pierre, 1. 2. On a cette garantie dans une expérience de huit ans pendant lesquels malgré tout ce qu'ont eu à souffrir les Prêtres catholiques, on n'en a point trouvé les armes à la main et prêchant la révolte. On l'a dans l'exemple des premiers chrétiens que trois cents ans de persécution ne purent point exaspérer contre leurs maîtres. Les Prêtres et les véritables chrétiens d'à présent ont les mêmes principes et toute leur ambition est de marcher sur leur traces. Voilà la véritable garantie qu'il faut à la puissance publique. Qu'elle s'en contente, et jamais elle n'aura lieu de s'en repentir ; et sa législation sera d'accord avec la constitution ; et elle aura donné au culte catholique la liberté qui lui est essentielle, et qu'il se voit forcé à regret de prendre, lorsqu'on la lui refuse ; et elle aura mis les consciences à leur aise ; et elle ramènera la morale et la paix avec la religion.

Notre manière d'envisager la question est une nouvelle garantie, et toute particulière, pour le gouvernement actuel. Nous l'avons généralisée ; nous n'examinons pas si pour avoir la liberté du culte on peut faire une déclaration de soumission aux lois de la République française ; mais si on pourrait la faire aux lois d'un gouvernement quel qu'il fût, et d'après les principes que nous avons établis, on doit reconnaître qu'on ne peut pas plus la faire à l'un qu'à l'autre ; et que si nous la refusons au gouvernement actuel, nous l'aurions également refusée à l'ancien gouvernement. On ne saurait donc, de notre refus, tirer aucun préjugé contraire au catholicisme. Si nous refusons la déclaration de soumission, ce n'est pas que nous soyons insoumis et que

nous méditions quelque révolte ; c'est parce qu'on l'exige de nous comme Prêtres et comme condition d'obtenir une liberté inhérente à notre ministère. Nous sommes soumis, mais dans le cas particulier, dont il s'agit, et dans lequel on nous place, nous ne pouvons pas déclarer que nous le sommes.

Ces dernières paroles indiquent l'un des deux points, sur lesquels nous avons dit que les journalistes et dissertateurs, qui ont écrit en faveur de la soumission, ont glissé légèrement. Ils ont confondu ces deux choses *être soumis* et *déclarer qu'on l'est;* et pour prouver la dernière, ils se sont servis du passage de St Paul *omnis anima protestatibus sublimioribus subdita fit*, qui ne prouve que la première ; je veux dire, qui prouve que l'on doit être soumis, et non que l'on doive faire la déclaration de soumission. Le bref du cinq juillet leur a été une occasion de tomber dans le même sophisme. Ils en ont conclu avec assurance que l'on pouvait faire la déclaration de soumission ; et en l'analysant d'un bout à l'autre, ce bref, on n'en saurait tirer autre chose, sinon que l'on doit être soumis. Au reste ce bref de l'aveu de tous est sans autorité ; et nous ne voyons pas avec plaisir qu'un auteur estimable, pour se laver d'un petit reproche de précipitation qu'on lui fait, s'attache à accumuler probabilité sur probabilité pour lui concilier une espèce d'authenticité.

L'autre point sur lequel nous faisons aux mêmes écrivains le même reproche d'avoir glissé légèrement, comme qui se défie de ce qu'il avance, mais qu'il se croit obligé d'avancer, c'est d'avoir dit et répété, sans le prouver, qu'il s'agissait d'une soumission purement passive : mais une soumission est-elle passive quand elle consiste dans un acte de soumission ? je ne sais si c'est là une subtilité ou une raison péremptoire. Et pourquoi dans la

formule prescrite au mot de *soumission* a-t-on ajouté celui *d'obéissance* ? et pourquoi aussi ne rien dire de ce mot ? n'emporte et n'ajoute-t-il pas une nouvelle idée ? il nous semble que *soumission* annonce un état passif ; mais il nous semble aussi qu'*obéissance* annonce un état actif. Un enfant est soumis, quand il reçoit les avis de ses parents sans donner aucun signe d'improbation ; mais pour obéir, il faut qu'il se mette en action, et exécute leur volonté. Et c'est ce que les législateurs ont certainement eu en vue, lorsque dans la formule prescrite par la loi du 7 vendémiaire, ils ont fait entrer le mot *obéissance,* qui n'était pas dans celle prescrite par la loi du 11 prairial. C'est qu'on avait dit de toute part et que tous étaient convenus qu'il ne s'agissait dans cette dernière formule que d'une soumission passive ; c'est que les Prêtres de Rennes, portant la chose jusqu'au scrupule, s'étaient servis de l'expression *je vis soumis aux lois de la République.* Alors les législateurs, ne croyant pas voir une garantie suffisante dans une telle soumission, firent entrer dans la nouvelle formule le mot obéissance, afin que de passive qu'elle était, elle devint active.

Nous demandons que l'on fasse ici attention. Une soumission active aux lois est un engagement de se conformer à toutes ; c'est donc aussi au moins une déclaration qu'on n'en condamne aucune. Ainsi celui qui ferait la soumission exigée déclarerait par là ne point condamner le divorce, etc.

Les partisans de la soumission disent ici que dans un acte pareilles restrictions sont de droit, et qu'elles sont sous-entendues ; mais peut-on supposer des restrictions contre la valeur des termes, contre le sens que leur donnent les législateurs, et contre leur intention bien manifestée, de n'en point

recevoir, ce qui est pour eux n'en point reconnaître. C'est précisément parce qu'ils ont fait cette déclaration, que fussent-elles de droit, on doit les exprimer, et non les laisser sous-entendues. Parce que dans une déclaration de soumission comme dans un serment, d'après St-Augustin, on est obligé de parler dans le sens de celui qui l'exige, bien connu de celui qui l'a fait.

Je n'ai plus qu'à rassurer les esprits sur l'inconvénient, que l'on trouve au refus de la soumission, de perpétuer le schisme. Une première réponse c'est qu'on ne doit ni ne peut sauver la foi et la religion en manquant à la foi et à la religion. Si l'acte de soumission asservit l'église on ne peut ni on ne doit le faire quoiqu'il en puisse arriver. Si le schisme profite quelque peu de notre refus, les avantages qu'il en retire ne sont pas grands. Depuis plus de deux ans que la question sur la soumission est agitée on ne voit pas qu'il ait fait de nouveaux progrès dans les villes et les diocèses où le refus a eu lieu, au contraire il a toujours perdu et continue de perdre ; c'est un arbre sans racine qui finira par sécher bientôt. Rien ne peut soutenir ceux qui le perpétuent encore. Ils exercent un ministère sans honneur, sans honneur, sans profit, sans consolation ; l'opinion publique les flétrit ; leur propre conscience les poursuit, et nous avons tout lieu d'espérer que nos nouveaux législateurs leur porteront le dernier coup en reconnaissant que la République peut se passer de la déclaration de soumission exigée des Prêtres (1).

---

(1) Cette brochure est très probablement celle dont parle Cauvet dans une lettre précédente. Cf. n°. 71.



LXXX

Cahier intitulé : Réponse à M. Desbois (1)

[Cette pièce manque].

LXXXI

Cahier intitulé : Réponse au curé de Saint-Médard (2).

[Cette pièce manque].

LXXXII

Lettre sans adresse, ni date,
portant la mention : Lettre de M. Desbois (3).

[Cette pièce manque].

(1) Desbois de Rochefort, évêque constitutionnel de la Somme, l'un des évêques réunis qui administrèrent l'église constitutionnelle avec Grégoire en l'an III. Le 18 juillet 1795 [3 messidor an III] il fit paraître un mandement reproduit dans les *Annales de la Religion* (II, 217, 227 et ssq). La pièce qui manque est peut-être une réponse à ce mandement.

(2) Peut-être une réponse à Augustin Bailliet, curé constitutionnel de St Médard à Paris, un des principaux membres du presbytère qui administrait cette église.

(3) Peut-être le mandement précité de Desbois.

LXXXIII

Fragment de mémoire.

ANALYSE — [Il est question des théories du P. Quesnel et des divergences entre le Pape et les évêques de France et entre les évêques de France eux-mêmes].

LXXXIV

Lettre du curé de Saint-Médard du 17 août 1795 [?] adressée à Gattus, chef de mission à Saint-Galmier.

[Cette pièce manque].

LXXXV

Brochure intitulée : Catéchisme sur la sanctification des dimanches et fêtes.

[Cette pièce manque].

LXXXVI

Brochure in 12, 4 pages, intitulée : Souscription de charité, signée Les V. G. du D. de F. [Les vicaires généraux du diocèse de Fréjus] (1).

Charitas fraternitatis maneat in vobis.

Que la Charité pour vos frères ne cesse jamais de vous animer.

St. Paul *aux Hébr.*

Un des effets de la première persécution qui affligea l'Eglise fut de disperser les fidèles de Jérusalem et d'en réduire un grand nombre à une pauvreté extrême. St. Paul parcourant alors, pour ainsi dire, toute la terre, exhortait partout les fidèles à se souvenir de leurs frères de Judée, et à prendre, ou sur leur superflu ou même sur leur nécessaire, de quoi leur envoyer, pour les soulager dans leurs besoins pressants. Après ce trait d'histoire sainte que je tire des épîtres mêmes du grand Apôtre, en voici un que je prends de l'histoire de notre affligeante persécution.

Lorsqu'au commencement les impies se proposaient de porter les plus terribles coups à notre Sainte Religion, ils affectaient

(1) Sur cette souscription, voir Abbé Laugier, *op. cit.* p. 168.



de dire, pour tromper les simples, qu'il s'agissait de ramener l'Église à son premier état, à ce qu'elle fut sous les Apôtres. Eh bien ! nos très chers frères, faisons qu'ils aient prophétisé contre eux-mêmes. Donnons-nous ici un nouveau trait de ressemblance avec les premiers Chrétiens ; nous en avons déjà bien d'autres. La persécution a, depuis plusieurs années, dispersé et chassé de leurs asiles plusieurs de nos frères, qui ont consenti à tout perdre pour J.-C., qui ont tout abandonné pour conserver la foi. Venons à leur secours ; faisons ce que firent les fidèles de Corinthe, de Galatie, de Macédoine, d'Achaïe, etc. ; ils s'imposèrent une petite taxe, et de toutes les taxes réunies, il en résulta de quoi pourvoir aux besoins de l'Église.

C'est donc une taxe que nous vous proposons, nos très chers frères ; il faut que chacun se l'impose pour chaque mois. Nous voulons qu'elle soit modique, mais nous demandons qu'elle soit assurée. Que les personnes un peu aisées s'imposent à dix sols ; que celles qui le sont moins se fixent à cinq sols ; et même nous accepterons moins de ceux qui pourront moins, exhortant ceux qui pourront plus, à suppléer à l'insuffisance des autres. Saint Paul ne fixait rien aux fidèles de Corinthe, mais il voulait que l'aumône fut faite toutes les semaines. *Que le Dimanche,* leur disait-il, *chacun de vous mette à part ce qui lui plaira et l'apporte à l'Église.* Remarquez donc, nos très chers frères, que c'est une pratique apostolique que nous vous proposons. O combien, sous ce point de vue, elle doit vous paraître respectable et vous devenir chère ! il s'agit de faire ce qui fut proposé par les Apôtres et ce que pratiquèrent les fidèles des temps apostoliques.

Considérez de plus que ce n'est pas ici une aumône ordinaire, mais que c'est une offrande que vous ferez à J.-C. en la personne

des Confesseurs de la foi. Faites-là donc dans un tel esprit de religion, qu'elle devienne la première et la plus chère de vos dépenses. Il est consolant de donner à J.-C., en la personne des Pauvres, mais il l'est encore plus de lui offrir en la personne de ceux qui ont tout abandonné pour le suivre ; qui même se sont montrés prêts à mourir pour son nom.

Vous établirez parmi vous une personne pieuse, zélée et qui ait la confiance de tous, pour recueillir les offrandes.

LXXXVII

Lettre sans adresse, signée R. P., datée du 20 février 1800 (1) [1er ventose an VIII]

Analyse et Extrait. — [L'auteur fait allusion à une lettre qu'il a écrite et dont on lui reproche les termes. Il ignorait que le père qui desservait au Luc était apostat et intrus. Savournin, curé dudit lieu, consulté, lui avait dit au contraire qu'il était approuvé par l'ancien évêque... « Quant au reproche d'avoir mis mon espoir dans les décisions du prétendu concile de Paris, je suis extrêmement convaincu que vous ne me le feriez point si vous me jugiez avec un esprit moins prévenu. Je suis assez

(1) Ce document et les 11 suivantes ne figurent pas sur l'inventaire dressé par le juge de paix de Lorgues. Ce sont ceux qui ont été saisis chez Turles par Blanc, lors de la perquisition, et qu'il emporta au greffe.

assuré de la franchise de mon caractére pour ne pas même craindre d'avoir rien écrit qui fût contraire à mes principes. Or, monsieur, par principe et par conviction je n'ai jamais cru et je ne crois point à l'autorité du soi-disant concile constitutionnel que je n'ai jamais regardé comme concile national, ni même comme concile. J'ai pu croire dans un temps (et cet espoir était moins fondé sur ma confiance aux membres du prétendu concile, que sur le désir ardent que j'ai de voir l'église de Dieu en paix), j'ai pu croire dans un temps que ces évêques réunis chercheraient à tirer quelque avantage d'une mauvaise cause et à sortir avec quelque honneur du labyrinthe où ils s'étaient enfoncés, mais je n'ai jamais eu la moindre idée que je trouverais dans leur décision la règle de ma foi et de ma conduite. Loin de regarder ces prétendus pères comme des docteurs dépositaires de la science du salut, je n'ai vu en eux, même à cette époque, que des philosophes qui sous le manteau de leur amour pour l'antiquité, ne cherchent qu'à introduire dans l'église des nouveautés profanes. Si je croyais à la légitimité de leur titre, je n'aurais pas abandonné leur cause et j'aurais agi avec moins d'ardeur et d'efficacité à la faire abandonner à tant d'autres. Mes sentiments à cet égard sont au dessus même de la calomnie, depuis surtout que bravant les menaces, j'ai protesté en face de la municipalité de quatorze prêtres au nom de qui je parlais et de plusieurs autres témoins, à l'époque même où vous me croyiez encore attaché aux évêques constitutionnels, que je ne reconnaissais aucun autre supérieur immédiat dans l'ordre spirituel que notre révérendissime père en J.-C., Jean de Dieu-Raymond, archevêque d'Aix, que je me croyais autorisé même par la loi à ne tenir en rien à la constitution civile du Clergé et que je

réclamais pour mon culte apostolique et romain la même liberté que pour mon opinion. Nul n'ignore ici, monsieur, notre forte disposition à cet égard et plusieurs seraient en état de certifier notre résistance aux instances réitérées de l'évêque Rigouard (1) et aux menaces de ses partisans et mon invincible réponse à sa prétendue justification, qui en demeurant sans réplique, prouve le peu d'espoir qu'elle lui a laissé de nous entraîner hors du centre de l'unité. Voilà des faits qui prouvent si je suis constitutionnel ou non...

... Je voudrais n'avoir à sacrifier que mes faibles lumières pour me rapprocher de vos opinions, qui quoique conformes à celles de quelques diocèses, à ce que vous me dites, n'ont pas même paru à nos supérieurs avoir la force et l'autorité d'un doute fondé ; opinions au reste purement politiques et étrangères à la foi n'ayant d'autre base que vos principes sur la nature du gouvernement établi, et ne pouvant avoir d'autre durée que l'espoir de sa destruction (quod faciet Deus), opinions sur lesquelles nous avons dans le fond et malgré notre contrariété apparente le même but et le même sentiment. Je ne suis républicain ni par inclination, ni par intérêt, ni par reconnaissance, comme bien vous pouvez croire, monsieur, mais je me crois obligé d'après la doctrine des apôtres et des pères, d'après l'exemple de J.-C. et des premiers fidèles, conformément à l'opinion des inestimables rédacteurs du Journal Catholique sous le titre d'*Annales philosophiques*, etc., et à l'exemple de tous les prêtres déportés rentrés, je me crois obligé de garder fidélité au gouvernement établi tant qu'il subsistera....

---

(1) Evêque constitutionnel du Var.

LXXXVIII

**Lettre adressée à Turles, datée de Cotignac,
18 avril 1801 [29 germinal an IX], signée Taneron-Templier.**

Analyse. — [L'expéditrice annonce que quelques personnes ont promis de verser 12 sous par mois pour contribuer aux frais du culte. « Notre chapelle se soutient, nous sommes 15, contribuant à 12 sous par mois. »]

LXXXIX

**Lettre adressée à Félix, signée M. C.,
datée du 9 mai 1801 [19 floréal an IX] (1).**

Analyse. — [L'expéditeur envoie 31 livres dont 13 proviennent du Val-de-Roure où il retournera après la Pentecôte. Le P. Arnaud, de Claviers, et le P. Ducros, demandent un exemplaire du *manuel des missionnaires*.]

(1) Même écriture que le n° 33.

XC

Lettre timbrée de Saint-Etienne, adressée à Turles fils, à Lorgues, signée Donet, datée du 10 juin.

Analyse. — [L'expéditeur invite le destinataire à envoyer les bas dont il a précédemment parlé ; il tâchera de les vendre. Il lui enverra des coupons de rubans, etc.]

XCI

Minute de lettre sans adresse, ni signature.

Analyse. — [Avant le 18 fructidor on avait commencé à établir des relations entre les diocèses. On reprend ce projet. Le centre de la correspondance est fixé à Villeneuve-lès-Avignon sous la direction de M. Solon, négociant-voyageur, poste restante. On pourrait établir aussi des relations entre les diocèses de Fréjus et de Grasse].

XCII

Lettre adressée à Félix, non signée, datée du 24 mai.

Analyse. — [L'expéditeur annonce l'arrivée à Sillans de



Jean d'Oraison ; l'offrande des fidèles de Barjols pour « notre saint prélat », s'est élevée à 7 ou 8 louis d'or ; il demande un *office des morts*, un *processionnal* et des *manuels des missionnaires*].

XCIII

Lettre sans adresse, ni date, ni signature (1).

Analyse et extrait. — [L'expéditeur demande des « matériaux » pour des bas ; il a reçu une lettre du curé de Grimaud qui demande l'absolution, donne des détails sur l'incarcération du P. Carles, à Draguignan, qui avait refusé de prêter le serment de haine... « La sœur Armand vint me voir envoyée par le prêtre vieux schismatique de Cabasse dont le nom.... le voilà.... Daulau, ne voulant avoir à faire qu'à moi et non à ce mange-merde de Turles qui veut exiger 3 mois de pénitence. Pour moi, mon cher, dussiez-vous manger de la merde, je veux en manger avec vous. J'ai répondu 3 mois de pénitence ou rien à faire... »]

XCIV

Lettre adressée à Romain, fils de Pierre, bergers en Provence, signée Christophe Sénès, datée du Toucas, 11 mai 1799 [22 floréal an VII].

Analyse. — [Il a fait pratiquer un « secret » dans sa maison et attend le prêtre annoncé].

---

(1) Même écriture que le n° 7.

XCV

Lettre adressée à Ville, signée Rainaud, datée du 6 avril,

Analyse. — [La sœur de l'expéditeur a vendu des *cantiques provençaux* dont le prix a été envoyé à Brovès; il ne sait comment il pourra continuer à loger un missionnaire, l'appartement étant trop petit].

XCVI

Minute de lettre non datée, signée L. v. g. d. d. de F.
[Les vicaires généraux du diocèse de Fréjus].

Monsieur, les circonstances pouvant devenir telles que le culte public soit rétabli, nous croyons devoir vous prévenir qu'il ne doit l'être à Lorgues comme ailleurs que d'après la permission par écrit des vicaires généraux du diocèse, afin qu'il ne puisse plus arriver qu'il existe un culte dont les chefs se montrent tellement attachés à leurs opinions particulières qu'ils méconnaissent les décisions et ordonnances du premier pasteur. Il ne conviendrait pas non plus qu'aucun laïque y parut dominer.

Vous pourriez, monsieur, être le premier sollicité de vous montrer et nous ne saurions être en peine de la réponse que

vous ferez en pareil cas, mais nous vous prions de communiquer la présente à tout autre prêtre à qui la même demande serait faite et de le prévenir que tout pouvoir lui serait retiré par le seul fait. Nous sommes, Monsieur,

L. v. g. d. d. d. F. (1)

XCVII

Lettre sans adresse, ni date, signée L. A. Armand, sœur Saint-Pierre Aliez, Elisabeth Calval, sœur Marthe.

ANALYSE. — [Elles donnent des nouvelles de leur communauté « au retour de Besse »].

XCVIII

Suite de l'histoire de la Religion.

ANALYSE. — [Extrait de l'évangile relatif à la descente du St Esprit] (2).

---

(1) De l'écriture de Turles.

(2) Ces documents, qui se trouvaient au greffe du tribunal de 1re instance de Draguignan, sont actuellement déposés aux Archives départementales du Var.



TABLE DES MATIÈRES

Les Registres de catholicité de la paroisse de Bormes

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE DRAGUIGNAN

MÉMOIRES — II

LOUIS HONORÉ

Les registres de catholicité de la paroisse de Bormes



DRAGUIGNAN
Imprimerie du "VAR" ancienne maison C. et A. LATIL
Boulevard des Marronniers 28

1917

LES REGISTRES DE CATHOLICITÉ
DE LA PAROISSE DE BORMES

I. Introduction

On entend par *registres paroissiaux* ou *de catholicité* des recueils manuscrits contenant spécialement l'inscription des actes de baptême, de mariage et de sépulture d'une paroisse. Institués, sous François Ier, par la célèbre ordonnance de Villers-Cotterets (1539) qui s'inspira d'une pratique adoptée par le clergé en certains diocèses, tels ceux de Toulon et de Fréjus, ils forment, pour ainsi dire, jusqu'à la loi révolutionnaire du 20 septembre 1792, notre ancien état-civil.

Les communes, même les plus petites, les possèdent dans leurs archives. Malheureusement, ils sont parfois difficiles à compulser à cause de la détérioration de leurs feuillets par l'humidité, les vers et les souris ; de leur écriture, de leur manque de propreté, d'ordre, de régularité, quelquefois de leurs lacunes nombreuses.

Mais, pour le travailleur, ils sont loin de présenter l'aride sécheresse de la monotone formule imprimée de nos registres modernes. En les dépouillant, le chercheur minutieux croit

même sentir s'en dégager comme le parfum de la douce naïveté, de l'étroite communauté de sentiments et de la confiance mutuelle de la vie de nos anciens paysans.

Ils étaient tenus par le curé ou, à défaut, par un vicaire qui, en outre de la mention des actes, y notait en passant une foule de petits détails, souvent piquants ou naïfs, toujours curieux, relatifs à l'histoire locale, parfois même à l'histoire générale, plus probants, sans doute, que la plupart de ceux fournis par d'autres documents.

Leur utilité historique est indéniable. C'est ainsi qu'ils peuvent servir à la connaissance des coutumes et des traditions religieuses d'une communauté, à l'établissement de l'arbre généalogique des familles, à la fixation de la mode des prénoms, à dresser la chronologie ecclésiastique, à fournir des renseignements sur les nobles, les officiers, les bourgeois d'une paroisse, sur la démographie, sur l'histoire économique, politique même, etc.

J'ai compulsé les registres paroissiaux de la commune de Bormes (1) et je me suis efforcé de tirer d'eux tout le parti possible. Voici le résultat de mes recherches.

II. Généralités

Le plus ancien registre paroissial existant aux archives de Bormes remonte à l'année 1695 (2). Il s'applique, comme les suivants, à la seigneurie de Bormes, à celles de Brégançon, de

(1) Var, arrondissement de Toulon, canton de Collobrières. — 1547 habitants. Avant 1789, sénéchaussée et diocèse de Toulon, viguerie d'Hyères.

(2) Le premier acte est du 5 janvier.

Léoube, de Bénat et aux îles du Levant et de Portcros. Toutefois, de 1718 à 1720 et de 1739 à 1792, ces deux dernières possédèrent des registres particuliers. De plus, après 1750, le curé de la paroisse, selon un modèle délivré par le vicaire du monastère de la Verne, rédigea quelques rares décès survenus dans cette Chartreuse.

En général, les actes étaient inscrits par le curé ou un prêtre secondaire, celui-ci appartenant, d'habitude, au couvent des Minimes, situé dans le château féodal. Néanmoins, durant le dernier trimestre de 1712, le sacristain de la paroisse les mentionna et les signa seul. Jusqu'en 1720, ils furent très brefs, très serrés, comme si leur rédacteur avait voulu économiser le papier timbré, et constituèrent plutôt de simples listes de noms donnant aux recueils l'apparence de véritables catalogues. Sur une de leurs pages, de format ordinaire, il est fréquent, en effet, de constater l'inscription d'une dizaine de baptêmes et de décès. En outre, avant 1750, ils contiennent peu de « marques », de « croix », de signatures de témoins, et jamais on n'y voit ces grands paraphes, plus ou moins gracieux, d'une imitation difficile, qui abondent dans les ordonnances communales.

La plupart d'entre eux sont bien écrits et d'une lecture aisée. Toutefois, ceux des îles du Levant et de Portcros, rédigés par l'aumônier de cette dernière, à cause de leur mauvaise encre et de leur écriture détestable, sont d'une lecture assez difficile.

Presque tous donnent des détails intéressants, surtout en ce qui concerne les coutumes religieuses, à cause du rôle important qu'ont joué les croyances dans la vie de nos aïeux.

III. Les traditions religieuses

1° *Les baptêmes.* — Les registres de catholicité ne donnent l'indication des naissances que par les actes de baptême. Il est probable qu'à Bormes, où l'on ne remarque pas, après les guerres de religion, la présence de culte dissident, sauf chez quelques très rares étrangers, tous les enfants ont été baptisés. Le nombre des baptêmes, à mon avis, exprime sensiblement celui des naissances.

Un seul parrain et une seule marraine suffisaient (1) et la marraine était rarement l'épouse du parrain. Cette dernière coutume n'aurait-elle pas eu pour cause un mobile intéressé des parents qui accordaient ainsi à leurs enfants l'appui de deux familles au lieu d'une à travers les difficultés de l'existence ?

De 1695 à 1750, par esprit d'humilité chrétienne ou en vue d'une récompense divine, les nobles acceptaient volontiers, avec des marraines, souvent choisies chez le menu peuple, le parrainage d'enfants pauvres. Le seigneur de Bénat, par exemple, tint sur les fonts un grand nombre de nouveaux-nés malheureux, même illégitimes. Celui de Bormes, Jean-Louis de l'Hérault de Saint-Germain, connu par les habitants pour sa fierté hautaine

(1) Il est permis à ce propos de se demander si cette tradition ne constitue pas une innovation du milieu du XVII[e] siècle. J'ai appris, en effet, qu'en Normandie, on donnait communément, avant 1620, à tout enfant porté au baptistère, deux parrains et une marraine, s'il s'agissait d'un garçon, et un parrain et deux marraines s'il s'agissait d'une fille. (Cf. *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* : Année 1909, n[os] 1 et 2, page 327.) Cependant, d'après mes recherches et mes lectures, rien ne m'a autorisé à affirmer l'existence de cet usage à Bormes et en Provence.

et ses constantes tracasseries, fut parrain de Jean-Louis Mourdeille, fils de simple travailleur (1). Mais, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, on ne constate plus de si hautes protections ; les parrains sont seulement des bourgeois et des ouvriers. De plus, aucun noble ne fit jamais tenir, au bassin baptismal, son enfant par un mendiant de passage ou par de pauvres gens.

Avant 1720, les baptêmes étaient célébrés le jour même de la naissance ; après cette date, ils avaient lieu généralement le lendemain ou le surlendemain de l'accouchement, et la rédaction de l'acte sur les recueils paroissiaux suivait immédiatement la cérémonie religieuse. Toutefois, ils pouvaient être retardés selon la volonté des parents et leur date n'être pas correspondante, dès lors, à celle de la naissance. Mais ce dernier cas paraît être l'exception, et il est permis de se demander si l'obligation civile de la déclaration des nouveaux-nés dans un délai maximum de trois jours ne constitue pas aujourd'hui la consécration légale d'une vieille coutume de l'Eglise.

Les enfants de Bormes, de Bénat, de Brégançon et de l'île du Levant, portés par la sage-femme à l'église paroissiale de Saint-Trophime, recevaient le baptême des mains du curé. Ceux de Portcros l'obtenaient, dans la chapelle de ce nom, de l'aumônier de la garnison de l'île.

Parfois, lorsque cette cérémonie devait être différée à cause du danger de mort, l'accoucheuse pratiquait l'ondoiement à la tête (2) de l'enfant, dans la maison même de la naissance. Mais

(1) Bapt. du 24 octobre 1740.
(2) Ondoiement du 10 septembre 1701.

ce premier baptême avait lieu « sous condition. » Si le nouveau-né vivait, un autre baptême devait lui être administré plus tard par le curé de la paroisse. S'il décédait, l'ondoiement remplaçait le baptême, et l'inhumation avait lieu avec le cérémonial religieux d'usage.

A l'île de Portcros, vers 1750, les ondoiements étaient pratiqués par « le chirurgien-major » de la garnison.

De 1695 à 1710, ils furent très nombreux à Bormes. Après 1710, ils devinrent rares : on n'en compte plus que quatorze (1) de cette date à 1792. Les enfants, dans cette dernière période, seraient-ils nés plus robustes et en meilleur état de santé ou la coutume de l'ondoiement n'aurait-elle plus joui de la même faveur auprès de la population ? Il est certain cependant que, dans tout le XVIII[e] siècle, la mortalité infantile était restée stationnaire.

Avant 1700, on ne donnait au nouveau-né qu'un seul prénom, identique généralement, pour le garçon ou la fille, à celui du parrain ou de la marraine. Toutefois, lorsque l'enfant était déjà appelé Marie-Anne ou Marie-Madeleine, afin d'éviter les confusions, on lui en adjoignait souvent un deuxième. Après cette date, la mode de deux prénoms commence et se généralise. Ainsi, en 1721, sur 49 actes de baptême, 24 en signalent deux et 24 n'en mentionnent qu'un. Un seul acte en relate trois, mais cette innovation tint probablement à la noblesse du parrainage de l'enfant (2).

(1) Un en 1742, un en 1746, un en 1747, deux en 1753, un en 1757, un en 1765, un en 1766, deux en 1769, un en 1772, un en 1788, un en 1789 et un en 1792.

(2) Baptême d'Elisabeth-Marie-Françoise Cauvet, le 18 mai 1721, sous le parrainage de François de Gérard de Bénat et d'Elisabeth de Gérard de Bénat.

En général, le parrain et la marraine donnaient au nouveau-né leur prénom usuel qui prenait, selon le sexe de l'enfant, la désinence masculine ou féminine. Parfois, les parents et le curé le choisissaient librement dans le calendrier grégorien, mais ils accordaient la préférence au nom du saint dont la fête tombait le jour même de l'accouchement ou du baptême. Après 1740, l'usage de trois prénoms devient fréquent. Il n'est pas rare aussi de trouver des actes qui en contiennent quatre, même cinq et six, surtout à l'approche de la Révolution.

Les plus usités tirent leur origine de l'hommage que la famille voulait rendre au patron ou à un saint de la paroisse. Ainsi, ceux de Trophime, de François, de Clair, de Bruno, de Lazare, de Sébastien, d'Ursule sont très communs à cause de la présence à Bormes de l'église de Saint-Trophime, des chapelles de Saint-François-de-Paule, de Saint-Clair, de Saint-Bruno, de Saint-Lazare, de Saint-Sébastien et de la chapellenie de « Surle » [Ursule]. Toutefois, le nombre de ces derniers diminue considérablement dans la seconde moitié du XVIII[e] siécle. Quelques garçons sont aussi dénommés François-de-Paule (1) pour commémorer peut-être le débarquement, en 1481, sur la plage du Lavandou, de l'ermite calabrais que Louis XI, malade au Plessis-les-Tours, avait envoyé chercher solennellement à Naples et pour implorer sans doute la protection de ce saint très en honneur dans la paroisse. Par contre, malgré l'existence respective, au quartier de la Plaine et dans la seigneurie de Léoube, des petites chapelles

(1) Baptêmes du 4 septembre 1755, du 6 mai 1758, du 28 juillet 1788 et du 9 janvier 1789.



de Saint-Pons et de Saint-Georges (1), les prénoms Pons et Georges n'ont jamais joui d'une grande vogue.

La plupart des autres prénoms sont dus à des influences religieuses moins locales : par exemple ceux de Tropez (ou Torpez), de Marie, d'Anne, de Madeleine, très fréquents surtout vers la fin du XVII[e] siècle, et ceux de Scholastique, d'Euphrosine et de Chrysostome qui abondent après 1745.

Certains, peu nombreux, sont tirés de la *Vie des Saints* ou ont des causes ignorées, tels Aldegonde ou Ardegonde, très usuel au moyen âge, Théotiste, Praxède ou Proxède (1720-49) ; Longin (15 mars 1734), Bibienne ou Bibiane (1744), Perpétue (9 août 1746), Léogarde (31 octobre 1751), Mitre (1[er] septembre 1757, 14 mai 1764), Bonne (14 mars 1757, 26 septembre 1784), Tranquille (2 avril 1780, 13 mai 1787, 24 mars 1792), Sifrein (1758), Thècle (1760).

Quelques-uns, rares aussi, sont empruntés à l'histoire. Ainsi, on choisit parfois ceux de Jean-de-Dieu (3 mars 1721) et de Vincent de Paul[e] (22 décembre 1752, 19 juillet 1757, 22 juillet 1764), en souvenir du Portugais qui institua l'*Ordre de la charité* et du prêtre français qui fonda l'*Œuvre des Enfants trouvés*. De même, pour rendre hommage au célèbre ordre religieux et militaire de Malte, un garçon reçut celui de Malthe (19 janvier 1753.) Enfin, le 5 mars 1733, un nommé Prince, par allusion au fils aîné des rois de France ou plus vraisemblablement à celui de Louis XV et de Marie Leczinska, né en 1729, appela Dauphin son premier enfant. Dans cet ordre d'idées, on

(1) Voir actes de décès des 16 et 29 janvier 1766, acte de mariage du 15 octobre 1776.



pourrait citer encore Radegonde (15 janvier 1755), Balbin (31 mars 1757) et Cajetan (7 août 1761.)

D'autres prénoms semblent puisés dans la littérature, comme Théocrite (1749) ; dans la mythologie, comme Flore (17 août 1762), Danaé (8 mai 1769), Nymphe (23 mars 1784).

Parmi les prénoms peu communs, on peut noter : Gracieuse (3 octobre 1696), Lucarde (16 juin 1742), Ansdax (8 février 1749), Symphorose (17 août 1762), Florence (28 juillet 1768), Tranquellin (22 juillet 1775), Illuminée (18 octobre 1783), Pré (15 novembre 1791.)

Les enfants trouvés recevaient généralement le nom du lieu où ils avaient été découverts. En 1761, par exemple, des mariniers aperçurent dans un « avresac » suspendu à un buisson du vieux chemin qui conduit au Lavandou une fille de trois à quatre jours dont on ignorait les parents. Ils la recueillirent et la portèrent chez la sage-femme qui l'ondoya. Elle avait « la tête médiocre, les cheveux roux, les yeux noirs, le nez bien fait », était enveloppée « dans un lambeau de mauvais tapis de laine, dans une lange de grosse toile usée » et coiffée « d'une calotte de Rouën avec une dentelle demi-usée et d'une autre calotte bleue d'étamine mouchée. » Baptisée, elle reçut pour prénoms Marie-Blanche et pour surnom Pumichel, appellation du quartier où on l'avait trouvée. Son parrain avait été Joseph Cauvet, consul de Bormes ; sa marraine, Louise Jacomin, du lieu d'Ubraye (1). Comme on le voit, ces derniers ne lui avaient pas donné leur prénom.

(1) Baptême du 2 octobre 1761.



Une autre fois, le 13 juillet 1781, un enfant sans famille, baptisé à l'église de Saint-Trophime, fut prénommé Bormes.

Les bâtards recevaient habituellement pour prénom le nom du saint du calendrier dont la fête devait être célébrée le jour de leur naissance. Ils furent relativement nombreux, car il n'est pas rare de rencontrer dans les registres cette curieuse formule : « fils de père incertain » (1) ou mieux celle employée en 1729 par le curé Jauvat « fils de père à moy inconnu. » (2)

Pour l'enfant, né pendant le mariage, l'expression consacrée était « fils légitime et naturel. » C'est que ce dernier qualificatif ne possédait pas encore son sens péjoratif actuel : il constituait, avec l'adjectif *légitime,* non une contradiction, mais un de ces pléonasmes si fréquents dans la rédaction des actes communaux ou notariés.

2° *Les mariages.* — L'étude des actes de mariage ne présente qu'un intérêt relatif au point de vue strictement religieux.

La cérémonie était précédée de trois bans ordonnés par « les Saints Canons » et publiés par le curé « au prône de la messe paroissiale », dans l'église de Saint-Trophime, les dimanches et jours de grandes fêtes.

Toutefois, il était possible aux futurs époux de passer outre à deux publications. Pour cela, ils devaient obtenir une dispense en règle de l'évêque du diocèse de leur domicile. Rares cependant étaient ceux qui sollicitaient cette autorisation. La première constatée remonte au 13 février 1696, et on n'en compte qu'une vingtaine de cette date à 1792. Le motif le plus souvent invoqué

(1) Baptême du 20 octobre 1696.
(2) Baptême du 21 mai 1729.

consistait dans le désir de célébrer le mariage durant le « Saint Tems du Caresme ». En ce cas, la dispense était accordée par l'évêché suivant cette formule latine *dispensamus supra tempus prohibitum* (1).

En dehors de cet empêchement canonique, il y avait des empêchements relatifs à la parenté, que l'évêque pouvait supprimer. Ainsi, le 11 février 1765, un mariage fut célébré entre parents au 4e degré. Ceux-ci avaient-ils voulu se soustraire à la sollicitation d'une dispense coûteuse, ou avaient-ils agi par ignorance ? Toujours est-il que, cinq mois après, le 11 juin, leur union fut cassée par l'autorité ecclésiastique et furent obligés de se représenter devant le curé qui leur demanda encore leur mutuel consentement et leur donna une seconde fois la bénédiction nuptiale. Ce fut « une réhabilitation de mariage » (2).

Pour les officiers et les soldats, aucune publication ne pouvait avoir lieu sans une permission préalable de mariage signée de leur colonel (3).

Jusqu'en 1775, les cérémonies furent célébrées dans la vieille église du château féodal. Toutefois, à cause de réparations à cette dernière en 1701 et de la construction en 1775-83 de l'église paroissiale actuelle, elles eurent lieu durant ces périodes, à la chapelle de Saint-François de Paule. Par exception, en 1722, on maria, dans l'île de Portcros, François de Bonnecorse avec Elisabeth de Gérard de Bénat et, en 1776, à Léoube, dans la

(1) Mariage du 20 mars 1695.
(2) Mariage du 11 février et du 11 juin 1765.
(3) Mariages du 23 avril 1748, du 12 juillet 1749 et du 16 juillet 1758.

chapelle de Saint-Georges, Jean Aurran, avocat, avec Agathe Brémond de Léoube (1).

Parfois, lorsque les futurs époux possédaient un fils né avant le mariage, ils le reconnaissaient généralement le jour de la cérémonie, « voulant et entendant qu'il fût propre à succéder à tous leurs biens tant présents qu'à venir ainsi et de même que les autres enfants qui pourraient naître de leur présent mariage. » (2)

3° *Les sépultures*. — Les actes de sépulture fournissent des détails très importants.

Ils paraissent avoir été enregistrés le jour même ou le lendemain du décès par le curé qui les signait seul, sauf dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle où deux témoins étaient requis. En cas d'accident ou de crime, leur inscription ne pouvait avoir lieu que si le clergé s'était muni, au préalable, d'un procès-verbal d'*accedit* dressé par « les Messieurs de la Justice » (3) et d'un permis d'inhumation signé d'un médecin et du procureur juridictionnel (4).

Dans ceux des femmes, on féminisait d'ordinaire le nom patronymique du mari. Ainsi, on lit fréquemment, surtout avant 1700 : Langloise, pour l'épouse de Langlois (1695) ; Ricarde, Vidalle, Pouverine, Peugrosse, Riperte (1696) ; Montanargue, Reynaude, Honorate (1697), Fabresse (1698), Passerane (1699), etc. Cet usage

(1) Mariages du 15 juin 1722 et du 15 octobre 1776.

(2) Mariage du 11 juin 1765.

(3) Décès du 25 mai 1788.

(4) Décès du 24 octobre 1741, du 30 octobre 1744, du 6 janvier 1753, du 13 février 1768, du 31 mai 1786 et du 25 mai 1788.

disparut presque entièrement vers 1750, mais il en subsiste encore des vestiges aujourd'hui dans notre idiome provençal.

Antérieurement à 1720, l'acte désignait explicitement les sacrements reçus par le défunt dans sa dernière maladie : pénitence, eucharistie ou extrême-onction. Après cette date, il contint cette simple formule : « muni des sacrements. » Toutefois, quand ceux-ci n'avaient pas été administrés, le curé indiquait toujours la cause du décès (mort subite, crime, coup de foudre, etc.) Pour les sépultures d'enfants, l'expression consacrée était « décédé en âge d'innocence » que l'on fit suivre, à l'approche de la Révolution, de la mention de l'âge précis des défunts.

En général, les associations religieuses de la paroisse accompagnaient aux lieux d'inhumation les personnes décédées. C'est ainsi qu'on constatait aux enterrements l'assistance de la confrérie de Saint-Aloy (1) [Saint-Eloi], qui disparut vers 1700 ; celle de la communauté des Minimes, réservée, semble-t-il, aux familles riches ; celle des Pénitents blancs qui, d'après le règlement de la confrérie, devait s'appliquer indistinctement à tous les frères (2).

Les actes signalent également la présence des « apparens » (3) ou notables aux obsèques des nobles, des ecclésiastiques et des bourgeois.

Les inhumations se faisaient dans « le Petit Cimetière »,

---

(1) Décès du 30 décembre 1696.

(2) Règlement de la confrérie des Pénitents blancs établis sous la protection de saint François de Paule ; archives de la confrérie (GG 8 à 11 ; art. 12).

(3) Décès du 15 novembre 1750.

dans la chapelle et dans la sacristie des Minimes (1) ; dans « le Grand Cimetière » communal, étroitement encaissé à vingt mètres du premier entre l'église paroissiale et le Couvent (1695-1775) ; sous les autels de Saint-Antoine, de la Trinité, du Rosaire, de Saint-Eloi, de la Sainte-Croix, devant « la grande porte » et « sous les cloches » de l'église de Saint-Trophime (2) ; dans la chapelle de Saint-François de Paule, particulièrement affectionnée des Pénitents (3). Elles devinrent très nombreuses de 1701 à 1709 dans « le Grand Cimetière » et dans « la Paroisse » ; de 1709 à 1750, dans la chapelle des Minimes et de Saint-François.

En 1773-74, un cimetière fut établi à côté de cette dernière. Il fut bénit le 2 février 1775 « à dix heures du matin, avant la grand'messe et après la bénédiction des cierges », en présence du clergé de la paroisse, des consuls, « des apparens » du lieu

(1) Inhumations dans la chapelle et la sacristie des Minimes de Marine Baisserot (20 décembre 1710) ; de Charles de Boccony, sieur de Léoube (3 avril 1720) ; de Catherine Ricarde, sage-femme, (18 octobre 1729) ; de Magdeleine Rafeau, veuve de Marcellin Crest, bourgeois, (23 janvier 1755) ; d'Anne Ricard (26 mars 1758) ; de Marguerite Peugros (96 ans) (15 janvier 1759) ; de François Pouverin, bourgeois (16 novembre 1760) ; de Marguerite Lambert (2 avril 1764) ; de Magdeleine Dragon (2 février 1766) ; de Véronique Bausset (11 juin 1773) ; de Magdeleine Montanard (10 août 1773) ; d'Anne Pouverin (2 octobre 1774).

(2) Tombes de la famille Dragon (11 juin 1695), de la confrérie de Saint-Eloi (30 décembre 1696), d'Antoine de Barberin « devant l'autel de Saint-Antoine » (28 novembre 1754) ; inhumations de Claire Mourdeille, maîtresse d'école, devant l'autel du Rosaire (6 juin 1729) ; de Joseph Honoraty, maître-chirurgien, devant l'autel de Saint-Antoine (12 mars 1735) ; de Marie-Magdeleine de Boutiny-Broquier, devant l'autel de la Sainte Croix (8 mars 1760) (église de Saint-Trophime).

(3) Inhumations de l'ermite de Saint-Clair (1718), de François Crest, notaire, (16 janvier 1726), dans la chapelle de Saint-François.



et « d'une très grande foule de peuple » par le curé Baude, selon commission de « Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime de Lascaris, évêque de Toulon » (1). Toutes les sépultures y furent désormais effectuées.

Les membres du clergé séculier de Bormes, pour reposer au milieu de leurs fidèles, s'y réservèrent la place d'honneur. J'ai trouvé, en effet, sous les cactus et les herbes de cet ancien cimetière, une grande pierre tombale datant du 2 février 1775 et portant cette inscription latine :

Ante crucem sanctam sub
Lapide jure jacebunt
functi pastores inter oves obitas
omnes sperantes vel præmia
vel cruciatus
in vero ac justo judicio rigido.
Benedictum fuit hoc cœmeterium
Die 2 februarii 1775. (2)

Aux îles du Levant et de Portcros, les inhumations s'opérèrent en présence de la garnison, dans le cimetière de cette dernière. Toutefois, lorsque le temps était mauvais, les cadavres de l'île du Levant étaient enterrés dans celle-ci, sur la grève.

A Bénat, la chapelle de Notre-Dame reçut, par exceptions, les corps de noble François-Henric de Gérard de Bénat (21

(1) Relation de «la bénédiction du nouveau cimetière» (2 février 1775).

(2) Devant la Sainte-Croix, sous [cette] pierre, seront ensevelis de droit les pasteurs décédés parmi leurs brebis également défuntes, tous dans l'attente des récompenses ou des châtiments du vrai, juste et inflexible jugement. — Fut bénit ce cimetière le 2 février 1775.



décembre 1709), et de Jean Serre, prêtre, desservant de la seigneurie (9 juillet 1755).

De même, à Léoube, dans celle de Saint-Georges, on ensevelit Joseph de Boccony, « décédé en âge d'innocence » (16 août 1720), Christine Senglar (17 février 1721), R. P. Bonaventure, capucin (16 janvier 1766), et Barthélemy Brémond, seigneur de Léoube (29 janvier 1766).

A Brégançon, dans le cimetière du fort, on enterra Charles Martel, soldat invalide (16 octobre 1762), et Marie-Thérèse Barberin (29 novembre 1765).

Le 2 octobre 1720, un habitant de Cannes, Bernard Blancard, fut inhumé dans la chapelle de Saint-Clair.

A la Verne, les sépultures des serviteurs du monastère s'effectuèrent « au côté gauche de la croix », dans le petit cimetière de la Chartreuse. On peut citer celles de Guillaume Covet, « de la bastide des Campeaux » (23 janvier 1760) ; de Joseph Ricard, « rentier du Noyer » (29 janvier 1775), et de Joseph Valentin, « soigné par charité », enterré « au second rang », le 13 octobre 1780. Mais les religieux de cette terre n'étaient pas ensevelis obligatoirement dans leur cimetière. Les registres paroissiaux de Bormes contiennent, en effet, l'acte suivant :

« L'an mil sept cent soixante et le quatorze octobre le corps du frère Pierre Vergne, frère de l'Ordre des Chartreux et de la Chartreuse de la Verne, âgé de soixante-huit ans, muni des Sacrements de l'Eglise et décédé hier à quatre heures du soir à la Verrerie, a été enseveli ce matin sur les dix heures dans le cimetière de cette paroisse, en présence de Jean-François Jauvat et d'Antoine Augier, cordonniers, soussignés. *Signé :* Baude, curé ; Jauvat, Augier ».

Des services funèbres, célébrant le plus souvent la mémoire de hauts personnages, avaient lieu soit dans l'église paroissiale, soit dans la chapelle de Saint-François. On peut signaler celui de Marie-Madeleine Moëte, épouse du baron de Bormes-Saint-Germain de l'Hérault, décédée à Paris, le 2 août 1732, à l'âge de trente-six ans (11 et 12 septembre 1732) ; celui de l'évêque diocésain Louis-Pierre de la Tour du Pin de Montauban, mort le 12 septembre 1737, « dans son château de Carqueiranne » et inhumé le 15 du dit mois dans la cathédrale de Toulon (23 septembre 1737); celui de « Monseigneur le Dauphin » décédé le 20 décembre 1765 (24 janvier 1766) ; celui de Louis XV, auquel assistèrent, le 27 juin 1774, dans la chapelle de Saint-François, les prêtres secondaires, les Minimes, l'aumônier de Brégançon, les officiers de la juridiction et du Roi, le corps de ville, les employés municipaux, les notables, etc. Les relations de ces cérémonies sont souvent closes par ces formules : « Que Dieu ait fait miséricorde ! » ou « Que le Seigneur fasse part de son saint Paradis ! »

Il est intéressant toutefois de remarquer que le registre paroissial de 1791 ne renferme pas le récit du service solennel célébré à l'église le 16 avril 1791 pour le repos de l'âme d'Honoré-Gabriel Riquetti de Mirabeau (1). Le curé de l'époque, André Sénès, ne paraît pourtant pas avoir désobéi à l'arrêté de l'administration départementale qui ordonnait cette cérémonie en l'honneur du grand tribun. L'absence de cette relation est due sans doute à une inadvertance de ce prêtre qui venait, du reste,

(1) Délib. mun. du 15 avril 1791. DD 3. – Verbal de la cérémonie du 16 avril 1791 (archives des Pénitents, GG 12.)



de jurer fidélité à la Constitution civile du clergé (1) et qui, par la suite, demeura fidèle aux idées nouvelles (2).

4° *Renseignements divers.* — Dans la paroisse, une seule femme possédait le droit d'exercer la profession d'accoucheuse. Elle devait être probe, capable, de bonnes mœurs, acceptée par l'évêque de Toulon et prêter serment devant le curé de Bormes de remplir avec conscience les obligations de sa fonction. Il a paru intéressant de reproduire ci-dessous le procès-verbal textuel de son serment, inséré au registre paroissial de 1730.

« *Approbation et établissement de la sage-femme.*

« Anne Sybille, veuve à fû Antoine Gasquet ayant été élevée, selon le désir de tout le peuple, pour remplir place de feüe Catherine Ricarde, sa mère, et pour exercer fonction de sage-femme dans cette paroisse, a été approuvée et établie en cette qualité, attendu sa capacité, probité et bonnes mœurs. [Vu] l'authorité et le pouvoir qui nous ont été accordés par Messire Larmedieu, prêtre et chanoine de l'Église cathédrale de Toulon et vicaire général de ce diocèse, du 27 octobre dernier 1729, [elle] a prêté serment en notre présence dans notre paroisse, a juré sûr les Saints-Evangiles et a promis à Dieu et à ses supérieurs ecclésiastiques de s'acquitter aussi fidèlement que saintement de toutes les obligations qui sont attachées à son ministère envers toutes les femmes soit riches ou pauvres qui l'appelleront pour

(1) Procès-verbal de prestation de serment du 19 décembre 1790 (arch. mun. : BB 15 à 16).

(2) Certificat de civisme accordé le 10 germinal an II (30 mars 1794) à André Sénès. (Délib. mun. du 10 germinal an II. - DD 3.)

leur accouchement. Ainsi le certifions nous soussignés et ce que nous espérons de sa charité et de sa prudence.

« A Bormes, dans la dite paroisse, le second jour de février de la présente année mil sept cent trente. *Signé :* Jauvat, vicaire. »

La fonction d'accoucheuse fut remplie de mère en fille par Ricard Catherine, décédée le 18 octobre 1729, à l'âge de soixante-treize ans (1695-1729) ; par Anne Sybille, veuve d'Antoine Gasquet (1729-62), et par Angelique Gasquet, épouse Cauvet (14 novembre 1762 - 5 octobre 1780). De 1780 à la Révolution, Elisabeth Jauvat, sans lien de parenté avec les précédentes, exerça aussi la profession de sage-femme.

En 1755, le curé de Bormes, Messire Baude, fut chargé de recevoir la profession de foi d'un luthérien converti, nommé Conrad Keller. Le texte de cette pièce curieuse est annexé au registre de l'année. En voici la copie :

« *Abjuration Conrad Keller.*

« L'an mil sept cent cinquante-cinq et le trente novembre, premier dimanche des Advents, en présence des R. P. Terras et Sarraire, religieux minimes ; de sieur Joseph Brunet, viguier ; Joseph Crest, consul ; Jean-Joseph de Saint-Victor, ancien capitaine dans le régiment de Béarn et chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, témoins à ce requis et soussignés ;

« Conrad Keller, du lieu d'Essingen, dans le Palatinat, maréchal à forge, domicilié dans cette paroisse depuis environ trois ans, âgé de septante-trois ans, ayant reconnu que, hors de la vraie Eglise, il n'y a point de salut, de sa bonne volonté et sans aucune contrainte, a fait entre mes mains une profession expresse et solennelle de la foi catholique, apostolique et romaine et a



abjuré l'hérésie de Luther, prononçant la formule prescrite à cet effet dans le rituel du diocèse et, en suite de cette profession, je lui ai donné publiquement l'absolution de l'hérésie en vertu du pouvoir que j'en ai reçu de Monseigneur l'Evêque de Toulon.

« En foi de quoi, je, curé de cette paroisse de Bormes, ai signé le présent acte avec ledit Conrad Keller et les témoins susdits, comme aussi Jean Conrad Keller, son fils, et Rudolf Seiter, soldat suisse invalide.

« Fait en l'église de cette paroisse, le jour et an que dessus. *Signé :* Keller ; Brunet, viguier ; Saint-Victor ; Crest, consul ; Terras, minime, secondaire ; Sarraire, minime, secondaire ; Baude, curé ; Jean Keller, Rudolf Seiter. »

Les fils de Conrad Keller, quoique étrangers, paraissent avoir joui d'une certaine estime. C'est ainsi que le curé les prit pour témoins dans de nombreux baptêmes et décès. L'un d'eux se maria à Bormes (1) et y fonda une nombreuse famille. Mais tous semblent avoir définitivement quitté la paroisse vers 1770.

Les registres de catholicité nous éclairent aussi sur d'autres faits religieux comme la bénédiction, en 1753, d'une cloche à l'église de Saint-Trophime ; le transfert, en 1773, du service paroissial dans la chapelle des Pénitents, à cause du délabrement de la vieille église du Château (2) ; la bénédiction, en 1775, de la première pierre de l'église actuelle et l'ouverture définitive, en 1783, de cette dernière à la célébration du culte. Je trouve un

(1) Mariage du 28 septembre 1745.

(2) Délib. mun. du 24 mars 1761 (BB 5), du 7 mars 1773 et du 5 avril 1774 (BB 15 à 16).

réel intérêt à reproduire intégralement les textes qui rappellent ces événements. Les voici :

a) « *Bénédiction d'une cloche.*

« L'an mil sept cent cinquante-trois et le dix-huit du mois de mars, sur les dix heures du matin et le troisième dimanche du mois, a été bénie par moi curé soussigné, par permission de Monseigneur l'Evêque Louïs-Albert Joli de Choin, la grosse cloche appelée Marie-Thérèse Sauve-Terre et dont la devise est *A fulgura e tempestate libera nos Domine*, sous le consulat de Messieurs Joseph Gabriel Crest, Claude Courme et Joseph Valentin, consuls présents, et le R. P. Rainaud, minime, secondaire, et le R. P. Hermitte, minime, et autres.

« *Signé :* Baude, curé ; Hermitte, minime : Rainaud, minime, secondaire. »

b) « *Translation du service paroissial à Saint-François.*

« L'an mil sept cent septante-trois et le seize février, en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'Evêque de Toulon Alexandre de Lascaris des comtes de Vintimille, en date du quatre janvier dernier,.... en présence de M. Benoît Montanard, chirurgien, maire, consul ; de M. Jean François Jauvat, cordonnier, et Me Rainaud, ménager ; de Messire Muraire, prêtre secondaire,. . du Père Martin, minime,... après avoir chanté la grand'messe du Saint-Sacrement et accompagné des susdits sieurs consuls et de M. Félix Dragon, viguier, qui ont porté le dais, et d'un grand concours de peuple, nous avons transféré le service paroissial à la chapelle des F. F. Pénitents sous le titre de Saint-François de Paule. Nous y avons porté la réserve du Saint-Sacrement processionnellement. Etant arrivé, nous y avons donné la bénédiction. En foi de quoi j'ai signé : Baude, curé. »



c) « *Bénédiction de la première pierre de l'église paroissiale.*

« L'an mil sept cent septante-cinq et le dixième du mois de juillet, après la permission que j'ai reçue de Monseigneur l'Evêque Alexandre de Lascaris, compte des Vintimilles en datte du troisième du courant, assisté des F. F. Pénitents, j'ai fait la Bénédiction de la première pierre de la nouvelle paroisse sur les sept heures du matin. Le lendemain, nous avons chanté le *Te Deum* pour le sacre et le couronnement de Louis seize, heureusement régnant, sous le Pontificat de Pie sixième... La cérémonie étant finie, nous retournâmes en procession à la chapelle Saint-François en chantant le *Te Deum* et, après l'oraison *Pro gratiarum intime*, nous avons chanté grand'messe de la Sainte-Trinité, le père Dragon faisant diacre et le P. Martin, sous-diacre. En foi de quoi j'ai signé : Baude, curé. »

d) « *Bénédiction de la nouvelle paroisse.*

« L'an mil sept cent quatre-vingt-trois et le douze janvier, après la permission que j'ai reçue de Monseigneur l'Evêque de Toulon Alexandre de Lascaris, comte des Vintimille, je serais parti processionnellement de la chapelle de Saint-François de Paule servant de paroisse, assisté de Messire Sénès, curé, du Père Montenard, minime secondaire ; de Messire Dain, avocat à la Cour et juge de cette juridiction ; de MM. les maire, consuls et des principaux habitants du lieu ; de Messire Esprit Hyacinthe Bernard d'Albert, président en la Souveraine Cour des Comptes, seigneur de cedit lieu, conjointement avec dame Suzanne de l'Enfant, son épouse, et demoiselle Anne Marie de l'Enfant, sa sœur aînée ; sous le règne de Louis seize, heureusement régnant, sous le pontificat de Pie sixième, pour se rendre à la porte de la nouvelle paroisse, où étant, après avoir fait les prières accoutu-

mées, j'aurais commencé à faire la bénédiction, sur les dix heures du matin, des tours de l'église par dehors et, estant revenus au lieu d'où nous étions partis, nous serions entrés dans la nouvelle paroisse en chantant les litanies des saints et nous nous serions mis à genou au premier degré du grand autel, après lesquelles et avoir fait d'autres prières, j'aurais fait la bénédiction des murs du dedans de l'église en haut et en bas. Cette cérémonie finie, nous serions retournés à la chapelle de Saint-François et, après avoir entonné le *Pange lingua,* nous aurions porté en procession la réserve pour la transférer à la nouvelle paroisse, précédés de tous les bustes, de celui de la Sainte-Vierge et des F. F. Pénitents, toujours assisté dudit Messire Sénès, des maire et consuls et suivi d'une très grande foule de peuple. Arrivés à la nouvelle paroisse, nous aurions reposé la Réserve au tabernacle du grand autel et y aurions chanté la grande messe du dimanche *infra octavam epiphaniæ* au vœu et consentement de tout le monde, laquelle finie, nous aurions donné la bénédiction du Très Saint-Sacrement et ensuite aurions chanté le *Te Deum,* et après, l'oraison *Pro gratiarum actione.*

« En foi de quoy nous avons signé: Dain, juge; Jauvat, consul; F. Montanard, minime-vicaire; Sénès, curé; Didier-Pierrefeu, archidiacre. »

IV. — Les ecclésiastiques de la paroisse et les ermites de Saint-Clair.

Les actes portant toujours la signature du curé ou de ses vicaires et très souvent celle d'autres prêtres, moines ou ermites,

requis à titre de témoins, il est possible d'établir, sinon la chronologie parfaite des divers membres du clergé paroissial, tout au moins quelques dates de présence de la plupart des ecclésiastiques de passage à Bormes.

Je donne ci-dessous les listes qu'ils m'ont permis de dresser.

1° *Curés.* — Florens (1695), vicaire perpétuel (1); Solliers (1696-97); Roustan (1698); De Villeneuve (1699); Ailhaud (1700), vicaire perpétuel; Brun (1701-10), vicaire perpétuel; Sauvaire (1711-12), vicaire perpétuel; Bruno Jauvat (1721-51), prêtre secondaire à Bormes de 1717 à 1720 et vicaire perpétuel de 1721 à 1751; Baude (1751-80); André Sénès (1780-92), assermenté.

2° *Vicaires et ecclésiastiques divers.* — Chéry (1696), vicaire; Paul Martin (1696), vicaire; Meiffredy (1700), vicaire; Jean Ollivier (1710), vicaire; Chapon (1714), vicaire; Bruno Jauvat (1717-20), vicaire; Arnaud, vicaire (1719); Sicard, minime, secondaire (1720-28); Th. Gouffre (1722), minime, secondaire; Gardanne, minime, secondaire (1722); Beausset, prêtre, secondaire (1730); Jean Salette, minime, secondaire (1737); Jean Armilhon, minime, secondaire (1738-46); François Bonaventure Rainaud (1739-65), vicaire; Camaret, minime, secondaire (1742-44); Cancelin, minime, secondaire (1744); Joseph Charles Terras, minime, secondaire (1747-64); Malherbe, minime, secondaire

(1) Sous l'Ancien Régime, l'ecclésiastique que nous appelons *vicaire* aujourd'hui s'appelait *secondaire*. Celui que nous appelons *curé* s'appelait ou *curé* ou *vicaire perpétuel.* Le curé pouvait ne pas être vicaire perpétuel, mais le vicaire perpétuel devait être en même temps curé.



(1748) ; Cauvet, minime, secondaire (1749) ; Laugier, minime, secondaire (1750-57) ; Constans, minime, secondaire (1753) ; Sarraire, minime, secondaire (1753-55) ; Jean Serre, desservant de Bénat (1755) ; Jacques Mare, aumônier et curé de Brégançon (1756) ; Berbiguier, minime, secondaire (1758) ; Mourdeille, minime, secondaire (1758) ; Joseph Tourrel, « ecclésiastique », (1758), secondaire en 1765 ; Xavier Ytier, vicaire de la Verne (1760-66) ; Pierre Vergne, moine de la Verne (1760) ; Bourrelly, minime, secondaire (1761) ; Dragon, minime en 1755-61, secondaire en 1762-72 ; Hermitte, minime en 1753 et vicaire en 1762 ; Larmodieu, prêtre, secondaire (1765-67) ; Thadée Merlat, religieux minime Picpus, aumônier du fort de Brégançon (1765) ; Massel (Bonaventure en religion), capucin, missionnaire à Léoube (1765) ; Julien de Brignoles, capucin à Léoube (1765) ; Honoré Brémond, prêtre et prieur de la chapelle Saint-Georges, à Léoube (1765-76) ; Bruniat, prêtre, secondaire (1768) ; Clapiers, vicaire (1769) ; Etienne Muraire, vicaire (1769-79) ; Antoine Martin, minime, secondaire (1772-76) ; Allouis, aumônier du fort de Brégançon (1774-81) ; Alexandre Perraut, prieur de la Chartreuse de la Verne (1775) ; André Tabaysse, vicaire de la Verne (1780) ; Montenard, minime, secondaire (1783-85) ; Alipe Augustin réformé, secondaire (1785) ; Bruny, minime, secondaire (1786) ; Gay, vicaire (1786-88) ; Natal, capucin, prédicateur du Carême et secondaire (1788) ; Jean Charles Jauvat, prêtre, minime (1788) ; Giraud, prêtre, secondaire (1788-92), assermenté le 23 janvier 1791 ; François Paschal Cauvet (1791), prêtre, secondaire, mort le 29 juin 1791 ; Thomas Dragon, Bruno Cauvet, Antoine Martin, religieux minimes, et Joseph Chrétien, vicaire, « cy-devant chartreux » (1791-92), assermentés le 15 avril 1792.

3° *Aumôniers de Portcros.* — Seignier (1709-17) ; François Desmartins (1718-21) ; Comte, observantin (1722-26) ; Olivier, observantin (1727) ; Joseph Garrelly, minime (1728-29) ; Dominique Comte, observantin (1730-39) ; François Armelin, religieux des minimes conventuels (1740-47) ; Geoffroy, observantin (1748-64) ; Bonaventure, capucin, prédicateur, aumônier par intérim (3e trimestre 1764) ; Jean-Baptiste Forestier, recolet, aumônier du Roi (4e trimestre 1764) ; Bauchière, prêtre, aumônier du Roi (1765-85) ; Raphaël, capucin de Saint-Tropez, aumônier par intérim (1786) ; Bernard (1786) ; Arnaud (1787-88) ; Raphaël, capucin (1789).

4° *Ermites de Saint-Clair.* — Pierre Gamel (1719- ?) (1) ; Pierre Reynier, décédé le 1er octobre 1735 ; Jacques Engalier (1735- 28 novembre 1741) ; Louis Bausset (1741 - 19 décembre 1746) ; Jean Vilaret « du lieu de Privas en Vivarès », mort à l'hôpital de Saint-André, le 9 mai 1753, à l'âge de soixante-dix ans (1746-53) ; Trophime Valentin (1753- 21 avril 1757) ; Joseph Montanard, décédé le 23 septembre 1759, à l'âge de vingt-six ans (1757-59) ; Jean-Baptiste Jauvat, veuf de Madeleine Cauvet, matelot invalide, mort le 20 septembre 1763, à l'âge de quatre-vingts ans (1759-63) ; Joseph Brès, mort à l'hôpital, le 18 octobre 1787 (1763-87) ; Feautrier (1788- ?).

---

(1) « L'an mille sept cent dix neuf et le vingt et quatre de descembre nous avons donné l'habit d'hermitte, avec permission de Monseigneur l'Evêque du sixième courant, avec les cérémonies accoutumées, à Pierre Gamel, de ce présent lieu, que nous avons appellé, par ordre dudict Seigneur évêque, frère Gamel.. — Signé : Arnaud, vicaire. »

V. — La noblesse et le tiers-état

En dehors des listes des ecclésiastiques, on peut dresser aussi celles des principaux personnages ayant séjourné dans la paroisse : les registres de catholicité renferment, en effet, un grand nombre d'actes où les nobles, les officiers, royaux ou seigneuriaux, les bourgeois, etc. de Bormes figurent soit comme directement intéressés, soit seulement à titre de témoins.

Voici ces listes que le dépouillement des documents m'a permis d'établir pour Bormes et pour Portcros.

1° Bormes. a) *Nobles et officiers.* — Jean-Baptiste de Lobet, ancien capitaine de cavalerie de la ville de Marseille (1698); Jean François de Julian de Rouret, lieutenant « d'une des galères de sa Majesté » (1699) ; Charles de Boccony, gentilhomme de Gênes, résidant au château de « l'Eube » (1700) ; Jean François Broquier de la Clanade (1701) ; Alexandre de Julian, sieur du Rouret, gouverneur pour le Roi du fort de Brégançon (1708) ; Joseph Gérard de Bénat (1709-54) ; Balthazar de Fauris de Saint-Clément, chevalier et conseiller du Roi en ses Conseils, grand sénéchal au département d'Hyères (1712) ; Elisabeth Marguerite de Gérard de Bénat (1712-22) ; Jean-Baptiste de Gérard, sieur de Bénat (1714-30) ; Jean-François de Gérard de Bénat (1720) ; Thomas de Bouquier (1720) ; Gaspard de Bénat (1720) ; Louis de Boccony (1722) ; Thérèse d'Estienne de Beauregard (1722) ; Jean-François Broquier de Louvière (1728-47) ; Marie-Magdeleine de Boutiny, épouse du précédent (1728-60) ; Gaspard-Ignace de Gérard de Bénat (1730) ; Anne de Bonnecorse du Puget (1730) ; Louis Chambon de Montgros, commandant du fort de Brégançon (1744) ; Jean-Louis de l'Hérault de Saint-

Germain, écuyer, seigneur d'Alfort et de Maison-Ville, baron de Bormes (1732-48) ; Jean-Baptiste Gérard du Gau de Bénat (1746) ; Jean-Joseph de Saint-Victor, écuyer, capitaine au régiment de Béarn, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis (1748-83) ; Jean-Antoine Brémond de la Bosquette, seigneur de Léoube (1748-49) ; Bruno-Vincent Louis de l'Enfant, baron de Bormes, commissaire provincial des guerres en Provence, intendant de la garnison française à Monaco (1748-67) ; Madeleine de l'Enfant de Paul (1749) ; Antoine-Thomas de Barberin, « ancien capitaine du régiment de la marine dans le service du Roy de Sardaigne » (1754) ; Barthélemy Brémond de Léoube (1755-66) ; François-Elzéar Broquier de Louvière, capitaine dans le régiment Montmorin (1755) ; Lazare de Thésust de Saint-Maurice, commandant d'un bataillon du régiment de Châlon-Bourgogne (1756) ; Joseph de Castellane, capitaine au bataillon de « Châlon-sur-Saune » (1757) ; Charlotte-Henriette du Croy de Malavergne, épouse de Claude-Jacques Théophile Joly, capitaine au bataillon de Dijon (1754-58) ; Anne-Marie et Suzanne de l'Enfant, baronnes de Bormes (1767-69) ; Esprit-Hyacinthe-Bernard d'Albert, président de la Cour des Comptes de Provence, baron de Bormes (1769-89) ; Marie-Antoine de Moricaut, chevalier, seigneur de Soleillas et de Bénat (mort le 3 juillet 1778 à Bénat) ; Mme de Fortis, fille et héritière du précédent (1778) ; Marc-Antoine de Fulconis, capitaine des canonniers invalides (1788).

b) *Tiers état.* — Pierre Raimond, commis au bureau des fermes du Roi (1695) ; Etienne Maure, lieutenant du Roi dans la forteresse de Brégançon (1695) ; Joseph Fabre, maître apothicaire (1696) ; Jean Blanc, maître-chirurgien (1696) ; François

Montanard, notaire royal (1696) ; Honoré Dragon, maître-chirurgien (1696); François Honoraty, maître-apothicaire (1697); Daniel Peugros, « ancien lieutenant-colonel dans les troupes du Vénitien » (1706) ; Nicolas Michel, maître-chirurgien (1708) ; François Crest, notaire royal (1722) ; Antoine-François Jauvat, maître-chirurgien (1728-50) ; Joseph Honoraty, maître-chirurgien (1732-35) ; Joseph Meissonnier, bourgeois (1738-45) ; Joseph-Nicolas Honoraty, capitaine d'artillerie au fort de Brégançon (1739-54) ; André Crest, bourgeois (1740) ; Jean-François-Benoît Montanard, chirurgien (1741-52) ; Thomas Barberin, ancien capitaine de grenadiers au régiment d'Agénois (1741) ; Marc-Antoine Bausset, chirurgien de la Marine (1742) ; François Jouve, bourgeois (1749) ; Joseph Darragon, officier au régiment de Bresse (1751-77) ; Jean-François-Bruno Jauvat, bourgeois (1753-78) ; Jean Meutnier, « officier invalide commandant le fort de Brégançon » (1754) ; Louis-Clair Marquesy, bourgeois (1754) ; Francois Brunet, bourgeois (1754) ; Hugues Pument, juge du lieu de Bormes, avocat à Hyères (1758) ; Sauveur Mourdeille, « capitaine au grand capautage » (1759) ; Joseph Brunet, bourgeois, ancien viguier (1696-1763) ; Jacques Dollonne, notaire royal (1764) ; Barthélemy-Louis Ricard, chirurgien-major de l'île de Porquerolles (1771) ; Jean-Baptiste Boutar, officier invalide et commandant du fort de Brégançon (1776) ; Jacques Gautier, officier garde-côte (1776-78) ; Bruno-Gaspard Courme, maître-chirurgien (1776-78) ; Charles-Marie-Elisabeth Carré, capitaine général aux fermes du Roi (1778-79) ; Dain, avocat à la Cour, juge de la juridiction (1783) ; Jean-François Fournier, capitaine-marin (1785) ; Joseph-Guillaume Faissolle, bourgeois (1787).

2° Portcros. — *Nobles, officiers.* — Antoine de Bayol, commandant des Iles d'Or (1715-21) ; François de Bonnecorse, « écuier », commandant des Iles d'Or (1722-41) ; Jacques Ricard, ancien capitaine de vaisseau, commandant des Iles d'Or (1742-44) ; Jean Cartan, chirurgien (1745) ; De Queirat, capitaine à Portcros (1745), le Chevalier de Caussidières, lieutenant à Portcros (1745) ; Louis Négrel, commandant des Iles d'Or (1745-50) ; Etienne Margès de Saint-Victor (1746-54) ; Louis-Alexandre du Couret, chirurgien-major (1747-74) ; Honnoré de Verdier, lieutenant à Portcros (1749) ; Joseph de « l'Egrevisse » (1751-54) ; Nicolas-François Milet, écuyer, sieur de Monville, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, ingénieur en chef et commandant pour le Roi des Iles d'Or (1754) ; Jean-François d'Emeric, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant de Portcros (1755-71) ; Pierre de Bloy de Vitray, capitaine (1768) ; Charles Mangin, chirurgien-major à Portcros (1774) ; Antoine Grimal, capitaine (1770-81).

VI. La généalogie familiale

En général, lorsque les membres des familles ont continué, de père en fils, à habiter la paroisse, l'établissement de l'arbre généalogique est possible, surtout si l'on se borne à la ligne directe. Il devient impossible quand plusieurs d'entre eux ont quitté la localité et si l'on se propose de suivre les lignes collatérales. Cette difficulté tient à ce que le lieu d'origine et la profession des parents sont rarement indiqués aux registres. Dans les deux cas, de regrettables confusions peuvent se

produire, surtout de 1695 à 1720, parce que les actes de baptême, durant cette période, ne contiennent souvent qu'un seul prénom et qu'il est fréquent de rencontrer des personnes ayant même nom et même prénom.

Les recherches généalogiques sont toujours pénibles et longues à cause du manque d'ordre, de régularité, de précision et des lacunes des recueils paroissiaux. Il est utile, pour les accélérer, de consulter les tables décennales qui, malheureusement, renferment parfois des erreurs et, pour vérifier les résultats obtenus, de se servir soit des actes de mariage, soit des minutes notariales, en particulier des contrats et des testaments, qui fournissent d'ordinaire des détails abondants et explicites.

VII. Les accidents, les épidémies, les crimes, etc.

Ce qui constitue surtout l'intérêt des registres de catholicité est le signalement, dans les actes de sépulture, des intempéries funestes, des accidents fâcheux, des crimes suivis de mort, des épidémies, etc. dont le court récit renferme souvent d'émouvants détails. Je vais indiquer tous les faits de ce genre méritant une mention particulière.

1° Assassinat, le 30 novembre 1709, « sur le chemin de Cogolin », de Pierre Cauvet, du lieu de Bormes.

2° Mort subite, en janvier 1709, de la femme de Jean Jauvat « décédée aux champs par la froideur de la neige. »

3° Mort, le 27 juin 1709, de Joseph Roubaud, « tué d'un coup de sang. »

4° « Mort soudaine », le 22 septembre 1718, de Madeleine Bérenguier, âgée de quinze ans.



5° Epidémie de peste d'août à décembre 1720, « mal contagieux qui empêcha le curé d'aller à Toulon pour prendre de nouveaux registres des baptêmes, mariages et sépultures et de les faire parapher par M. le Lieutenant général de la Sénéchaussée de la dite ville. » (33 décès en 1719 ; 61 décès en 1720 et 27 décès en 1721.)

6° Mort, le 3 août 1722, de Madeleine Martin, veuve de Jacques Valentin, âgée de cent ans.

7° Mort, « dans l'écroulement de sa maison », le 25 février 1723, de Jean-Baptiste Augier.

8° Service funèbre, le 30 septembre 1732, « pour le repos de l'âme de fû François Senglar, qui se noya par malheur à Gapeau le 24 du dit mois, à l'âge de dix-neuf ans. »

9° Mort, le 9 octobre 1734, d'Ursule Nouvel, « à cause d'un accident bien fâcheux dans le Moulin à vent dit Plus Bas, la roue l'ayant prise par l'habillement. »

10° Mort, par imprudence, le 4 octobre 1735, d'Antoine Cauvet, « enfant qui se tua d'un coup de fusil au bras droit. »

11° Inhumation, le 24 octobre 1741, « dans le terroir de Léoube, d'un pauvre passant reconnu chrétien, catholique, apostolique et romain et digne de la sépulture ecclésiastique, âgé, selon son aspect, d'environ cinquante-cinq ans. »

12° Mort, le 30 janvier 1743, de Madeleine Senglar, veuve de Pierre Barbarié, « qui eut le malheur de se laisser brûler. »

13° Inhumation, le 30 octobre 1744, « dans le cimetière de Bormes, d'un pauvre mandiant et inconnu, mort de mort naturelle dans le grenier à foin de la bastide de Joseph Brunet où ses valets, à son absence, lui avaient donné l'hospitalité et auquel sur le dit défunt on a trouvé des marques de chrétien... »

14° Mort, « par accident dans le bois », de Joseph Audibert, le 9 avril 1750.

15° Mort, le 29 octobre 1750, de Louis Jauvat, « muni seulement de l'absolution, ayant été englouti sous les débris d'une vieille masure. »

16° Naufrage, en 1753, du vaisseau marchand *Notre-Dame de Monténegro* où périrent Michel Landy, capitaine, et Lange Rebelly, tous deux de la ville de Livourne (inhumations les 3 et 6 janvier 1753 dans le cimetière de Bormes.)

17° Décès de Joseph Nouveau, patron gênois, « mort en tirant ses filets » et enterré, le 1er août 1755, « dans la plage de Cavalière. »

18° Mort, le 5 avril 1758, de Marguerite Viyesse (?), veuve de Joseph Valentin, âgée de cent-trois ans.

19° Naufrage, le 14 novembre 1758, d'un vaisseau monté par patron Pierre-Jean Mourdeille, Antoine Montauard et son fils, Charles Ricard, Antoine Villeneuve, Jean Cauvet, Jean-Baptiste Ricard, Jean-François Jauvat, Joseph Fournier et son fils, François Meunier, Fier Beau et Miquelin. (Service funèbre, le 28 janvier 1760, « dans la chapelle des frères Pénitents pour le repos des âmes de ces pauvres défunts. »)

20° Mort, le 12 décembre 1759, de Catherine Robeuf, veuve de Joseph Berni, âgée de cent ans.

21° Mort, dans la nuit du 1er au 2 avril 1762, dans la chapelle de Saint-Clair, de Marc Bérenguier, berger, mordu par un chien enragé. Son inhumation eut lieu, en présence du curé, « à l'entour de la ditte chapelle, entre la sacristie et l'anconne, du côté du levant... »

22° Mort, le 8 juin 1763, à onze heures du matin, d'Honoré



Roubaud, de Bormes, « dans la terre de la Chartreuse de la Verne, décédé, sans sacrement, d'un coup de tonnerre... »

23° Découverte, au quartier d'Aiguebelle, le 13 février 1768, du cadavre d'un mendiant inconnu « ayant des marques de chrétien. » Il fut inhumé « dans le sable de la Garonne. »

24° Mort, en février 1770, de François Berni, marinier, « noyé à l'Argentière » (service funèbre du 9 février 1770.)

25° Mort, le 14 mars 1770, de Madeleine Bense « tombée dans le puits commun. »

26° Mort subite, au Lavandou, à l'âge de trente-six ans, de Marie-Véronique Beausset. Son corps fut transporté à Bormes « où on l'exposa tout un jour dans la chapelle de Saint-André. » (11 juin 1773.)

27° Mort, le 6 octobre 1776, de Thomas Jauvat, âgé de dix ans, « qui s'était tiré un coup de fusil dans sa maison. »

28° Inhumation, le 25 mai 1788, « d'un cadavre trouvé sur les grèves, au quartier de Saint-Clair, dont on ne sut ni le nom, ni la nation, mais qu'on reconnut catholique et romain par un scapulaire pendu à son col. »

VIII. L'origine du Lavandou

La commune actuelle du Lavandou (1), détachée récemment de celle de Bormes, alors qu'elle formait seulement une section de cette dernière, n'a pas une origine bien lointaine. Ses premiers habitants, attirés sans doute par l'appât d'une mer poissonneuse,

(1) Var, arrondissement de Toulon, canton de Collobrières. — 1152 habitants.



vinrent s'établir au joli quartier ensoleillé, alors couvert de cistes, que les anciens Borméens dénommaient, comme en témoignent les registres paroissiaux et les vieux cadastres, *Le Lauvandour* vers 1700 et *Le Lavandour* vers 1750.

Il serait curieux de connaître l'étymologie de ces deux appellations. Faudrait-il la chercher dans le vocable patois *lavadou* qui désigne le bassin où les femmes lavent le linge familial ou dans celui de la plage fréquentée par nos aïeux ? Se trouverait-elle dans le substantif *lavande,* plante aromatique bien provençale, ou dans quelque mot exotique tiré des langues ligure, italienne, espagnole ou catalane ? Ces quatre hypothèses me paraissent d'autant moins plausibles que Bormes n'a jamais possédé de lavoir, faute d'eau ; que la mode des bains de mer est toute récente, que le territoire du Lavandou n'a jamais fait pousser une seule lavande et que, dans les divers idiomes précités, on ne trouve, d'après mes recherches, aucun mot à consonnance semblable ou analogue à celle de Lavandou.

Du Cange traduit *Lavandarius* ou *Lavenderius,* thème bas-latin de *Lavandour,* par foulon, blanchisseur. Y aurait-il eu, dans le quartier, un endroit où l'on foulait les draps à l'aide de l'eau de mer et ailleurs que dans un moulin ? Ou ne serait-ce pas plus simplement là que les pêcheurs venaient laver leurs filets dans la mer ? Si l'on retourne à l'idée d'un bassin naturel de natation, il faudrait que le vocable remontât à la période gallo-romaine antérieurement à celle, notoirement malpropre, du moyen âge. Le mot Lavandou contient probablement le sens de lavage, mais je laisse à de plus experts que moi le soin de désigner sa véritable signification.

Il est possible cependant de fixer approximativement l'époque



de la naissance de l'agglomération actuelle. Je désignerai, pour cela, avec les différentes dates de leur présence et l'indication de leur lieu d'origine, les personnes qui la fondèrent, en remarquant, au préalable, que l'existence d'aucune famille n'est signalée au quartier du Lavandour par les documents communaux ou notariaux antérieurs à 1735. J'ajouterai aussi qu'en 1757 seulement les actes de catholicité se servent, pour la première fois, de l'expression « hameau du Lavandour. » (1) Voici donc, d'après les registres paroissiaux, la liste des premiers habitants de cet ancien hameau :

Bon Ferre (17 octobre 1735) ; Etienne Pastre (12 décembre 1735) ; François Antou (22 octobre 1738) ; patron Joseph Picas (15 février 1743) ; François Viadou (16 novembre 1753), Carboni (27 juillet 1754), tous pêcheurs et originaires de la paroisse de Reco, diocèse de Gênes ; Fortuné Bense, de Bordighera (Rivière de Gênes) (13 février 1757) ; Jean-Baptiste Majo, marin, de Santa-Maria (Rivière de Gênes) (15 avril 1757) ; Marie-Madeleine Ferrere, « de l'abbaye de Pignerol », paroisse de Saint-Véran (Piémont) (3 septembre 1759), épouse de Joseph Merlato; François Lagrito, du lieu de Reco (Province de Gênes) (26 octobre 1761) ; François Janquo, de Santa-Margueritta (Rivière de Gênes) (9 décembre 1761) ; Jean Asti, de Reco (Province de Gênes) (27 mars 1764), tous pêcheurs ; Xavier Rebuffo, « armateur génois » (17 mai 1766) ; Antoine Revely (1767), Roco Majo (3 janvier 1768) ; François Revel (15 janvier 1768), tous pêcheurs et du lieu de Reco (diocèse de Gênes) ; Bruno Grupere, « patron pêcheur » de Malturin (diocèse de Barcelone-

(1) Acte du 15 avril 1757.

Catalogne) (29 octobre 1768) ; Dominique Rebel, de Reco (Rivière de Gênes) (27 février 1769) ; Benedicte Vignore, épouse de Raimond Parmière, patron pêcheur, du lieu de Curte (Rivière de Gênes) (9 et 18 janvier 1770) ; Michel Estepet, pêcheur, de Mesnau (diocèse de Barcelone - Catalogne) (28 novembre 1774) ; Joseph Serre, de Premia (diocèse de Barcelone-Catalogne) (20 janvier 1776) ; Prosper Paragala, de Sainte-Marie de Camouli (Rivière de Gênes), patron pêcheur (24 décembre 1779) ; Joseph Cafareno, de Reco (province de Gênes), pêcheur, (22 février 1781) ; Jean-Marie Levantin, de Santavenzo (diocèse de Sarzano) (17 avril 1787) ; Joseph Ravelli, époux de Catherine Picasse, pêcheur, de Reco (Rivière de Gênes) (3 décembre 1789.)

Comme on le voit, le Lavandou fut fondé vers 1730 par des pêcheurs génois, natifs de la paroisse de Reco. Des marins catalans ne s'y implantèrent que, plus tard, vers 1765.

IX. Renseignements militaires

Les actes paroissiaux renferment peu de détails d'ordre militaire. Néanmoins, ils nous renseignent :

1° Sur la présence à Bormes, en 1742, pendant la guerre de la Succession d'Autriche (1742-48) de plusieurs soldats suisses et espagnols (1) ;

2° Sur celle de régiments français, en particulier de celui des

(1) Décès de « Martin Voilant, soldat du régiment des Flandres, Espagnol » et de « Jean Gottlib Silbir, sergent du régiment suisse au service d'Espagne, natif de Saxe » (7 et 17 mai 1742.)



Landes, commandé par Messire Louis Toison, écuyer, seigneur de Trazicourt, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis (1747); de celui de Foix (1749), de Bresse (1751), « du bataillon-milice roman » (1759);

3° Sur la garnison du fort de Brégançon composée, en 1756-57, d'un bataillon du régiment d'infanterie de Châlon-Bourgogne muni de « ses fiffres » et de ses tambours et commandé par Lazare de Thésut de Saint-Maurice (1);

4° Sur la transformation, en 1762, de cette forteresse en refuge d'officiers et de soldats invalides, la plupart âgés de soixante à quatre-vingts ans (2);

5° Sur l'existence, dans l'île de Portcros, de 1744 à 1750, d'une cinquantaine de vieux soldats malades soignés par un « chirurgien-major »;

6° Sur le décès à l'hôpital de Fareham (comté d'Hamsphire — Iles Britanniques), les 8 et 12 septembre 1763, de deux matelots natifs de Bormes, Jean-François Sanglar et Joseph Villeneuve, embarqués pendant la guerre de Sept ans (1756-63) sur le vaisseau royal « le Téméraire » et faits prisonniers par les Anglais;

7° Sur la désignation, pendant l'ancien régime, des régiments par le nom de la région où ils tenaient garnison et des compagnies par celui de leur capitaine;

8° Sur la coutume des soldats français de se désigner par un sobriquet comme « la Bataille » (1745), « la Fusillade », « Vadeboncœur », « Saint-Remi », « Bourgeois », « Beau-Soleil »

(1) Baptêmes du 6 juillet et du 3 août 1756, acte du 6 mai 1757.
(2) Décès du 16 octobre 1762 et autres.

(1747) ; « Joly Cœur », « Beau-Séjour », « la Douceur » (1751) ; « l'Epine » (1756) ; « la Joye », « Beaulieu » (1759) ; « la Forge » (1762) ; « la Faveur » (1764), etc.

X. Statistique démographique

Les registres de catholicité de Bormes fournissent, à la statistique démographique, des indications des plus vraisemblables relativement à la natalité et à la nuptialité. Ils présentent, en effet, l'avantage d'avoir été bien tenus, de n'avoir pas de lacunes et de s'appliquer à une population homogène qui n'a jamais connu le culte protestant après les guerres de religion et qui a toujours vécu du travail de la terre. Le nombre des baptêmes équivaut très probablement au nombre réel des naissances et tous les actes de mariage paraissent avoir été enregistrés. On peut dès lors établir avec quelque certitude les moyennes des naissances et des mariages de la paroisse et évaluer, à l'aide du nombre des baptêmes multiplié par un coefficient connu, le chiffre approximatif de la population aux différentes époques. Mais l'étude des actes de sépulture donne des résultats moins probants parce qu'il est hors de doute qu'un assez grand nombre d'inhumations ont eu lieu sans que l'acte en ait été rédigé ; je rechercherai toutefois les moyennes annuelles de la mortalité générale et les divers rapports de la mortalité infantile masculine à la mortalité infantile féminine.

Les registres de Portcros fournissent également des détails incomplets à cause de leurs lacunes regrettables et de l'habitude des familles de faire baptiser indifféremment leurs enfants à la chapelle de cette île ou à l'église paroissiale. Aussi, me conten-



terai-je de signaler seulement le nombre de leurs actes de baptême, de mariage et de sépulture.

Voici, dans les tableaux suivants, ce que j'ai pu tirer de l'examen des registres de Bormes et de Portcros.

1° BORMES.

Période de 1695 à 1719 inclus (24 ans)

a) *Naissances*

Nombre de naissances	Nombre de garçons	Nombre de filles
1210	654	556

Moyennes annuelles

$$\frac{1210}{24} = 50,4 \qquad \frac{654}{24} = 27,2 \qquad \frac{556}{24} = 23,1$$

Rapport de la natalité masculine à la natalité féminine

$$\frac{654}{556} = 1,176$$

soit 1176 garçons pour 1000 filles.

Population correspondante

(coefficient 47°/₀₀) (1)

$$\frac{1000 \times 50,4}{47} = 1072 \text{ habitants.}$$

(1) Necker, dans son travail sur l'*Administration des finances* publié en 1784, évaluait, pour les populations urbaines qui renfermaient un clergé nombreux, le rapport de la natalité à 1/22, soit une naissance pour 22 habitants ou 45 naissances pour 1000 âmes vers la fin du XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e]. En défalquant la population des religieux, en réalité l'auteur comptait une naissance pour 20 habitants ou 20,5 au plus, soit 47 naissances pour 1000 habitants. Cette dernière proportion parait donc devoir être adoptée pour la population rurale de Bormes qui contenait relativement peu d'ecclésiastiques.

b) *Mariages*

Nombre de mariages	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle p^r 1000 habitants
273	$\frac{273}{24} = 11,3$	$\frac{11.3 \times 1000}{1072} = 10,5$

c) *Décès*

Nombre de décès	Nombre de mâles	Nombre de femelles
928	478	450

Moyennes annuelles

$$\frac{928}{24} = 38,6 \qquad \frac{478}{24} = 19,9 \qquad \frac{450}{24} = 18,7$$

Moyennes annuelles pour 1000 habitants

$$\frac{38,6 \times 1000}{1072} = 36 \qquad \frac{19,9 \times 1000}{1072} = 18,5 \qquad \frac{18,7 \times 1000}{1072} = 17,5$$

Rapport de la mortalité masculine à la mortalité féminine

$$\frac{478}{450} = 1,062$$

soit 1062 mâles pour 1000 femelles.

Mortalité infantile (enfants de 0 à 10 ans) (1)

(Calculs pour 9 années seulement, les périodes 1696-1710 et 1718 n'indiquant que rarement l'âge des défunts.)

Nombre de garçons décédés	Nombre de filles décédées	Nombre total d'enfants décédés
87	78	165

Rapport de la mortalité infantile masculine

à la mortalité infantile féminine

$$\frac{87}{78} = 1,115$$

soit 1115 garçons pour 1000 filles.

(1) En 1712, décès de 25 garçons et de 18 filles sur 57 décès.
En 1717, décès de 11 garçons et de 14 filles sur 40 décès.

Rapport de la mortalité infantile à la mortalité générale

(Nombre total des décès pendant les neuf années indiquant l'âge des défunts : 339)

$$\frac{165}{339} = 0,48$$

soit 48 décès d'enfants sur 100 décès.

Période de 1720 à 1749 inclus (30 ans)

a) *Naissances*

Nombre de naissances	Nombre de garçons	Nombre de filles
1332	667	665

Moyennes annuelles

$$\frac{1332}{30} = 44,4 \qquad \frac{667}{30} = 22,2 \qquad \frac{665}{30} = 22,2$$

Rapport de la natalité masculine à la natalité féminine

$$\frac{667}{665} = 1,003$$

soit 1003 garçons pour 1000 filles.

Population correspondante

(coefficient 35 °/oo) (1)

$$\frac{1000 \times 44,4}{35} = 1268 \text{ habitants (2)}$$

(1) On sait que vers la fin de la première moitié du XVIIIe siècle la fécondité des mariages s'était considérablement ralentie en France.

(2) Le chiffre de 1268 habitants paraît être inférieur au chiffre réel car on doit se rappeler que, dans la période 1730-49, on a constaté l'arrivée de pêcheurs génois au quartier du Lavandou et la présence de nombreuses troupes dans l'agglomération. Il me semble dès lors que le chiffre de la population indigène doive être augmenté d'au moins 200 habitants ce qui porterait la population de la paroisse à 1500 habitants environ.

b) *Mariages*

Nombre de mariages	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle p[r] 1000 habitants
317	$\frac{317}{30} = 10,5$ (1)	$\frac{10,5 \times 1000}{1268} = 8,2$

c) *Décès*

Nombre de décès	Nombre de mâles	Nombre de femelles
1219	629	590

Moyennes annuelles

$$\frac{1219}{30} = 40,6 \qquad \frac{629}{30} = 20,9 \qquad \frac{590}{30} = 19,6$$

Moyennes annuelles pour 1000 habitants

$$\frac{40,6 \times 1000}{1268} = 32 \qquad \frac{20,9 \times 1000}{1268} = 16,4 \qquad \frac{19,6 \times 1000}{1268} = 15,4$$

Rapport de la mortalité masculine à la mortalité féminine

$$\frac{629}{590} = 1,066$$

soit 1066 mâles pour 1000 femelles.

Mortalité infantile (enfants de 0 à 10 ans)

Nombre de garçons décédés	Nombre de filles décédées	Nombre total d'enfants décédés
308	274	582

Rapport de la mortalité infantile masculine

à la mortalité infantile féminine

$$\frac{308}{274} = 1,124$$

soit 1124 décès de garçons pour 1000 décès de filles.

---

(1) On peut vérifier le chiffre de 1268 habitants à l'aide des actes de mariage. M. de France trouve, en effet, pour Montauban, vers 1750, 8 mariages par 1000 habitants. (*Bulletin historique et philologique,* 1885, n° 2, page 125.)

Rapport de la mortalité infantile à la mortalité générale

$$\frac{582}{1219} = 0,47$$

soit 47 décès d'enfants sur 100 décès.

Période de 1750 à 1769 inclus (20 ans)

a) *Naissances*

Nombre de naissances	Nombre de garçons	Nombre de filles
1029	547	482

Moyennes annuelles

$$\frac{1029}{20} = 51,4 \qquad \frac{547}{20} = 27,3 \qquad \frac{482}{20} = 24,1$$

Rapport de la natalité masculine à la natalité féminine

$$\frac{547}{482} = 1,134$$

soit 1134 garçons pour 1000 filles.

Population correspondante

(coefficient 38,17 ‰) (1)

$$\frac{1000 \times 51,4}{38,17} = 1346 \text{ habitants.}$$

b) *Mariages*

Nombre de mariages	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle p^r 1000 habitants
206	$\frac{206}{20} = 10,3$	$\frac{10,3 \times 1000}{1346} = 7,6$

(1) A Vidauban, en 1767-76, pour une population de 1205 habitants, la moyenne des naissances était de 46 par an, ce qui donne pour 1000 âmes

$$\frac{46 \times 1000}{1205} = 38,17 \text{ naissances.}$$

C'est ce coefficient que j'ai adopté parce que Bormes, comme Vidau ban, possédait une population entièrement agricole et catholique.

c) *Décès*

Nombre de décès	Nombre de mâles	Nombre de femelles
911	466	445

Moyennes annuelles

$$\frac{911}{20} = 45,5 \qquad \frac{466}{20} = 23,3 \qquad \frac{445}{20} = 22,2$$

Moyennes annuelles pour 1000 habitants

$$\frac{45,5 \times 1000}{1346} = 33,8 \qquad \frac{23,3 \times 1000}{1346} = 17,3 \qquad \frac{22,2 \times 1000}{1346} = 16,4$$

Rapport de la mortalité masculine à la mortalité féminine

$$\frac{466}{445} = 1,047$$

soit 1047 mâles pour 1000 femelles.

Mortalité infantile (enfants de 0 à 10 ans) (1)

Nombre de garçons décédés	Nombre de filles décédées	Nombre total d'enfants décédés
224	248	472

Rapport de la mortalité infantile masculine

à la mortalité infantile féminine

$$\frac{224}{248} = 0,903$$

soit 903 décès de garçons pour 1000 décès de filles.

Rapport de la mortalité infantile à la mortalité générale

$$\frac{472}{911} = 0,51$$

soit 51 décès d'enfants sur 100 décès.

(1) En 1752, décès de 20 garçons et de 42 filles, presque tous âgés de 0 à 3 ans, sur 94 décès.
En 1757, décès de 20 garçons et de 21 filles, sur 86 décès.
En 1758, décès de 28 garçons et de 31 filles, sur 78 décès.
En 1765, décès de 21 garçons et de 15 filles, sur 54 décès.

Période de 1770 à 1792 inclus (23 ans)

a) *Naissances*

Nombre de naissances	Nombre de garçons	Nombre de filles
1203	616	587

Moyennes annuelles

$$\frac{1203}{23} = 52,3 \qquad \frac{616}{23} = 26,7 \qquad \frac{587}{23} = 25,5$$

Rapport de la natalité masculine à la natalité féminine

$$\frac{616}{587} = 1,049$$

soit 1049 garçons pour 1000 filles.

Population correspondante

(coefficient 38,8°/₀₀) (1)

$$\frac{1000 \times 52,3}{38,8} = 1348 \text{ habitants (2)}$$

b) *Mariages*

Nombre de mariages	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle p^r 1000 habitants
225	$\frac{225}{23} = 9,7$	$\frac{9,7 \times 1000}{1348} = 7,1$

(1) D'après Necker, la moyenne générale de la natalité pour le royaume s'élevait, en 1784, à 1 naissance par 25,75 habitants ou 38,8 naissances par 1000 habitants.

Cf. *La population française* par Levasseur : tome I, chap. XII, et tome II, page 10. « Vers la fin du règne de Louis XVI, la natalité française était d'environ 39 à 37 naissances pour 1000 habitants. » (Raoul de Felice : *Les naissances en France*, page 12.)

(2) En 1789, la population de Bormes contenait 284 *feux* ou 284 ménages (délib. mun. du 22 mars 1789. — BB 15 à 16). En 1790, un recensement officiel lui donnait 1297 habitants (série FF. 1. Arch. mun).

c) *Décès*

Nombre de décès	Nombre de mâles	Nombre de femelles
959	521	438

Moyennes annuelles

$$\frac{959}{23} = 41,6 \qquad \frac{521}{23} = 22,6 \qquad \frac{438}{23} = 19$$

Moyennes annuelles pour 1000 habitants

$$\frac{41,6 \times 1000}{1348} = 30,8 \qquad \frac{22,6 \times 1000}{1348} = 16,7 \qquad \frac{19 \times 1000}{1348} = 14,1$$

Rapport de la mortalité masculine à la mortalité féminine

$$\frac{521}{438} = 1,189$$

soit 1189 mâles pour 1000 femelles.

Mortalité infantile (enfants de 0 à 10 ans)

Nombre de garçons décédés	Nombre de filles décédées	Nombre total d'enfants décédés
268	248	516

Rapport de la mortalité infantile masculine
à la mortalité infantile féminine

$$\frac{268}{248} = 1,080$$

soit 1080 décès de garçons pour 1000 décès de filles.

Rapport de la mortalité infantile à la mortalité générale

$$\frac{516}{959} = 0,53$$

soit 53 décès d'enfants sur 100 décès.

2° ILES DU LEVANT ET DE PORTCROS

Périodes de 1718 à 1719 et de 1738 à 1750 inclus

a) *Naissances*

Nombre de naissances	Nombre de garçons	Nombre de filles
36	20	16

b) *Mariages*

Nombre de mariages
5

c) *Décès*

Nombre de décès	Nombre de mâles	Nombre de femelles
21	16 (1)	5

Période de 1751 à 1793 inclus (43 ans)

a) *Naissances*

Nombre de naissances	Nombre de garçons	Nombre de filles
175	83	92

b) *Mariages*

Nombre de mariages
34

c) *Décès*

Nombre de décès	Nombre de mâles	Nombre de femelles
137	92 (1)	45

Les chiffres qui précèdent permettent de formuler pour Bormes, les îles du Levant et de Portcros les observations suivantes :

(1) Le nombre des décès mâles dépasse beaucoup celui des décès femelles à cause de la présence, après 1744, de 50 soldats à Portcros.

Cf. E. Jahandiez : *les Iles d'Hyères* p. 120. (En 1744, le comte de Maurepas, ministre de la marine, établit des milices à Portcros.)

1° Le nombre des baptêmes de garçons surpasse légèrement celui des baptêmes de filles et cet écart se trouve compensé, et au-delà, par une grande mortalité infantile masculine. Les rapports obtenus s'approchent du rapport actuel (1060 à 1040 garçons pour 1000 filles) (1) ce qui donne une grande vraisemblance aux indications fournies sur la natalité par les actes de catholicité.

2° Il existe, dans la période 1695-1719, une assez forte différence entre le nombre des naissances et celui des sépultures, ce qui autorise à supposer qu'un certain nombre d'inhumations eurent lieu sans que l'acte en fût rédigé ; s'il en eût été autrement, en effet, la population aurait augmenté de façon prodigieuse, ce qui n'est certainement pas le cas.

3° Cet excédent diminue sensiblement dans les autres périodes démontrant ainsi l'effet bienfaisant de la déclaration royale de 1736 relative à la tenue des registres paroissiaux.

4° Le nombre considérable d'inhumations d'enfants « en âge d'innocence » qui atteint presque la moitié du total des décès prouve que les règles indispensables d'hygiène infantile étaient ignorées ou rarement appliquées et que les épidémies de rougeole, de variole, de diphtérie, etc., sévissant à l'état constant, causaient de terribles ravages dans le monde des enfants.

---

(1) Cf. *Larousse médical illustré*. Voir *Femme*, article *Statistique* page 424.



ADDITION POUR COMPARA

(Etat civil de Borme

Périodes décennales	Population d'après les dénombrements officiels		Moyenne ann 1° relativement à l population existan
22 sept. 1792 - 22 sept. 1802..	1113 hab. en 1796 1496 hab. en 1798 1364 hab. en 1800		60,8
23 sept. 1802 - 1er janv. 1813.	1524 hab. en 1806		56,7
1er janv. 1813 - 31 déc. 1822..	?		56
1er janv. 1823 - 31 déc. 1832..	1599 hab. en 1831	Agglom. : 1420 hab. Lavandou : 146 hab. Eparse : 33 hab.	57,8
1er janv. 1833 - 31 déc. 1842..	1730 hab. en 1836	Agglom. : 1485 hab. Lavandou : 160 hab. Eparse : 85 hab.	47,7
1er janv. 1843 - 31 déc. 1852..	1718 hab. en 1841 ?		47,5
	2002 hab. en 1856	Agglom. : 818 hab. Eparse : 1184 hab.	
1er janv. 1853 - 31 déc. 1862..	2107 hab. en 1861	Agglom. : 883 hab. Lavandou : 245 hab. Eparse : 979 hab.	50,8
1er janv. 1863 - 31 déc. 1872 .	2178 hab. en 1866	Agglom. : 908 hab. Lavandou : 267 hab. Eparse : 1003 hab.	44,9
1er janv. 1873 - 31 déc. 1882 .	2126 hab. en 1876	Agglom. : 838 hab. Lavandou : 341 hab. Eparse : 947 hab.	39
1er janv. 1883 - 31 déc. 1892..	2229 hab. en 1881 2292 hab. en 1886 2161 hab. en 1891	 - Agglom. 1016 habitants - id 785 habitants	51,1
1er janv. 1893 - 31 déc. 1901..	2059 hab. en 1896 2070 hab. en 1901	- Agglom. 1180 habitants - id 689 habitants	51,1

ONS DÉMOGRAPHIQUES

· 1792 à 1902)

e des naissances	Moyenne annuelle des mariages		Moyenne annuelle des décès	
2° pour 1000 habitants	1° relativement à la population existante	2° pour 1000 habitants	1° relativement à la population existante	2° par 1000 habitants
45,9	12,2	9,2	50,3	37,9
37,2	14,1	9,2	40,3	26,4
?	12	?	38,2	?
36,1	15,2	9,5	37,1	23,2
27,6	12,4	7,1	42,8	24,8
?	14	?	40,4	?
24,7	14,5	7	43,1	20,9
20,6	13,2	6	51,1	23,4
17,9	14,7	6,7	46,9	21,5
22,9	16,4	7,3	54,1	24,3
24,7	13,2	6,3	48,5	23,4

TABLE DES MATIÈRES

Les Orgues de l'ancienne Collégiale de Draguignan

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE DRAGUIGNAN

MÉMOIRES — III

F. LAUGIER

Les Orgues de l'ancienne Collégiale de Draguignan



DRAGUIGNAN
Imprimerie du "VAR" ancienne maison C. et A. LATIL, H. CAUVIN, Suc^r
Boulevard des Marronniers 28

1917

A PROPOS

de l'« Acte de priffaict » et du « procès-verbal de recepte »

des orgues de l'Eglise collégiale de Draguignan

1638-1640

Lorsque ces deux documents, d'un très grand intérêt pour notre histoire locale, furent mis à jour par les recherches incessantes et souvent si heureuses de notre très estimé confrère M. Mireur, M. le chanoine F. Laugier, l'ancien vicaire-général du diocèse de Fréjus, qui nous était revenu pour prendre comme une pieuse retraite dans la chapellenie de Ste-Marthe, se trouva désigné, par ses connaissances et son talent d'organiste réputés presqu'à l'égal de son autorité de théologien, pour les présenter à notre Société. Par malheur la mort inexorable l'a frappé au moment où il achevait à peine de tracer d'une plume rapide des notes hâtives qu'il destinait à cette communication.

D'une écriture quasi informe, — à décourager le plus sagace des paléographes, — bien des anecdotes, qui auraient relevé son travail d'une pointe d'humour, demeurent des énigmes dont les contemporains seuls eussent peut-être deviné les mots nécessaires à une mise à point.

Une première communication en fut faite par nous à la séance

*du 28 avril 1903 de notre Société. Depuis, un de ses membres, M. Leclerc, percepteur à Draguignan, a tracé d'une plume d'artiste, sur les données bien imprécises de la seule photographie parvenue jusqu'à nous, un très joli dessin où revit la belle ordonnance du chef d'œuvre sculpté au XVII*e *siècle par notre concitoyen Jean Tiran. M. le chanoine Laugier déplorait avec raison la destruction complète de ce superbe buffet d'orgues, et il nous faut être reconnaissants à notre obligeant confrère de la bonne fortune que nous lui devons de pouvoir conserver au moins l'image fidèle de cette œuvre d'art, par laquelle se trouve très heureusement illustrée la publication du* Prix fait *et de* l'Acte de réception *des orgues de l'ancienne Collégiale de Draguignan.*

En insérant aujourd'hui dans le Bulletin de la Société, *avec ces deux documents, l'ébauche, œuvre de premier jet, de M. le chanoine Laugier, nous avons pensé leur donner, malgré ses lacunes, le cadre le mieux approprié. Nous avons voulu, en même temps rendre un hommage mérité à la mémoire de notre vénéré et très regretté confrère dont nous ne saurions égaler la compétence.*

L. Rafin.

LES ORGUES
DE L'ANCIENNE COLLÉGIALE
DE DRAGUIGNAN

L'instrument, qui a retenti pendant plus de deux cents ans sous les voûtes de la Collégiale, n'a pas survécu à l'ancienne église paroissiale de Draguignan.

Le facteur de Marseille qui avait monté ses dix-sept jeux, portés plus tard à plus de vingt, et le sculpteur dracénois qui en avait dressé le buffet et ciselé les frises et les décorations, en avaient fait l'orgue le plus remarquable de la Provence. M. R. Poulle-Symian (1) en a suivi les diverses transformations depuis le jour où il fut placé, en 1640, à l'entrée du sanctuaire, sur le côté Nord, jusqu'aux dernières réparations qui furent l'œuvre des industriels Gazeau et Couret (1853), en passant par son transfert au-dessus de la grande porte du devant de l'église.

L'étude de M. Poulle est une œuvre de valeur, et elle l'avait placé en bon rang parmi les monographes, lorsque les circons-

---

(1) *Histoire de l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame et St-Michel*, à Draguignan ; Garcin, édit., 1865.



tances l'amenèrent en 1896 à donner au public nîmois le compte rendu de la fête religieuse et artistique dont fut l'objet la refonte des orgues de la basilique de St-Castor. Ce qui n'est pas pour un Dracénois sans un intérêt plus grand, c'est que M. Poulle, dans ce second travail (1), a rencontré les mêmes facteurs appelés à faire les orgues de Nîmes (1643), peu de temps après celles de son pays natal.

Ce rapprochement met en pleine justification ce que la fierté dracénoise avait toujours affirmé de l'excellence de l'acquisition faite par notre Collégiale en 1640 et multiplie nos regrets de ce qu'à l'époque où notre église a été reconstruite, l'orgue démonté ait été confié à des mains pour le moins négligentes et qu'il ne reste plus que des tuyaux isolés et quelques planches vermoulues du splendide buffet qui du moins a légué à l'histoire de notre cité sa photographie *muette*.

Grâce au récit et à la description de M. Poulle, l'histoire de l'orgue de Draguignan existait déjà presque en son entier, lorsqu'une double découverte l'a heureusement complétée, et nul n'est étonné d'apprendre qu'elle est due à l'archiviste départemental à qui rien n'échappe dans les grimoires de ce qui nous est un honneur, un charme ou un intérêt.

Le *priffaict* de l'instrument et la *recepte* de l'orgue, les deux pièces constitutives du traité de la construction, manquaient au dossier, et M. Mireur a trouvé l'un dans les archives notariales, l'autre dans les archives départementales. Nous sommes très heureux de les publier tout en regrettant que le style élégant de

(1) *Archéologie Nîmoise - Les Orgues de la Cathédrale.* — Extrait de la *Revue du Midi*, 1897.

Orgues de l'ancienne Collégiale de Draguignan

Dessin à la plume de M. Leclerc d'après une photographie.



notre archéologue ne soit pas venu encadrer de ses grâces les documents dont il a bien voulu nous transmettre le texte.

C'est faute de les avoir traités comme ils le méritent, que la paroisse a été meublée pendant le XIXe siècle d'instruments sans valeur et indignes du titre de roi des instruments, si bien trouvé pour l'œuvre qui sort de mains artistiques vraiment bien inspirées. Les prix faits des orgues d'Embrun (1), de Nîmes, — nous ajoutons aujourd'hui de Draguignan, — auraient dû servir de modèle aux zélés, mais peu experts conseils de fabrique qui, depuis la réouverture des églises en 1802, se sont laissé duper par des fabricants monteurs d'affaires plus qu'hommes du métier.

Le prix fait présenté par ces commerçants était accepté les yeux fermés, sur des recommandations de pure complaisance. N'avons-nous pas constaté nous-même, tout en remplissant notre mission d'organiste, que des traitants, moins compétents que nous, avaient accepté deux demi-jeux d'anche (basson et hautbois), comme formant deux jeux complets ? Et ces deux demi-jeux étaient portés comme s'ils avaient eu la valeur de jeux dont les tuyaux ont le double de développement... Aux premières réparations, on se trouvait en présence d'un orgue construit à l'avenant, avec des tuyaux déjà mauvais à cause du peu d'épaisseur de la matière. Alors un nouvel exploiteur venait proposer encore une réparation ou un agrandissement de hauteur qui

(1) Abbé Guillaume, Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements à la Sorbonne, 1888, art. XII : — *Les Orgues de N. D. d'Embrun.*



doublait la dépense sans donner à l'instrument, tant prôné d'avance, une valeur bien supérieure à celle d'une serinette.

Mais, dira-t-on, il n'y avait donc là aucun représentant des intérêts fabriciens pour réclamer ? — Oui et non, répondrons-nous. Le moins novice dans l'honorable corps des marguilliers avait été seulement troisième clarinette dans son régiment, et le bon curé de village, faute d'expert autour de lui, avait fait appel à nos connaissances; mais tout travail d'expertise fut supprimé, selon l'usage. Les facteurs avaient amené avec eux, au dimanche convenu, un complaisant compère qui s'empara du clavier, sous prétexte de lui faire produire tout son effet et nous fûmes prié de sortir même de la tribune, *pour mieux juger de la sonorité à distance.*

Nous avouons que cette façon de procéder ne s'est produite qu'une fois; mais quatre fois, si on nous tolérait à la tribune, il nous était presque impossible de mettre un doigt sur les touches, et l'exécutant de commande obtenait la note *parfait* dans l'acte de réception dressé par la fabrique et des compliments dithyrambiques dans l'allocution du curé.

Aussi avions-nous désormais renoncé à remplir ce rôle effacé et préjudiciable à ceux dont nous avions la confiance; mais avant de nous retirer, nous voulumes finir sur un coup d'éclat. Comme nous étions prié de nous rendre le dimanche à une séance d'apparat pour une inauguration d'orgue réparé de fond en comble, nous donnâmes assignation pour le mardi et, sans nous soucier d'un public qui eût été plus enchanté des éclats des anches et des étains sonores, nous primes un à un chaque jeu, puis chaque note du jeu, et nous en examinâmes la qualité au point de vue de la justesse, de la sonorité, de son mécanisme;

nous constatâmes plusieurs emprunts et signalâmes des notes faibles. En un mot, nous fimes quelques-unes à peine des vérifications que prescrit Dom Bedos et son excellent imitateur Joseph Régnier, de Nancy, dans son traité de l'Orgue, et nous dressâmes une liste des résultats. Le pauvre facteur était mystifié et nous en a gardé rigueur : il alla jusqu'à nous accuser d'avoir voulu déprécier les orgues des facteurs provinciaux.

Nous aurions vraiment eu raison d'être fier, si notre humble avis avait pu appeler dans beaucoup de paroisses des ouvriers comme les Gazeaux. Les Gazeaux, père et fils, n'ont jamais, que nous sachions, pris la qualité de *facteurs d'orgues* ; nous ne les avons connus que comme accordeurs et réparateurs. Ils avaient, croyons-nous, l'entreprise de tous les travaux de ce genre dans la Provence, et ils jouissaient d'une réputation de bons ouvriers dont auraient dû se contenter les facteurs venus depuis et qui n'ont rien eu à gagner à mettre leurs instruments en parallèle avec ceux des Merklin et des Cavaillé. On n'a certainement pas oublié la séance de recette de l'orgue électrique établi en 1887 dans notre nouvelle église paroissiale par Merklin ; notre ami Messerer, venu tout exprès de Marseille, accomplit envers lui un acte de justice en consacrant à cette inauguration les ressources d'un talent magistral et en faisant valoir les mérites de jeux dignes du moins d'un pareil instrument (1).

Puissions-nous seulement avoir fait œuvre utile, en signalant

(1) M. Messerer, professeur d'harmonie au Conservatoire de Marseille et organiste à l'Eglise St-Charles, était accompagné de M. Protté, organiste à St-Vincent de Paul, choisi comme expert de la Fabrique pour procéder à la réception des orgues.



au passage les abus dont les églises et leurs admininistrateurs sont souvent les victimes dans la manière dont sont dressés et exécutés les plans et devis d'un orgue longtemps rêvé par les fidèles de la paroisse.

Ceci nous ramène aux deux documents de 1638 et de 1640 qui sont l'objet de cette étude : l'acte de *priffaict* et le procès-verbal de *recepte* d'orgues pour la chapelle *Corpus Domini,* dont nous faisons suivre la transcription. Comme pièce probante pour l'histoire de l'église collégiale, ils ont une valeur importante et ajoutent quelques détails à ceux que M. Poulle avait consignés dans son consciencieux et intéressant ouvrage. Ils y apportent aussi quelques modifications qu'on nous permettra de noter, dussent-elles même enlever au sculpteur maître Jean Tiran et à notre cité un rayon de gloire dont les avait parés un récit que la vérité nous force à contredire, à notre cœur défendant. *Magis amica veritas.*

Voici en résumé ce que nous sommes condamné à reprendre dans le travail de M. Poulle, bien supérieur avec les éléments dont il disposait, à celui où, nous plaisant à lui rendre hommage, nous ne prétendons que le compléter :

I. — Le facteur contractant avec la Fabrique était Dominique Eustache, se substituant au besoin Gaspard et André, qui sont appelés « ses frères » : c'est donc par erreur que M. Poulle a dit de ces deux derniers qu'ils étaient « ses fils ». La même qualification leur est d'ailleurs donnée aussi dans les pièces justificatives annexées à l'œuvre de M. l'abbé Guillaume sur les orgues d'Embrun.

Mais il faut noter que tous trois étaient originaires de Gap et

fils d'un humble artisan, maître menuisier, Dominique Eustache, demeurant à Gap, rue St-Antoine, au coin de la Mare, ainsi que l'atteste un acte aux minutes du notaire Etienne Arthemale, du 9 avril 1639 (1).

II. — Une autre rectification est exigée par une hypothèse sans fondement faite par les réparateurs Borme et Gazeau en 1815. Après avoir constaté dans le sommier une inscription portant qu'il avait été exécuté par J. B. (*sic*) Eustache, ils pensèrent que la confection de l'orgue lui-même remontait plus haut et qu'Eustache y aurait seulement apporté des augmentations. Cette opinion n'est plus soutenable après la découverte qui vient d'avoir lieu du prix fait de l'instrument.

D'ailleurs en se réclamant des Eustache, notre orgue se met en bonne parenté et jouit de la même célébrité que les orgues de la métropole d'Embrun (1632-1634), et celles de Salon, de Mende, de Gap (1639) (2), de St-Victor de Marseille, de St-Castor de Nîmes (1643) et de Montpellier (1648) — avec droit d'aînesse en plus sur la plupart d'entre elles.

III. — Enfin ce même document nous impose une pénible

---

(1) *Annales des Alpes*, IVe année (1900) pp. 15-16. — Article de M. l'abbé Guillaume pour la conservation des minutes notariales dans les Hautes-Alpes.

Nous tenons à remercier ici notre confrère M. Nicollet, de la *Société d'Etudes Provençales* d'Aix, qui nous a très obligeamment communiqué des renseignements complémentaires sur les Eustache et nous a ainsi grandement facilité la mise au clair de cette partie du manuscrit de M. le chanoine Laugier.

L. R.

(2) *Annales des Alpes*, VIe année, (1902) p. 160 — *Les Orgues de Gap en 1639*.



déception pour notre amour propre dracénois. Maître Jean Tiran n'est pas l'artiste créateur que nous avions cru, depuis qu'il avait signé le buffet de l'orgue où l'on pouvait lire à l'intérieur et sur le cartouche au bas de l'instrument : « *Jean Tiran, sculpteur m'a faict. 1640.* » Cet habile ouvrier ne fut que l'exécutant des dessins fournis par les cartons de Dominique Eustache à qui ils devaient revenir après la confection du buffet.

Faut-il cependant dépouiller ce compatriote d'un mérite exceptionnel ? Nous ne le croyons pas. Les Eustaches, au dire de M. l'abbé Guillaume, étaient « maîtres faiseurs d'orgues » et l'un d'eux était menuisier. Mais, pressés sans doute par les commandes, ils passaient à un autre artisan, Martin, d'Embrun, menuisier de valeur, les travaux concernant le buffet. Ils ont agi de même avec Jean Tiran pour Draguignan. Après avoir mis à l'épreuve son habileté à Draguignan, l'ont-il amené à leur suite pour sculpter le buffet de l'orgue de Nîmes, — ce qui permettrait de supposer qu'il primait tous les ouvriers employés jusque-là par ces faiseurs d'orgues ?

Le relevé de ses œuvres que nous devons aux savantes investigations de notre érudit archiviste, M. Mireur et dont il est fait état dans l'histoire si passionnément attrayante des *Rues de Draguignan*, nous montre que la réputation de cet artiste s'était répandue dans toute la région où l'on retrouve de lui des tabernacles, des autels, des retables en grand nombre, et même une statue de Notre-Dame aux Augustins de Castellane. Ne se pourrait-il qu'entre la sculpture d'un Ange à Lorgues en 1643 et l'arrangement de la tribune des orgues de Draguignan en décembre 1644, Jean Tiran eût été employé par les Eustaches à la confection du buffet des orgues de Nîmes ? Rien ne nous en donne encore la certitude.

Quoi qu'il en soit, et dut-on lui contester ce dernier chef-d'œuvre, il reste encore à cet artisan si réputé une bonne part de gloire qui rejaillit sur son berceau.

Disons en terminant que nous verrions volontiers le procès-verbal de réception figurer comme modèle du genre et devenir le guide obligé de toutes les séances d'inauguration. Il porte en lui la preuve du respect avec lequel étaient traitées les conventions par nos aïeux et du soin apporté par les *Compans* du *Corpus Domini* à l'exécution des charges dont ils avaient assumé gracieusement la sollicitude.

I

Acte de priffaict d'orgues
pour la chapelle « Corpus Domini » de l'esglise collegiale
de Draguignan

L'an mil six cens trante-huit et le trantiesme d'aoust a Draguignan, dans la maison commune et par devant moy notere royal soubsigné et tesmoins bas nommés, en la presance de noble Balthazard Arnoux, escuyer, Pol Broc, bourgeois, consuls de lad. ville, personnellement constitues, Dominique Ostache, m^e faiseur d'orgues, de la ville de Gap, habitant à Marseille et Me Jean Tiran, escupteur de ceste ville de Draguignan, lesquelz de leur bon gré, pure et franche vollonté, ont promis et promettent à Me Estienne Mossony, procureur, Pierre Richard, procureur, Sperit Baruéty, marchand, Me François Hugolen, advocat en la cour et recepveur particulier du domaine du Roi, Me Pierre Pierrugues, advocat en la cour, et Jean Brun, marchand, tous margalliés de la chappelle *Corpus Domini* de l'esglise collegialle dudit Draguignan, cy presantz, acceptanz et estipulantz, de faire, comme prometent, scavoir : led. Tiran, ung corps d'orgues de la haulteur de trante-deux pans et de dix-huit de largeur ou environ avec le corps du positif, de la haulteur de dix pans et de huit de largue, ou environ de l'ordre, fabrique et desain que leur a esté bailhé par led. Ostache et signé respectivemant par les parties, lequel desain sera rendu aud. Ostache

apprès la besougne achevée et receptée ; et pour l'ordre du positif sera faict par led. Tiran de telle invantion qu'il sera trouvé a propos par lesd. parties et suivant le desain que en sera par elles dressé et respectivement signé, le tout de bon bois de noyer propre, bon et receptable, pour le devant et costé dud. corps d'orgues et positif quy parestra dud. paneau et le reste et dernier du bon bois blanc, marchand et de recepte comme dessus ; faira aussi douze pedalles bois blanc, plus quatre souffletz avec portes-veues necessaires, plus deux saumiès noyer avec leur chappeaux ou chappes et registres et generallemant fornira tout le bois necessaire et le travailhera, suivant les mesures et ordre quy luy en sera bailhé par led. Hustache et s'aidera a le mettre sur le lieu et le posser au lieu que a esté advisé par lesd. margailhiès ou y sera ataché, sans que lesd. margailhiès soint obligés a fornir aultre chose que deux journées de mestres massons et faire la [illegible]une, platre et bois, jusque a la joindre avec le positif de chasque costé, laquelle besougne led. Tiran faira et parfaira du jourd'hui dans dix mois.

Et led. Hustache a promis et promet de faire tous les tuyeaux et les posser dans les orgues en la qualité et quantité suivante, a scavoir : douze registres au grand orgue et cinq au positif quy seront fais de la matiere et forme que s'ensuit ; premierement la monstre sera d'estain fin, de huit piedz, ayant quarante-neuf thuyeaux que joueront et dix-huit que ne serviront que de parade, faisant en tout socsante sept tuyeaux ; segondement le prestant, quy est de quatre pieds d'autheur, sera d'estain comun ; le troisiesme registre, la quinziesme sera d'estain et pied d'estoffe ; quatriesme registre, la douziesme sera d'estain et pied d'estoffe ; sera le nazar cinquiesme, la forniture a deux et trois

tuyeaux pour touche; sixieme, la simballe a deux thuyeaulx pour touche d'estain fin et pied d'estoffe; la septiesme, ung bourdon de bois de la longueur de quatre piedz parlant à l'unisson de la monstre; la huitiesme, la fluste à l'octave, boucher d'estoffe; neuviesme, la regalle propre pour servir de voix humayne. La trombe d'estain fin et la callote de letton ; le registre dixiesme, le jeu du cornet a cinq thuyeaulx pour touche que comance despuis de tierce sol du milieu du clavier en hault. Le unziesme registre, la trompette de quatre pieds d'estoffe. Le douziesme registre, la sexquialtera de mesme estoffe faicte à flutte ouverte, servant, tout ce que dessus, pour le grand orgue.

Pour le positif premierement led. mestre faira la monstre d'estain fin, de quatre piedz, quy sera à l'octave de la monstre du grand orgue. Segond registre, fera le bourdon de quatre piedz de plomb et sera bouché; le troiziesme registre, [le] larigot, d'estoffe à la dix-neufviesme; le quatriesme registre, la fourniture a deux et a trois thuyeaulx pour touche d'estain fin et pied d'estoffe. Le cinquiesme registre, la quinziesme d'estoffe et leurs douzes pedalles au ton de seze piedz quy prandront le ton de la monstre au plus bas ce sol la fa. Led. orgue sera du ton de celluy de Sainct-Victor-lez-Marseille.

Davantaige led. mestre faira le tambour et deux estoilhes de quarton peint pour perdre le vent et aussi le tremblant, encores ung rosignol et deux claviers de buis et de bene [d'ébène] que seront la quarante-neufviesme touches quy joueront ensemblentent ou sepparemant quant ils le voudront faire jouer. Encore la soufflerie servant ausdits orgues sera bonne et sufisante, de la matbiere pareilhe à ceulx de Saint-Victor à huit plis ou plus, s'il est requier. Et sera, led. mestre, tenu de prendre l'estain

fin, ou comun que lesd margailliès pouront amasser a bon compte de la besougne et au prix que led. mestailh vaudra et fornira tout bois, plomp, letton, feremant, estain et aultres choses que seront necessaires pour la perfection et possemant dud. orgue ; le tout moyenant le prix et somme de deux mil quatre cens livres de l'argent de lad. chappelle et confrairie, de laquelle somme de deux mil quatre cens livres en sera bailhé aud. Tiran la somme de quatre cent soixante livres et le restant, qu'est mil neuf cens quarante livres aud. Hustache, payables presantemant deux cens livres, desquelles led. Tirant *(sic)* en a receu cent et led. Hustaiche, les aultres cent livres dez mains dud sieur Hugolen, ung desd. margailhiès, et de son argent en soulz et aultre monoye, realemont comptés et retirés a noz presence et tesmoins; de quoy iceux Tiran et Hustaiche en ont quictté lad. chappelle et margailhiés, et la somme restante sera payée, scavoir : aud. Tiran, cent livres à Saint-Michel prochain et son entier payement en cessions bonnes et exigeables sur leurs particuliers, debiteurs de lad. chappelle, et aud. Hustaiche luy sera payé six cens livres à la Saint-Michel prochain pour estre employées a l'achept de l'estain el aultres matheriau nessessaires ausd. orgues, par les mains de l'un desd. margailhiés et des douze cens quarante livres restantes en sera payé mil quarante livres pendant le travailh de la besougne, sans abbus et ce en payes de trois cens livres de quatre en quatre mois et lez deux cens livres restantes de l'entier payement demeureront au pouvoir de lad. chappelle et margailhiès jusques a ce que lad. besougne soit parachevée et receptée, ce que led. Hustaiche aura fait de noé prochain en ung an et sans que là où, par malladie ou aultre adcident, que Dieu ne veuilhe, led. Hustaiche ne peult achever

lad besougne, icelluy promet la faire parachever à Gaspard ou André Hustaiche, ses frères, aux formes que dessus, a l'un desquelz promet de faire ratiffier le present pacte dans trois mois a compter dujourd'huy, a peyne de tous despans domaiges interests, promettans, lesd. parties, avoir ce que dessus pour agreable et n'y contrevenir, soubs mesme[s] peynes et obligations des biens, rentes et revenus de lad. chappelle que lesd. margailhiès ont submis et obligés personnes et biens presans advenir desd. Tiran et Hustaiche a toutes cours royalles, soubs debue renonciation ; ainsi l'ont juré, requerant acte.

Faict et publié à Draguignan, dans lad. maison comune, apprès midi, en presence de noble Alexandre Raphaelis, escuyer, Balthezard Raymond, escuyer dud. Draguignan, temoins requis. Soubsigné qui a sceu.

[Signés] Arnouls, conseul ; P. Broc, consul ; Mossony, recteur ; Richard, prieur ; Baruety, prieur ; Hugolin, pr. ; P. Pierrugues, prieur ; Brun, prieur ; D. Eustache ; J. Tiran, Raimond, present ; Raphaelis, present ; et moy Pascal, notaire.

Protocole, année 1638, f°s 514 v° - 519 v°

(Etude de L'Estang, n^re^ à Draguignan)

II

Procès-verbal de recette

Du vintiesme jour du mois de juillet mil six cens quarante, nous messires Jean Pons, prebstre, beneficier en l'eglize cathedralle de Grasse, mestre de muzique et facteur d'orgues, Jean-Henri Rossignol, mestre de muzique en ladicte cathedrale et organiste, suivant la commission a nous addressée par

monsieur le lieutenant au siege et ressort de ceste ville de Draguignan et assignation a nous donnée à la requeste de Dominique Hustaiche, mestre faizeurs *(sic)*, d'orgues, de la ville de Gap, habitant en la ville de Marseille, et comme expertz commis et depputés par ledict sieur lieutenant, d'entre ledict Hustache et les sieurs margailhiers de la venerable luminere *Corpore Kristy* en l'esglize collegiale de ladicte ville et suivant le sermant par nous presté *ad pectus* entre les mains dudict sieur lieutenant, du dix-huict du courant, presantz les parties, pour viziter les orgues faictz en ladicte esglize collegiale de ceste ville par ledict Hustaiche quy les a travaillés, pour veoir et cognoistre s'ils sont de recepte et conformes au contrat entre heux passé par devant Mᵉ Pascal, nottaire, le trantiesme aoust mil six centz trante-huict, qu'il nous a esté remis en main, et suivant icelluy et nostre dicte commission, nous serions transportés dans ladicte esglize collegialle de ceste ville avec lesdicts Hustaiche et sieurs margailletz *(sic)*, ou sont reppozés lesdicts orgues, ou estantz, en premier lieu procedantz au faict de nostre dicte commission, avons vizité la souflerie, laquelle avons treuvée compozée de quatre souflets conformes aux pacthes et quallité du contract, capable pour fornir enthieremant audict orgue. Et de la, nous sommes transportés au clavier dudict orgues *(sic)* et, ayant faict lever lad. souflerie, tous les registres estant fermés, n'avons treuvé aulcun deffault ny sifflemant de tuyeautz. Et apprès, ayant passé de marche en marche tout ledict clavier, avons treuvé ledict orgues *(sic)* en bon estat ; quoy faict, avons houvert le registre du prestant et, ayant faict comme dessus et passé de marche en marche jusques au bout dn clavier, n'avons treuvé aulcun emprunt ; et le mesme proceder avons observé en tous

les autres jeux dudict orgues (*sic*) qui sont en nombre de dix-sept, scavoir est unze au grand orgues *(sic)* et six au pozitif. Les jeux du grand orgues *(sic)* concistent en la monstre de huict piedz, le prestant, la quinziesme, la douziesme, le nazard, la fourniteûre, la cimballe, le bourdon de bois, la flutte bouchée, le cornet, la trumpette et la sexquialtera. Ceux du pozitif sont la monstre de quatre piedz, le bourdon de plomp, [le] larigot, la forniteure, la quinziesme, la regalle avec ses douze pedalles, le tout conformemant audict contract. Comme aussy, ayant vizité jeu par jeu, avons treuvé, le tout estant assamblé, estre fort bien d'accord, la mathiere tres bonne, les sommiers et abregés très bien faictz, dignes de recepte. Et finallemant, apprès avoir reiteré ladicte vizite dudict orgues *(sic)* et bezougne en tous ses endroictz, en presance desdictes parties, n'avons treuvé aulcun deffault considerable quy puisse empescher ny donner obztacle audict orgues *(sic)*, ny recepte d'icelluy, suivant et conformemant au contract. Et ainsin disons y avoir procedé, deue conferance faicte, cellon Dieu et nos conciances, toujours en presance desdictes parties. Et pour nos salaires et vaccations, avons prins soixante livres et nous sommes soubzignés.

[Signés] J. Pons, expert ; Rossignol, expert.

[Mis au greffe par lesd. sieurs experts, ce vingt-un juillet 1640].

(Archives du Var. B. 366).



Épisodes de l'histoire de la Ligue en Provence

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE DRAGUIGNAN

MÉMOIRES — IV

F. MIREUR

Épisodes de l'histoire de la Ligue en Provence

Mémoires

du capitaine Etienne Segondy



DRAGUIGNAN
Imprimerie du "VAR", ancienne maison C. et A. LATIL, H. CAUVIN, Suc^r
Boulevard des Marronniers, 28

1917

Episodes de l'histoire de la Ligue en Provence

Mémoires du capitaine Etienne Segondy (1)

I

Le Capitaine Etienne Segond, latinisé en Segondy, dont nos anciens annalistes de la Ligue en Provence citent les mémoires historiques, recueillis par le célèbre Peiresc et déposés aujourd'hui dans la riche bibliothéque de Carpentras, dut naître à Draguignan. Son père, Jean-Antoine, docteur en droit, originaire de Fayence, postulait déjà en 1555 à la barre de notre Sénéchaussée (2).

(1) La copie de ces *Mémoires*, conservés à la bibliothèque d'Inguimbert à Carpentras parmi les collections de Peiresc, nous avait été envoyée très aimablement, il y a plus de 35 ans, par le regretté et inoublié conservateur Barrès, pour être éditée. Bien que nous eussions eu, depuis, l'occasion de la collationner nous même sur les originaux, diverses circonstances nous avaient fait négliger ce petit projet de publication.

Nous profitons aujourd'hui de l'hospitalité de notre Bulletin pour le réaliser enfin. Vaut mieux tard que jamais. Tout en acquittant une bien vieille dette de gratitude envers la mémoire vénérée du plus obligeant des bibliothécaires, nous sommes heureux d'ajouter cette minuscule contribution d'un modeste mémorialiste dracénois à la documentation historique sur une des périodes les plus sombres et les plus agitées de notre passé provençal.

(2) Archives communales de Draguignan II, 4 ; cf. contrat de mariage de Jean-Antoine Segond, docteur et avocat au siège, et de Marguerite Cordier, 30 août 1555.



Mais celui-ci ayant embrassé la réforme (1) comme la plupart des hommes du palais, son fils Etienne, né ensuite, ne dut pas être présenté au baptême. Du moins cherche-t-on vainement son acte de naissance en nos registres de catholicité (2).

Nous ne savons rien de sa vie publique avant 1590, où nous le trouvons, à notre grande surprise, au service de notre municipalité pendant l'occupation catholique (3).

Fils de réformé plus tard « recatholisé », il est vrai, allié par son mariage aux Sassy, qui comptaient parmi eux des dissidents, puis le beau-frère du capitaine Isaac Payan, de Grasse, aussi religionnaire (4), ses origines et ses attenances nous semblaient le rapprocher plutôt des royalistes ou Razats. Ces derniers avaient déjà eu ses premières affections, et c'est en curieux, évidemment sympathique, qu'il avait suivi leur armée au siège du château de Trans. Lorsque, plus tard, il écrira ses souvenirs d'enfant, il nous parlera, sans aucune émotion, de la sanglante boucherie, de la décapitation horrible du châtelain par le capitaine Seguiran : "d'un coup du cimeterre turquesque, il lui coupa presque tout le col, en sorte que la teste ne tenait au tronc que de fort peu" (5). Les autres victimes du farouche capitaine, tranchées de même, n'exciteront pas davantage sa commisération,

(1) Archives départementales, B. 270, f° 166 v°.

(2) Etienne nous apprend lui-même qu'il était encore « fort petit garçon » à l'époque du siège de Trans (1579). Si on lui donne alors douze ans et 21 en 1588, au moment de son premier mariage (notaire Malespine, f° 1285, étude Etienne), sa naissance remonterait vers 1567 ou 1568 (cf. F. Mireur, *Siège et destruction du château de Trans*, 32).

(3) Archives communales, BB. 17, f° 410.

(4) Archives communales, GG. 13, f° 26 v°.

(5) *Siège et destruction du château de Trans*, 32.

encore que Dracénois la plupart. Sous l'apparente et froide impartialité du récit, perce manifestement une secrète admiration pour ces coups de maîtrise turquesque qui fauchèrent sans merci autant de têtes de ligueurs.

Comment, avec une préférence si précoce et si peu déguisée, avait-il pu passer ensuite, armes et bagages, dans le camp ennemi ? avait-il subi quelque grave froissement, une déception cruelle ou un impardonnable outrage ? Ce n'est pas la seule volte-face déconcertante dont se complique une existence singulièrement mouvementée. En 1592, année où s'ouvre le seul mémoire daté, il a fait un nouveau pas et il est à la solde de l'étranger, l'ambitieux et astucieux duc de Savoie, dont la Ligue provençale a sollicité le secours, dans son esprit, très temporaire (1). Il y resta jusqu'en 1595, où la ville de Grasse, dans les murs de laquelle il s'était enfermé, se rendit au duc de Guise, gouverneur au nom d'Henri IV.

Rentré probablement alors dans ses foyers, quelques années après (1599) il est investi d'un des trois chaperons consulaires, le dernier, il est vrai, ce qui, étant donné sa qualité de capitaine, qui le désignait plutôt pour le second, ne prouve pas, comme nous disons, une très bonne presse (2). Puis, vers 1601, il se fait nommer commis du Trésorier du Pays (3). On aime à croire qu'il met plus d'empressement à faire rentrer l'impôt qu'il n'en mettra plus tard à l'acquitter pour son propre compte. Nous le

(1) Le comte Bernard-Attanoux, *Le duc de Savoie et le Parlement d'Aix*.

(2) Liste des Consuls.

(3) Archives communales, GG 13, f° 262.



voyons, en effet, en 1617, poursuivi par les agents du fisc, et aucun sergent n'ose exécuter ce contribuable peu exact et encore moins commode (1).

A quel culte appartient-il en réalité ? Non baptisé, selon toutes les apparences, il fait cependant baptiser sa fillette à la Collégiale (2). Il tient même sur les fonts quantité de filleuls (3). Comment, hérétique, eût-il été accepté par l'église catholique pour parrain ? Et cependant, dès qu'il a un procès, il s'empresse de se réclamer de sa qualité de réformé pour revendiquer la juridiction de la Chambre de l'Edit, de Grenoble, tribunal mixte pour catholiques et protestants (4) ! Comprenne qui pourra !

Devenu veuf en 1607 (5), il ne perd pas long temps à pleurer sa femme et bienfaitrice ; quelques mois se sont à peine écoulés qu'il convole, devinez avec qui ? avec une fille du haut et puissant seigneur de Salernes, Catherine de Castellane (6). Expéditif en amour comme à la guerre, c'est partout l'homme aux surprises, aux coups de main ou aux coups de théâtre. Il apprécie sans doute à sa valeur l'alliance éblouissante, mais non moins peut-être les 2100 l de dot si nécessaires pour réparer certaines brèches faites par la guerre au patrimoine. Dans le contrat, il ne fait aucune difficulté de s'engager à " consumer (*sic*) le mariage, suivant les institutions et ordonnances de notre sainte mere esglise catholique, apostolique, romaine". Toutefois, réformé

---

(1) Archives dép[les], B. 290, f° 291 v°.

(2) Archives com[les], GG. 12, f° 74 v°.

(3) *Ibid.*, f[os] 28 v°, 112, 271 v°.

(4) Procuration du 12 janvier 1622, n[re] Malespine, f° 29 v° (étude Etienne).

(5) Anne de Sassy, sa première femme, testa le 10 février 1607 (sentence arbitrale du 8 juillet 1620, n[re] Malespine, f° 123).

(6) Contrat de mariage du 12 juin, archives dép[les] B, 414, f° 322.

il est, réformé il reste, tout au moins lorsqu'il s'agira de plaider (1).

Par quel stratagème, quelle ruse de guerre, quel tour de force, n'ayant ni nom, ni fortune, ni position, avec son passé nébuleux de soldat sans peur sinon sans reproche, a-t-il réussi à s'introduire dans ce milieu aristocratique, si distant du sien, et à obtenir une très noble main qui ne semblait guère destinée à sa roture ? Aurait-il combattu, par hasard, sous le même drapeau que le père, ou conquis le cœur de la fille par son talent de séduction ? Tout est mystérieux dans cette carrière étrange, contradictoire. Evidemment il devait avoir de l'entrain et du charme. Sa première femme l'adorait et, si la seconde ne lui permet pas de dévorer sa dot, de son vivant, il s'en fera léguer après elle l'usufruit. Enjôleur, va ! (2).

La situation du ménage est plutôt gênée. Malgré un procès gagné en principe contre la famille d'Anne de Sassy (3), force est de recourir à l'expédient de l'emprunt (1620). Certains objets donnés en gage à l'emprunteur nous révèlent un intérieur élégamment, artistiquement orné. Ce sont, entre autres, cinq tableaux appelés, dit le notaire assez peu expert en la matière, "l'ung, Infrancia (Francia), la dispute du Crist avec les scribes et phariziens ; Suzanne ; la lapidation des vieillards de Suzanne ; Reyne Jeanne, le pourtraict dud. Second (quelle perte !), cinq petits tableaux, cinq crucifix, ung *Ecce Homo*, une Nostre-Dame

(1) Acte du 8 juillet 1620, notaire Malespine, f° 620.

(2) Testament du 23 juillet 1641, notaire Malespine, f° 366.

(3) Procuration du 27 février 1621, notaire Malespine.



(assez singulier chez un membre de la religion prétendue réformée !) ; une Magdeleine, ung sainct Pierre" (1).

Ce vieux reître serait-il, d'aventure, un amateur d'art ?

Aux échéances, on n'est pas en mesure de rembourser. De là, procès s'ajoutant à ceux de la succession de la première femme. Les affaires vont en "nottoyre decadence". L'épouse est réduite, pour sauver son pécule, à se faire colloquer (prendre hypothèque) sur les biens patrimoniaux de Fayence et à cautionner pour dégager le mobilier (1626) (2). Ses frères lui viennent en aide, se chargeant de certaines créances (1633) (3). Les biens sont séquestrés (1636) (4). En 1645, Catherine de Castellane, hypnotisée par ce mari qui la ruinerait, l'institue son légataire particulier (5).

Deux ans après, atteint lui même de maladie, il dicte aussi ses dernières dispositions. Réconcilié avec le catholicisme maintenant qu'il ne plaide plus qu'avec la mort, il élit pieusement sa sépulture dans la chapelle de nos Augustins, laisse des souvenirs à toutes les confréries, sans oublier les Pénitents blancs, 100 l. de pension viagère à sa femme et, sans enfants, nomme héritiers universels (?) son beau-frère, Antoine de Castellane - Salernes et le neveu de celui-ci, Guillaume de Castellane d'Astoin (6). Il meurt en 1645, et ses biens sont mis en discussion, c'est-à-dire distribués entre les créanciers (7).

---

(1) Obligation du 12 novembre ; notaire Malespine, f° 1027.
(2) Archives dép^les, B. 2 novembre, f° 41 v°.
(3) Transaction du 28 avril 1633, notaire Pascal, f° 206 (étude de l'Estang).
(4) Acte du 20 août, notaire Porcelly, f° 231 (ibid.)
(5) Testament du 3 juillet, notaire Malespine, f° 366.
(6) Archives dép^les, B. insinuations du Greffe de l'Ordinaire, 1645, f° 153; testament du 14 août 1643.
(7) *Ibid.* B 300, f° 372 v° (A défaut de l'acte de sépulture, introuvable, l'année du décès est fournie par celle de l'insinuation du testament).

II

Ses mémoires, simples chapitres épisodiques, quelques-uns à bâtons rompus, furent rédigés sans doute à la sollicitation du curieux insatiable qu'était Peiresc et par l'entremise très probable de l'oncle du savant, concitoyen de Segondy, Férréol Flotte de Meaux, lieutenant principal des Soumissions à notre siège. Ce sont des résumés succincts jusqu'à la sècheresse, concis jusqu'à l'obscurité, relatant le fait brutal sans atténuation ni commentaire. L'auteur ignore le coefficient, encore plus l'adoucissement de l'épithète. Il n'empêche que, dans sa simplicité sommaire, souvent elliptique, le récit intéresse par la précision crue du détail. Ce squelette est bien vivant et impressionnant, terrifiant parfois, inappréciable surtout comme document personnel émané d'un témoin oculaire.

Celui-ci dépose sans haine manifeste et sans crainte, à la distance probable où il est des évènements, et bien habile qui devinerait ce qu'il en pense. Dans son langage impénétrable, rien qui trahisse ses préférences ou ses antipathies secrètes : ni réflexion, ni même une allusion ou une réticence. Nulle échappée sur les sentiments qui s'agitent en son for intérieur, au foyer de sa nature impétueuse qui n'est contenue qu'en apparence. Pas un mot d'éloge ou de blâme pour ce qu'il approuve ou ce qu'il censure. L'odieux ou l'abject ne paraissent ni l'émouvoir ni le révolter. Il relate, impassible, comme choses toutes naturelles, les plus noires perfidies, des crimes abominables, des actes d'une cruauté barbare. De quel côté est la droiture ou la déloyauté, de quel côté l'iniquité ou la justice, point ne le chaut, comme on disait dans la langue archaïque de son époque.

Marron, ayant surpris le sergent Guilhon dormant, « print une ache... et, ayant faict le signe de la croix avecque la ache,... lui coupa le cou ». A la paix, « un cousin du sergent, auquel... Marron avoyt couppé le col, lui coupe le sien avecque un coup de dalh par derrière » sur un chemin public. Notre narrateur écrit tout cela sans sourciller. Et ailleurs : « Ils lui donnèrent un coup d'estoc, tant qu'il tomba... rede mort » ; ou encore, parlant du meurtrier, châtié à son tour : on « l'auroyt faict tomber, la teste en bas, en telle façon que les autres l'auroyent tué à son ayse ». Un point, c'est tout.

Et pendant ces horreurs, où est et que fait le témoin ? Reste-t-il simple spectateur, ou la violence de son tempérament de soldat, ses passions d'homme de parti et d'action l'entraînent-elles à se jeter dans la mêlée ?

Presque jamais il ne consent à parler de son rôle ; il s'efface constamment et systématiquement. Nous aurions pourtant quelque peine à croire à sa modestie.

Quel est donc cet être inexorablement impersonnel, que rien ne touche de ce qui nous bouleverse, âme de glace, cœur d'airain, traversant, sans nausée ni pitié, des mares de boue et de sang ? C'est le type de l'homme de guerre du XVI siècle et de la plus misérabte de toutes, la guerre civile. L'aveuglement des frénésies politiques et religieuses a obscurci chez celui-ci le flambeau de la raison et obnubilé jusqu'au sentiment d'humanité. Il est devenu sourd à la voix de la nature, et l'habitude du carnage a réveillé en lui les pires instincts de sauvagerie. Le capitaine Etienne Segondy, il faut le croire, n'est ni meilleur ni plus mauvais que ses compagnons d'armes, nous allions dire ses sinistres complices, dont il narre négligemment les igno-

minies, n'ajoutant jamais, ce qu'il aurait pu faire plus d'une fois sans mentir : *quorum pars*... Il n'a pas respiré impunément l'odeur de la poudre et, encore grisé par la fumée des combats, il manie la plume d'une main impitoyable, comme l'épée, sans broncher.

La plus grande partie des *Mémoires* que nous publions et non la moins palpitante, a trait aux scènes sanglantes, d'une scélératesse raffinée, qui souillèrent l'occupation de Grasse par la garnison à la dévotion du duc de Savoie.

Nous ignorons donc la part personnelle qu'y prit le chroniqueur. Il ne se met en scène qu'une fois ou deux, notamment pour rappeler qu'après le lâche assassinat du seigneur du Gaut, il brava l'hostilité et peut-être les menaces de la foule exaspérée par le souvenir des atrocités de ce gouverneur, pour rendre à son corps les honneurs de la sépulture. Ne s'était-il jamais signalé par des actes moins honorables pour sa mémoire ? Mais que dire du conseil révoltant qu'il ose donner à l'infortuné père, abîmé dans sa douleur, de jeter en pâture à la populace le cadavre de son fils, pour se soustraire aux fureurs de celle-ci !

Quel temps et quelle mentalité !

Ces pages, que nous croyons inédites, furent connues de nos historiens provençaux. Parmi les anciens, Gaufridi et Louvet, parmi les modernes, Tisserand et Sénéquier entre autres, ceux-ci de seconde main, les mirent à contribution sans en épuiser l'intérêt varié. Il reste, après eux, à y glaner maints détails pour les annales des localités comprises, comme nous disons aujourd'hui, dans la zone des armées et pour la biographie des combattants, que nous ne réussimes pas toujours à identifier ; enfin quelques traits de mœurs qui ont leur originalité et leur saveur

et prouvent que le fanatisme le plus farouche s'alliait à une licence effrontée. On n'assassinait pas lâchement son ennemi endormi, sans avoir fait faire le signe de la croix à l'arme meurtrière, et le beau sexe avait des curiosités à faire rougir un escadron de dragons. Témoin la hardiesse inouïe des femmes de Grasse fouillant, impudentes, le cadavre du sieur du Gaut aux formes athlétiques et décevantes. Leur déconvenue assez plaisante dans son cynisme éhonté ne déparerait pas un conte de la peu prude reine de Navarre ni une des plus grasses facéties du joyeux curé de Meudon.

C'est la note gauloise de l'époque, la seule gaie dans ce tableau lugubre, assombri par tant de noirceurs.

Comment juger moralement, à travers le décousu de ses principes et de ses affaires, ses palinodies politiques et religieuses et la pauvreté des documents, l'énigmatique personnage, ondoyant et divers? Habile, il dut l'être singulièrement pour se faire pardonner d'avoir si souvent et si prestement retourné sa casaque et crié, tour à tour : « Vive le Roi! vive la Ligue! et finalement encore vive le Roi! ». Il passait évidemment pour retors, même avant la brillante alliance avec les Castellane, et c'est à sa diplomatie que les autres capitaines, ses camarades, avaient eu recours, on le verra, pour traiter avec le redoutable d'Epernon de la capitulation de Fayence, assiégée par le gouverneur de Provence ; un des rares faits de guerre auxquels il avoue sa participation, dans sa réserve obstinée. Ardent, dénué de scrupules, cuirassé contre les émotions, sa rudesse s'adoucit pourtant sous le charme féminin et, férocement implacable comme son époque, ne fut-il pas, aussi comme elle, exquisement galant? Les tendres attachements qu'il sut inspirer, auxquels

on peut supposer qu'une élégante tournure et des avantages physiques ne furent pas étrangers, plaideraient en sa faveur les circonstances atténuantes et solliciteraient son pardon pour avoir beaucoup aimé. Dans tous les cas, il a droit, sinon à toute notre indulgence, du moins à notre gratitude de curieux, comme conteur de ces histoires invraisemblables, tant elles sont effroyablement tragiques, qui ont, aux yeux des plus difficiles, avec leur accent de sincérité, l'incontestable mérite d'avoir été vécues.

MÉMOIRES DU CAPITAINE SEGONDY (1)

I

REPRISE D'UBRAYE

Capp^ne Secondi au dictamem du neveu de Pinatel (2)

Ubraye
Pinatel
Raimond
Genèsi
Marro

Capp^ne Pinatel, de Soulelhan [Soleilhas] (3), capp^ne Raymond, de Castellane (4), et le cadet Mutiane, acompagnés d'environ cinquante soldats, vindrent pour surprendre la ville et chasteau d'Ubraye (5), et, en effaict, dresserent quelques eschelles contre ledit chasteau du cousté qui regarde vers la Val de Mont-blanc (6), et, treuvant bien peu de résistanse, entrèrent dedans et tuèrent seullement un soldat qui fit un peu de résistanse, et

(1) Extraits de « divers mémoires très singuliers servant à l'histoire de France et principalement aux troubles de la Ligue en général et aux guerres survenues en Provence en conséquence ».

1864 collection Peiresc, reg. *Troubles de Provence*, f° 85.

(*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France.... Carpentras*, III, 1re partie, 261).

(2) Pièce intercalée au milieu des autres du même registre, f° 85, sans date, mais antérieure à la mort de La Valette (1592).

(3) « Soleilhas, arrondissement de Castellane (Basses-Alpes), a produit de tous les temps des hommes très robustes....

« Melchior Bauchière qui, dans une rencontre avec les Huguenots, arracha un jeune pin et s'en servit comme d'une arme avec laquelle il assomma plusieurs ennemis. Cette action de valeur et de force fit donner à Bauchiére le surnom de Pinatel ». (Cf. M. Féraud, *Hist. des Basses-Alpes*), Digne, Vial, 1861, in-8°, p. 466.

N'est-ce pas là notre Pinatel ?

(4) Chef-lieu d'arrondissement (Basses-Alpes).

(5 et 6) Arrondissement de Castellane.

les autres sautèrent le baulx dud. château et, par ce moyen, lesd. cappne Pinatel et Raymond demeurèrent les maîtres.

Quelque temps apprès, M. d'Aspremont (1) et monsr de Brianson (2), acompagnés d'environ 1500 hommes, vindrent sacager le lieu de Solelhan, croyant que Pinatel sortiroyt pour les empecher, et, à ces fins, luy avoyent dressé une ambuscade pour l'atraper, et, voyant qu'il n'estoyt point sorti, l'alarent assiéger aud. Entrevaulx (3) et, s'estants placés proches de l'église dud. lieu, vindrent le jour au moulin, qui est tout proche, pour le rompre, et, en effaict, pendant quils le rompoyent, led. Pinatel en estant adverty, sortit jusques à l'église, où, arrivé, tâcha de s'aprocher pour decouvrir ce quils fesoyent, et, ayant descouvert un des soldats des ennemys, demanda une arquebuse pour luy tirer, ce que luy fust tout aussi tost bailhé, et, comme il y pensoyt tirer, un des ennemys s'en aperçut et print un mousquet et luy tira et le blessa dessoubs son tetin gauche, tant que la balle lui sortit par derier, de laquelle blessure il mourut quinze jours apprès, demurant par ce moyen les mestres dud. Ubraye, capne Raymond et un sergent Guilhem, de Moustiers (4).

Arriva quelques jours apprès que led. cappne Raymond heust parolles avec un M. Alhaud, de Castellane, et s'assignarent leur combat à la playne de Lappalut (5), à cheval, là où ils se rendirent sans autcung advantage, et led. Alhaud tua led. cappne Raymond sur le lieu. Et, par ce moyen, le sergent Guilhen demure le

(1) Bourrillon ou Borriglione, sieur d'Aspremont (Alpes-Marit.)

(2) Serait-ce Charles de Grasse, bailli de Manosque ?

(3) Arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).

(4) Arrondissement de Digne (Basses-Alpes).

(5) La Palud, arrondissement de Digne.

mettre, adcisté de sergents Pierre et Claude, de Moustiers, dud. Ubraye, ce que entendu par cappne Genèsy (1), de la ville de Draguignan, se randit tout aussy tost dans led. lieu et chasteau d'Ubraye pour y coumander de l'authorité de monsr de la Valette, là où il feust receu. Et touts ensemble tractèrent une ranson contre touts les villages sirconvoysins et particulièrement du Puget (2), d'où ils recouvrèrent une bonne some de deniers, que feust cause que lesdits sergents Guilhem, Pierre et Claude, de Moustiers, firent dessaing de tuer led. Genèsy pour avoyr tout led. argent, ce qu'ils firent, le surprenant un jour dans le lict, là où ils l'assassinarant avecque telle furie, qu'ils couparent avecques leurs épées les courtines dud. lict en plusieurs parties.

Demeurants par ce moyen mètres aud. chasteau, lesd. sergents Guilhem, Pierre et Claude, de Moustiers, lesquels firent venir dans led. chasteau un appelé le capne Bonnot, de La Garde (3), qui se tient à Castellane pour coumander aud. chasteau, ce qu'il fit,

(1) Le capitaine Claude Genèsi, de Draguignan, fils de Jean, de Castelane, épousa à Aups, vers 1561 ou 1562, Jeanne Thadey, fille de Guillaume (archives dépies, B. 401, fo 377). Il paraît avoir reçu commission, en 1572, de faire l'exaction des taxes royales levées sur « les subjets de la religion reformée ». (Acte du 5 août 1572, nre Segond, fo 201, étude Etienne).

Suzanne, sa fille, épousa à Seillans, par contrat du 23 novembre 1586, Balthasar Aillaud, apothicaire de Castellane, décédé à Draguignan et inhumé le 21 octobre 1588 (archives dépies, B. 404, fo 970 vo, et archives comle, GG. 11, fo 7 vo).

Balthasar Ailhaud avait il quelque chose de commun avec Ailhaud, de Castellane, qui tua en duel le capitaine Raymond ? Il est permis de se le demander en voyant le capitaine Genèsy, son beau-pére, accourir après cet événement à Ubraye, reprise par le parti royaliste.

(2) Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).

(3) Arrondissement de Castellane.

acompagné d'une vintene de soldats de Castellane, où arrivé quelque temps apprès, ils entrèrent en dispute, avec led. sergent Guilhem, du coumandement dud. chasteau, tellement que le cappne Bonnot tira promesse d'un appelé le Marron de tuer le sergent Guilhem. Lequel fut adverty quil y avoyt entreprise sur sa personne, ne sachant qui la devoyt exécuter, [ce] qui le fesoyt demeurer en telle perplexité qu'il n'osoyt dormir ny nuict ny jour, et, s'il vouloyt dormir, s'estoyt bien peu, scavoyr: se reposant tout droict contre un carneau [créneau] de la muraille, afin d'estre toujours en esvelh de peur d'estre surpris. Et ayant duré huict ou dix jours de ceste façon, un jour estant combattu du some, il feust constraint se coucher sur un banc, ce que aperceu par led. Marron, qui le suivoyt pour prendre son occasion au poil, le voyant couché sur led. banc, print une ache qu'il avoyt avecque luy, et, ayant faict le signe de la croix avecque lad. ache sur la teste dud. sergent Guilhem, lui coupa le cou. Ce faict, les autres soldats avecque led. cappne Bonnot tuèrent le sergent Pierre; et le sergent Claude sauta une fenestre, et, par ce moyen fust eschapé, demurant, tout l'argent prouvenu de ces ransons aud. Bonnot, lequel en fist part à touts les soldats qui luy adsistarent, rendant led. chasteau d'Ubraye entre les mains des abitants dud. lieu, suivant le coumandement qu'il en avoyt de M. d'Aspremont, pour le luy avoyr promis dès le jour qu'il se jesta dans led. chasteau, ensemble aux habitants dud. Ubraye.

Et led. Marron, estant arrivé à la paix, un jour s'en allant à La Pallut, de Castellane, un cousin dud. sergent Guilhem, auquel led. Marron avoyt couppé le col, lui coupa le sien avecque un coup de dalh par derrière, pendant quil fesoyt son chemin.

II

OCCUPATION TEMPORAIRE DE GRASSE PAR LE DUC DE SAVOIE

Faience (1) En l'année que Monsieur d'Espernon vint en ce pays [1592], Estienne Secundi fut commandé par Monsieur de Savoye (2) de s'aller geter dans Fayense pour adcister le cappne Esperit Perraymond, dict La Plane, (3) quy commandoyt aud. lieu de l'authorité dud. Sieur de Savoye, y estants dedans cappne Jehan, Claude Robert, cappne Jehan Robert, touts deux de St Juers (4), Monsieur de Pallayon (5), de Roquebrune ; Mr le chevalhier de

---

(1) Chef lieu de canton, arrondissement de Draguignan (Var).

(2) Charles-Emmanuel.

(3) Esprit Perrimond, dit La Plane, parce qu'il aurait été au service d'un seigneur de la Plane, son parent, s'il est originaire de Draguignan, comme le veut Gaufridi (*Hist. de Prov.*, II, 766), s'est dérobé à nos recherches. Toutefois son nom indiquerait qu'il pouvait être de nos contrées.

Nous croyons qu'il n'avait rien de commun avec les seigneurs de Villeplane, de la famille Castellane, quoiqu'on l'ait parfois confondu avec l'un d'eux.

Entre autres extorsions, Esprit Perrimond, pendant qu'il était à Grasse en 1593, aurait fait prisonnier un capitaine Pierre Cadri, de Fayence, « a occasion d'une particulière inimittié qu'estoit entre heulx », et la communauté de ce lieu aurait dû lui compter 2847 florins pour la rançon (Archives du Var, B. 523 ; Fayence, 3e cahier, fo 15).

(4) St Jurs, arrondissement de Digne (Basses-Alpes).

(5) Palayson, ancienne seigneurie réunie à celle de Roquebrune, arrondissement de Draguignan (Var), et dans le même territoire, alors possédée par la famille Gaibier, de ce dernier lieu, et, selon toute apparence, par Jacques (fils de Castellan), auteur de la branche des seigneurs de Palayson. Jacques était mort avant le 13 juin 1592 (cf. acte de ce jour, nre Bonaventure Laugier au Muy, fo 134 ; archives du Var, S. E. et Généalogie des Gaibier, par M. le Baron du Roure, à la

Ramatuelle (1), touts lesquels avoyent leurs compagnies aud. lieu, et encores le capp[ne] Aubert, du Muy (2), estant, luy, absent et sa compagnie commandée par un capp[ne] Anthoine, son lieutenant, et encores mons[r] de Garon (3), de Draguignan, avecque sa compagnie.

Montauroux

Le s[r] d'Espernon treuvant led. lieu de Fayence muny de gens de guerre, s'adressa a Montauroux (4), ou y avoit cinq ou six compagnies de gens de pied, ne se souvenant du nom des capp[nes], fors du capp[ne] Bricy, lesquels il batit avecque deux canons durant deux jours, apprès lesquels ils se rendirent à composition. Le s[r] d'Espernon estant entré dans led. lieu, fit pendre touts les capp[nes] aux carneaulx [créneaux] d'une maison vielhe que y a sur led. lieu, et par des soldats de ses gardes estrangler environ cinquante ou soixante arquebusiers. Ce faict, passa le pont de Tournon [à Montauroux], et là se virent (*sic*) avecque les troupes

---

suite du *Commencement des troubles du lieu de Roquebrune, 1578*; *Revue de Prov.*, 1893, n° 3, p. 86, etc.)

Il aurait été, sauf erreur, le grand oncle de Bernardin de la Bouverie, qui combattait, lui, dans le camp opposé (cf. F. Mireur, *Un gentilhomme décapité sous la Ligue* ; *Bulletin de la Société d'études*, t. XX).

(1) Arrondissement de Draguignan. La seigneurie de Ramatuelle appartenait, à cette époque notamment aux Puget. Un Jean-Baptiste du Puget, frère de Raimond, s[r] de Ramatuelle (qui testa à Draguignan, le 20 janvier 1592, n[re] Michaelis, f° 28[vo], étude de l'Estang), était chevalier de St Jean de Jérusalem.

(2) Arrondissement de Draguignan.

(3) S'il s'agit réellement d'un seigneur de Garron, c'était probablement Christophe Vacquier, fils de Rostan, docteur et avocat à notre siège, qui prenait le titre de cette seigneurie (cf. obligation du 30 mars 1586, n[re] Chabaud, f° 214 (étude de l'Estang).

(4) Arrondissement de Draguignan.

dud. sieur de Savoye, sans se joindre, oresque les deux armées se sont treuvées proches d'ung traict d'arquebuse.

Et s'estant, led. s[r] d'Espernon, retiré avecq son armée, quelques temps apprès fit monter huict canons et, ayant blouqué le lieu de **Fayense**, l'advis de toutz les capp[nes] que y estoyent dedans fut de cappituler la place, et a ses fins depputarent Estienne Secundi, de Draguignan, pour aller fere lad. cappitulation, laquelle il fit avecq led. s[r] d'Espernon, scavoyr que les gens de guerre qui estoyent dedans sortirent armes et bagages, les tambours sur les épaules, l'ensegne plane, alentz la meche allumée, conduicts au lieu de Châteaudouble (1) et, [au cas] où ils ne les voudroyent recepvoir, seroient acompagnés jusques au lieu de Forcalqueyret (2) et tous en liberté, demandant pour leur conduicte le s[r] de Montaut (3) avecq sa compagnie, et le s[r] de Pernes (4) avecq son régiment, n'ayant demandé pour ostage et assurance de tout ce que dessus que la foy et honneur dud. s[r] d'Espernon, ce que luy fuct accordé. Et estancts sortis, le s[r] d'Espernon auroyt dict aud. Segond s'il vouloyt persuader led. Esperit de la Plane et touts ces autres capp[nes] de prendre son party, ce qu'il refusa, que fuct cause que, apprès luy avoyr représenté que, par la composition, ne fesoyt mention d'aulcungs chevaulx, et led. Segond, au contrere, que n'estoyent chevaulx de servisse, ains courtaulx chargés de bagage, lesquels luy auroit faict prendre, et, au lieu de les accompagner comme

(1) Arrondissement de Draguignan.
(2) Arrondissement de Brignoles (Var).
(3) Capitaine royaliste, cousin du duc d'Epernon.
(4) Sans doute Pierre (cf. Barjavel, *Dict[re] de Vaucluse* II, 247).

estoyt pourté par lad. composition, les abandonnèrent ung quart de lieue proche dud. Fayense, que fust cause que la plus part de ses soldats, qui estoyent en nombre d'environ troys cents, se partagearent, dont la moytié print vers Châteaudouble et les restes s'en allèrent à Grasse (1), scavoir : le cappne Esperit de la Plane, cappne Jehan-Claude Robert, cappne Jehan Robert, Monsr de Pallayon et led. Segond, lesquels furent retens aud. Grasse aveq leurs compagnies par le sr Du Gault (2) quy commandoyt dedans pour monsieur de Savoye.

Grace

Et deulx jours apprès, le sr d'Espernon fit présenter son armée devant lad. ville de Grasse qui estoyt composée d'environ douze ou quinze cents mestres et six mille hommes de pied du cousté de ladite ville appellé St-Allary (3), ou il se dressa une grande escarmouche qui dura tout le jour, et ayant recongneu, le sr d'Espernon, que ladite escarmouche luy estoyt fort préjudiciable, auroyt coumandé de se retirer, durant laquelle retraicte, il perdit force gens de pied, et mourut des soldats de la garnison une vingtène et environ cent de blessés.

Canes

Le sr d'Espernon, au partir dud. Grasse, alla assiéger Cannes (4),

---

(1) Chef lieu d'arrondissement (Alpes-Maritimes).

(2) Commune de Mons, arrondissement de Draguignan. Henry de Villeneuve dit le *cruel*, seigneur du Gaut, l'un des chefs de la Ligue en Provence, fils de Gaspard, seigneur de Mons, le Gaut, etc , fut nommé gouverneur de Grasse par le duc de Savoie, suivant lettres patentes du 14 février 1590, et reçut ce prince en lad. ville, au commencement de septembre même année (E. de Juigné, *Hist. de la maison de Villeneuve*, I, 223.)

(3) St-Hilaire.

(4) Chef lieu de canton, arrondissement de Grasse.

y estant dedans Mr le Marquis de Trans (1) avecque cinq ou six compagnies de cavallerie, lequel randit la place aud. sr d'Espernon, sans que le canon jouât.

iboul De là s'en alla assièger Antiboul (2), lequel, après l'avoyr battu sept ou huict jours, se rendirent à composition, n'y ayant que de gens de son Altese, scavoyr : des Pimontoys, Savoyars et Spagnols.

Ce faict, batirent le fort dud. Antiboul, et, ayant faict brêche, celui qui estoyt dedans accorda de capituler led. fort, ce que luy fust incontinent accordé par Monsieur d'Espernon et, faysant semblant de faire monter de cappnes aud. fort pour fere lad. composition, s'en saysirent et tuérent quelques uns, n'y ayant d'autres rasses de gens que des subjects dud. sieur de Savoye.

Et apprès tout cela, le sr d'Espernon s'en alla du cousté de la ville d'Aix (3), demeurant par ce moyen, le sr du Gaud seul du party de Monsieur de Savoye dans la ville de Grasse.

Et quelques jours apprès, estant des soldats de la garnison allés en course, passant à son retour dans le lieu de Cabrion (4), les consuls leur auroyent dict : « sy fussiez plustost arrivés, auriez attrapé le cappne Gilli, de Grasse, qui venoit de parler aux soldats du pont de Tournon » ; et, estant arrivés aud.

(1) Arrondissement et canton de Draguignan. Jean de Villeneuve, marquis de Trans, baron de Flayosc, seigneur de Montferrat, etc, succéda à son grand-père en 1589, et il fit ses premières armes auprès de son aïeul maternel, le comte de Carces, chef du parti catholique (E. de Juigné, *op. cit.*, I, p. 70).

(2) Antibes, chef lieu de canton, arrondissement de Grasse.

(3) Chef-lieu d'arrondissement (Bouches-du-Rhône).

(4) Ne peut désigner que Cabris (Alpes-Maritimes).

Pallaisson
Brun
Pascal
Œgidi
pendus

Grasse, le s^{r} du Gaud demanda qu'est ce qu'ils avoyent faicts, que luy fuct respondu par un soldat : « M^{r}, nous n'avons presque de rien manqué le cap^{ne} Gide à Cabries, qui venoyt de parler aux soldats du pont de Tournus [Tournon] », et le s^{r} du Gaud luy respondit : « quel Œgidi ? le lieutenant de M. Bruner ? » « ouy », respondit led. soldat, hores que feust par equivoque, car les consuls dud. Cabries avoyent dict : capp^{ne} Gilli, de Grasse, et non capp^{ne} Œgidi, ensegne de Brune.

Ce que entendu par le s^{r} du Gaud, fist saisir prisonnier le s^{r} Œgidi et, luy ayant donné la quostion, dict que la verité estoyt telle qu'il avoyt esté aud. pont de Tournus avecque le capp^{ne} Pascal Rancurel, de Fréjus (1), lieutenant du s^{r} de Pallayson, lequel on alla tout aussitost saysir prisonnier, lequel, estent présenté à la question, au lieu de dire la vérité du subiect pour leqnel il estoyt allé aud. pont de Tournus, qui estoyt d'aller parler à un appelé Mr de Grilhiers *(sic)*, que le s^{r} de Pallayson avoyt tenu prisonnier aud. Grasse, et, en le relassant *(sic)*, luy promit qu'il feroyt que ses frères jouirent de sa recolte au lieu de Roquebrune et, estant troublés, luy mandat *(sic)* sond. lieutenant pour soumer led. s^{r} de Grilhiers *(sic)* de satisfere à leur accord, lequel, au lieu de confesser led. subject pour lequel il estoyt allé aud. pont de Tournus, dict qu'il estoyt allé là pour tracter une trayson de la part dud. comte de Pallayson, son cap^{ne}, contre la ville de Grasse, qui estoyt tractée par Madame la baronne de Bormes (2), que fust cause que led. Pallayson fust

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Draguignan.

(2) La veuve de Pompée de Grasse, Suzanne de Villeneuve, célèbre par la défense héroïque du château de Bormes où son mari fut assassiné (1589).

tout aussitost fait prisonnier et présenté à la question par plus de trente foys, sans qu'il confessast rien, fors qu'il dict : « ah ! traytre Brune et Paul, tu es cause que je suis ici » et, l'ayant dessendu, enquis pourquoy il avoyt acqusé ledit Brune, dict qu'il n'avoyt dict cela que pourcequ'il savoyt que M. du Gaud vouloyt mal aud. Brun [ou Brune] et que sa frequentation estoyt cause qu'il recepvoyt se mauvais tractement. Et, incontinent après, ledict Brun et cap^ne^ Paul furent faicts prisonniers et, les voulants présenter à la question, led. Brun auroyt dict : « M. du Gaud, sauvez moy la vie et je direy tout ce que vous voudrez ». Et, en effaict, dict que tout ce que lud. capp^ne^ Pascal avoyt dict touchant la trayson menée par la dame de Bormes contenoyt verité, ores qu'il n'en fut rien, adjoustant qu'en passant par ladite ville, ung appellé Cezar Gastaud, espion de M. de Pernon (*sic*), l'auroyt soumé, de la part d'icelluy, de satisfere à une promesse qu'il avoyt faicte à feu M. de la Vallette, qu'estoyt de le servir lhorsqu'il en seroyt requis, luy disant qu'il en avoyt lhors la comodité pour estre dans un lieu où led. s^r^ d'Espernon en estoyt à la velhe (sic) ; à quoy led. Brun promit de fere tout ce qu'il seroyt à son possible, que fust cause que led. s^r^ du Gaud, avecque l'advis des capp^nes^ qui estoyent lhors avecque luy, condampnarent led. Brun, Pallayson, Pascau et Aigidy a estre pandus, ce qui fust exequuté, et Paul demura prisonnier, ayant esté du despuys relaxé, et touts les quatre condampnés furent pandus à une bigue, au milieu de la place des Hieres, ou led. Brun dict mesmes parolles : « Je t'ajourne devant le tribunal de Dieu, parlant aud. s^r^ du Gaud, pour venir respondre de la meschanceté que tu comets cejourdhuy », et apprès, en cryant :

vive son Altesse, fit un sault que des talons toucha la teste de ses compagnons.

Et, apprès quelque temps, le cappne Esperit de Laplane et Estienne Secund, de Draguignan, ayant mandé en course de ses soldats, prindrent un appelé cappne Jaume Ben [Bain], du lieu de Comps (1), auquel ils obstarent cent escus et un cheval de poil noir, et laissarent aller ledit Ben. Et arrivés qu'ils furent à la garnison dud. Grasse, déguisèrent la prise, disant avoyr tué un gendarme gascon et pris son cheval. Et, quelques jours apprès, le sr du Gault scut la verité par une lettre que lui escrivit led. Ben, qui fust cause [qu'il] manda quérir lesd. soldats, lesquels il commande lui donner son droict dudit argent, autrement que, s'ils ne le fesoyent et qu'il sceust que feust véritable qu'ils heussent pris led. argent, qu'il les feroyt pendre, ce que les soldats nièrent, que fust cause que le sr du Gaud fit venir aud. Grasse led. cappne Ben. De quoy advertis, les soldats qui l'avoyent pris pourtarent les cent escus au lougis de Mr du Gaud, lequel commanda qu'on les menast hors de la garnison, à quoy fust respondu par Esperit de la Plane qu'il ne soffriroyt point que ses soldats sortissent pour aller servir à l'ennemy, et le sr du Gaud en colère dict : « Coment ! deux gouverneurs à Grasse, tu ne soffriras point ! » ce que entendu par led. Esperit, metant son espée sur la table, se voulayt justifier, et tout incontinent le sr du Gaud la gecta dessoubs un lict, et print la sienne, laquelle mit hors de son fourreau, et, prenant par la barbe led. Esperit, luy donna plusieurs coups du pommeau d'icelle sur son visage, luy arrachant les poils de sa barbe, et apprès le fit conduire

Grasse
Sr du Gault
La Plane

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Draguignan.

dans la tour de la carce, là ou il demeura vingt et quatre heures et, apprès, le fit sortir. Et quelques jours apprès, assambla touts les capp^{nes} dans son lougis, et, en leur présance, declara que, mal à propos, sans subject ny occasion, il avoyt batu le capp^{ne} Esperit, et, se metant à genoux devant luy, le pria luy pardonner en pleurant, ce que voyant, led. capp^{ne} Esperit l'ambrassa et l'ayda en pleurant aussy à se relever.

Et apprès, led. s^{r} du Gaud congedia touts lesd. capp^{nes}, fors led. capp^{ne} Esperit et led. Segond, lesquels il retint à diner ches luy. Et, apprès diner, estants les consuls de Mons aud. lougis, qui avoyent pourté cinq cents escus aud. s^{r} du Gaud pour les fortifications dud. Grasse, il les fit donner aud. s^{r} capp^{ne} Esperit pour l'entretien de sa compagnie de cavallerie, coumandant aux dits consuls d'en aller quérir pour lad. fortification semblable soume.

Et, quelque temps apprès, led. capp^{ne} Esperit accorde une trayson contre le s^{r} du Gaud, ayant pour adherants à ceste
RT DE occasion capp^{ne} Jehan-Claude Robert, Suffroni, de Ries ; Cézar,
AULT de Pimoysson (1) ; Bourguet, le cadet de Moissac (2), le cadet du Bar (3), Sauvayre Loys, des Mees (4), et autres gendarmes de sa compagnie, ensemble touts les abitants de lad. ville, lequel,

(1) Puimoisson, arrondissement de Digne (Basses-Alpes).

(2) De la famille de Castellane, branche des seigneurs d'Entrecasteaux.

(3) D'après la famille elle-même, peut être Jean, sieur de Valettes, écuyer du Bar, le seul qui puisse figurer le personnage, (Généalogie des Grasse, ms ; archives départementales).

(4) Arrondissement de Digne.

acompagné des dessus nommés, touts armés de leurs cuirasses, s'en alla à sa maison et, le treuvant qu'il se pegnoyt, fesant semblant de mettre la main a son chapeau pour luy donner le bonjour, luy donna un coup de pistollet au travers du corps comme fist Sauvayre et Bourguet ; lequel, se santant ainsin blessé, empougna par le coulet led. Esperit, luy disant : « A [h] ! traistre a ton mestre, a ton gouverneur ! » et, se voulant saisir de son espée, laquelle estoyt pendue auprès des fenestres, fust empesché par le cadet du Bar qui la print ; ce que voyant, vouloyt sortir hors du lougis, et, au contre, led. Esperit et ses compagnons luy donnarent cent coups d'estoc, tant qu'il tumba sus l'entrée de la salle de sond. lougis, rede mort.

Et entendant le bruit, son frère le cadet (1), qui couchoyt là proche du lougis dud. s[r] du Gaud, y accourut et, pensant monter les degrès, un gendarme luy donna un coup d'arme d'aste dans une cuisse, que fust cause qu'il recula et s'ala getter dans la maison du chanoyne Barrière et se cacha dessoubs son lict, lequel fust suivi du cadet de Moyssac, lequel, apprès l'avoyr faict sortir hors dud. lict, luy donna un coup de pistollet dans la teste qui le tua rede sur le lieu (2). Ce faict, on ce prouveult a monsieur de Savoye pour provoyr à la garnison d'ung gouverneur, ce que feust faict de la personne dud. Esperit de la Plane.

(1) Charles de Villeneuve, baptisé en 1567, dont la mort tragique paraît avoir été ignorée de tous les généalogistes, même du si complet et regretté E. de Juigné. Il se borne à dire que Charles vivait encore en 1591 (*op. cit.*, I, 223).

(2) Le chanoine Tisserand qui, seul de tous nos historiens, aurait daté le double assassinat, lui assigne tantôt le 21 août 1592, tantôt le 8 octobre 1593 (E. de Juigné, *op. cit.*, I. 223 n.).

On verra plus loin que la véritable date serait 1593 (Note complémentaire intitulée *Sieur du Gaud*).

Et quelques jours apprès tomba de la muraille de lad. ville en deux parts, scavoir une part environ huict cannes et à l'autre douze ou quinze cannes, et, estant la garnison fort foyble, occasionna les habitants de lad. ville de faire une trahyson par laquelle ils croyent se rendre les maitres audit Grasse.

Laquelle fust descouverte par ung appelé Mr du Sartoulx (1) et un autre, appellé sergent Conte, dud. Grasse, que fust cause qne led. capne Esperit assembla tous les cappnes de sa garnison dans son lougis, scavoyr : cap Jehan-Claude Robert, cape Jehan Robert, Mor Blondeau, Mor Brondery, cape Roumain, Secundi, cape Alexandre, cape Oracy, cape Ravisson [ou Ravisse], cape Jehan Diou [Dieu] et cape Jean Paul, sergent majour, avecq advis desquels fust délibéré d'aller sur la minuit saysir et fere prisonniers touts les principaulx hommes de lad. ville qui pouroient remuer et iceutx mener prisonniers dans la citadelle, ce qui fust faict, et desarmer generallement touts les abitants, lesquels, pour esviter la fureur des gens de guerre dud. Esperit de La Plane, accordarent une ranson de dix mille realles qu'ils payarent, et on fust pandre desd. abitants deulx scavoyr : sergent Gavot et ung appellé Le Cordier.

La trayson se devoyt exéquuter lendemain, et l'ayant descouverte, led. sr de Sartoulx et sergent Conty (?) furent tout aussitost retenus et serés dans une chambre. Ce faict, le cappne Esperit assembla touts les cappnes et, avecque leur advis, fust arresté de saysir prisonniers touts les abitants de lad. ville qui pouroient remuer et, a ses fins, chasque cappne avoyt charge qui d'en saysir

(1) Plutôt un Durand de Sartoux, famille consulaire de Grasse, qu'un de Grasse-Sartoux.



deux, qui troys, et donna pour ensegne de l'exequution que au premier coup de cloche, chascun s'en allast exequuter et prendre prisonnier ceulx qui luy avoyent esté bailhés par rolle, ce que fust exequuté et conduits touts aux Pui, *scive* citadelle (1).

Mort de La Plane.

Estant arrivé Monsieur de Guise (2) en ce pays, les gendarmes de la compagnie dud. capp^ne^ Esperit, luy persuadent de prandre la party du Roy et dud. seigneur de Guise, à quoy. luy respondit de s'armer de patiense et qu'il feroyt en façon que, si Dieu luy prestoyt vie, les feroyt touts riches, que fust cause que capp^ne^ Jehan-Claude Robert, capp^ne^ Jehan Robert, le frére dud. Jehan-Claude, ung appellé capp^ne^ Antoine Suffrony, de Riez, Cézar, de Pimoysson, cap^e^ Garnier Sauvayre et autres firent dessaing de fere mourir led. Esperit de la Plane, lhors gouverneur de Grasse.

Et en effaict, un soyr, capp^ne^ Garnier vint demander congé pour aller en cource, avecque quelques soldats de pied, ce que luy fuct accordé par led. capp^ne^ La Plane, gouverneur. Et apprès s'estre assemblés, les dessus nommés, sur pretexte de fere un prince d'amour, ils arrestarent de fere mourir le mesme soyr led. La Plane, et, a ses fins, que le capp^n^· Jehan Robert iroyt coucher avecque luy, ce qu'il fict, et après les autres y vindrent sur pretexte qu'ils disoyent que les soldats ne vouloyent point obeyr aud. capp^ne^ Garnier.

Et estants entrés dans la chambre ou estoyt couché led. capp^ne^ La Plane et led. capp^ne^ Jehan disant : « Monsieur, voycy les

(1) Place du Puy, point culminant de la ville moyenâgeuse.

(2) Nommé gouverneur par Henri IV, vint en Provence vers la mi-novembre 1595.

soldats qui ne veulent pas obeyr au cap^ne^ Garnier », et, s'aprochant du lict, led. Garnier aurois prins par la barbe led. capp^ne^ Esperit, luy disant: « Fault mourir », en luy donnant des coups de dagues tant luy que les aultres, qui l'auroyt occasionné d'empoicgner l'espée d'ung d'iceus. En se levant, led. capp^ne^ Jehan Robert, le tenant par les pieds, l'auroyt faict tomber, la teste en bas, en telle façon que les autres l'auroyent tué a son ayse. Et pour ceux qui n'estoyent point consentants audict murtre, les fesoyent venir, les uns après les aultres, veoyr led. corps, les menassant du mesme traictement, s'ils n'aderoyent a leurs vollantés, a quoy chascun se rendoyt facile.

Et, landemain matin, s'alarent saysir de la citadelle appelée le Puy, qui estoyt commandée par un cap^ne^ Honoradon, d'Entreveaux, lequel ils tuèrent, demurant paysibles dans lad. ville, soubs le commandement du capp^ne^ Henri Robert, père dud. Jehan-Claude, jusques a l'arrivée dans lad. ville de Monsr de Guise, qui y establit Monsr le Chevallier de Bœuf ? [de Buous] (1) pour gouverneur.

---

(1) De la famille de Pontevès. Serait ce Pompée, surnommé le Grand ? Cf. Généalogie *de Sabran-Pontevès*, p. 84.

III

ANNEXES

1589. 93. 95
Grace
Du Gault
Sperit La Plane
Henry Robert
Chevlr. de Buoux
Secondi

Les notes suivantes, recueillies par Peiresc (quelques-unes paraissant être de sa main), sont un résumé du récit de Segondy avec quelques particularités complémentaires non sans intérêt.

S[r] DU GAULT

L'an 1589 à S[te] Catherine [25 novembre], commança d'estre gouverneur et ne fut tué qu'en 1593.

Sa cruaulté quand il contraignoit un chascun de travailler au Corrail (1) qui estoit la fortification, ou les advocats, et des femmes portants chapperon estoient contrainctes de venir en personne porter la hoste, sur le chapperon.

Un pauvre païsan, jambe de bois, pendu pour estre allé couper de l'osier pour se faire une hoste pour le travail. Sa remonstrance qu'il valloit mieux qu'un homme estroppié fusse pendu, qu'un autre, puisqu'il en falloit pendre un pour exemple.

Quatre pendus, Palaison, l'aisné ; Brun, Pascal et Egidi, tous en une ligne.

Combat quattre à quattre, en présence du s[r] du Gault, du viguier avec son baston et des consuls avec leur chapperon, hors la ville entre Palaison et Sperit La Plane, Segond et... (en blanc).

---

(1) *Corral*, rom., enclos (Mistral, *Lou Tresor doù Fèlibrige)*.

Faict tuer un homme dans la tour de... (en blanc), luy faisant donner des coups de marteau à la teste, de tous les costés ou il se tournoit.

Son humeur et venterie : « ne suis-je pas un monstre? », à cause de sa stature immense.

Sa fantaisie et imagination et le gouverneur d'Antibo : il devoit venir [se] battre avec luy [parce que ce dernier auroit dit] bien qu'il n'en fusse rien, qu'il s'enyvroit de colère.

Le coup sur Bourbonet, en haine du nom, dont il fendit une grosse cage et un dressoir soubs lequel l'aultre se mussa.

Offre à M. du Maine (1) contre M. d'Espernon, ménagé par M. de Guise.

Offre seconde à M. de Guise d'estre son second.

Sa fortification et casematte, sans advenue de la ville, que l'ingenieur de S. A. luy dict estre *una casa di matto*, dont il se pique fort.

Boutade contre Segondi : « Vous avez trop dormy ».

Quand il avoit fait pendre un sien neveu entre deux autres : « On ne dira plus que je les fasse pendre, yvre après disner ».

Affront à Sperit La Plane, sur le suject de 3 soldats dud. Sperit et de Segondi qui avoient prins 100 écus au cappitaine, sans lui bailler son droict de 10 pr. cent.

Condamnation des soldats à vuider la ville.

Répartie de La Plane qu'ils ne sortiroient point pour aller servir l'ennemy. Replique : « Il y a donc deux gouverneurs, dans Grace? Avec vostre espée dorée, vous pensez aller de pair avec moy! »

---

(1) Le duc de Mayenne.

Soupplesse de l'autre « Je suis vostre très humble serviteur », et met son espée sur la table.

Il la prend, la va jetter soubs le lict de sa chambre, et en rapporte la sienne, avec le poumeau de laquelle il groume [gourme] La Plane, l'ayant prins par la barbe et l'envoye en prison.

Dialogue du père (1) à son fils, que, de faire mourir La Plane, il se jettoit les soldats sus; de le chasser, il estoit abandonné; qu'il valloit mieux pardonner, jusques qu'il eùt des forces suffisantes pour se rendre le maître et le chasser.

Eslargissement d'iccelluy.

Assemblée des chefs devant lesquels il déclare avoir fait cet affront contre tout devoir et raison, se met à genoux en pleurant, et luy demande pardon; l'autre, en pleurant, l'embrasse et le relève.

Six mois après, se paignant le matin le s^r du Gault, La Plane entre dans la chambre ; du Gault lui donne le bonjour, l'autre, faisant semblant de se desvelopper de son manteau pour le salluer, lui lasche par dessoubs led. mantean un coup de pistolet.

« Hah ! traistre », et le saisit au collet.

Sauvaire entre et porte un second coup. Il avoit esté son palefrenier.

Bourguet entre et porte un 3e coup.
Le cadet de Bar le... (en blanc).

Traisnant tousjours La Plane, il se jette sur son espée pendue au crocq.

Un aultre monte sur la caisse et la prend par les hardes. Cent coups d'épée.

(1) Gaspard de Villeneuve, seigneur de Mons, du Gaud.

Le peuple autour de la maison pour tuer père, mère et enfans et brusler et saccager.

Conseil de Secondi au père de jetter le corps des fenestres pour assouvir ce peuple (1).

Rage du peuple à coups de coutteaux, de soufflets, jusques aux femmes, le trainent partout, l'attachent à la torture et y passent leur humeur.

Danger de Secondi pour l'avoir faict jetter dans une tombe, d'où il le fallut retirer. Curiosité des femmes de luy visiter sa nature eludée, n'y trouvant presque rien.

LA PLANE

La Plane

La Plane advertit S. A. Demande le gouvernement, l'obtient.

Trahison descouverte, pardonnée, traistres bannis.

Seconde trahison descouverte par du Sartoux, le soir devant.

Les revelateurs garrotés.

Les capp^nes assemblés, despartis.

Au son d'une cloche, chacun va saisir prisonniers, l'un le viguier, l'autre les consuls, et ainsin des autres jusques à 60 des principaux, mis à rançon de 10 mille realles et bannis.

La ville désarmée.

La Plane s'appelait Perraimond, mais pour avoir esté laquay d'un La Plane, son parent, il en retint la dénomination.

Liberté d'un païsan du Muy qu'il estoit savoyard quand les autres crièrent VV. le Roy.

---

(1) Le malheureux pére eut donc la cruelle douleur d'assister à l'assassinat de son fils.

Partage de ses habillements et chevaux en sa présence avant sa mort.

Absence du cap^{ne} Jean-Claude et retour anticipé, soubs pretexte de la creation du prince d'amour.

Amusement avec Rigord pour empescher qu'il n'allast coucher à la citadelle.

Creation de Granier à l'hostellerie des *Trois roys* où ils attirent Rigord pour cueillir les voix.

Dissuasion du cap^{ne} Jean d'aller coucher à la citadelle ou tous estoient retirés.

Offre de coucher avec luy... ; se leva pour oster l'espée du chevet, la mettre soubs le lict, et laisser la porte ouverte.

Sa longue barbe par ou il fut prins, qu'il avoit juré ne couper qu'hors de Grace.

Pretexte des soldats commandez par Suffren, non obeissants.

Capp^{ne} Jean-Claude Robert avec Granier.

La Plane traictoit en Savoye.

Granier, practiqué par M. de Guise ou les siens, entreprend de de se défaire de la Plane.

Advertissement de M. d'Espernon contre Granier.

Badinerie de Granier avec des lunettes d'orange.

Une compagnie en garde sous la chambre ou il couchoit.

Cap^{ne} Suffren s'adresse à luy au lict, soubs prétexte de se plaindre que certains soldats ne vouloient sortir, lesquels soldats estoient du complot.

Granier le prend à la barbe disant : « N'est-il pas temps de crier : vive le Roy ? ». Sa replique : « Hah ! traistre à ton maistre ! » (Granier avoit esté son palefrenier et eslevé én ce grade).

La Plane veut saisir l'espée de Suffren ; Jean-Claude, qui

couchoit avec luy, l'empoigne par les pieds, lesquel relevant, luy porta la teste à terre, où il fut tué.

Rigord lui compta 80 blessures sur le corps sans celles de la teste.

Un du complot descend au corps de garde, disant : « les soldats faisoiont les mutins de ne vouloir servir, mais M. les accoustre bien là hault » (pour excuser le bruict).

Puis disoit un a un à ceux du corps de garde, d'y monter, lesquels, voyants ce spectacle et estant menassés du semblable traictement, s'ils bransloient, n'osoient souffler.

Et ainsin s'en emparèrent, escrivant à M. de Guise qui leur laissa le gouvernement jusques à sa venue, qu'il y establit le chevalier de Buoux.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE DRAGUIGNAN

MÉMOIRES — V

ADRIEN GUEBHARD

Agrégé de Physique des Facultés de Médecine

Carte géologique détaillée

à 1/80 000

du N.-E. du Département du Var



DRAGUIGNAN

Imprimerie du "VAR", ancienne maison C. et A. LATIL, H. CAUVIN, Suc^r

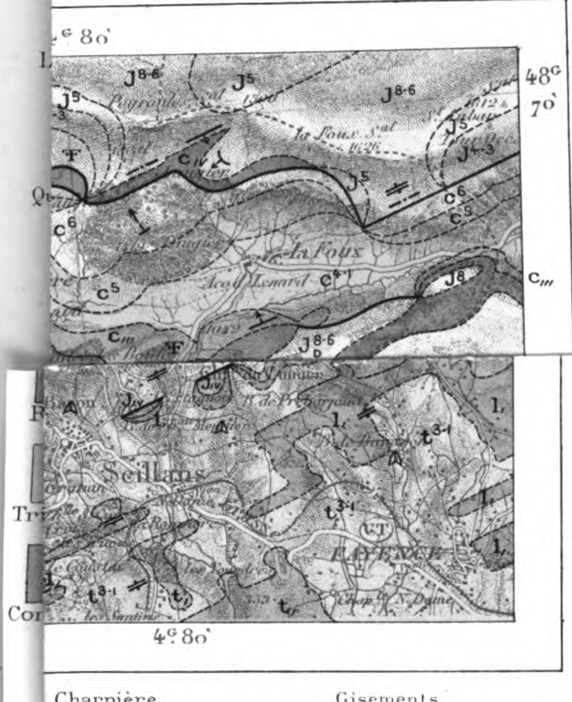
Boulevard des Marronniers, 28

1917

L'auteur, au moment de rédiger la notice explicative de sa Carte du N.-E. du département du Var, ayant trouvé, dans ce travail même, le point de départ de considérations beaucoup plus générales, et, partant, plus importantes, s'est vu obligé de laisser de côté momentanément l'un pour l'autre, et, pour ne pas retarder indifiniment l'apparition du t. XXXI du Bulletin, de remettre à plus tard la publication du texte et des coupes du Mémoire V, dont la planche, terminée depuis longtemps, pourra facilement être réunie au futur fascicule qui sera publié à part, pour remplacer la brève note du procès-verbal de la séance du 9 Mars 1917, auquel il y a lieu de référer provisoirement.

Bull.in Tome XXXI, 1916-1917. Mém. V. Pl. I.

DÉPT. DU VAR



Charnière — Gisements

linale — anticlinale — Lignites — Gypse — Fossiles

Louis Wuhrer, Paris.



Procès-Verbaux des séances

PROCES-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 7 AVRIL 1916

Présidence de M. Edmond Poupé, président

Présents : MM. Astier, Béraud, Dr Burtez, de l'Estang, A. Girard, Mathieu, Poupé, Rafin.

Excusés : MM. Bonnet, Mireur.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 1915 est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion. A signaler de plus les ouvrages ou opuscules suivants offerts par les auteurs :

Jacques Parès : *Une ambassade hindoue à Toulon, juin 1788.*

Abbé M. Chaillan : *Quelques monuments de Brignoles (Var).*

— : *Registre de comptes pour le collège papal saints Benoît et Germain à Montpellier (1368-1370).*

L. A. Dessalle, Alfred Reynier : *Les botanistes prelinnéens des Basses-Alpes.*

Dr A. Guébhard : *Carte structurale des environs de Castellane (Basses-Alpes.*

— : *Tectonique des environs de Castellane (Basses-Alpes.*

A. de Keppen : *Mouvements des métaux auxiliaires en Allemagne* (Comité central des houillères de France, circulaire n° 5068).

Remerciments.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. le capitaine Emile Béraud, retour du front, l'assure que la Compagnie est très heureuse de le voir complètement rétabli de la blessure qu'il a reçue à la tête et le félicite pour une citation à l'ordre de la Division qu'il a récemment obtenue.

M. le Président exprime ensuite les regrets de la Société au sujet du décès de divers membres : M. le Dr Balp, conseiller général du Var, membre résidant, ancien président de la Société, à laquelle il a donné d'évidents témoignages d'intérêt et de dévoûment ; MM. Icard, auteur d'une monographie sur les *Rues d'Hyères*, etc.; R.Poulle-Symian, qui a publié notamment une *Histoire de l'église paroissiale de Draguignan*, parue en partie dans notre Bulletin ; Joseph Garnier, de Brignoles, engagé volontaire, tombé glorieusement pour la défense de la Patrie, tous trois membres correspondants.

Communication de la correspondance :

— Souhaits à l'occasion du nouvel an par la *Société archéologique de Tarn-et-Garonne*.

— Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à la publication du Bulletin de la Société soumis à la censure pendant la durée de la guerre.

— Circulaire du même, concernant une enquête sur les biens communaux.

— Lettre de M. le Préfet du Var réclamant diverses pièces relatives à l'acceptation par la Société du legs de Madame Labat. — Ces pièces ont été fournies.

— Demande d'échange des publications par *l'Association des naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes*. — Adopté.

— Lettre de M. le Secrétaire général de la *Société de géographie* de Québec demandant l'envoi direct de notre Bulletin. — Regrets de ne pouvoir accéder à ce désir.

M. le Président annonce la mise en distribution du tome XXX du Bulletin (1914-1915) et en dépose un exemplaire sur le bureau.

En l'absence de M. Ch. Azam, trésorier, M. le Président rend compte de la gestion financière de l'exercice 1915 dont le détail suit :

RECETTES :

En caisse au 31 décembre 1914	1072f20
(820f65 à la caisse d'épargne - 251f55 en espèces)	
Vente de bulletins	75 00
Cotisations de 1914	31 80
Cotisations de 1915	941 00
Subvention du ministère de l'Instruction publique	200 00
Don de Madame Labat	500 00
Intérêts d'obligations de la Défense nationale	12 50
Rente Claude-Gay	300 00
Rente Troin	50 00
Loyers	755 00
Intérêts (Caisse d'épargne, 1915)	25 15
Total...	3962 65

DÉPENSES :

Etrennes au facteur	5f00
Vacations, frais divers et étrennes de l'appariteur	16 15
Don anonyme (part du Collège)	300 00
Société pour l'avancement des sciences (cotisation 1915)	20 00
Timbres-poste et timbres de quittance	16 35
Facture Hy-Leroy (portraits de M. et de Mme Labat)	72 00
Encadrement d'un dessin	1 50
Cartouches et inscriptions	3 00
Achat de 5 obligations de la Défense nationale	480 45
Achat de rentes sur l'Etat, emprunt 5 0/0 de 1915 ; complément	400 40
Travaux de serrurerie	2 25
Travaux de menuiserie	12 00
Assurance contre l'incendie (1915-1916)	13 15
Impositions (1915)	206 35
Eau (1915)	25 25
Taxe d'assainissement (1915)	31 35
Impression du tome XXX du Bulletin (1914-1915) et fournitures diverses (acompte)	1600 00
Total...	3205 20

Recettes :	3962f65
Dépenses :	3205 20
En caisse	757 45

(dont 733 fr. 45 à la caisse d'épargne et 24 fr. 00 en espèces)

Approuvé.

Le bureau présente pour 1916 le projet de budget suivant :

RECETTES :

En caisse au 31 décembre 1915	757f45
Loyers	695 00
Cotisations de 1916	941 00
Rentes sur l'Etat	410 00
Total...	2803 45

DÉPENSES :

Chauffage et éclairage	25 00
Vacations de l'appariteur	50 00
Entretien de la maison	100 00
Impositions	206 35
Assurance contre l'incendie	13 15
Taxe d'assainissement	31 35
Don anonyme (part du collège, prix de 1914)	100 00
Frais d'envoi du tome XXX du Bulletin (1914-1915)	50 00
Dépenses imprévues	30 00
Société pour l'avancement des sciences (cotisation)	20 00
Fonds de réserve	800 00
Impression du tome XXX du Bulletin (solde) et du tome XXXI (1916-1917), acompte	1377 60
Total..	2803 45

Recettes :	2803f45
Dépenses :	2803 45

Adopté.

Sont admis, comme membre résidant, M. Maunier, professeur au Collège, conseiller général du Var, sur la proposition de MM. Fourment et Poupé ; comme membre correspondant, M. Millevoye, horticulteur au Fenouillet (Hyères), sur la présentation de MM. Mireur et Poupé.

Au nom de M. le Dr A. Guébhard, il est donné lecture de la note suivante sur un *Castelar* sis dans le territoire de Peyroules (B.-A.) :

Quoique cela ne se rattache pas administrativement au département du Var, mais comme suite naturelle d'une campagne qui a eu pour origine ce département, je crois devoir signaler, touchant presque à ses confins, à Peyroules (Basses-Alpes), sur une saillie avancée de la bordure septentrionale de la montagne de *Chandi*, en face du hameau de La Foux, par 48 ᵍ 676 de latitude N., et 4 ᵍ 844 de longitude E., l'existence d'un important *castelar*, que rien, si ce n'est ce nom même, appliqué au quartier sans l'apparence d'une ruine quelconque, ne pouvait signaler à l'attention. Même sur place, il faut une recherche soutenue pour découvrir, à travers la brousse qui recouvre le plateau, les restes éboulés des deux murailles, pourtant très considérables, qui, par leur développement, adapté aux sinuosités du terrain, défendaient toutes les parties accessibles, soit vers le S., où le plateau offre une certaine largeur, soit vers l'W., où une petite gorge, qui contribuait à isoler le réduit fortifié, était pourtant moins abrupte que celle de l'E., toute en précipices.

Il est à remarquer que ce poste était en communication optique directe avec celui, beaucoup plus élevé, que j'ai signalé, sur la même commune, dans ma note du 30 avril 1915, et dont je suis en mesure, à présent, de préciser l'emplacement cadastral, au quartier de *Blavi*, ainsi que le nom, bien typique en Provence, de *Chèvre d'Or*.

Enfin je réparerai quelques omissions de ma *Liste récapitulative* de décembre 1915, (t. XXX, p. CXXIII), en y ajoutant l'appendice suivant :

VAR

FAYENCE, *La Péjade*	48 ᵍ 499 N.	4 ᵍ 835 E.
SEILLANS, *Calvaire de St-Arnoux*	48, 470	4, 744

BASSES-ALPES

PEYROULES, *Cabre d'Or de Blavi*	48, 692	4, 806
ID. [LA FOUX], *Castelar de Chandi* ..	48, 676	4, 844

Lecture est donnée, au nom de M. Mireur, d'une étude sur *la particule nobiliaire* :

L'opinion que la particule est synonyme de noblesse est aussi fausse qu'elle est répandue. « Avant la Révolution, dit Armand Brette, ou

comptait presque autant de roturiers que de nobles parmi ceux qui la portaient » et, dans le nombre, de simples artisans, pinchiniers, bouchers, boulangers, serruriers, etc.

On la trouve dans l'étymologie de quantités de noms plébéiens, d'abord séparés en deux : Deleuze, Delile, Dubois, etc. Elle indique, non la qualité de gentilhomme, mais le lieu d'origine ou la simple possession d'une terre qui, même noble, pouvait être détenue, à partir d'une certaine époque, par un roturier.

L'habitude qui s'est introduite de la placer devant un patronyme, autre qu'un nom de lieu ou de terre (de Durand), a créé un non-sens onomastique et grammatical.

Pour avoir le droit de la joindre à son nom, il suffisait d'acheter une portion de seigneurie ou de juridiction infime, souvent pour quelques louis, parfois pour une paire de poulets. Portée pendant plusieurs générations ayant vécu noblement, elle témoigne, même dans un état de roture avérée, d'une situation sociale honorable, voisine du second ordre.

Mais elle a grand besoin d'être relevée par le prestige de la noblesse des sentiments, lorsque, comme en maints cas, elle a une origine qu'on ne peut dévoiler sans faire sourire.

Au nom du même membre, il est déposé sur le bureau une notice ci-après insérée sur les « *Gages* » *des fonctionnaires publics en Provence au moyen âge*.

M. Rafin donne lecture des notes hâtives que le vénéré chanoine F. Laugier, ancien vicaire général du diocèse de Fréjus, avait tracées d'une main rapide, à la veille de sa mort, pour présenter à la Société l'*Acte de priffaict* et *l'acte de recette* des orgues de l'Église collégiale de Draguignan (1639-1640), mis au jour par les heureuses recherches de l'archiviste si estimé du département.

L'instrument, qui a retenti pendant plus de deux cents ans sous les voûtes de la collégiale de Draguignan, était l'œuvre de « *Dominique Eustache*, *maître faiseur d'orgues*, de la ville de Gap, habitant Marseille », pour les tuyaux, les registres, en un mot tous les jeux savants qui en avaient fait l'orgue le plus remarquable de la Provence, — et de *Mᵉ Jean Tiran, sculpteur*, de Draguignan, pour tous les corps et panneaux qui en composaient les buffets et dont il ne restait plus, en ces derniers temps, qu'une photographie un peu floue. L'habile

crayon d'artiste de M. Leclerc, percepteur, en a heureusement rétabli la belle ordonnance.

Les mêmes artistes — les Eustache, de Marseille, et Jean Tiran, de Draguignan, — avaient été signalés, — à tort en ce qui concerne ce dernier —, par un autre membre de la Société, le regretté M. R. Poulle-Symian, comme ayant fait aussi en 1643 pour la cathédrale de Saint-Castor, à Nîmes, des orgues dont le grand et magnifique buffet aurait été la copie de celui de Draguignan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les " gages " des fonctionnaires publics en Provence au moyen âge

Les archives communales de Brignoles se sont enrichies naguère d'un beau lot de 266 chartes environ, des XIII-XVe siècles, retrouvées dans les combles de l'hôtel de ville et heureusement réintégrées au dépôt par les soins toujours dévoués de notre excellent confrère M. Clément Auzivizier.

Parmi ces chartes, quelques unes importantes, s'est trouvé un vidimus, dressé en 1323 ou 1324, des statuts du roi Robert, comte de Provence, de 1310, règlementant l'institution des officiers royaux inférieurs, tels que baillis ou viguiers, juges, clavaires, châtelains, etc., au point de vue de leur résidence, des obligations de leurs fonctions et de leurs appointements ou gages, comme on disait alors sans prétention.

Nous ignorons si ce document, connu des historiens (1), a jamais été publié *in extenso*; et certes il mériterait de l'être par son ancienneté d'abord, ensuite par la variété et l'intérêt de certains détails sur notre organisation administrative et judiciaire et la condition du personnel préposé à l'un et à l'autre service, sous la première maison d'Anjou.

A défaut d'une reproduction intégrale, il nous sera permis d'en

(1) Cf notamment Camille Arnaud, *Hist.* de *la Viguerie de Forcalquier*, I. 20.

détacher simplement quelques dispositions spéciales à la partie de la Provence comprise dans le département du Var, dont six localités y sont mentionnées : Brignoles, Saint-Maximin, La Garde-Freinet, alors Le Freinet, Le Luc, Roquebrune et Toulon.

Ces dispositions se bornent à édicter que les quatre premières seront réunies deux par deux : Brignoles et Saint-Maximin, Le Luc et Le Freinet, sous un seul et même bailli pour chaque groupe ; que le bailli du premier groupe remplira, en outre, les fonctions de clavaire ; qu'il sera attribué à celui du second 18 deniers de gages par jour ; qu'il y aura un bailli à Roquebrune, dans la viguerie de Draguignan, et que celui de Toulon — autrement occupé sans conteste — ne recevra pas plus de 18 deniers, quand même quelqu'un de ses prédécesseurs en aurait eu davantage.

On sera sans doute un peu surpris — remarquons le tout d'abord — de voir l'autorité du comte de Provence se faire représenter en des communes qui semblaient avoir été de tous les temps en possession de seigneurs, tant cette possession remonte haut dans l'histoire : La Garde-Freinet, Le Luc et Roquebrune. Cela suppose de toute évidence, qu'il y était propriétaire, à cette époque, de tout ou partie du fief, aliéné depuis. Mais alors, pourquoi Aups, dont il était seigneur en paréage avec les Blacas, ne figure-t-il pas dans la nomenclature ? Pourquoi pas aussi Barjols, ville comtale, que le même Robert devait ériger en chef-lieu de bailliage en 1321 ? Faudrait-il voir notamment dans l'institution d'un bailli à Roquebrune une création nouvelle, motivée par la récente acquisition de la totalité ou d'une portion de la seigneurie, fragmentée plus tard en 36 parcelles ? Dans tous les cas, cet officier très subalterne différait des autres, chefs d'un bailliage, tandis que sa juridiction administrative, à lui, se bornait au territoire d'une simple commune, sous la dépendance du viguier de Draguignan, "*sub vicariâ Draguiniani*".

Des gages des officiers, autres que les baillis du Luc et du Freinet et de Toulon, il n'est rien dit. On est autorisé à admettre, précisément en raison du refus d'augmenter ce dernier, qu'ils ne dépassaient pas généralement le prix de journée de 18 deniers, soit, par an, 27 livres 37. Quant aux baillis à la tête de deux bailliages réunis, nous apprenons par la charte que celui de Seyne-Barcelonnette touchait 40 livres par an, c'est-à-dire 12 livres 63 de plus seulement. Nul doute que ce ne fut aussi le taux du traitement de tous les autres baillis faisant double service.

Ce qui frappe dans les intentions de l'excellent roi Robert, codifiées par son cher et fidèle conseiller, Mathieu Filimarini (?), de Naples, professeur en tout droit, lieutenant de son protonotaire en absence, c'est l'esprit de stricte économie qui y règne et les domine. Assurer le fonctionnement du service, comme nous dirions dans notre langue administrative, au moins de frais, telle était la grande, la principale préoccupation de nos besogneux souverains, gérant leur comté comme un bon propriétaire son domaine dont il s'efforce de réduire les frais d'exploitation à leur minimum. Dans ce but, on réunit d'abord deux à deux les circonscriptions voisines sans trop grande importance, puis deux services différents dans les mains d'un même titulaire. Celui-ci administrera donc deux bailliages au point de vue à la fois politique et financier. Il cumulera les fonctions de bailli — sorte de sous-préfet, en même temps commissaire de police et capitaine de gendarmerie à pied, et celle de clavaire — receveur du Domaine et receveur particulier des finances, — le tout pour la somme annuelle de 40 livres ou 40 francs.

Le taux de cette rémunération est pour nous rendre rêveurs. Si vous voulez tenir compte de la différence du pouvoir d'achat de l'argent à l'époque, appliquez à ce chiffre invraisemblable le coefficient le plus élevé, 6, 7, même 10, vous n'obtiendrez que des sommes absolument dérisoires pour un traitement de chef de service, 240, 280 ou 400 francs. Que s'il s'agit du prix de journée de 18 deniers alloué au titulaire d'un seul bailliage et ne cumulant pas, vous arriverez à un maximun de 75 centimes. On offenserait gravement, croyons nous, la dignité de leurs majestés nos concierges du XX[e] siècle si on oubliait un instant les égards qui leur sont dusjusqu'à leur offrir les émoluments d'un sous-préfet du moyen âge. Le garçon de salle, chargé du balayage des bureaux, daignerait-il lui même s'en contenter ?

Mais alors, comment avec des salaires de famine, les fonctionnaires de cet âge d'or budgétaire parvenaient-ils à pourvoir à leur subsistance et à celle de leur famille ? Nous avons là-dessus dévoilé leur secret, dût leur caractère de premier magistrat, représentant du souverain, en souffrir un peu (1). Il y avait les petits bénéfices, plus ou moins légaux, inhérents à l'exercice de la fonction, une sorte de caisse noire

---

(1) *La ferme des jeux à Barjols au XV[e] siècle* (Bulletin de la *Société d'études*, t. XXVIII).



où l'on puisait à même pour ne pas mourir de faim. Le pouvoir fermait bénévolement les yeux. Avait-il bien le droit d'être exigeant, payant si mal ? Il avait confié aux baillis le bâton du Roi, insigne de leurs fonctions ; quoi d'étonnant, avons-nous dit ailleurs, que ceux-ci, réduits à la misère, s'en servissent pour exécuter des tours de bâton ?

Sur ce chapitre, le moyen âge et tout l'ancien régime n'étaient rien moins que rigoristes. En matière de gestion d'intérêts collectifs, l'un et l'autre avaient des principes peu gênants. De là ces fréquentes accusations de péculat que l'on n'est pas médiocrement surpris de voir, au sein des anciens conseils communaux, les coteries rivales se jeter réciproquement à la tête. Non moins fréquent ni plus édifiant l'usage, poussé jusqu'à l'abus, des cadeaux aux *puissances*, ou à leur entourage toujours prêt à recevoir, secrétaires, commis, valets de chambre, etc... Dans les pays où il fleurissait, on les arrosait littéralement d'eau de fleur d'oranger — d'eau *de nafre*, disait-on. Ailleurs où le gibier abondait, c'étaient des envois incessants de lièvres, lapins, perdreaux, le tout sans préjudice de beaux louis d'or sonnants et trébuchants. Nul ne s'en offensait et on citerait peu d'exemples, à notre connaissance, de députés chargés de porter les présents à Aix ou ailleurs, en ayant oncques retourné quelqu'un.

Qu'est-ce à dire ? Faudrait-il en conclure que, sur les questions de probité et de délicatesse, le passé, si chatouilleux à en juger par ce qui est resté de ses sévères traditions dans nos vieilles et saines familles provençales, était alors dénué à ce point d'honnêteté qu'il aurait été presque amoral, comme nous disons aujourd'hui ? L'implacable rigueur de ses châtiments contre les voleurs, qu'on allait jusqu'à amputer du membre leur ayant servi à perpétrer le crime, protesterait contre si offensante hypothèse. Il faut donc chercher ailleurs l'explication de l'étrange contradiction dans la mentalité générale. Pour nous, elle serait simplement un fruit de la théorie des deux morales distinctes, la morale privée et la morale publique. Sous le second Empire, cette théorie eut, on s'en souvient, les honneurs d'une défense dans la solennelle Sorbonne, au prix, il est vrai, de quelque scandale. Nos pères, si nous les comprenons bien, se seraient fait scrupule de oucher à un fétu de paille dans la propriété d'autrui. Mais, dès qu'il s'agissait du patrimoine commun, leur conscience s'élargissait, aurait-on dit, avec les limites de celui-ci et en proportion du nombre des intéressés ou ayant droit. Si commode casuistique étant de source et d'essence populaires ne pouvait qu'être en honneur en nos anciennes

démocraties Malgré les progrès de notre éducation générale sous ce rapport, malgré la diffusion journalière par la voie de l'enseignement et de la presse des principes d'une morale essentiellement une, cette casuistique est-elle si démodée que cela parmi nos classes inférieures ou moyennes ? Qui oserait affirmer qu'elle ne préside pas encore de nos jours uniquement, comme en plein moyen âge, d'une façon souvent fort peu dissimulée, à leurs rapports d'intérêt avec la collectivité, état, département ou commune ?

F. Mireur

.˙.

Item in castris Brinonie et Sancti Maximini ex nunc unum statui volumus qui, in utroque loco, bajuli et clavarii [officium] vice gerat et in uno ipsorum loco per duos menses et in altero per duos alios et sic in antea successive usque ad finem anni residenciam facere teneatur ;

Item Frayneti et Luci sit ex nunc bajulus unus qui locum regat utrumque ad gagia XVIII denariorum per diem ;

Roquebruna sub vicaria Draguiniani de cetero existente, bajulum eciam ;

Theloni ultra XVIII denarios per diem nolumus ex nunc habere pro gagiis, quantumvis aliquando aliqui forsitan bajuli gagia inibi consueverint habere majora.....

. ...

....

Datum Aquis, per magistrum Matheum Filimarinii de Neapoli, utriusque juris professorem, locumtenentem prothonotarii regni Sicilie et ejus absencia, dilectum consiliarium et fidelem nostrum, anno Domini M° CCCX, die XXV madii, VIII° indictione, regnorum nostrorum anno secundo.

(Archives communales de Brignoles, FF).

SÉANCE DU 2 JUIN 1916

Présidence de M. Edmond Poupé, président.

Présents : MM. Astier, J. Azam, Belletrud, Lefébure, Maunier, Poupé, J. Salvarelli.

Excusé : M. Mireur.

M. J. Azam remplit les fonctions de secrétaire.
Le procès-verbal de la séance du 7 avril est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion et les brochures suivantes offertes par les auteurs :

Abbé M. Chaillan : *Castel Jussiou.*
Dr A. Guébhard : *Une curieuse survivance céramique* ; *A propos des squelettes trouvés dans la maçonnerie des murs préhistoriques.*
— *Notes géologiques sur les environs de Castellane (Basses-Alpes) et le N. E. du département du Var.*
Z. d'Agnel d'Acigné : *Note sur l'étymologie de « Cassis ».*

M. le Président souhaite la bienvenue à notre nouveau confrère, M. Maunier, membre résidant, et donne communication de la correspondance :

— Accusé de réception par M. le Ministre de l'Instruction publique

des exemplaires du tome XXX (1914-1915) du Bulletin de la Société destinés aux Commissions de publication du Comité des Travaux historiques et scientifiques, à la bibliothèque des Sociétés savantes, aux Sociétés et aux bibliothèques françaises et étrangères correspondantes.

— Circulaire du même concernant la rédaction d'un tableau indiquant le prix de denrées ou marchandises de première nécessité en décembre 1915, juillet 1914, 1896, 1873, 1850.

— Circulaire du Comité de l'Exposition de la *Cité reconstituée* demandant la collaboration de la Société.

— Convocation du Président de la Compagnie par M. le Maire de Draguignan en vue d'une conférence à organiser sur l'*effort de la France et de ses alliés* pendant la guerre actuelle.

M. le Président expose la situation financière de la Société. Il y a déficit dans le recouvrement des cotisations, augmentation considérable du prix du papier, etc. Malgré tout, grâce aux fonds disponibles, le bureau pourra assurer l'impression régulière et la publication du tome XXXI de notre Bulletin. Il est cependant nécessaire que les membres de la Société continuent à lui assurer leur collaboration effective.

Au nom de MM. de Gérin-Ricard et d'Agnel d'Acigné, membres correspondants, il est donné lecture de deux notes, ci-après insérées, intitulées, l'une, *Survivance ou coincidence à propos de la marque de potier FABI ;* l'autre, *Deux blasons énigmatiques.*

Communication d'une étude de M. Mireur, ayant pour titre *Des rapports de l'église et de l'état communal dans l'ancienne Provence.*

Ces rapports, au moyen âge et jusqu'au XVII[e] siècle, furent ceux d'une véritable subordination du clergé aux volontés des laïcs. Ceux ci, plus fervents que lui, ne cessaient de le morigéner sur sa tiédeur, de relever ses nombreuses négligences dans le service, insuffisance du nombre de messes, pauvreté du luminaire, absence de prédication, mauvaise tenue de l'église. D'où procès devant l'évêque, vidé selon toutes les formes juridiques, dans le lieu saint transformé en prétoire.

La commune commandait en maîtresse dans l'église, assignait leur place aux saints, aux confréries, aux fidèles, aux femmes publiques ;

réglait les sonneries, les heures des cérémonies, organisait les pèlerinages; décrétait les processions obligatoires, en fixait l'itinéraire, l'ordre des préséances, etc. Sa prétention, non la moins exorbitante, qu'elle fit prévaloir jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, était le droit de nomination du prédicateur de l'avent et du carême.

Loin de se laisser mener par le presbytère, c'est au contraire l'hôtel de ville qui menait et malmenait le presbytère.

Les municipaux d'alors cherchaient noise au clergé de ce qu'il ne sonnait, ne célébrait, ne processionnait, ne prêchait jamais assez. *Quantum mutati !*

L'ordre du jour étant épuisé, la Compagnie s'ajourne, suivant l'usage, au mois de novembre et la séance est levée.

Survivance ou coïncidence
à propos de la marque de potier FABI

Dans tout le pays d'Hyères et alentours, on appelle en provençal *fabi* la jarre où l'on tient l'huile (1). Or, la marque du potier *Fabius* ou *Fabianus* (FABI) n'a été rencontrée que dans cette région sur des tuiles et des tessons de vases trouvés notamment à Mauvanes, à La Manarre (l'antique *Olbia*) et dans la presqu'île de Giens (2). Ces produits provenaient, à n'en pas douter, d'un atelier local. A cette époque, plus encore qu'aujourd'hui, les tuiles et les poteries grossières n'étaient pas importées ; elles étaient fabriquées presque sur place.

L'emplacement de la *figlina* de Fabius ne nous est pas connu pour le moment; mais il en existait une à Giens auprès de la Tour Fondue ; j'y ai noté, en novembre 1912, dans la coupe des terrains du Portalet

(1) C'est notre regretté confrère M. Jules Icard, d'Hyères, qui m'a permis de faire cette constatation.

(2) *Corpus inscript. latinarum* t. XII, n[os] 5679, 38 et 5686, 346.

(petit port), les vestiges d'un four semblable à ceux de la Pointe Rouge de Marseille (1), avec accumulations de cendres, de poteries romaines, verres, clous en bronze, etc.

Si séduisant que soit le rapport qui paraît exister entre la *fabi* et la marque *FABI*, je n'ai jamais pu le faire admettre en haut lieu. L'école critique actuelle semble avoir pris pour règle d'éliminer l'élément tradition dans toute recherche étymologique et d'établir qu'en archéologie, les survivances étaient choses rarissimes, extraordinaires même.

Pourtant cette règle — comme aucune du reste — ne me paraît exempte d'exceptions, et il me vient à l'esprit de nombreux exemples de survivances certaines, toutes puisées dans le fonds provençal (l'appellation de *Camin Aureillan* conservé à la *Via Aurelia* pendant une suite ininterrompue de siècles (2), les feux de joie de la St-Jean — solstice d'été, — les fêtes bachiques des vendanges, les pratiques payennes de nos plus anciens pèlerinages... et bien d'autres encore).

Néanmoins, un de nos plus estimables savants voulut bien me donner le conseil de chercher l'étymologie de *fabi* ailleurs qu'à Hyères c'est-à-dire dans Du Cange et Mistral.

Voici le résultat de cette recherche auquel M. Maurice Raimbault, archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône et félibre majoral, voulut bien ajouter le fruit de ses remarques personnelles : « Mistral a « emprunté à Du Cange les étymologies *fabi* (jarre), *fabea* (jeune fille, « probablement parce que celle-ci comme la jarre est faite au tour) et « *jobia*, *fovea* (fosse, trou). Ni l'une, ni l'autre ne me satisfait. Je me « demande s'il ne faudrait pas remonter à un mot latin ne figurant pas « dans les dictionnaires et signifiant *vase à tenir les fèves*. Je n'ai pas « les moyens de vérifier si les Romains conservaient leurs légumes « secs dans des jarres, mais qu'y aurait-il d'étonnant à cela ? Peut-être « *fabi* est-il d'origine catalane ou castillane. »

Et voilà où en est la question. Mais, qu'il s'agisse d'une survivance ou d'une simple coïncidence, ce cas assez singulier m'a paru intéressant à signaler.

Comte de Gérin-Ricard

(1) H. de Gérin-Ricard, *Les potiers ligures de la Pointe Rouge*, *Sémaphore* du 17 novembre 1898.

(2) Il en existe de nombreuses preuves écrites allant du XI[e] au XVII[e] siècle.

DEUX BLASONS ENIGMATIQUES

I. — Les Croissants entrelacés et les Roses

Dans nos vieux logis provençaux, on rencontre encore assez souvent, malgré la chasse à outrance que leur font les marchands d'antiquités, quelques spécimens de ces meubles anciens, souvent à moitié démolis, la joie des artistes et des fervents du passé. Ce sont de vastes armoires aux vantaux égayés de facettes où la lumière vient se jouer en multiples reflets, et quelquefois ces grands coffres, dits de mariage, où la *novi* enfermait, avec son trousseau, les robes d'apparat, les dentelles et les *coëffes*, aux replis savamment étagés, dans lesquels s'encadraient les jolis minois de nos aïeules.

La fantaisie décorative d'ouvriers, qui étaient souvent des artistes, se donnait libre carrière dans l'ornementation de ces coffres. Sous leurs ciseaux habiles, les panneaux s'enrichissaient de motifs variés, parfois religieux : les quatre Évangélistes, ou quelque scène de la Passion ; parfois aussi des armes du propriétaire, ce qui ne laisse pas de fournir de précieux indices aux investigations des chercheurs poursuivant la solution de quelque énigme historique.

C'est justement ce qui s'est produit, grâce à un de ces coffres provenant de la maison portant le n° 1 de la Grand'Rue à Draguignan, ayant appartenu à la famille Aubin.

Un panneau détaché de ce coffre, et qui est venu heureusement s'échouer parmi les collections de la *Société d'Études*, porte des armoiries qui intriguent encore les curieux.

L'écu, à la pointe en accolade suivant la forme adoptée depuis le commencement du XVII° siècle, offre *trois croissants entrelacés surmontés de trois roses rangées en chef*. Il est timbré d'un casque de chevalier avec lambrequins et ne porte ni devise, ni marques de dignités ou de fonctions.

Les croissants entrelacés figurent sur les *Ex-libris* de quelques

familles françaises, mais étrangères à la Provence (1). D'ailleurs leurs armes diffèrent sur d'autres points de celles qui viennent d'être décrites, de sorte qu'il n'est pas possible de les leur attribuer et qu'il faut admettre qu'elles appartiennent à une famille dracénoise ayant possédé la maison Aubin et ce, avec d'autant plus de raison, que notre regretté confrère, M. de Bresc, avait acheté, il y a quelques années, un motif exécuté en fer forgé représentant des armes identiques à celles du coffre. Mais la maison d'où proviennent ces emblèmes a été exclusivement la propriété de la famille Aubin, depuis 1602 jusqu'à nos jours.

Dans les premières années du XVII[e] siècle, elle se trouvait entre les mains d'une personnalité mystérieuse qui, grâce à ses manières distinguées, et peut-être aussi, à son mérite, était parvenu à se faire accepter sans difficulté par ses compatriotes dracénois, sous le nom de *Capitaine de Saint-Aubin*. Il réussit même à se faire admettre dans les milieux aristocratiques, ce qui paraîtra encore plus surprenant, si l'on juge de la mentalité des hautes classes à cette époque, par l'esprit d'exclusivisme qui caractérise celles d'aujourd'hui.

Ce personnage, longtemps oublié, a été récemment mis en lumière à la suite de la publication des *Lettres de Peiresc*, où il apparaît constamment sous les traits d'un homme de qualité, entouré de toute la considération due à une situation honorable.

En réalité M. de Saint-Aubin, dont il a été impossible de retrouver la seigneurie pas plus que les attaches nobiliaires, n'était autre qu'Antoine Aubin, né à Draguignan en 1583, fils de Pierron Aubin, maréchal, et de Catherine Pascal.

---

(1) *De Marmel de Valcroissant, s[r] de Vaumale*, au Comtat Venaissin : d'argent à trois roses de gueules tigées et feuillées de sinople, mouvantes d'une même tige, au chef d'azur chargé de trois croissants entrelacés d'argent.

Brunet de Courcières, en Normandie : d'azur à trois croissants entrelacés d'argent accompagnés d'un soleil d'or en chef et, en flancs, de deux étoiles de même.

Cordier : de gueules à trois étoiles d'argent, et trois croissants entrelacés en abîme.

Arnoul de Rochegude, en Vivarais : d'azur à la fasce d'or accompagnée en chef de trois roses d'argent et, en pointe, de trois croissants entrelacés de même.

Ce pseudo-gentilhomme, dont toute la jeunesse paraît s'être écoulée hors de sa ville natale et probablement aux armées, avait pu y revenir ainsi transformé, sans soulever de la part de ses compatriotes, la moindre opposition railleuse, et braver les souvenirs importuns de quelques grincheux. Ce qui explique comment il lui fut possible de remplir jusqu'au bout le rôle peu banal dans lequel il s'était incarné.

De hautes influences, entre autres celle du Marquis de Gordes — un Simiane — capitaine de la Garde écossaise, lui auraient permis d'entrer dans la compagnie des Gardes du Corps du roi dont tous les membres avaient rang d'officier.

C'était le premier échelon devant lui permettre d'atteindre une position sociale d'autant plus enviée qu'elle paraissait inaccessible. Les documents où son nom figure constamment à côté de ceux des représentants les plus authentiques de la noblesse provençale, lui donnent le titre d'écuyer et le grade de capitaine, ce dernier conquis probablement à la pointe de l'épée.

Quand on prend du galon, on n'en saurait trop prendre... Un personnage si bien posé, aux relations si haut placées, ne pouvait se dispenser d'avoir des armoiries. Il eut tôt fait de s'en composer, et point trop compliquées, fleurant la bonne époque de l'art héraldique et révélatrices d'une longue lignée d'ancêtres, triple emblème aussi de sa fortune, de ses relations et de sa considération toujours *croissantes*. Elles furent apposées en maints endroits de la maison paternelle toute surprise d'un pareil honneur, tantôt forgées dans le fer, tantôt sculptées sur les panneaux des meubles.

Celles que possède la *Société d'Études* se trouvaient encastrées dans le trumeau d'une cheminée de la pièce principale de la maison, et proviennent sans aucun doute d'un vieux coffre démoli. Quant à l'écusson en fer forgé, il décorait très probablement la grille de l'imposte de la porte d'entrée du logis. Il fut retrouvé parmi un lot de ferraille dans l'atelier d'un forgeron de la place Portaiguières voisine de la maison Aubin. Celle-ci ayant dû être rescindée vers 1847, par mesure d'alignement, les matériaux de la porte d'entrée furent dispersés et les vieux fers vendus au forgeron.

La présence de ces objets dans cette maison permet de les attribuer sans crainte d'erreur à M. de Saint-Aubin.

Cette attribution se trouve d'ailleurs pleinement confirmée par les intéressants détails biographiques que notre excellent confrère et ami,

DEUX BLASONS ENIGMATIQUES



Les Croissants entrelacés et les Roses



Les Croix ancrées et l'Etoile

M. Mireur (1), consacre à ce parvenu dont l'extraordinaire fortune pourrait justifier ce paradoxe que le romancier Octave Feuillet met dans la bouche d'un de ses personnages :

« Il vaut mieux avoir l'air gentilhomme sans l'être que de l'être sans en avoir l'air. »

II. — Les Croix ancrées et l'Étoile

L'attention des archéologues de la *Société d'Études* fut attirée naguère sur une pierre assez curieuse qui se trouve dans le jardin Camus, à l'intersection de l'avenue de Montferrat et du chemin de Foletière, à Draguignan. Elle consiste en une plaque de marbre blanc, haute de 0.62, large de 0.37, et d'une épaisseur de 0.10, portant des armoiries sculptées en bas relief. L'unique renseignement, qu'il fut possible de recueillir à son sujet, indiqua qu'elle provenait d'un autre jardin ayant appartenu successivement aux familles Reboul et Caille, celui-ci ancien chef de bureau à la Préfecture du Var, et situé en face du côté de la ville.

Si quelques membres de ces familles avaient encore existé à Draguignan, à cette époque, on aurait vraisemblablement pu constater quelle était la provenance exacte de cette pierre et sa destination.

Malheureusement tous avaient disparu, enlevés par la mort. On en était donc réduit aux conjectures et à des inductions plus ou moins ingénieuses, mais non absolument probantes.

Cependant ces inductions ont mis en lumière quelques particularités fort peu connues et qui ne doivent pas tomber dans l'oubli.

Les armoiries sculptées sur la pierre en question comprennent un écusson ovale selon la forme généralement adoptée aux XVIIe et XVIIIe siècles. Cet écusson n'est timbré ni d'une couronne, ni d'un heaume, mais bien surmonté d'une sorte de chapeau à larges bords que l'absence des cordons et des houppes ne permet pas de considérer comme marquant une dignité ecclésiastique. Les armes ne portent aucune indication d'émaux ; elles peuvent se blasonner :

---

(1) *Un pseudo-cadet de Provence. — Le capitaine de Saint-Aubin, de Draguignan. — Bulletin de la Société d'Études*, tome XXIV (1902-1903), page 289.

De.... au chevron de.... accompagné de trois croix ancrées de.... au chef de...., chargé d'une étoile de....

Au bas de l'écu se trouvent quelques feuillages d'une facture assez simple, parmi lesquels a été percée une ouverture circulaire destinée de toute évidence, à recevoir le goulot, ou tuyau d'écoulement d'une fontaine. Ce motif ornemental devait donc faire partie d'un ensemble décoratif dont les autres membres ont été probablement égarés ou détruits.

Dans leur ensemble, les armes n'appartiennent à aucune famille connue de Provence, mais quelques détails vont peut-être nous fournir le moyen de les attribuer.

Les croix ancrées ne sont pas rares dans l'armorial français et plusieurs familles illustres, entre autres celle des ducs de Damas, en portent dans leurs armes ; mais ces croix occupent tout le champ de l'écu, qui n'en comporte qu'une seule. En plus grand nombre, les croix ancrées sont fort rares et ne se rencontrent peut-être, au nombre de trois, que dans les armes de la famille de Neuville de Villeroy, où elles accompagnent un *chevron d'or* sur champ d'*azur*. Nous nous trouverions donc ici en présence des armes de cette famille, ce qui ne laisse pas d'être assez surprenant — car, comment seraient-elles venu s'échouer en Provence, où les Villeroy paraissent tout-à-fait étrangers ?

Or le hasard des recherches généalogiques a fait découvrir qu'au XVII[e] siécle, la seigneurie de Callas avait été possédée par les Villeroy qui l'aliénèrent en faveur de la communauté en 1718 (1)

Cette découverte confirme l'attribution que nous venons de faire d'une partie des pièces figurées sur notre pierre et indique qu'elle proviendrait de Callas.

Reste à expliquer la signification des autres pièces, soit le *chef* et l'*étoile* qui le charge.

Tout d'abord, on pourrait croire que celles-ci ne sont qu'une *brisure* adoptée par une branche cadette de la famille de Villeroy. Mais le *chef* n'a jamais eu cette signification en armoiries, et l'usage des *brisures* ne s'est guère répandue en dehors des familles royales ou princières, ce qui n'est pas le cas ici. Il faut donc chercher autre

---

(1) Archives communales de Callas, DD 1.

chose. La providence des chercheurs — le hasard — nous a encore mis sur la voie.

Dans la notice qu'il consacre à la famille d'Arbaud, Saint-Allais (1) cite parmi ses membres :

« *Guillaume D'ARBAUD*, deuxième du nom, coseigneur d'Aups, seigneur de Brest [Bresc], de Callas, de Bargemon, de Comps, de Malignon et de Fabrègues ; fils d'*Arbaud* d'Arbaud et de Suzanne de Castellane, lequel testa en 1505 ».

Or la famille d'Arbaud a pour armes *d'azur au chevron d'argent, au chef d'or chargé d'une étoile de gueules*, avec cette devise : *Nascitur et perit ira.*

Si l'on examine attentivement l'écu sculpté sur la pierre du jardin Camus, on y trouve toutes les pièces composant les armes des familles d'Arbaud et de Villeroi, comme si celles-ci avaient été superposées aux précédentes en conservant le chevron et le chef chargé d'une étoile des d'Arbaud.

On pourrait conclure de ce fait que l'auteur de la sculpture a voulu symboliser l'action commune des deux familles seigneuriales dans une œuvre de concession, ou d'adduction d'eau, marquant ainsi la reconnaissance de la population de Callas pour ce bienfait.

Le dieu hasard donnera peut-être un jour la clef de cette énigme, de même qu'il indiquera comment la pierre mystérieuse est venue s'échouer dans le jardin Camus auquel, évidemment, elle n'était pas destinée (2).

4 juillet 1915

Z. d'Agnel d'Acigné.

---

(1) *Nobiliaire Universel de France*, tome I, p. 491.

(2) Le dessin des blasons est dû à l'obligeance et à la plume habile de M. Leclerc, percepteur, membre résidant.

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1916

Présidence de M. Edmond Poupé, président

Présents : MM. Astier, Dr Burtez, A. Girard, Gubert, Lefébure, Perrimond, Poupé, G. Salvarelli, Sebert.

Excusés : MM. A. Boucher, Mireur.

M. Gaston Salvarelli remplit les fonctions de secrétaire.
Le procès-verbal de la séance du 2 juin est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion. A signaler en outre les ouvrages ou opuscules suivants offerts par les auteurs :

J. Salvarelli, L. Nicolas : *Annuaire administratif du département du Var*, 1915-1916.

Jacques Parès : *Visite de la duchesse de Berry à Toulon, 1816.*

H. de Gérin-Ricard : *Inscriptions découvertes à Cadenet ;*
Note sur le Chatelard de Lardiers ;
Les boules calcaires préhistoriques et protohistoriques.

Remerciments.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Gaston Salvarelli,

permissionnaire, venant du front, et présente les félicitations de la Compagnie à M. Dupuy, secrétaire général du Var, membre résidant, récemment promu sous-lieutenant. Il exprime ensuite les regrets de la Société au sujet des décès de M. l'abbé Guigou et de M. F. Cortez, membres correspondants.

M. l'abbé Guigou, vicaire à Vence, notre correspondant depuis 1881, avait entrepris des recherches sur le passé encore si obscur de l'abbaye du Thoronet. Les matériaux qu'il avait déjà recueillis avaient fourni d'utiles éléments pour rectifier ou compléter les listes un peu rudimentaires de la *Gallia christiana.* L'état de sa santé ne lui permit malheureusement pas de continuer ses investigations, et son travail, qui aurait pu rendre de précieux services, est resté inutilisé. Le Bureau se propose de demander à la famille le dépôt dans nos archives des intéressantes notes de notre laborieux et regretté confrère.

M. Fernand Cortez, décédé à Saint-Maximin à 72 ans, le 2 juillet dernier, correspondant de la Société depuis 1880, était l'un de nos dévoués et distingués collaborateurs. Notre Bulletin lui doit une monographie excellente sur *Esparron-de-Pallières* (Var) (1885) et, sous le titre, *La Seigneurie de Séail, commune de Callas (Var)* (1908), une intéressante contribution historique, généalogique et biographique.

Honoré du titre de correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts, il avait fourni des communications appréciées sur des questions d'archéologie, d'art et d'histoire locale ou provinciale : *Date de l'achèvement de l'église de Saint-Maximin (Var)* (1885); *Une corporation ouvrière au XVI[e] siècle*, (1886) ; *Quelques artistes peintres, verriers, sculpteurs au commencement du XVI[e] siècle à Saint Maximin (Var)* (1889) ; *La révolte des paysans et la grande peur de 1789 à Saint-Maximin* (*Var*) (1895); *L'église de Saint-Maximin* (*Var*), *note complémentaire sur la note de son achèvement* (1902).

Poursuivant l'œuvre inoubliable d'un oncle vénéré, qui fut son premier maître, il avait enrichi l'*Inventaire des richesses de la France*, d'un guide précieux pour les visiteurs de sa chère basilique : *Monographie de l'église de Saint-Maximin par M. L. Rostan, revue et complétée.*

Il avait pris part aux discussions soulevées par d'éminents historiens sur les origines de l'apostolicité des églises de Provence et dont s'étaient émues ses vives convictions de croyant et son sentiment de

patriotisme local. Sa *lettre ouverte à M. l'abbé Vacandard* (1913) et *Nos traditions à propos de « la Provence du Ier au XIIe siècle » de M. de Manteyer avec une lettre de Frédéric Mistral*, n'attestaient pas seulement l'ardeur de sa foi, mais encore l'étendue de ses recherches et la sagacité de son esprit critique.

En dehors du domaine de l'érudition il avait publié une brochure sur *La représentation de l'agriculture* (1894).

Enfin la rédaction des tables de la *Chronologie des officiers des cours souveraines de Provence* (1909) de Clapiers, publiée par le Mis de Boisgelin, lui avait suggéré l'idée d'un travail plus complet auquel furent consacrés les derniers efforts de son activité. C'est celui ayant pour titre *Les grands officiers royaux de Provence au moyen âge*, publié par la *Société d'Etudes provençales* d'Aix et dont 20 feuilles ont déjà été tirées. Ce véritable monument de patience et de savoir bénédictin, que l'auteur a pu heureusement achever sans avoir la satisfaction d'en voir le succès, est appelé à prendre place parmi nos précieux instruments de travail et suffirait à sauver son nom de l'oubli.

Les publications de Fernand Cortez se recommandaient toutes par la connaissance approfondie des sources, une recherche minutieuse et sûre, une documentation aussi complète que possible, un souci scrupuleux de la vérité historique, une mise en œuvre soignée et l'élégante sobriété de la forme.

Ces méritoires services, rendus avec le plus complet désintéressement et sans l'ambition ni l'espoir de la moindre récompense honorifique, sont pour accroître la tristesse d'une perte relativement prématurée. Ils assurent à la mémoire de notre sympathique et bien regretté confrère une place dans les souvenirs et la gratitude à tous les amis de l'histoire provençale dont il fut un des plus dignes et plus estimés représentants dans notre région.

Communication de la correspondance :

— Lettre de M. le Secrétaire de la *Société archéologique de Provence* demandant l'échange des publications. — Adopté.

— Lettre de M. le Bibliothécaire de la *Bibliothèque de l'Université de Paris* demandant l'envoi des tomes VI, XX à XXV inclus de notre Bulletin qui manquent à la collection de cet établissement. — Ces volumes seront expédiés, sauf le tome VI épuisé.

— Dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique informant

qu'il a attribué à notre Société une subvention de 200 francs. Remerciments.

M. le Président expose que M. le Préfet du Var et Mme Roquère ont demandé au bureau de mettre la salle de nos séances à la disposition du *Comité d'aide aux veuves victimes de la guerre* (section de Draguignan). Ce Comité, avec l'assentiment du bureau, s'est réuni pour la première fois le 17 juin 1916 et a établi une permanence tous les samedis. Approuvé.

M. le Président expose encore qu'il a reçu une circulaire des « *Amis du Mont Saint-Michel* » demandant l'adhésion de notre Compagnie au projet qu'ils présentent en vue de conserver son insularité au Mont Saint-Michel. — Après échange d'observations, les membres présents ajournent toute décision jusqu'à plus ample informé.

Sur une question de M. le Président, il est déclaré que rien ne s'oppose à l'admission des femmes comme membres de la Société.

Sont admis comme membres résidants : MM. Bouissou, conseiller de préfecture du Var, et Fischer, avocat à Paris, actuellement lieutenant de gendarmerie à Draguignan, présentés par MM. Astier et J. Azam ; comme membres correspondants : Mme la vicomtesse de Savigny de Moncorps, Oustalet dou Capelan, Saint-Raphaël, présentée par MM. Astier et Gubert, M. Raymond Gavoty, président de l'*Union des syndicats agricoles des Alpes et de Provence*, Campdumy, présenté par MM. Gubert et Abel Etienne.

A propos du soi-disant volcan de Bargemon-Seillans, dont la presse s'est occupée récemment, M. Joseph Gubert fait une communication orale sur un phénomène qui a produit une certaine émotion dans la région.

Ce volcan, dit-il, né dans l'imagination de quelques uns, n'a jamais existé, mais on s'est trouvé soudainement en présence d'un accident géologique de quelque intérêt.

Après les foules des pays environnants le prétendu volcan aura du moins eu l'honneur de la visite de notre éminent confrère, M. Adrien Guébhard, vice-président de la *Société géologique* de France, et plusieurs ingénieurs de Draguignan.

En fait, voici ce dont il s'agit :

Environ à 5 kilomètres de Bargemon et à 7 kilomètres de Seillans, cote 520, et sur la limite des deux communes, au pied du col Saint-Arnoux, sur la rive droite du vallon de Malignon (d'aucuns disent Marignon), à 200 mètres au dessous de la route, d'une brèche profonde de trois mètres se dégage une chaleur assez intense. Sous une couche de 70 centimètres d'argile grise qui le sépare du sol, du charbon brûle. Il suffit de remuer la terre noire pour faire jaillir des étincelles et obtenir des braises rouges, accompagnées de vapeurs sulfureuses. Du bois sec jeté s'enflamme aussitôt et il serait imprudent pour les chaussures de s'aventurer sur les poussières rouges et noires qu'on extrait de la brèche. Impossible d'y pénétrer, on se brûlerait.

Il n'y a rien d'extraordinaire de trouver dans le sous-sol tourmenté des terrains triasiques, gypseux et marneux de cette contrée des poches de lignites.

Est-on en présence d'une mine de charbon qu'il serait intéressant d'exploiter ?

Notre savant confrère pencherait pour un filon de charbon (en hauteur), qui brûlerait ainsi qu'une bougie allumé à la suite de l'incendie qui ravagea le bois environnant il y a trois mois environ.

Pour se prononcer sur l'importance et la portée du phénomène il serait certes nécessaire de faire des sondages et des fouilles qui permettraient de délimiter la poche de houille si curieusement mise à jour.

M. Lefébure, ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui est allé se rendre compte du phénomène, fait observer que la combustion a cessé et confirme qu'il serait intéressant que des prospecteurs fissent des fouilles qui seules permettraient de savoir si on ne se trouve pas seulement en présence d'une de ces nombreuses poches de lignites comme il en existe tant dans la région. A ce sujet, M. Gubert ajoute que les charbons inférieurs de nos pays, que les difficultés d'exploitation rendaient inutilisables, prennent de la valeur devant la hausse constante des charbons.

Il cite notamment le cas des mines de l'Estérel. On sait les avatars sans fin des mines de charbon de l'Estérel. Une gare a été construite, il y a un demi siècle à Fréjus, pour desservir les gisements des Vaux et des environs. Des dépenses formidables ont été engagées par de nombreuses sociétés, anglaises principalement. Quand nous étions

enfant, nous avons vu à plusieurs reprises le champ Coulet à Saint-Raphaël, qui s'étendait de la gare aux bains Lambert, absolument encombré de machines de toute sorte. D'immenses navires apportaient sans cesse du matériel. De nombreux industriels, et même l'usine à gaz de Draguignan, ont employé les minerais extraits dans ces parages. Mais les Sociétés ne purent lutter contre leurs puissants concurrents, et la ligne des Vaux, qui devait faciliter l'exploitation, ne fut jamais construite. Elle eut pourtant de chauds défenseurs an Conseil général du Var et dans la presse. On continuait tout de même à extraire des charbons et des schistes bitumeux. Leur qualité est reconnue très bonne, mais les dépenses les rendaient à peu près inutilisables.

Or la cherté toujours croissante des charbons a fait sortir, non le loup du bois, mais a conduit dans les bois de l'Estérel le très avisé Président du Conseil d'administration de la Société du gaz de Nice et *tout* le charbon, vous entendez *tout le charbon* disponible sur le carreau de la mine a été acheté.

Pourquoi n'en serait-il pas de même de tous les gisements, plus ou moins en sommeil dans tout le Var ? A Châteaudouble, à Montferrat, à Vaucron, près la Garde-Freinet, à Jabron, à la Bastide, etc., des mines de charbons attendent qu'on les mette en valeur.

M. Gubert cite aussi la mine de cuivre du cap Garonne qu'on avait dû abandonner par suite du coût de l'exploitation et qui peut marcher aujourd'hui, vu le prix élevé du métal.

Il regrette enfin que la mine de fer de Beausoleil ait été complètement mise hors d'usage. Tous les appareils ont été emportés, le cable transporteur est dans les Vosges, et les puits sont bouchés. Le prix énorme du fer aurait sans doute permis à la Société exploitante de faire des bénéfices alors que les prix d'avant-guerre l'empêchaient de procéder même à l'assèchement des galeries envahies par les eaux.

M. Gubert conclut :

Ne prononçons pas à la légère le mot impossible. Rien n'est impossible en France. Nous avons de trop magnifiques exemples d'énergie pour accueillir la moindre découverte avec dédain.

M. G. Salvarelli donne lecture, au nom de M. Mireur, d'une étude, ci-après insérée, intitulée *Gratuité de l'instruction primaire et secondaire à Bargemon (Var), au XVIe siècle*.

M. le Président, avant de communiquer une note, ci-après insérée, intitulée *Pieds et Polissoirs*, de M. Bossavy, inspecteur des Postes à Versailles, membre correspondant, rappelle que notre confrère, autrefois membre résidant, a fait plusieurs communications à notre Compagnie. Depuis son départ. M. Bossavy a été promu officier de l'instruction publique, élu comme vice-président par la *Société Préhistorique* de France, nommé Commissaire-Inspecteur des Monuments et Antiquités de l'arrondissement de Versailles et membre du Comité départemental de Seine-et-Oise pour la publication de documents économiques de la période révolutionnaire. M. le Président ajoute que M. Bossavy serait reconnaissant à ceux de nos confrères qui connaîtraient des trouvailles de haches en bronze en Provence de vouloir bien l'en informer en lui donnant les renseignements qu'ils pourraient recueillir sur la date, le lieu et la condition de la trouvaille, le dessin de la hache, le poids, les dimensions, etc. (1)

M. le Président signale le don récent fait au musée de la ville, à la sollicitation de la Société, d'une dalle de marbre (0m58 sur 0m44) portant l'inscription suivante qui paraît inédite :

PRO FIDE, REGE ET PATRIA
MILITANTI ET CRUDELE OCCISO
ANNO MDLXXIX
LUD. HEN. DE VILLANOVA
MARCHIO DE TRANSIO
MONUMENTUM POSUIT
ANNO MDCCLXXIX

Cette plaque avait été donnée à feu M. de Villeneuve, propriétaire du château des Garcinières à Cogolin, par le regretté Hippte Maille, juge de paix à Grimaud, qui la tenait de sa sœur, Mlle Justine-Marie-Eugénie Maille, assistante générale de la congrégation du Bon Pasteur à Draguignan, ou de la communauté. Elle avait été découverte vers

---

(1) M. Bossavy, inspecteur des Postes, 12, Avenue de Paris, Versailles.

1859, en effectuant des travaux de maçonnerie, dans l'épaisseur d'un mur de la maisonnette du couvent, dite *le petit pensionnat*, située non loin et au sud-ouest de la chapelle, rue de la Motte.

Le marquis de Trans, qui l'avait érigée, probablement à Trans, fut le dernier marquis de son nom sous l'ancien régime, Louis-Henri de Villeneuve, né à Marseille et guillotiné à Paris (1739-1794). Il profita sans doute de la circonstance de la construction en 1779 de l'hôtel de ville de Trans et de la création de la place qui le précède, l'un et l'autre sur l'emplacement, généreusement donné par lui en partie, de l'ancien château seigneurial, pour commémorer la mort tragique de son aïeul Claude, tué en défendant ce même château contre les Razats dracénois en 1579.

La plaque fut-elle posée à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hôtel de ville, ou sur un des murs de façade du château moderne? Les recherches faites sur ce point n'ont pas abouti. Seulement une correspondance du marquis de Trans, conservée aux archives communales de la localité (S. DD), a révélé que ce dernier avait fait sculpter les armoiries de la famille par Corriol, sculpteur de Marseille, le même à qui il commandait, aussi en cette année 1779, au nom de la commune, la décoration en feuillages surmontant la porte de l'hôtel de ville. Ces armoiries n'étaient-elles pas destinées à couronner l'inscription et n'ont elles pas entraîné, à la Révolution, la démolition de ce que le marquis appelle un monument? Resterait à expliquer, ce qui est secondaire, comment le marbre, sauvé peut-être par un parent ou un ami de la famille, serait venu s'échouer à Draguignan entre les mains d'un indifférent qui l'aurait utilisé dans la construction ou la réparation de sa demeure.

Dans tous les cas, il faut savoir gré à l'honorable M. Valentin, de Fréjus, propriétaire actuel des Garcinières, d'avoir bien voulu se dessaisir en faveur de notre musée d'un intéressant vestige qui évoque le souvenir d'un événement mémorable de la période la Ligue, intimement lié à notre histoire locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Gratuité de l'instruction primaire et secondaire à Bargemon (Var) au XVI[e] siècle.

Bargemon, commune de la viguerie de Draguignan, avant la Révolution, aujourd'hui du canton de Callas dans notre arrondissement, était au XVI[e] siècle une modeste agglomération de 450 maisons environ pouvant contenir, d'après les proportions constatées ailleurs, de 1100 à 1200 habitants. (Il en eut en 1805 jusqu'à 1936, descendus en 1832 à 1891 et de nos jours à 1528). A cette époque, nos villages et bourgs étaient généralement d'une assez faible population. Dans la région, Fayence, de 2712 âmes en 1805, n'en comptait pas plus de 1000 dans 400 maisons et Mons, la moitié habitant 200 maisons (1).

Comme dans toutes nos communes rurales la classe des paysans y représentait la très grande majorité. Au-dessus était celle des gens de métiers, d'où les plus avertis tâchaient de s'évader par le commerce et l'industrie (vente des denrées, du miel et de la cire des abeilles, de la graisse et des peaux des troupeaux, nombreux dans la Montagne encore riche de la parure de ses forêts ; manipulation et utilisation du cuir, de la laine, du fil de chanvre pour le tissage et la corderie, etc.) Ces petits fabricants préparaient par un travail plus rémunéré et par la lente et toute-puissante accumulation de l'épargne, leur entrée dans une nouvelle classe, inconnue chez nous au moyen âge et de formation récente — la bourgeoisie, cet honorariat du labeur, et de là dans les rangs de la noblesse terrienne, librement ouverte à la fortune. Nul doute qu'on ne constatât à Bargemon, comme partout, ce phénomène naturel de physiologie sociale, de l'incessante et triomphante montée de la sève populaire dans tous les rameaux de l'arbre, même les plus élevés, en dépit d'obstacles souvent plus apparents que réels. On y retrouverait, au début, dans l'obscurité de l'humble boutique de marchand et de l'atelier non moins humble de cardeur à laine, la plupart des familles notables du tiers état, parvenues en 1789 au premier rang, où parfois on jouait volontiers au gentilhomme. A cette classe plus éclairée, prépondérante à l'hôtel de ville, les plus capables

(1) Archives départementales S. G. ; évêché de Fréjus ; 1[er] reg. des visites épiscopales, 1546 ; non folioté.

étant alors tout naturellement désignés par le bon sens populaire pour diriger ceux qui l'étaient moins, appartenaient la gestion des affaires publiques et la libre initiative comme aussi l'exécution des mesures réclamées par les intérêts moraux et matériels de la collectivité.

Parmi les intérêts de premier ordre, dont la sollicitude des administrateurs avait un particulier souci, parce qu'ils touchaient à la fois à l'amour propre de la population, légitimement jalouse de n'être pas inférieure aux autres, et à l'avenir de la jeunesse sur qui reposaient les destinées du pays, comme on aimait à dire, figurait l'éducation de celle-ci.

De même que tous les autres villages de Provence, Bargemon eut donc de toute ancienneté, dans ses services municipaux, un établissement scolaire créé, selon toute apparence, par la communauté et aux besoins duquel celle-ci pourvoyait seule, sans l'aide ni l'intervention de personne. Il existait déjà en 1412 (1), et si nous ne pouvons en remonter les origines, c'est que la collection des ordonnances ou délibérations communales ne commence qu'à cette date et qu'au delà les documents font défaut.

Chaque année, avant la St-Michel, commencement de l'année scolaire, le conseil de ville, composé, pour parler comme les vieux textes, de la plus saine partie, nous dirions de l'élite de la population, se mettait en quête d'un maître " idoine ", pour la direction des écoles. Il y avait alors toute une classe de magisters ambulants, quelques uns clercs, promenant leur savoir et leur expérience pédagogique à travers le pays et toujours à la disposition des municipalités. Une tradition générale, consacrée par les statuts provençaux et dont on n'aperçoit pas très nettement la raison d'être pour les fonctions de maître d'école, voulait que les moindres emplois communaux fussent annuels. D'après quelles références, quelles garanties le titulaire était-il choisi, avant l'institution des disputes publiques ou concours établie surtout pour les grandes écoles ? Sans doute sur la production de certificats délivrés par les municipalités des communes où il avait exercé, attestant, avec sa prudhommie, sa capacité professionnelle. Une fois le candidat agréé, on débattait les conditions et, après s'être entendues, les deux parties se rendaient *rière* le notaire pour que du tout il fut dressé instrument.

---

(1) Archives communales, BB. I, f° 6 v°.

A partir du XVIe siècle quelques uns de ces contrats de louage nous ont été conservés dans la si précieuse collection des minutes notariales, indispensable complément des documents communaux, aujourd'hui versée aux archives départementales. Nous en avons choisi trois, parmi les plus anciens, dont les clauses, qui se complètent, font assez bien connaître, en leur laconique formulaire, dans quelles conditions quelque peu primitives l'école municipale fonctionnait.

Le premier et non le moins suggestif, celui de 1565, est passé avec un Seillanais, revenant de Riez sans doute après une année de service, lequel porte un nom ancien et répandu dans sa petite patrie où il désigne encore un quartier rural, le Clos-Gautier. Dans la suite, les Gautier, marchands et bourgeois, fournirent notamment, un juge royal, un avocat au Conseil du Roi, même des roués en effigie, un rameur des galères, condamné, quoique abbé et prieur du lieu, pour *assassinat*, et, afin de faire oublier ceux-ci, un pieux gentilhomme, fondateur d'un bénéfice dans l'antique chapelle de Notre-Dame de l'Ormeau (1).

André GAUTIER a, semble-t-il, les allures un peu solennelles d'un professeur en *us*. Comme ses contemporains, hommes de plume et de lettres, il a latinisé son nom en GAUTERII ; mais, non content de ce génitif un peu banal, il arbore le nominatif triomphant, plus digne d'un savant de la Renaissance, et signe hardiment *Andreas GAUTERIUS*, suivis d'une abréviation où nous croyons deviner *magister* — car magister, il l'est manifestement jusqu'au bout des ongles. Pour nous attester sans doute son affiliation à un ordre secret et relever encore son prestige de tout ce que cet ordre a de profondément mystérieux, il ponctue les deux lignes des trois points sacramentels. Cette signature symbolique deviendra dans les siècles suivants assez fréquente. Mais à la rencontrer en plein XVIe siècle et sous la signature d'un maître d'école on éprouve quelque surprise. Déjà ?

André Gauterii loue ses services moyennant 15 écus par an, s'engageant à ne rien prendre des élèves de la ville, sauf les *commensals*, mot évidemment proposé par lui et que le notaire, auquel il est peu familier, n'a pas réussi à écrire congrûment. Ne s'agit il pas de pensionnaires ? Et alors comment douter que ce pédagogue, qui sue le latin par tous les pores, ne se propose pas de l'enseigner ?

---

(1) Archives départementales, S. B 376 ; sentence du 14 septembre 1666 ; *Catalogue des ms de la bibliothèque de Carpentras*, III, 489 ; Girardin, *Description historique du diocèse de Fréjus*, 141.

Le second contrat, passé en 1579 avec un Fréjusien dont nous ignorons les antécédents, contient en sa concision parfois claire tout juste, quelques particularités curieuses ou intéressantes. il nous apprend qu'en toute saison les écoles s'ouvraient à 5 heures ; que le traitement avait été porté à 24 écus, et que les élèves de la ville, *les enfants de la republique*, dit le contrat de 1580 (1), " povres et riches ", selon l'égalitaire formule, seront instruits gratuitement. Bargemon s'était rencontré dans le même sentiment généreux et libéral avec Barjols qui, déjà en 1532, avait décrété (2), on s'en souvient peut-être, que chacun " put acquerir scientio, et pauvres gens...... mandar ses enfants à l'escollo ", ce qui, pour l'époque, n'était pas sans allure. Enfin il était stipulé qu'il serait perçu une rétribution de 4 sols par mois sur les enfants des familles du dehors " que viendront demurer aus escolles ", ce qui implique clairement aussi l'existence de pensionnaires.

Le troisième et dernier, conclu en 1593 avec un maître de Grasse, ajoute au programme ordinaire l'enseignement de la religion catholique, détail qui suffirait presque à le dater, maintient la gratuité, porte les gages à 30 écus ou 90 livres (environ 400 francs au pouvoir actuel d'achat de l'argent), représentant très certainement le traitement communal le plus élevé, et tranche la question de l'internat.

Nous avons affaire décidément à une école d'un degré supérieur à celui d'une simple classe primaire. On y reçoit bel et bien des pensionnaires et on y enseigne les rudimente du latin ; Bargemon possède en un mot un petit collège (3).

C'était l'ambition de toutes les populations aiséees d'être dotées du précieux enseignement qui alors, encore plus qu'aujourd'hui, ouvrait seul aux sujets doués l'accès des carrières liberales et permettait aux fils de simples artisans, de bons ménagers de *grimper*, pour emprunter

(1) Archives départementales S. E., *Notaires et tabellions*, Alexis Garnier, notaire à Bargemon, f° 298.

(2) *La gratuité de l'instruction à Barjols (Var) sous François 1er*. Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, t. XXVIII.

(3) Trois pensionnaires assistent comme témoins, ainsi que le maître, Henry Alphand, de Signes, à la transaction du 14 juin 1582 entre le seigneur et la commune : l'un est de Roquebillière (Alpes-Marit.), l'autre de Gonfaron (Var), le troisième de Guillaumes (Alpes-Marit.) ; Alexis Garnier, nos 1582-1612, f° 249 (archives départementales, S. E, *Notaires et tabellions* ; notaires de Bargemon).



à Taine sa pittoresque image, à un échelon supérieur de la hiérarchie sociale. De là, sous l'ancien régime et jusqu'au XIX[e] siècle, sans parler des nombreuses écoles où l'on commençait le latin, tant de petits collèges répandus sur toute la surface du pays et jusques en des recoins invraisemblables. Nous ne parlons pas de celui de Barjols, ni de ceux que notre génération a encore connus florissants à Lorgues et Saint-Tropez. Mais qui soupçonnerait, de nos jours, des pensionnats, et tous non sans vogue, à Seillans, Callian, Varages et, en dernier lieu, à Comps ?

Par cela même qu'ils étaient plus rapprochés d'elles, ces petits établissements jouèrent dans l'évolution des populations rurales et par là dans le développement général du progrès social, au sein de l'ancienne France, leur modeste rôle d'une portée vraiment démocratique qui commande de ne parler d'eux qu'avec respect et gratitude. Ils contribuèrent, dans leur humble sphère d'action, à répandre les lumières de l'instruction classique jusque dans des milieux de peu d'importance et à préparer ainsi l'émancipation intellectuelle du tiers état qui précéda et favorisa son émancipation politique. Comment oublier que là firent toute leur éducation ou l'ébauchèrent, pour la perfectionner ensuite dans des collèges de plein exercice, tant de générations de notaires, de procureurs, d'avocats, de magistrats, docteurs en droit, d'ecclésiastiques, docteurs en théologie, de bourgeois éclairés, petite aristocratie de nos bourgs et de nos villes ? Et parmi ces générations fut celle, unique peut-être, de 1789. Celle ci nous a laissé de sa haute culture philosophique et littéraire un monument tout à l'honneur de ses maitres et de son niveau intellectuel dans ses immortels Cahiers de doléances qui, malgré bien des naïvetés et des lacunes, font l'étonnement et l'admiration de nos lettrés (1).

C'est un peu la mode, et il y en eut certes de plus modestes et de meilleur goût, d'accabler de nos jours ce malheureux passé de nos dédains, de l'humilier à tout propos de l'écrasante supériorité de nos faciles progrès. Il a, hélas ! le sort des parents pauvres dont rougit la superbe des parvenus, ce qui ne passa jamais pour un sentiment très

---

(1) Nous signalions à un homme de goût et de savoir, écrivain à la plume aussi pure qu'élégante, M. Arnoux, inspecteur d'académie, le cahier de la commune des Arcs, dont certaines pages rappellent la langue philosophique des meilleurs écrivains du XVIII[e] siècle. Ne croirait-on pas, lui disions-nous, lire du Montesquieu ? Dites donc du Bossuet, s'écria-t-il, émerveillé !.



noble. N'y aurait-il pas au moins quelque exception à faire en faveur de ses estimables efforts pour répandre, malgré les difficultés des temps et la médiocrité des ressources, jusque dans les petits endroits, les inappréciables avantages de l'instruction même secondaire, la véritable éducation des esprits et des caractères ? Etaient-elles si dénuées d'esprit public, de portée intellectuelle, de la notion et de l'amour du progrès, ces municipalités de villages, privées de tout conseil et de toute aide, ayant pris à tâche de fournir aux enfants du peuple, avec le moyen d'acquérir sur place et sans frais les connaissances nécessaires, l'instrument souverain de leur émancipation et y ayant réussi par leur seule initiative? Estime-t-on qu'en parvenant à doter leurs administrés de facilités qu'ils sont réduits aujourd'hui à aller chercher dans les villes à des conditions parfois onéreuses au point que beaucoup y renoncent, elles ne leur rendirent pas un service de premier ordre et qui mérite de la part de l'indifférente postérité mieux que l'oubli ou une méprisante pitié?

La classe dirigeante d'alors songeait à ses intérêts personnels, c'est entendu. Mais ce reproche ne s'adresse t-il qu'à elle et la maxime *prima sibi charitas* n'est-elle pas l'évangile de tous les partis parvenus au pouvoir, si peu évangélique soit-elle ? Rendons du moins cette justice à ces honnêtes pères de famille d'autrefois que, en se préoccupant très légitimement de l'avenir de leurs propres enfants, ils travaillèrent en réalité, dans un esprit assez remarquable pour le temps, à favoriser aussi l'avenir de tous les autres, même les plus humbles, sans distinction et sans nul sentiment d'inavouable envie. Comme M. Jourdain faisait de la prose, peut-être bien, firent-ils, eux, de la démocratie sans le savoir. On ne peut méconnaître que c'était de la meilleure et d'autant plus méritoire qu'elle n'était inspirée, nous croyons pouvoir l'affirmer, par aucune arrière-pensée de réclame électorale, la chose n'étant pas moins ignorée que le mot à ces époques encore arriérées.

F. Mireur.

I

Promesse pour la commune de Bargemon

L'an mil cinq cent soixante-cinq et le vingt-quatriesme jour du moys de juillet. Sachent tous presentz et advenir que, constitué et establi en sa personne, Mestre André Gauterii, natif de Selhans,

habitant de la ville de Riès, lequel, de son bon gré, a promis a la commune du present lieu de Bargemon, presentz Mᵉ Baltezar de Villeneufve et Honoré Tardieu, consulx,.......... .... de servir lad. comune.... pour mestre d'escolles, durant le temps d'une année, comensant au jour de Sainct Michel prochain, durant lequel temps il sera tenu apprendre et enseigner tous les enfantz tant dud. lieu que aultres estrangiers que viendront demeurer aud. lieu, sans que aulcung desd enfantz de ville soient tenus a payer aulcune chose fors ceulx que seront com[en]ssalz, bien et debuement.

Et pour ses peines et travaulx, lad comune, lesd consulx......seront tenus luy bailler la somme de quinze escus pistolletz, de quarante-huict solz tournois piece, lesquelz ont promis luy payer par quartons...

Faict et publié aud. lieu, dans la maison dud. de Villeneufve, en presence de [deux témoins] et de moy Estienne Albin, notere royal dud. Bargemon, soubzigné.

Signé : *Andreas Gauterius* ⁘ *m[agister ?]* ⁘ ;
Albin.

(Archives départementales; S. E. *Notaires et tabellions*, Etienne Albin, notaire à Bargemon, 1568-1600, fᵒ 287.)

II

Promission pour la communauttè de Bargemon contre Mᵉ Honoré Amic, de Frèjus.

L'an susdit (1579), et le vingt-cinquiesme de juin, sachent tous presentz et advenir que Mᵉ Honoré Amic, de la ville de Frejus, de son bon gré, par luy et les siens, a promis et convenu aux honorables mestres Jehan Cailhe et Melchion Transtornel, conseulx, Urban Cailhe, Jacques Cailhe, Pieres de Villeneuve et Pons Esteque, extimateurs, Anthoine Vallentin, Estienne Imbert, Nicollas Tardieu, Gabriel Valhe et Gaspard Peiron, du conceil, de bien et debuement administrer et gouverner les escolles dud. Bargemon, au temps d'une année acommansant à Sainct-Michel prochain et semblable jour finissent, et, pour ses travaulx et peines, seront tenus luy balher et expedier la somme de vingt-quatre escuz d'or sol, payables par cartons,..... .. de trois en trois mois,......... le tout avec pacte qu'il sera tenu de bien et

debuement enseigner et aprande les enfantz dud. lieu que y voldront aller, povres et riches, honestement de bones meurs et science.

Et sera tenu, pour le proffict desd. enfantz, se treuver à l'escolle a l'heure acoutumée, qu'est a cinq heures de matin et une heure après midy.

Et quant des estrangiers que viendront demeurer auxd escolles ne leur pourra fere payer davantage que pour le droict des escolles que quatre solz pour chasque mois.

Et aultrement sera tenu fere coume est pourté par les actes faictz entre lad. commune et les aultres regent et administrant lesd escolles par cy devant faictz..... ....

Faict et publié aud Bargemon et dans la maison comune, en presence de [deux] tesmoingz requis ; qui a sceu escripre s'est soubzigné.

Alexis Garnier, notaire à Bargemon.

(Archives départementales; S. E. *Notaires et tabellions*, 1579-1608, f° 123)

III

Promesse pour la communaulté de Bargemon

L'an susdit (1593), et le troisiesme jour de septembre, personnellement estably par devant moy notere et tesmoingz soubznommez, M° Pons Hugues, de.... Grasse, lequel.... a promis et promect à M°° Guilhen Vallentin, conseul, Pierre Gache, Anthoine Molland et cappitene Honoré Chatranet, du conseil moderne...... de Bargemon, intervenantz au nom de la communauté, suyvant.... deliberation,. .. de servir lad. commune de regent et mestre d'escolles, une année... commancent au jour.... de Sainct-Michel prochain,..... durant lequel temps il sera tenu de bien et duement instruire et enseigner tous et chascuns les enfantz..... dud. lieu en bonnes meurs et relligion catholique et fere, durant led. temps, les lectures que seront requises et necesseres, sellon que la qualité desd enfans requerra et ce, moyennant le pris et somme de trente escus sol a soixante souls piece vallantz cent cinquante florins, payables par quartons..........

Led M° Hugues sera tenu de resider ordinairement au present lieu sans qu'il puisse quitter ne substituer à lad charge aulcung mestre en sa place, sans le congé et consentement de lad. comune.

Ne porra aussi fere payer a aulcung desd enfantz aultre sallere que celluy qu'il recepvra du corps commung cy-dessus promis, fors que pour le droict de chambre, come est de coustume, et aultrement fere, suyvant les paches et conventions contenues aulx autres actes cy-davant sur ce faictz par la susd communaulté ....

Faict et publié aud. Bargemon et au davant la maison de cappitene Jehan Bernard, dict Maturin, en prezance de..... , temoingz......, et de moy Melchier Caille, notere royal dud Bargemon soubzigné.

(Archives départementales ; S. E. *Notaires et tabellions*, Melchior Caille, notaire à Bargemon, 1593-1617, f° 500).

Pieds et Polissoirs

A l'occasion de la note de M. Barbier , communiquée dans la séance du 6 février 1914, relative à diverses trouvailles archéologiques et à une empreinte dite « pied de Samson » à Florièyes, près Lorgues, M. Z. d'Agnel, de Toulon, a, le 5 juin suivant, émis l'opinion que l'on ne doit y voir qu'un polissoir, comme en toutes autres empreintes de pieds ou de sabots.

Je me permets de n'être point de l'avis de notre érudit et obligeant confrère. Je me base non seulement sur les données actuelles de la Préhistoire, mais aussi sur de nombreuses observations de polissoirs et d'empreintes.

Les départements avoisinant Paris sont, on le devine, parmi les plus étudiés au point de vue préhistorique. Les études y sont facilitées par un nombre important de monuments mégalithiques, à caractères souvent particuliers, comme les allées couvertes à dalles percées, et par de multiples trouvailles faites au cours de travaux constants.

Cette région comprend aussi un grand nombre de polissoirs, de forme et de situation variées, dont quelques-uns sur dalles de *dolmens* — supérieures ou *verticales*, ce qui prouve l'antériorité du polissoir sur le dolmen. Je puis même ajouter que tout n'y est pas encore connu, puisque, récemment, deux allées couvertes ont été signalées dans le

Vexin (1), lesquelles fourniront des données importantes, dès que, la paix revenue, il sera possible de les fouiller. J'ai également pu signaler à la Société Préhistorique Française deux nouveaux polissoirs trouvés à Mondreville (S.-et-O.) et offerts au Musée de Mantes-sur-Seine.

Cette abondance de "documents" préhistoriques avait même amené les anciens Celtisants à placer en notre contrée, à la limite du Vexin et du pays des Carnutes, le lieu de réunion du Sénat Gaulois dont parle J. César dans ses Commentaires (Marquise de Maule, Cassan, etc).

Comme on le voit, je suis ici placé dans des conditions favorables qui m'autorisent à prendre part au débat.

Comme le dit fort bien M. Z. d'Agnel (p. LIV), pour obtenir le poli des haches néolithiques on promenait l'instrument sur un bloc de pierre « et les passages répétés de la hache finissaient par déterminer la formation d'une cavité dont la longueur était précisément égale à l'amplitude du mouvement de va et-vient du bras de l'ouvrier ».

Imaginons le mouvement. Il est évidemment régulier ; c'est ou un va-et-vient ou un mouvement circulaire, suivant l'objet ou la partie de l'objet à polir. De là, deux sortes de polissoirs : les uns à rainures, plus ou moins profondes, plus ou moins larges, toujours en forme de fuseau ; les autres à cuvettes, généralement *ovales*, ce que l'on comprend facilement puisque cela procède du mouvement de va-et-vient primitif. Des polissoirs portent fréquemment des rainures et des cuvettes.

Les parois, le fond, les bords des cuvettes ou des rainures sont *toujours continus ;* il n'en peut être autrement en raison même du va-et-vient, du frottement, *mouvement régulier d'usure.* Ils sont également polis et, lorsque les grès qui les portent sont à grain très fin, ce poli est encore comparable à celui du marbre le plus brillant (polissoirs de Mondreville, Mantes).

Or, que constate-t-on lorsqu'on est en présence d'un pied ou d'un sabot ? On remarque immédiatement que, si la partie constitutive de l'empreinte est généralement lisse, le fond en est rarement *uni*, *continu*, puisque, dans le cas du pied on y distingue le talon et la plante. De plus, *la forme* même des empreintes ne se prêterait pas au

(1) *Société Hist. et Arch. du Vexin.* Assemblée générale du 4 juin 1916.

mouvement de *va et-vient* du polissage. *C'est un travail spécial.* Rien de plus facile à observer ici, par exemple, à Saint-Cloud, où un pied, soigneusement encadré depuis peu par d'autres pierres, subsiste sur la place du « Pas de Saint Cloud ». C'est encore le cas du Pas de Saint Martin, dans les Gorges d'Ollioules, dont je dois un calque à notre ami, M. Casimir Bottin.

D'autres empreintes se voient aussi sous forme dc cupules — cavités circulaires polies. Elles sont souvent groupées sur une même roche, sur une même dalle (1) ; elles ont un diamètre généralement constant, et l'intervalle qui les sépare est souvent multiple d'une commune mesure. De même, les pieds ou sabots ont des dimensions qui se répètent à de grandes distances. Au contraire, les polissoirs ont des dimensions trés variables, ce qui s'explique encore, ces dimensions étant fonction du faire de l'ouvrier, de la dureté de l'outil à polir, etc.

Ces observations *matérielles* permettent de différencier sûrement les polissoirs des empreintes. D'autres arguments peuvent y aider, précisément tirés de la légende, ce, bien qu'on ne puisse, en science, faire état qu'avec réserve du « merveilleux, souvent mensonge. »

On ne raconte généralement rien sur les polissoirs. Quelques-uns font cependant exception : leur forme ne pouvait manquer de frapper l'imagination des habitants voisins, d'où des noms comme la Main du Diable, les Coups de Sabre, ou le Glaive de Saint X... (Saint Martin assez fréquemment). A Villemaur (Aube), c'est saint Flavit qui, en s'éveillant, a laissé sur la pierre l'empreinte de ses mains ; de là le nom de Pierre aux dix doigts. Les cuvettes de polissage peuvent devenir le berceau de Jésus ; mais, une grande quantité de polissoirs n'appellent aucune légende. A peine, vous répond-on : « on dit que c'est très vieux » ; « nos grands parents ont toujours vu cette pierre au même endroit. « C'étaient des bûcherons qui, *dans le temps*, y aiguisaient leurs outils », etc.

Les cupules sont parfois appelées : *Marmites des Fées, Calebasses du Diable*, ayant, affirme-t-on sérieusement, servi à fabriquer leur monnaie. Elles ont, moins que les polissoirs, et bien moins que les empreintes, attiré l'attention, à moins qu'elles ne soient groupées.

En revanche, les empreintes ont toujours une légende. Le plus

---

(1) La Roche aux Fras (Ile d'Yeu).

souvent, c'ést le Saint qui, rencontrant le Diable, fait un saut pour l'éviter. Dans les Gorges d'Ollioules, un deuxième pas est dans le Destel, là où saint Martin est retombé. D'autres fois, le pas est dû à un effort du Saint, comme à Saint-Cloud, lorsque Clodoald, faisant bâtir son église et voulant aider les ouvriers, souleva une pierre si lourde que son pied s'imprima sur la roche (1). Ailleurs, c'est la Vierge, le Bon Dieu qui se sont reposés sur la pierre.

Près de la frontière Suisse (territoire de Belfort), c'est saint Dizier qui a laissé l'empreinte de ses pieds en passant à l'oratoire de Saint-Martin, avant d'être assassiné (2).

Pour les sabots, chacun connaît la légende du cavalier arrivant à fond de train au bord du Saint Pilon, sauvé par une invocation fervente à sainte Marie-Magdeleine et par un brusque arrêt de son cheval, dont le sabot s'est alors enfoncé dans la roche. Quelques légendes font intervenir Gargantua.

Chacun sait que la légende a souvent un fond de vérité ou, encore, n'est la plupart du temps, que le reste, déformé, d'une pratique fort ancienne. Notre confrère l'a montré, de captivante manière, pour la legende du dragon de Saint-Hermentaire. Chacun sait encore que beaucoup de nos habitudes ou cérémonies sont la survivance ou la transformation de cérémonies, d'habitudes dont l'origine remonte fort loin à travers le paganisme. Or, souvent, lorsque, notamment, les empreintes sont à proximité d'une source ou d'un cours d'eau, on leur attribue des vertus spéciales. Jamais on n'en accorde aux polissoirs ; les exceptions sont rares. Il n'y a pas très longtemps, on venait encore, tous les ans, aux *Pas de la Vierge et de l'Enfant Jèsus* — un grand et un petit pieds — situés à la sortie de Seine-et-Oise, sur la route de Malesherbes que longe un clair ruisseau. Je ne connais rien d'analogue pour les polissoirs.

Et si les *pas* n'avaient bénéficié d'une tradition spéciale, Dagobert aurait-il choisi le lieu dit « le Pas de Saint Martin » pour y créer une foire de 4 semaines « à commencer le 9e jour de la fête de saint

(1) R. P. Ozannam. — *Pèlerinage de Saint Cloud.*

(2) Comme on peut le remarquer lorsqu'on s'occupe des sculptures pédiformes, le nom de Saint Martin se retrouve fréquemment, et sur tous les points du territoire.

Denys, en la rue qui va à Paris » [de Saint Denis], au bénéfice de la célèbre Abbaye ? (1)

A Saint-Cloud, également, une très vieille foire attirait de nombreux voyageurs et pèlerins.

En se bornant aux constatations matérielles, on est entièrement fixé sur le rôle et l'origine des polissoirs ; mais, si on admet généralement, aujourd'hui, que les empreintes de pieds ou de sabots qui présentent des caractères déterminés sont préhistoriques, on est moins d'accord sur leur destination.

Le Dr Marcel Baudouin, secrétaire général de la Société Préhistorique Française, par de communes mesures, l'orientation, la situation, etc., a fait des rapprochements curieux et intéressants sur lesquels il base une théorie personnelle en relation avec les solstices, le soleil, les étoiles. Ses idées n'ont pas encore été condensées ; elles sont émises en de nombreuses communications ou publications. Comme elles sont encore très discutées, je me bornerai à cette mention, me réservant de les exposer ici plus tard.

Aussi bien me proposè-je simplement, aujourd'hui, d'établir les caractères des polissoirs, et je remercie notre distingué confrère, M. Z. d'Agnel, de m'en avoir fourni l'occasion (2).

Le pied signalé par M. Barbier n'a aucun de ces caractères ; il doit rester classé dans les empreintes et non dans les stries ou cuvettes de polissage. BOSSAVY.

---

(1) *Inventaire des chartes de Saint Denis*, t. I.

La charte, donnée à Compienne [Compiègne] le 3e des calendes d'aoust, l'an 2e de son règne [630], précise les droits à payer par les marchands « pour leurs charretées et navires Saxons, Hongrois, ceux de Rouën, Lombards, Espagne, *Provence* et aultres... miel et garance... »

(2) Nous tenions les épreuves de ce travail lorsque la nouvelle de la mort de notre confrère nous est parvenue.

M. Z. d'Agnel nous fut toujours un correspondant courtois et complaisant, un aimable compagnon de route dont le savoir et le goût éclairé doublaient le charme d'excursions dont le souvenir ne s'est pas effacé, bien qu'elles soient déjà — hélas ! — trop lointaines. Que l'on nous permette ce bref hommage à la mémoire d'un confrère dont on ne saurait dire trop de bien. J. B.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1916

Présidence de M. Astier

Présents : MM. Astier, Belletrud, E. Blancard, Bouissou, de l'Estang, A. Girard, Gubert, Jean, Perrimond, Rafin, Rouvier, membres résidants ; Mme de Savigny de Moncorps, membre correspondant.

Excusés : MM. A. Boucher, Mireur, E. Poupé, J. Salvarelli, Sebert.

En absence de M. E. Poupé, empêché, M. Astier est désigné pour remplir les fonctions de président ; M. Gubert remplit celles de secrétaire ; Mme de Savigny est priée de prendre place au bureau.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion.

M. le Président souhaite la bienvenue à Mme de Savigny et à M. Bouissou ; présente les félicitations de la Compagnie à MM. Duchesne, membre résidant, et Jean de Jerphanion, membre correspondant, récemment promus sous-lieutenants, et exprime ses regrets au sujet du décès de M. Z. d'Agnel d'Acigné, membre correspondant à Toulon, ancien résidant de la promotion de 1867, resté ensuite notre toujours fidèle et dévoué correspondant et l'un de nos collaborateurs les plus appréciés.

M. Z. d'Agnel d'Acigné, né à Salernes en 1840, s'est éteint à Toulon, où son mariage l'avait fixé vers 1876, le 3 décembre courant, après une courte maladie. Il était depuis quelques années à la retraite comme agent-voyer principal.

M. le Président donne lecture de la *nécrologie* destinée au journal *Le Var* que M. Mireur, notre confrère, son vieil ami, a consacrée à l'homme d'intelligence, de savoir et de goût que fut M. d'Agnel d'Acigné. Nature privilégiée au point de vue de la variété et de la distinction des aptitudes, il joignait à des connaissances méthodiques et sûres dans le domaine des sciences exactes, physiques et naturelles une compétence en archéologie et dans diverses branches accessoires de l'histoire, notamment la numismatique, le blason et l'épigraphie. Le scientifique et l'érudit étaient, en outre, doublés d'un lettré, d'un amateur éclairé de toutes les élégances et les jolies choses ; d'un délicat au goût raffiné, judicieux appréciateur des œuvres de l'esprit comme des productions de l'art sous toutes les formes. Cet amoureux passionné de l'esthétique se connaissait aussi bien en littérature qu'en dessin et même en peinture, et nul ne savourait plus délicieusement le charme du chant et de la musique.

Sachant bien tout ce qu'il savait et qu'il avait appris presque en se jouant, il avait vite fait de caractériser le style d'un monument, de dater un chapiteau, aussitôt croqué d'un très habile crayon, de déchiffrer une médaille, ou bien de retrouver dans les replis de sa vaste et imperturbable mémoire, le nom savant d'une fleur sauvage, celui d'un fossile, d'un lépidoptère ou d'une constellation.

Les hiéroglyphes du blason n'avaient pas de secret pour ce gentilhomme, ami de l'archaïsme, et il attribuait les armes avec la facilité et la maitrise d'un héraldiste consommé.

Ce double et rare mérite d'homme de science artiste, qui ne constituait pas sa moindre originalité, donne un cachet particulier à chacune de ses productions, qu'on voudrait plus nombreuses, où la précision mathématique du savoir est relevée d'une tenue littéraire toujours soignée dans une forme colorée et pittoresque. Aprés avoir si heureusement restitué les thermes de la villa gallo-romaine de Saint-Hermentaire, ainsi que le portique à colonnes couronné par la belle inscription *Gladia* de notre musée, il avait consacré les quinze dernières années de sa studieuse existence à un grand travail sur la voie Aurélienne, destiné à notre Bulletin.

M. d'Agnel d'Acigné disparaît dans la pleine activité de ses facultés

d'élite et de sa puissance de travail, emportant dans l'au-delà le riche acquis d'une vie vouée à la recherche du vrai et au culte du beau. Sa perte sera vivement ressentie par notre Société. Il en savait de longue date les plus anciennes traditions, en avait à cœur la tâche modeste mais utile, la prospérité et le bon renom, toujours prêt à nous aider de ses lumières ou de sa collaboration effective. Et son concours était particulièrement précieux par la variété de ses compétences et sa connaissance minutieuse de notre région que personne n'explora plus en détail et aussi curieusement, en géologue, en antiquaire, en archéologue, en naturaliste, en historien, en géographe et aussi en paysagiste.

Nous nous associons de nos trop légitimes et profonds regrets et de nos sympathies émues au grand deuil de son honorable famille, bien cruellement frappée.

BIBLIOGRAPHIE

Notes de voyage - Le Golfe - La Capelude - Grimaud - La Chartreuse de la Verne ; Draguignan, P. Gimbert, 1869, in-8° ;

Esquisses d'archéologie préhistorique; Draguignan, Ch. et A. Latil, 1902, in-8° ;

Dictionnaire géographique et administratif de la France et des Colonies, publié sous la direction de Paul Joanne ; Hachette et Cie, 1905, in-4°, art. *Maures* (*Les*), *Ollioules* (*Gorges d'*), *Sicié* (*Cap et presqu'île du cap*) ; *Var ;*

Guides - Joanne ; *Toulon, Hyères et les Maures ;* Paris, Hachette et Cie, 1906, in-12 ;

Souvenirs entomologiques - L'amorephocephalus coronatus ; Draguignan, Latil frères, 1907, in-8° ;

Monnaies de jadis, La Dardenne ; Latil frères, 1908, in-8° ;

Souvenirs minéralogiques ; Le coteau de Grane ; Draguignan, Latil frères, 1908, in-8° ;

Une station et des thermes gallo-romains à Saint-Hermentaire près Draguignan ; Draguignan, Latil frères, 1908, in-8° ;

Ma dernière " grande retenue " ; *Bulletin trimestriel de l'Association des anciens élèves du Collège et du Lycée de Toulon ;* Toulon, P. Tissot, 1910, in-4° ;

Quelques marques de maîtres ès pierres relevées dans le département du Var : Draguignan, Latil frères, 1910, in-8° ;

Le mille romain ; Draguignan, Latil frères, 1911, in-8° ;

Miettes géologiques de Besse à Saint-Quinis ; Draguignan, imprimerie du *Var*, 1912, in-8° ;

Note sur un végétal fossile du terrain houiller du Mourillon à Toulon ; Toulon, G. Mouton, Th. Combe, 1912, in-8° ;

Les ruines de San-Luen au Muy ; Draguignan, Latil et Cauvin, 1914, in-8° ;

Note sur l'étymologie de Cassis ; Toulon, Mouton, Th. Combe, 1914, in-8° ;

La vérité de la légende de Saint Hermentaire ; Draguignan, imprimerie du *Var*, 1915, in-8°.

Les antiquités du Vérignasc ; Draguignan, imprimerie du *Var*, 1915, in-8° ;

Empreintes pédiformes ; Draguignan, imprimerie du *Var*, 1915, in-8° ;

Deux blasons énigmatiques ; Draguignan, imprimerie du *Var*, 1916, in 8° ;

M. le Président donne lecture des lettres de Mme de Savigny et de M. R. Gavoty remerciant de leur admission comme membres correspondants. Il informe la Compagnie que Mme de Savigny lui a remis, au début de la séance, une somme de 200 francs pour contribuer à la dépense d'impression d'une carte destinée à éclairer le texte de l'étude de M. d'Agnel d'Acigné, sur la *Voie Aurélienne* du Var à Aix, que notre Bulletin doit prochainement publier. — De vifs remercîments sont votés à la généreuse et très distinguée donatrice.

Est admis, comme membre correspondant, M. le Docteur Sauvaire, de Gonfaron, actuellement major à Draguignan, présenté par MM. Dr Burtez et Mireur.

La parole est donnée à Madame de Savigny qui s'exprime en ces termes :

Messieurs et chers confrères,

Avant de prendre ici la parole pour la première fois, j'ai un devoir fort agréable à remplir : vous remercier de m'avoir ouvert, avec tant de bonne grâce, les portes de votre savante Compagnie que nulle femme n'avait jusqu'à présent franchies. Heureuse et flattée d'être la première, je sens tout le prix de l'honneur que vous m'avez fait. Je m'efforcerai de le mériter. Il m'est infiniment doux de penser qu'en m'appelant à siéger parmi vous, vous avez surtout marqué votre intention de perpétuer le souvenir de celui qui, fier d'être des vôtres,

suivait avec le plus vif intérêt vos remarquables travaux, le vicomte de Savigny de Moncorps.

Quelques confrères ont, par une pieuse pensée, dont je reste très touchée, manifesté le désir qu'il fut parlé de ses *Almanachs du XVIIIe siècle*, que mon mari avait si passionnément recueillis et groupés.

Peut-être le sujet semblera-t-il quelque peu frivole dans cette enceinte, où, d'habitude se traitent des études plus scientifiques et plus graves. Il ne l'est pourtant pas, messieurs, autant que vous le pourriez croire. Ne les jugez pas sur leurs apparences futiles et légères, ces ravissants almanachs; témoins de la vie publique et privée de nos ancêtres, ils nous en content les petits côtés et nous apportent des renseignements précieux pour l'étude de leurs mœurs. Je le prouverai dans quelques instants.

Le vicomte de Savigny a consacré plusieurs études à ces gracieux livrets, il en a propagé le goût parmi les amateurs qui, maintenant, se les disputent à coups de billets de banque, dans les ventes ou chez les libraires. Vous comprendrez, sans peine, l'embarras que j'éprouve à parler de la place qu'occupait M. de Savigny dans le monde des bibliophiles, et de son influence sur les collectionneurs d'almanachs. Permettez-moi donc, pour cette partie délicate de ma tâche, de vous rappeler l'avant-propos que M. Georges Vicaire écrivit en tête de l'ouvrage de son collègue et ami : *Almanachs illustrés du XVIIIe siècle* (1).

M. Vicaire a montré ce qu'était le bibliophile, quelles merveilles renfermait sa collection, léguée, vous le savez peut-être, au musée des Arts Décoratifs. J'en reviens donc aux almanachs, espérant vous en faire ressortir le charme et l'intérêt.

Le charme d'abord. Deux éléments bien distincts le constituent : l'illustration et la reliure.

Les estampes qui ornent ces délicieux petits livres sont d'une exécution parfaite. Queverdo, Cochin, St-Aubin, Eisen, Gravelot, Moreau, Dorgez, Marillier, ces maîtres du XVIIIe siécle, les ont signés, c'est tout dire. Les yeux trouvent à regarder ces fines images une jouissance infinie, tant elles exhalent de grâce et de distinction. Voilà le premier charme. L'élégance et la diversité des reliures forment le second.

(1) Paris, Henri Leclerc, 1909 ; grand in-8°, couronné par l'Académie Française.

Dans une étude intitulée « Coup d'œil sur les Almanachs », le vicomte de Savigny explique pourquoi ces almanachs étaient si coquettement habillés. C'est que leurs éditeurs ordinaires Desnos, Boulenger, Jubert, Jamet, Marcilly étaient des relieurs-doreurs de grand mérite, et qu'ils se seraient crus déshonorés s'ils avaient laissé sortir de leurs officines des livres qui ne fussent pas luxueusement vêtus. Les uns, écrit M. de Savigny, étaient reliés en maroquin rouge ou vert, souvent ornés sur les plats d'attributs tels que : colombes, instruments de musique, ballons, carquois garnis de flèches, cœurs enflammés avec le flambeau de l'hymen, accompagnés de devises « Je brûle pour vous », « L'amour les couronne », « Agréable à tous », etc. Les autres recouverts de soie peinte à la gouache, brodée de soie et d'or, ou garnie de paillettes étincelantes, d'autres, plus riches encore avec médaillon contenant de délicieuses miniatures, le tout protégé par un étui de maroquin doublé de tabis vert ou bleu.

Les almanachs du XVIIIe siècle sont, à quelques exceptions près, d'une extrême rareté, surtout lorsqu'ils ont pu parvenir jusqu'à nous dans leur fraîcheur première ; il en est d'eux comme de tout livre d'usage, livre de cuisine ou de classe. Les cuisinières et les écoliers n'ont pas, que je sache, grand respect pour les livres.

Le véritable intérêt de ces souvenirs du passé réside dans la variété, dans l'abondance des renseignements qu'ils nous fournissent sur la vie de nos aïeux, sur leurs habitudes, leur habillement, leur alimentation, leurs plaisirs et leurs goûts. Ouvrez les *Etrennes mignonnes*, l'almanach de Gotha, quelle source féconde de renseignements ! Vous y trouverez la généalogie des maisons régnantes, la chronologie des rois, les gouvernements généraux, les intendances, les archevêchés et évêchés, les établissements d'ordres monastiques, la liste des officiers généraux de terre et de mer, l'indication des provinces de la France, ses villes, ses capitales, ses rivières.

La Pyramide de Neige contient une curieuse description du monument, la Neige, érigé, pendant le rigoureux hiver de 1784 en l'honneur de Louis XVI. Qu'il me soit permis de noter, en passant, que cet almanach rare entre les rares, a fait l'objet d'un article de M. de Savigny dans une revue scientifique de Paris, *La Nature*. De tout temps, la mode a été l'une des préoccupations du sexe faible, peut-être même de celui auquel vous appartenez. Et je pourrais redire avec le bon La Fontaine :

..... Je sais même sur ce fait
Bon nombre d'hommes qui sont femmes.

Vous êtes trop indulgents, trop galants, messieurs, pour tenir rigueur à une femme qui se risque à vous parler de ces frivolités.

Parmi les almanachs du XVIII• siècle, ceux qui traitent du costume, de la coiffure sont les plus recherchés. Je vous ferai grâce de l'énumération complète des 52 coiffures à la mode de cette époque, 1777. Voici quelques noms des coiffures : A la *Mappemonde*, au *Cerf volant*, à la *Plume d'Amour*, a la *Triomphale*, à la *Victoire*. Puissent les femmes françaises remettre bientôt en honneur ces deux dernières coiffures symboliques !

La gourmandise, comme la mode, a aussi ses almanachs. En voici un curieux : l'*Almanach du Comestible*, nécessaire aux personnes de bon goût et de bon appétit, qui indique toutes les bonnes choses qu'on peut se procurer à la Halle et chez les meilleurs débitants. A ces renseignements pratiques est jointe une série de notices sur les repas des anciens et des modernes, sur les cérémonies qui s'observaient aux repas publics des empereurs et des rois et des princes souverains régnant en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique.

Quelques autres almanachs, tel que l'*Almanach des Jolies modernes*, de Goëttingen, pour ne citer que celui-là, tiennent le public au courant des découvertes scientifiques et des inventions de l'année : filage de l'huile pour les bâteaux en cas de grosse mer, aérostation, salon de Curtius, machine à engraisser les volailles, etc.

Combien d'autres almanachs mériteraient d'être encore cités ! J'aurais souhaité vous donner un aperçu moins vague de ces ravissants livrets, vous en faire mieux connaître le charme attrayant. C'eût été abuser de votre bienveillante attention. Il ne me reste donc, messieurs et chers confrères, qu'à vous remercier de me l'avoir si gracieusement accordée, et à m'excuser de l'avoir si longtemps retenue.

M. Gubert donne lecture d'une note de M. Mireur, proposant une hypothèse pour expliquer la découverte à Draguignan, signalée dans la dernière séance, de la plaque à inscription provenant de Trans, selon toute apparence.

La maison où elle fut trouvée vers 1858 ou 1859, était, dans la première moitié du siècle dernier, du petit nombre de celles destinées à la location. L'abbé de Trans, frère puîné du dernier marquis, qui n'en possédait point à Draguignan, où il résidait et où il mourut en 1808, n'aurait-il pas pu y habiter ? Tout s'expliquerait alors. Le frère

survivant aurait recueilli le marbre à la Révolution, au moment où il fut déposé à cause des armoiries dont il était sommé en chef et, après l'avoir transporté dans son logement, l'y aurait laissé. Après sa mort, son propriétaire, pour lequel il n'avait aucun intérêt, l'aurait simplement utilisé comme moëllon.

L'abbé de Trans aurait précédé dans ce logement divers hôtes notables, entre autres, en 1848, le percepteur Dowling et le substitut Eugène Mouton, connu plus tard dans la presse sous le pseudonyme de Mérinos. Eugéne Mouton, qui raconte d'une façon très vivante et humoristique son séjour à Draguignan, dans un attrayant volume *Un demi siècle de vie 1848 à 1901* (Paris, Ch. Delagrave), y consacre une page amusante et assez gauloise à sa loquace logeuse.

Il s'en fallut de peu que Madeleine Lemaire ne naquit sous le même toit. En effet, son père, Hippolyte Colle, y avait sa perception en 1845, année où elle vint au monde.

Seulement comme c'était en mai, alors saison du printemps, Mme Colle dut préférer aller faire ses couches dans le riant domaine de Sainte-Rossoline. L'enfant y naquit le 24, au milieu des roses. N'était-ce pas déjà un présage de ses futures prédilections artistiques qui devaient rendre son gracieux pinceau justement célèbre ?

Au nom de M. Antoine Barbier, membre correspondant à Lorgues, actuellement prisonnier de guerre en Allemagne, il est donné lecture d'une relation inédite, ci-après insérée, retraçant les événements qui ont agité le lieu de sa résidence, Salernes et Aups, à la suite du coup d'état du 2 décembre 1851.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Document relatif aux suites dans le Var du coup d'Etat du 2 décembre 1851

Les événements qui se sont produits dans le département du Var à la suite du coup d'Etat du 2 décembre 1851 ont été relatés par divers écrivains. Honoré Maquan, directeur de l'*Union du Var*, résidant à Lorgues, publia le premier, en 1852, une brochure intitulée *Trois jours au pouvoir des insurgés* où il retraçait les phases de son arrestation, de sa captivité et de sa délivrance (1). L'année suivante, il fit paraître un nouveau récit, plus détaillé, de l'insurrection républicaine (2). Après lui le sujet fut repris par Granier de Cassagnac (3), Eugène Ténot (4) Noël Blache (5), Charles Dupont (6). Plus récemment Escolle (7) et E. Masse (8) se sont efforcés d'éclairer quelques points de l'insurrection.

Ces diverses publications ont été faites dans un esprit différent. Les uns — Maquan, de Cassagnac — d'opinions légitimistes ou impérialistes, présentent le soulèvement républicain sous un aspect défavorable. Les autres — Ténot, Blache, Dupont — sont plutôt les adversaires du coup d'Etat. D'autres enfin — Escolle, Masse — se contentent de faire un exposé impartial des faits.

Nous avons trouvé dans les papiers de la famille Roux, de Lorgues, dont l'un des membres devint maire de la ville après le coup d'Etat (9),

---

(1) Paris, Dentu ; Marseille, Olive ; 1 br. in 16.

(2) *Insurrection de décembre 1851 dans le Var*, etc. ; Draguignan, H. Bernard, 1853 ; 1 v. in 8°.

(3) *Récit populaire du coup d'Etat ;* 1852 ; réédité en 1869.

(4) *La province en décembre 1851 ;* Paris, Armand Le Chevalier ; 1866 ; 1 v. in 8°.

(5) *Histoire de l'insurrection du Var en décembre 1851 ;* Paris, Armand Le Chevalier, 1869 ; 1 v. in 16.

(6) *Les républicains et les monarchistes dans le Var en décembre 1851 ;* Paris, Germer-Baillière, 1883 ; 1 v. in 16.

(7) *Le combat d'Aups*. Journal l'*Indépendant du Var*, 1890.

(8) *La mort de Martin Bidouré*. Draguignan, imp. du "Var", 1914; br. in 8°. *Bulletin de la Société d'Études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, tome XXX, page XVIII.

(9) Roux (Grégoire-Benoit-Timothée) de 1851 à 1855 ; il avait déjà été maire de 1820 à 1830.

un récit des péripéties qui se sont déroulées à Lorgues, à Salernes et à Aups, pendant le séjour des républicains dans ces localités. L'auteur est loin de partager leurs opinions politiques. Aussi sa relation ressemble-t-elle beaucoup à celle de Maquan. Par quelques détails, par sa rédaction, contemporaine des événements, elle constitue un document intéressant d'histoire locale qu'il semble utile de ne pas laisser tomber dans l'oubli. On le publie sans commentaires en confiant au lecteur le soin d'apprécier les jugements du narrateur.

A. Barbier.

Trois jours de terreur à Lorgues

La France n'était point reconnaissante de l'immense bienfait que Dieu lui avait accordé en 1815. La monarchie, minée par les manœuvres du prétendu libéralisme de quinze ans, tombe en 1830 ; la révolution chante victoire. Un moment comprimée par l'habileté de Louis-Philippe, elle ne cesse néanmoins de faire des progrès. Sous une loi athée, il était trop facile de corrompre le peuple. L'irreligion, l'immoralité, l'ambition universelle et l'amour immodéré du lucre avaient envahi toutes les classes et quand la corruption descend, malheur à la société ! Ainsi février 1848 vit tomber à son tour l'usurpateur qui s'enfuyait en répétant : « Comme Charles X !!! » cri de douleur et de honte qui constatait si bien l'intervention de la providence dans les malheureuses destinées de la France. Ce roi avait proclamé la loi athée et s'était dit le dernier des voltairiens ; il avait méconnu les grands enseignements qu'il avait déjà reçus et Dieu le frappait, lui et son peuple, pour l'enseignement de tous.

Avec quelle fureur, la révolution hurla en ce moment ; on crut que la France allait s'engloutir, mais Dieu ne voulait que la châtier et il permit que quelques hommes énergiques comprimassent momentanément le monstre déchaîné. Le mal néanmoins faisait des progrès ; les sociétés secrètes, les chambrées, de prétendues sociétés de bienfaisance, tout venait en aide aux intrigants pour corrompre de plus en plus le peuple des villes et des campagnes et nous marchions sur un immense volcan dont l'explosion était prévue à jour fixe. N'avait-on pas dit que l'insurrection était le plus saint des devoirs ? N'avait-on pas récompensé les héros de toutes les orgies ? La propriété n'avait-

elle pas été déclarée un vol, et du haut de la même tribune le même M. Proudhon, auteur de ce mot effronté, n'avait-il pas annoncé qu'il avait détroné Dieu? Dès lors qu'y avait il de sacré? La propriété, n'étant qu'un vol, ne revenait-elle pas de droit au premier occupant? Et Dieu n'existant point, quelle sanction restait-il pour les lois humaines? Tous les crimes ne devenaient-ils pas louables s'ils conduisaient à réaliser le bien-être matériel que l'on croyait trouver dans la spoliation de la propriété et la destruction de tout lien social?

Là était la France et une grande partie de l'Europe lorsque l'acte audacieux du deux Décembre vint déconcerter la révolution en l'obligeant à précipiter le mouvement. Louis-Napoléon venait d'usurper le pouvoir en escamotant la Chambre et la constitution. Le parti révolutionnaire qui avait puissamment contribué par ses derniers votes à enhardir le Président voulut réparer sa faute et lança ses satellites en avant, espérant arracher à son bénéfice les derniers lambeaux de la liberté. La défense de la constitution à laquelle aucun parti ne pouvait plus se méprendre servit de prétexte; la révolution rugit de nouvesu; le jour lui parut arrivé de faire au nom de toutes les utopies entassées avec tant de dévergondage, triompher le vol et l'assassinat Les chefs se mirent en mouvement, le peuple des petites villes et des campagnes se leva avec un entraînement impossible à décrire, les grands centres ne furent préservés que par leurs fortes garnisons.

Dans grand nombre de départements, on commença à assaillir les mairies, les casernes de gendarmerie, les sous-préfectures; la préfecture de Digne fut au pouvoir des insurgés; celle du Var fut préservée par miracle et grâce à l'activité des autorités civiles et militaires. Lorgues faillit en être la victime. Cuers avait commencé le mouvement dans le département; on avait assailli et blessé les gendarmes, le brigadier avait été tué d'un coup de fusil, il respirait encore, sa tête fut écrasée à coups de crosse et se formant en farandole, ses meurtriers le traînèrent près d'un grand bucher allumé avec les papiers des divers receveurs de deniers publics, sa veuve fut menacée. Le délire était à son comble et gagnait rapidement tous les villages d'alentour pendant que le Luc, la Garde-Freinet, les Arcs, le Muy, toute la partie basse en un mot du département, se soulevait, faisait des prisonniers parmi les gens notables de chaque localité. Toutes ces hordes sauvages se disposaient à marcher sur Draguignan pensant l'enlever sans coup férir, et dès lors être maîtresses absolues de toutes les fortunes et de

la vie de tous les propriétaires qu'elles devaient immoler en masse, afin d'éteindre jusqu'aux héritiers qui n'eussent jamais pu penser à reconquérir leurs droits. Ainsi l'enfance même la plus tendre n'eut pas été épargnée. Ce sont là des projets avoués et non de pures suppositions, comme on pourra le croire un jour; car la postérité se refusera à admettre la possibilité de projets aussi insensés à moins que la providence, n'ayant point encore assez châtié la France, permettent qu'ils se réalisent pour punir d'une manière épouvantable une nation d'où sont partis les premiers exemples de l'irreligion, du dévergondage des mœurs, de l'abaissement de tous les pouvoirs et des droits les plus sacrés.

Le samedi 6 décembre 1851, le maire de Lorgues eut avis qu'une estafette avait annoncé au cafetier Brisse qu'une colonne de deux cents insurgés devaient passer le lendemain dans cette ville. On n'en arracha que très difficilement l'aveu au coupable, mais il trompa encore en l'avouant. Pourquoi ne fut il pas arrêté ? L'autorité était déjà sans force, car tout se tramait depuis longtemps au grand jour et les sociétés secrètes ne l'étaient plus que de nom. La constitution qui établissait deux pouvoirs rivaux, ce système de liberté si faussement comprise par les honnêtes gens, classe toujours faible et indécise, mais si habilement exploitée par les intrigants et les fripons, gens d'une audace telle qu'il semble que Dieu leur ait abandonné le monde, tout tendait à paralyser la meilleure volonté des gouvernants ou des membres de la Chambre qui eussent voulu sortir de cet imbroglio et sauver la France de sa propre démence. Les autorités des petites communes sans moyen de coercition étaient encore plus embarrassées.

Le maire Courdouan et l'adjoint Tournel firent le soir le tour des chambrées pour faire un appel au peuple et l'engager à faire respecter la commune. On voulait empêcher les factieux de la traverser pour éviter les excès auxquels ils pourraient se livrer. Cet appel ne fut pas entendu, car le peuble était grangrené et beaucoup espéraient prendre leur part du pillage sans rien risquer pour le peu qu'ils possédaient. Pauvres gens ! ils furent désabusés plus tard ! Le dimanche se passa assez paisiblement quoique dans l'inquiétude; une centaine d'hommes avaient pris les armes et nous nous mimes à la disposition de l'autorité. On avait signalé le matin avant le jour le passage d'une trentaine d'hommes au-dessous de la ville, mais on ne voyait pas arriver la colonne et l'on croyait en être quitte pour la peur, des rouliers ayant d'ailleurs annoncé que les insurgés, au nombre de 1200, marchaient

sur le Muy, pour delà se diriger sur Draguignan, lorsque sur le soir on annonça tout-à-coup qu'une longue colonne couvrait confusément le chemin de la Plaine [le Plan]. on se précipite à la rencontre, beaucoup par curiosité, quelques uns dans l'énivrement de la joie et quelques autres dans l'espoir de faire respecter la ville. Le Maire, le Juge de Paix, frère du maire, et quelques autres suivis des hommes armés se portent en avant afin de parlementer et sonder les intentions des chefs de cette cohorte.

Duteil, rédacteur du journal *Le Peuple de Marseille*, était décoré du nom de général et s'avançait à cheval avec un aide de camp en costume de spahi, on s'adresse à lui ; on lui demande quel est le but de cette incursion. Il commence à invoquer la constitution violée, on ne lui laisse pas achever sa phrase stéréotypée. Il ne s'agit pas de cela et la ville de Lorgues n'est pour rien dans la violation de la Constitution, mais ce qu'elle a le droit de demander, c'est que la ville soit respectée, qu'il ne soit porté aucune atteinte ni aux personnes, ni aux propriétés.

Le général observe que ses hommes meurent de faim et qu'il leur faut des vivres ; on lui en promet immédiatement à condition que sa troupe campera hors de la ville : il promet tout. Une colonne envahit par la route de *Clymènes*, tandis que l'autre s'avance par le Bas-Cours. Devant cette violation de la parole donnée, l'autorité impuissante se replie devant l'hôtel de ville avec le petit nombre d'hommes de bonne volonté. Une partie entre à l'hôtel de ville, d'autres sont détachés sous le commandement des deux capitaines Ganzin dans les maisons voisines. Je fus de ce nombre et c'est ce qui me sauva quoique j'eusse été placé au poste le plus périlleux dans la bicoque isolée au coin du jardin des Laval.

Nous vîmes défiler ces hordes sauvages, armées de fusils, de sabres arrachés à des gendarmes, de piques prises à des grilles de fer, de haches, de faulx, de pioches, de buches ; une femme, ornée d'un bonnet rouge et d'un manteau bleu, représentait la déesse de la liberté ; beaucoup d'autres femmes suivaient et même des enfants. Les hommes marchaient sur quatre rangs avec des chefs de section, des tambours et des drapeaux rouges. Ce qui soulevait le cœur à la vue de cette image vivante de la première et sanglante révolution, c'était une bande de prisonniers voués à la mort et qui étaient traînés à pied pour la plupart, un petit nombre sur des chars à banc. On voyait parmi eux les MM. de Colbert, du Cannet, le directeur de la poste du Luc, deux prêtres, deux brigades de gendarmerie, nombre d'habitants

notables des divers pays insurgés. Ils étaient destinés, disait-on, à être placés au premier rang lors du combat, afin de gêner la défense de la troupe, ou d'en faire les premières victimes de la guerre civile. Le Cours fut un instant couvert par cette armée qui, avant la nuit, se recruta de nouvelles bandes et monta à deux mille cinq cent hommes. C'était beaucoup pour une centaine de bons citoyens qui s'étaient montrés prêts à défendre la patrie : toute résistance eut été un acte de folie, car il eut exposé la ville aux plus grands malheurs. Les insurgés demandèrent des vivres, on s'empressa de leur en fournir ; ils demandèrent à entrer en parlementaires à la Commune, on y consentit, ils s'assurèrent ainsi de ce que les rouges du pays ne leur laissaient pas ignorer que le nombre des défenseurs était petit, qu'il diminuait à chaque instant, qu'il y avait des armes mais pas de munitions. Ils se mirent alors en masse contre les portes ; le maire consentit à les ouvrir, ils se précipitèrent avec fureur, envahirent toutes les salles, brisèrent les portes, dispersèrent les archives, enlevèrent toutes les armes de guerre ou de chasse et retinrent prisonniers les hommes qui ne furent pas assez lestes pour s'esquiver ou n'en eurent pas la pensée. Une fois la Commune envahie, les postes détachés devenaient inutiles, nous nous retirâmes et tandis que mes compagnons franchissaient un mur de jardin fort élevé au moyen d'un ratelier vermoulu qui se fondit sous leurs pieds, je me fis ouvrir une porte latérale, je traversai la queue d'une dernière colonne d'insurgés parmi lesquels était un homme âgé avec une jambe de bois et agitant son sabre d'un air fort animé. Ce fut une des premières victimes du combat d'Aups, il mourut sans vouloir se rendre. Je suivis une rue latérale au Cours en contournant pour arriver sur le derrière de mon habitation, j'arrive en face d'un poste placé à l'extrémité du Cours et de la rue ; heureusement une porte du jardin me fut ouverte et j'arrivai au sein de ma famille presque en même temps que mon père qui s'était sauvé comme par miracle de l'hôtel de ville où sa qualité de conseiller et la conscience du devoir l'avaient conduit ; on l'avait retenu trois fois au moment où il cherchait à franchir la porte, enfin une autre porte ayant été ouverte, il fit une nouvelle tentative et son geolier soit impatienté, soit compatissant à raison de ses cheveux blancs le laissa en lui disant : eh bien, allez ! Dans ce moment des coups de fusils étaient tirés, il crut qu'on les dirigeait sur lui, il n'en était rien, mais toute la ville était dans une grande alarme, on crut à une attaque générale, c'était simplement des

signes de réjouissance que les chefs s'empressèrent d'arrêter. Il faut signaler un incident remarquable; la foule et la cohue étaient grandes à l'hôtel de ville, les insurgés, fouillant partout, trouvèrent une somme de 30 francs dans un des tiroirs de la salle de l'état civil. Un des chefs s'en empara et appelant un citoyen notable du pays la lui remit en dépôt : « Nous ne sommes pas des voleurs, lui dit-il, et vous voudrez bien en assurer la conservation ». Il est fâcheux que pendant que cet acte de probité ou d'ostentation se passait dans cette salle, d'autres bandits se fussent introduits dans les appartements privés des sergents de ville et enlevassent à l'un d'eux une somme d'environ 200 francs et les bijoux de sa femme. Une chaîne en or fut trouvée dans l'escalier, foulée aux pieds. La laissèrent-ils échapper dans la précipitation ou craignèrent-ils qu'elle ne put devenir contre eux une pièce de conviction ? Le fait est que dans le même temps beaucoup se répandirent dans les cafés et les auberges où ils se firent servir largement à boire et à manger aux frais, disaient ils, de la commune ; d'autres non contents des 150 ou 200 fusils, volés à la municipalité se portèrent dans différentes maisons qu'ils désarmèrent. Voilà l'effet des promesses solennelles faites au bas de la ville et garanties par les rouges du pays ! Ils ne devaient point faire du mal ! Il est certain que c'était peu pour de pareilles gens. Mais la nuit s'avançait menaçante et la ville était menacée du pillage, la Providence regarda dans sa miséricorde notre paisible et religieuse population. Nos saintes religieuses étaient en prières et elles avaient bien raison d'être effrayées ; les excellents capucins qui prêchaient en ce temps le jubilé et toutes les âmes pieuses, nombreuses en notre cité, élevaient vers Dieu leurs bras suppliants et le fléau fut écarté.

Les estafettes sillonnaient toutes les routes et si la horde était tenue dans une ignorance complète de tout ce qui se passait à Paris et dans le département, les chefs étaient parfaitement au courant. Ils savaient qu'une colonne militaire était au Luc ce soir là et pouvait dans la nuit venir les surprendre, l'alarme était grande parmi eux et ils prirent le parti de décamper malgré la lassitude et les murmures de leurs hommes. Ils arrivèrent à Salernes après cinq heures d'une marche pénible de nuit, entraînant une longue file de prisonniers dont seize de notre ville et dont nous ne connûmes le départ que plusieurs heures après.

Le département était en ce moment gouverné par deux préfets, M. de Romand qui, quoique déplacé, avait jugé à propos, avec autorisation

supérieure, de rester à son poste au moment du péril et avait organisé la défense du chef-lieu de manière que les insurgés n'avaient osé s'y porter et M. Pastoureau, homme actif et plein de courage, qui étant arrivé à Toulon s'était immédiatement mis en marche à la tête du 50e de ligne commandé par le colonel Trauers ; il avait balayé les autorités révolutionnaires de Cuers, fait de nombreux prisonniers qui furent aussitôt dirigés sur le fort Lamalgue et il continuait la route épurant toutes les petites localités sur son passage. Le 7 il vint coucher au Luc. C'était l'annonce de son approche qui avait fait refluer sur Lorgues les hordes qui se dirigeaient d'abord sur Draguignan et l'arrivée au Luc avait sauvé notre cité de grands désastres.

Les insurgés furent reçus à Salernes en triomphe ; la population en était presque entièrement rouge, aussi vint-elle à leur rencontre tambour en tête, hurlant les chants révolutionnaires, conduisant des charrêtes chargées de vivres et de vin, les femmes étaient coiffées de bonnets rouges et n'étaient pas les moins bruyantes. On fit publier que toutes les maisons restassent ouvertes pendant la nuit pour loger et nourrir à discrétion les frères et amis, comme s'intitulaient ces misérables. Les prisonniers, promenés en triomphe, furent placés sous bonne garde, et sous la menace incessante d'être fusillés. Ils n'avaient pas cru certainement arriver jusque là, car à chaque instant sur la route ils avaient cru entendre leur arrêt de mort. Un seul était parvenu à s'échapper. M. de Commandaire, ancien garde du corps de Charles X, affligé depuis longtemps de la goutte ne pouvait supporter une si longue marche ; on le renvoya en le maltraitant et c'est par lui que nous eûmes les premières nouvelles de nos infortunés compatriotes.

Le lendemain les rouges de Lorgues qui s'étaient contentés de pousser un petit nombre d'hommes égarés à suivre la bande, mais qui, plus prudents ou plus politiques, avaient jugé à propos de rester dans le pays agitaient la question d'organiser une mairie dont M. Rossely devait être le chef. Cela leur était d'autant plus facile que la ville était consternée, le maire avait été enlevé, l'adjoint Tournel était devenu invisible, l'autre était mort peu auparavant, le juge de paix était prisonnier, la brigade absente depuis nombre de jours, il ne restait pour toute autorité qu'un commissaire de police, homme timide, incertain, étranger au pays et attendant les événements. La préfecture ne donnait hors du chef-lieu ni ordres, ni secours. Pourquoi donc hésitèrent-ils ? Ils le savaient mieux que nous ; le danger était aussi imminent pour

eux qu'il l'avait été pour nous la veille. Ils voulurent néanmoins faire publier le désarmement général ; le sergent de ville s'y refusa à moins d'un ordre écrit. Un de leurs amis leur conseilla de ne point agir et le conseil fut bon pour eux.

Sur les onze heures on annonça tout-à-coup l'arrivée de bandes nouvelles d'insurgés venant par la route de Brignoles. Grande fut l'alarme, on court aux fenêtres et l'on aperçoit en effet sur cette route une masse d'hommes armés dont on ne voyait que le haut du corps à cause des murs qui bordent la route ; mais bientôt on entend crier : C'est la troupe de ligne ! elle était suivie de quelques cavaliers mêlés avec des gendarmes. La vue des pantalons rouges rendait l'espoir aux plus abattus, on se porta en masse au devant des soldats et on leur apporta instantanément des vivres et des rafraichissements, non sans regreter à haute voix ceux qui avaient été consommés la veille.

Le préfet s'occupa de chercher un maire. M. Roux père était le plus ancien conseiller, il avait déjà administré la mairie dans des temps meilleurs et la population entière, sans acception de parti, rendait hommage à son intégrité et à son dévouement au bien public pendant sa longue administration. Il fut prié d'accepter ces fonctions si périlleuses en ce moment ; il était trop bon citoyen pour refuser malgré son âge qui eut été une excuse suffisante. Il avait été le seul à la mairie lorsqu'on avait proposé d'ouvrir aux insurgés à faire entendre un non énergique. M. de Commandaire lui fut adjoint en qualité de commandant de place et M. le préfet les proclama lui-même du haut du balcon de l'hôtel de ville et leur donna ses instructions, mais sans leur accorder aucune force armée. On y suppléa, quand la troupe fut partie, en appelant de nouveau les citoyens aux armes, quelques-uns répondirent à l'appel et on organisa la garde de jour et de nuit.

On avait signalé au préfet le passage de deux estafettes qui, descendues au café Brisse, avaient pris un cabriolet de poste et venaient de partir en toute hâte pour Salernes, la gendarmerie vint à bout de les rattrapper, ils étaient menacés d'être fusillés sur le champ mais, sur la demande des nouvelles autorités, le préfet y renonça de crainte d'attirer des représailles contre les prisonniers.

Ne sachant pas positivement si les insurgés seraient encore à Salernes, ou s'ils avaient, comme on le disait, marché sur Flayosc pour se rapprocher du chef-lieu, le préfet prit le jour même cette route et après une escarmouche avec quelques détachements isolés la troupe arriva à Draguignan pour s'y reposer.

Que se passait-il à Lorgues depuis son départ ? Le refus du préfet de laisser une ou deux compagnies pour appuyer le courage des citoyens armés avait démoralisé de nouveau la population, on craignit une surprise, on savait les insurgés exaspérés contre notre cité à raison de la démonstration armée du dimanche, la nuit se passa dans les angoisses. Ce fut encore pire quand on sut le lendemain que les troupes au lieu de poursuivre les insurgés étaient rentrées à Draguignan. Pauvres soldats qui avaient fait bien du chemin en trois jours et toujours au pas de course ne leur fallait-il pas du repos pour mieux agir ? Mais la peur est égoïste. Toute la journée se passa dans la plus vive agitation, une partie de la population avait émigré dans les campagnes, couchant dans des cabanes en ruine ou sur des arbres, l'autre était completement incapable d'agir. Toute la journée la maison du maire ne désemplissait pas de citoyens effrayés ou d'estafettes qui venaient souvent faire des rapports mensongers pour alarmer de plus en plus. Tous les bois étaient remplis de détachements, à une lieue de rayon nous en étions entourés. Le préfet persistait à refuser la force armée, ne voulant pas ni diminuer ses forces, ni exposer des détachements qui n'anraient pas probablement été secondés par des hommes sans discipline et sans aucun usage de la guerre. Ce fut encore pire le soir quand on vit arriver un prisonnier, M. Oscar Ganzin, qui avait été délivré par son ami Roubaud. La femme de celui-ci avait nourri de son lait un des enfants Ganzin, on sait que cela établit dans les petites localités une vive amitié entre les familles. Le vieux Roubaud, membre actif des sociétés rouges, avait usé de son influence ; c'était sans doute une action louable, mais cela prouvait que nos rouges avaient des relations très suivies avec les bandes que quelques-uns allaient visiter toutes les nuits pour les instruire de ce qui se passait, on en connaissait, il n'est même sorte d'intrigues que deux d'entr'eux n'eussent employées pour obtenir des saufs-conduits de l'autorité, sous prétexte qu'ils feraient délivrer deux des prisonniers. Puisqu'ils avaient tant de pouvoir pourquoi n'en usaient-ils pas spontanément envers des concitoyens enlevés contre la foi des traités et dont la vie était entre leurs mains, ainsi que les insurgés en armes le disaient aux prisonniers « votre sort est entre les mains des comités de vos localités ». Ces comités qui feignaient en public de s'apitoyer sur leur sort, pourquoi n'usaient-ils pas du droit qu'on leur reconnaissait ? Pourquoi malgré leurs belles protestations refusèrent-ils de signer une pétition en leur faveur ? Là est leur condamnation, là est la preuve

évidente de leur connivence, s'ils cherchaient à le contester. D'autre part on se demande pourquoi l'autorité qui les connaissait, souffrait-elle leurs machinations, pourquoi ne les faisait-elle pas arrêter? On n'a pas oublié que les autorités nommées provisoirement étaient sans force armée sur laquelle elles pussent compter en ce moment; la garde était trop mélangée, sans secours étranger et d'ailleurs ne fallait-il pas ménager la vie des prisonniers tant qu'on ne pouvait prévoir la fin de la lutte? Cette fin, même heureuse pour la Société, ne pouvait-elle pas devenir terrible pour eux? L'audace des conspirateurs allait si loin que MM. Roubaud et Castelly vinrent directement signifier au maire que si on ne faisait passer deux mille rations de vivres aux insurgés ils ne répondaient pas de leur vie, qu'on allait probablement les fusiller, que d'ailleurs les insurgés, excessivement exaspérés contre la ville de Lorgues, allaient en cas de refus, envoyer un détachement de douze cents hommes pour la mettre à feu et à sang. On savait en outre que le sieur Roubaud, en sus de ces deux mille rations, avait promis pour la rançon de M. Ganzin un renfort de deux cents hommes armés. Qu'on se figure le désespoir des parents qui venaient se lamenter et maudire presque le maire inhumain à leurs yeux et je demanderai s'il n'y avait pas quelque mérite à un vieillard de 76 ans de résister à tout, d'opposer à toutes ces sollicitations et ces menaces ces paroles énergiques : « Je suis prêt à sacrifier tout l'argent dont je puis disposer, à emprunter même s'il le faut, mais quant à fournir des vivres à des insurgés, je ne le ferai jamais, à moins que je n'y sois contraint par la force matérielle d'une nouvelle invasion ». Il fit part au préfet de ce qui se passait, lui demandant de nouveau l'appui de la force militaire, mais celui-ci avait son plan arrêté qu'il ne pouvait dévoiler et se contenta de répondre « faites comme vous pourrez, si vous êtes envahi fermez l'hôtel de ville et restez chez vous ». Qu'on juge de la consternation que devait produire sur cette population si démoralisée cette réponse peu encourageante. On n'en laissa connaître qu'une partie au public et on fit répandre le bruit que des troupes arrivaient dans la nuit. Le nombre des fuyards augmenta malgré cette assurance et les angoisses furent cruelles pour ceux qui restaient. Enfin le jour parut. C'est une grande consolation, on se regardait pour se demander si on était bien en vie. Mille bruits contradictoires circulaient, chacun inventant ou colportant une histoire plus ou moins alarmante. Dès la veille on avait assuré au café Brisse, foyer le plus ardent de la démagogie, que les prisonniers

avaient été égorgés. J'étais moi-même fort embarrassé pour répondre aux parents qui venaient me solliciter de faire agir le maire en faveur de ces infortunés ; je courus jusqu'à une heure avancée dans toutes les maisons où je croyais pouvoir découvrir la vérité, on ne recueillait que des contes. Nous répondions que dès le lendemain l'expédition devait partir, mais nous avions été leurrés une première fois. Cependant vers les neuf ou dix heures du matin on sut que le 50e et quelqnes cavaliers étaient partis à quatre heures, sans tambours, ayant en tête le préfet et le brave colonel Trauers. Sur les onze heures on entendit distinctement de dessus nos hauteurs des feux de peloton, dès lors nous ne doutâmes plus du succès. Le peuple se porta cette fois en masse à la Commune, on organisa de nombreux détachements pour surveiller les points par où nous aurions pu être inquiétés par des détachements de fuyards. Ces expéditions n'étaient point encore sans danger au premier moment pour les gens bien intentionnés qui voyaient dans leurs rangs certaines figures rébarbatives et peu faites pour rassurer dans le cas où l'on eut reçu des nouvelles fâcheuses pour la cause de l'ordre. Heureusement on ne tarda pas à apprendre que les insurgés surpris près d'Aups au nombre de 8 ou 10.000 s'étaient débandés aux premiers coups, qu'ils s'enfuyaient vers les Basses-Alpes ayant à leur tête leur intrépide général Duteil qui avait piqué des deux en criant « sauve qui peut ! » On exagérait même le nombre des morts. Les soldats avaient craint de rencontrer les prisonniers au milieu des rangs et ils avaient tiré en l'air. Cela avait suffit pour disperser cette bande de lièvres ; vingt-sept seulement restèrent sur la place la plupart tués par la cavalerie qui les sabra dans la plaine de Moissac. On voyait en avant de cet escadron un jeune volontaire plein d'ardeur, c'était M. de Colbert qui était venu aider à la délivrance de son père et fit preuve d'une très grande intrépidité ; donnons également un juste tribut d'éloges à M. Devaux, ancien militaire, percepteur à Lorgues. On lui reprochait d'avoir abandonné son bureau après le sac de l'hôtel de ville, c'était pour s'acquitter du devoir dangereux de marcher dans les rangs de la ligne au secours de ses amis. On ne connut cet acte de bravoure qu'à l'arrivée des prisonniers que le préfet voulait nous ramener lui-même le lendemain de l'action. On les avait trouvés enfermés dans l'hôtel Crouzet et, où d'après le conseil d'un de leurs gardiens, ils s'étaient barricadés au bruit du combat. Il leur importait d'éviter la rage des vaincus, et grâce à cette précaution il ne leur serait arrivé aucun malheur sans l'imprudence de deux

jeunes gens qui sautèrent par la fenêtre. Le premier, Jules de Gasquet, courut droit vers les soldats, s'en fit reconnaître et désigna le lieu de la captivité, mais Andéol de Laval qui sauta après lui, s'étant glissé derrière des charrêtes, essuya une décharge qui cribla ses habits et lui fit nombre de blessures heureusement peu graves. Son visage, rempli de plomb de chasse, annonçait que les soldats n'avaient pas été les seuls à tirer sur lui. Les militaires l'ayant reconnu furent désespérés de la méprise, mais un infortuné fut moins heureux, M. Panescorse, de la Garde-Freinet, dans une salle au rez-de-chaussée reçutdans le ventre un lingot de plomb et en mourut peu de jours après. Quant à cette blessure, on ne put douter qu'elle n'eut été faite par une main ennemie, par des hommes qui faisaient une guerre de sauvages, en attendant de se livrer en cas de succès à toutes les horreurs dont ils menaçaient depuis longtemps la Société, car nul s'y trompait, il n'y avait rien de politique dans cette levée de boucliers, c'était la guerre du pauvre contre le riche, c'était le renversement de la société, conséquence immédiate de ces principes détracteurs que les prédicants du mal avaient propagés de la manière la plus désastreuse et sous le manteau d'une légalité absurde qui permettait tous les excès.

A l'arrivée du préfet à Lorgues et des prisonniers la population se précipita à leur rencontre, on embrassait ceux-ci, on complimentait les soldats. Par un élan de patriotisme et de reconnaissance les habitants s'empressèrent d'apporter sur le Cours où l'armée était campée tous les vivres qu'ils avaient dans leurs maisons, chacun céda spontanément son dîner, le Cours se couvrit de chaises et les soldats se reposèrent et furent festoyés comme cela ne leur était probablement jamais arrivé dans le cours de leurs campagnes. Le vin coulait à discrétion et leur bruyante gaieté annonçait qu'ils n'étaient point insensibles à un si bon procédé. C'était des frères et des libérateurs que l'on fêtait en famille pour leur faire oublier la mauvaise réception du matin à Salernes où on avait refusé même de leur vendre du vin.

Nos détachements livrèrent à l'autorité ce jour-là ou les suivants 150 prisonniers faits sur les fuyards ; une compagnie de vingt hommes en avait amené dix-neuf saisis au pont d'Argens, un autre de 25 en amena 21 pris au même poste. Quatre furent par ordre supérieur fusillés aux portes de la ville, tant pour l'exemple, qu'à raison des excès qu'ils avaient commis ; l'un deux avait arraché un œil à un gendarme qui le reconnut au moment où il sortait pour être conduit à Draguignan avec la foule des prisonniers amenés d'Aups ou pris dans

le pays. Trois avaient subi le même sort à Salernes où l'exemple était encore plus nécessaire.

Après quelques heures de repos les soldats repartirent au milieu de la population rangée en haie jusqu'à fort avant sur la route neuve de Draguignan, l'enthousiasme était réciproque, on se touchait la main et les vivats des soldats répondaient à ceux des habitants. Le 50e a laissé un glorieux souvenir dans le département et particulièrement dans notre commune. Le préfet rentrait pour organiser son département mais d'autres troupes arrivées de Marseille par Brignoles et Barjols poursuivaient les fuyards jusque dans les Basses-Alpes et forcèrent les dernières bandes à se disperser. Celles des Basses-Alpes reçurent une leçon plus sévère encore, mais le peuple ne deviendra pas plus sage, il sera toujours dupe des intrigants qui sont prêts à escamoter le triomphe à leur profit, ou à se sauver en cas de danger. C'est ce qui est encore arrivé en cette circonstance où les plus compromis ont pour la plupart gagné le Piémont, laissant les sots aux prises avec la justice militaire. Le nombre des prisonniers est si grand en ce moment que dans quelques localités, on ne peut récolter les olives faute de bras. Ils iront, dit-on peupler l'Algérie. Dieu leur soit en aide et protège la France !

H. R.

SÉANCE DU 12 JANVIER 1917

Présidence de M. Edmond Poupé, président

Présents : MM. Astier, Bouissou, A. Girard, Gubert, Poupé.

Excusés : MM. Belletrud, A. Bonnet, Boucher, Leclerc, Dr Jos. Pelloquin.

M. Gubert remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 1916 est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion et les brochures suivantes offertes par les auteurs :

Abbé Chaillan : *Les aqueducs romains d'Aix-en-Provence.*

Dr A. Guébhard : *Notes sur le S. E. des Basses-Alpes.*

— *Notes préhistoriques sur le N. E. du Var et confins des Basses-Alpes.*

— *Notes sur les Alpes-Maritimes.*

— *Notes géologiques sur les environs de Castellane (Basses-Alpes) et le N. E. du département du Var.*

B. Reber : *Deux villages préhistoriques au sommet du Reculet.*

Remerciments.

M. le Président présente les félicitations de la Compagnie à M. le lieutenant-colonel Chargé, membre résidant, récemment cité à l'ordre de la division et promu officier de la Légion d'honneur. Il exprime ses regrets au sujet du départ de M. Fischer, membre résidant, nommé sur sa demande, lieutenant de gendarmerie à Vincennes, et se fait un plaisir d'annoncer que notre confrère restera attaché à notre Société en qualité de membre correspondant.

En absence de M. Ch. Azam, trésorier, M. le Président rend compte de la gestion financière de l'exercice 1916 dont le détail suit :

RECETTES :

En caisse au 31 décembre 1915	757'45
Loyers	625 50
Rentes sur l'Etat	422 50
Vente de bulletins	33 00
Cotisations de 1915	58 00
Cotisations de 1916	880 00
Don de Mme de Savigny de Moncorps	200 00
Subvention ministérielle	200 00
Intérêts (Caisse d'épargne, 1916)	26 30
	3.202 75

DÉPENSES :

Etrennes au facteur	5'00
Vacations, frais divers, étrennes de l'appariteur	31 20

Société pour l'avancement des sciences (cotisation)	20f00
Eclairage	4 50
Travaux de maçonnerie	65 00
Impositions (1916)	207 25
Assurance contre l'incendie (1916-17)	13 15
Frais de correspondance et d'envoi du tome XXX du Bulletin (1914-1915)	37 15
Achat de deux bons de 500 fr. (6 mois) de la Défense nationale	975 00
Impression du tome XXXI (1916-1917) du Bulletin (acompte) et fournitures de bureau	650 00
Total.....	2.008 25

Recettes	3.202f75
Dépenses	2.008 25
En caisse	1.194 50

(dont 909 fr. 75 à la Caisse d'épargne et 284 fr. 75 en espèces)

Approuvé.

Le bureau présente pour 1917 le projet de budget suivant :

RECETTES :

En caisse au 31 décembre 1916	1.194f50
Loyers	695 00
Rentes sur l'Etat	410 00
Cotisations de 1917	880 00
Remboursement de deux bons de 500 fr. de la Défense nationale	1.000 00
Total.....	4.179 50

DÉPENSES :

Etrennes au facteur	5f00
Vacations, frais divers, étrennes de l'appariteur	50 00
Entretien de la maison	150 00
Chauffage et éclairage	25 00
Impositions	207 25
Assurance contre l'incendie (1917-18)	13 15

Don anonyme (part du collège, prix de 1914)	100f00
Société pour l'avancement des sciences (cotisation)	20 00
Dépenses imprévues	30 00
Affranchissements	30 00
Impression du tome XXXI (1916-17) du Bulletin (solde) et frais de bureau	2 500 00
Fonds de réserve	1.000 00
Total.....	4.130 40

Recettes	4.179f 50
Dépenses	4.130 40
Excédent de recettes	49.10

Adopté.

Au nom de M. l'abbé Chaillan, membre correspondant à Septèmes (B.-du-Rh.), M. Gubert donne lecture d'une note, ci-après insérée, intitulée : *Nouvelles fouilles à La Gayole* (*Var*).

Contribution à l'histoire des Minimes en Provence. — Sous ce titre, MM. Sagot-Lesage et L. Honoré, membres correspondants, ont groupé divers renseignements tirés du *Livre des chapitres*, manuscrit inédit provenant de l'ancien couvent des Minimes de Bormes supprimé à la Révolution. Ils donnent successivement : la nomenclature des 16 couvents de l'ordre en Provence ; celle des chapitres généraux ou provinciaux de 1672 à 1742 ; la chronologie des correcteurs du couvent de Bormes, rectifiant et complétant celle publiée par Philémon Giniaud *(Notes chronologiques sur Bormes)*; le relevé de toutes les délibérations capitulaires concernant la même maison ; enfin la liste des religieux des divers couvents de Provence et autres, décédés de 1556 à 1704.

Le dépouillement consciencieux auquel nos confrères se sont livrés a révélé dans le *Livre des chapitres* une source d'indications utiles et même précieuses non seulement pour l'histoire du couvent de Bormes, mais encore pour celle des autres couvents de la province. Cet excellent travail intéresse dès lors toute la Provence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nouvelles fouilles à La Gayole (Var)

Dans mes précédentes campagnes de fouilles faites à La Gayole (1), j'ai exploré tout l'intérieur de la petite église, si vénérable par la présence « du plus précieux tombeau chrétien sculpté que l'on ait trouvé jusqu'à ce jour ».

Au mois d'août et de septembre 1913, grâce à une subvention du Ministère de l'Instruction Publique, mes recherches ont continué sur le dehors du vieil édicule, spécialement autour de l'abside. (Voir Planche I).

Il y avait, à la face sud-est de l'abside, auprès des dépendances de la ferme, un exhaussement de terrain composé de toutes sortes de débris, où l'on pouvait espérer d'heureuses trouvailles.

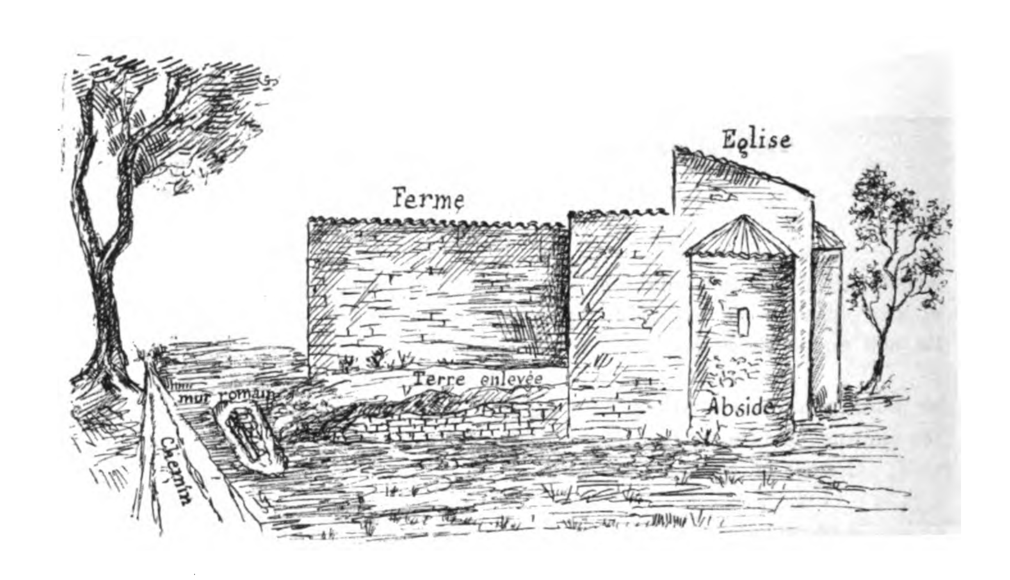
Dès les premiers jours, mes ouvriers rencontrèrent un mur romain (Voir Planche II) qui avait encore un mètre de hauteur. Cette construction, très solide, à petit appareil, mesurant 0m80 de largeur, je l'ai mise à nu sur un espace de cinq mètres. Contre ce mur gisaient des briques de toutes formes, quelques-unes à couleur sanguine, d'un grain dur comme le minerai de bauxite qu'on extrait actuellement des montagnes voisines. A trois endroits différents, éloignés chacun d'un mètre, étaient enfouis à un mètre de profondeur, des ossements humains calcinés, mélangés à de la cendre. Une pierre creuse, renversée, noircie par le feu, couvrait les restes d'incinération. Peut-être des esclaves, dont les cabanes se trouvaient vraisemblablement à proximité de la villa Gayole, avaient été crémés là-même. Il ressortirait, alors, la préoccupation de protéger le dépôt sacré de cendre contre les injures des hommes et du temps. Le trou à ustion directe était entouré de pierres affrontées s'appuyant à la muraille.

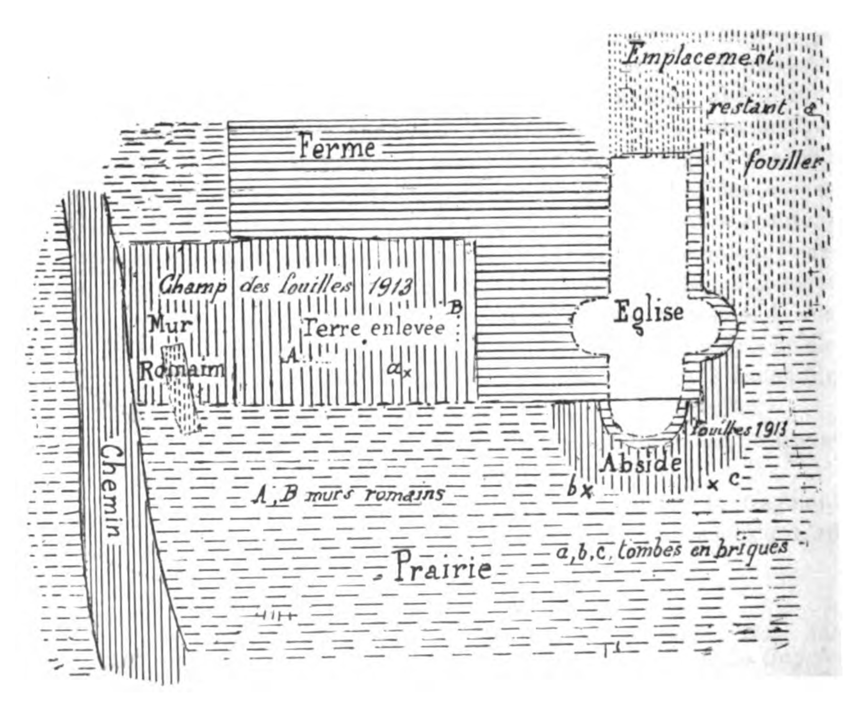
Un autre mur antique s'allongeait du sud au nord, coupé transversalement par des divisions limitatives de salles.

J'ai trouvé, dans le déblaiement de cette partie, un fragment de colonne et quantité de morceaux de vases à céramique locale. L'amon-

---

(1) Abbé M. Chaillan, *Les Fouilles de La Gayole* ; *Note sur un sarcophage de La Gayole* ; *Monuments mérovingiens de La Gayole*. — La Gayole : cne de La Celle, 8 k. O. de Brignoles.





— *La Gayole* —

PLANCHE I



Mur romain

PLANCHE II

cellement de débris m'étonna peu, lorsque je vis, dans les tranchées qui séparaient lesdites constructions, à une profondeur de 0m90, au milieu de poteries brisées, recouvertes d'un enduit brun ou noir, des veines de cendre et plusieurs couches de bois carbonisé.

La partie de la villa ainsi révélée devait être *l'agraria*, car il n'y avait aucun objet de luxe : tous les fragments de poterie ou matériaux d'excavation indiquent un usage vulgaire. Mais ce qui résulte de l'examen du déblaiement et des couches carbonisées, c'est que l'habitation primitive fut incendiée. Les envahisseurs se précipitèrent, sans doute, sur la demeure que fait supposer le fameux tombeau de l'époque des Antonins et y mirent le feu. Dans tout l'exhaussement de terre (2 mètres de profondeur sur 25 mètres de longueur et 10 mètres de largeur) que j'ai exploré, en cette partie, abondent les preuves de terreur, de saccage, d'incendie. Bousculer les toitures, mettre sens dessus dessous, pousser, à tous bords, tuiles violettes, jaunes, rouges, briques rondes et losangées, casser vases à grains et ustensiles de cuisine : c'est la scène qu'on imagine, avec le feu par surcroît, lorsqu'on a suivi attentivement les piocheurs de La Gayole, et palpé leurs terrassements (1).

A quelle période peut-on fixer le pillage ? Peut-être à la chute même de l'Empire. L'état des découvertes semble permettre cette affirmation. Je dois ajouter, comme élément de solution du problème, que bien plus bas que les pelletées de cendre et la couche de bois brûlé, j'ai découvert une tombe en briques et tuiles, absolument intacte. Elle gisait à 2m30 sous terre, placée devant le pressoir de la cuve moderne qui côtoie l'abside méridionale de la chapelle. Le squelette, sans aucun mobilier funéraire, était orienté de l'ouest à l'est, sous une rangée de quatre briques à plat.

Quatre autres briques portant l'estampille /\ et ◡ se dressaient à chaque côté, en forme de toit. Quelques tuiles faîtières protégeaient les jointures de dessus et des deux bords. Aux extrémités,

---

(1) Des traces d'incendie avaient été constatées également dans les substructions des thermes gallo-romains de St-Hermentaire à Draguignan. Seulement, ne provenaient-elles pas du « bruslement », dont parlent les textes pendant les guerres civiles des carcistes et des razats ? (Cf. notamment acte du 14 juin 1585, nre Palayoni - étude Etienne - et ordonnance communale du 26 novembre 1587 - archives cles, BB. 17, p. 152 -).

une large brique fermait l'issue. En sorte qu'on avait là une figuration de toiture de maison. (Voir Planche III).

Ce type de sépulture qui perpétue des traditions de la plus haute antiquité, et qui symbolise le foyer toujours cher, resta familier aux gallo-romains. Des chrétiens l'employèrent, vraisemblablement, à l'époque de transition ; ce mélange d'usage est compréhensible pour des gens qui vivaient à côté ou peu après les uns des autres. Nous en avons déjà eu plus d'un exemple dans l'intérieur de l'église même de La Gayole. (Cf. Fouilles de 1912).



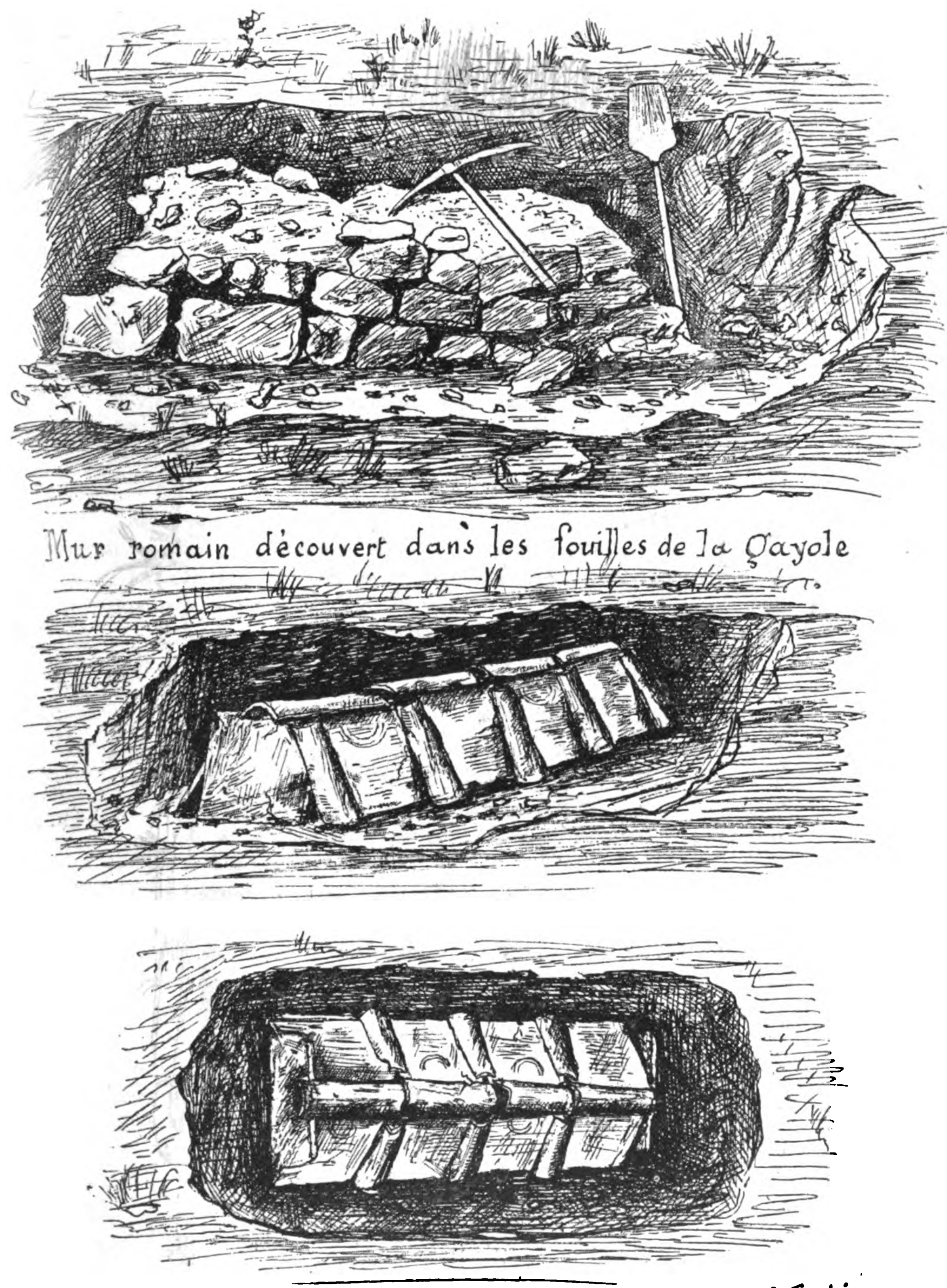
Après que j'eus fouillé méthodiquement, jusqu'au sol vierge, le carré indiqué ci-dessus, je poursuivis mes explorations sur la partie orientale de l'abside. Là, ce furent, d'abord, quelques morceaux d'amphores et jarres qui surgirent, puis, des débris de marbre, un mur gallo-romain, à petits cubes de pierre, orienté vers la chapelle, enfin, de gros clous, des restes de bois pourri, quatre squelettes, les os de la face et du crâne, des bras et des jambes. Tout cela sans vestiges d'étoffes, mais, par contre, avec des restes de chaux et de tuiles, des marques de feu et d'incendie. Cette première couche avait un mètre 0,10 d'épaisseur. En creusant deux mètres plus bas, je rencontrai une tombe intacte, comme celle précédemment décrite. Elle était constituée par des briques plates, au nombre de quatre de chaque côté, opposées et inclinées l'une vers l'autre au sommet, avec des *imbrices* sur l'arête et les interstices. Une troisième tombe, exactement semblable, se trouvait à la suite de la tranchée, au même niveau que sa voisine. Dimensions de chacune des tombes : 1^{m}80 de long sur 0^{m}50 de large et 0^{m}35 de haut.

Briques à rebords, de la marque ◡ et ⋀ , long. 0^{m}50, larg. 0^{m}38, épais. 0^{m}04. Tuiles faîtières, long. 0^{m}45, larg. 0^{m}20, ép. 0^{m}02 (Voir Planche IV). Les corps, abrités par les deux rangs de briques ou tuiles debout, arcboutées les unes contre les autres, et formant une toiture dont les *imbrices* couvraient l'arête et les lignes latérales des jonctions, se voyaient, dans les tombes, entiers, allongés dans la direction nord sud. Autour des morts, je n'ai recueilli ni monnaie, ni vase, ni mobilier funéraire.

Ces particularités apportent deux éléments à mon étude. Le dépôt funéraire établi par le premier plan d'inhumation à 1^{m}10 de profondeur, accuse le feu, le pillage, le mélange d'ossements et de chaux à cons-

tombeau trouvé derrière l'Eglise de la Gayole

PLANCHE III



Mur romain découvert dans les fouilles de la Gayole

Tombeaux trouvés derrière l'abside de l'Eglise de la Gayole.

PLANCHE IV

truction, en un mot la violation. Quant aux tombes inférieures, trouvées à 2 mètres environ sous le sol, elles paraissent appartenir à l'art gallo romain.

De l'ensemble de ces observations on peut être amené à conclure que, vers la fin du Paganisme, le domaine de La Gayole subit une attaque ennemie. La superposition de tombes et de civilisations, dans la même surface et le même emplacement, les trouvailles d'objets romains et d'agrafes mérovingiennes, la présence de vases brûlés, de poutres carbonisées font penser à une destruction, à une reprise de vie, à une succession d'habitants, à des croyances, à des mœurs, à des siècles divers.

∴

Mes recherches sur les côtés sud et est de l'abside étant achevées, il restait à compléter les fouilles au nord et à l'ouest.

Les sondages que j'entrepris devant la porte même de l'église de La Gayole furent pénibles mais féconds.

A 2m10 de profondeur, après des couches d'ossements, de fragments de marbre, de débris de tuiles courbes et plates, je découvris deux sarcophages en pierre fine. Ils étaient alignés dans la direction O. E., tournant la tête vers le sanctuaire voisin. J'ignore si ces sarcophages sont décorés à leurs faces ou à leurs côtés ; sur le couvercle, il n'y avait aucune sculpture. Le temps m'ayant manqué pour dégager les monuments, je n'ai pu voir que le dessus des tombeaux. Assurément, le travail de déblaiement qui reste à faire est considérable, mais certaines sont les trouvailles.

L'énigmatique Gayole, qui nous a fourni tant de trésors d'antiquité, nous donnera encore des éléments et des preuves historiques fort intéressants concernant la fameuse villa du temps des Antonins, son sarcophage unique au monde, son oratoire primitif, ses destinées à travers les siècles.....

En attendant que la fin de la guerre me permette de reprendre mes investigations et de les terminer, j'ai tenu à consigner ici cette note pour ne laisser perdre aucune parcelle archéologique de ce lieu célèbre.

Abbé M. Chaillan
Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique.



SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1917

Présidence de M. Edmond Poupé, président

Présents : MM. Astier, Belletrud, Davin, Gubert, Poupé, Rouvier.

Excusés : MM. A. Bonnet, Boucher, Bouissou, Dr Burtez, Jean, Maunier, Mireur, Sebert, membres résidants ; Dr Sauvaire, membre correspondant.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion et la brochure suivante offerte par l'auteur :

Bossavy : *A propos des haches canaques et de l'emploi des haches polies.*

Remerciments.

M. le Président présente les félicitations de la Compagnie à M. le chef de bataillon Pouhaer, membre correspondant, récemment promu officier de la Légion d'honneur, et exprime ses regrets au sujet des décès de M. l'abbé Saurin, membre résidant, et de M. le comte de Blavette, membre correspondant.

Communication est donnée de la correspondance :

— Lettre de M. le Dr Sauvaire, de Gonfaron, actuellement aide-major, remerciant de son admission comme membre correspondant.

— Lettre de Mme Schaffner, présidente de l'œuvre des *Blessés paralysés*, faisant appel à la générosité de la Société en faveur de cette œuvre.

Vote d'une somme de 10 fr. avec regrets de ne pouvoir adresser une offrande plus importante.

A la demande de M. Astier, il est décidé qu'une somme de 20 fr. sera versée au Comité d'organisation de la *Journée Varoise* au profit des œuvres de guerre du département.

Est admis, comme membre correspondant, M. Charles Maurras, publiciste à Paris, sur la présentation de MM. H. Belletrud et Mireur,

Sur la proposition du bureau, il est décidé que la Compagnie organisera une matinée-conférence payante dont le produit sera affecté à l'*Œuvre d'assistance aux prisonniers de guerre du Var*. A cet effet, une commission est nommée, composée du bureau et de MM. Astier, Belletrud, Davin, Gubert et Sebert.

M. Edmond Poupé communique une étude sur la *Formation du département du Var en 1790*. Après avoir indiqué de quelle manière le département fut divisé en districts, cantons et communes, l'auteur relate l'élection des administrateurs du département et des districts et donne quelques détails sur la physionomie des séances du corps électoral, dont certaines furent assez orageuses quand on discuta l'emplacement du chef-lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 9 MARS 1917

Présidence de M. Edmond Poupé, président

Présents : MM. Astier, Belletrud, Boucher, Davin, de l'Estang, A. Etienne, A. Girard, Gubert, Maunier, Poupé, Rafin, J. Salvarelli, Sebert, membres résidants ; de Gérin-Ricard, membre correspondant.

Excusés : MM. Bonnet, Mireur.

Le procès-verbal de la séance du 9 février est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion. A signaler en outre une brochure intitulée *Les migrations du village cantalien* par Pierre Marty, envoyée par M. le Dr A. Guébhard, et une étude de M. Bossavy, *Pieds et polissoirs*.

Remerciments.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. de Gérin-Ricard, membre correspondant, venu spécialement de Marseille pour communiquer à la Société quelques résultats de ses études, et à M. A. Etienne, notre vice-président, venu en permission à Draguignan. Il présente les félicitations de la Compagnie à trois membres résidants, M. Gaston Salvarelli, canonnier au 2e d'artillerie, cité à l'ordre de la Division et décoré de la Croix de guerre, à MM. Cheilan et Missimilly promus, le premier pharmacien-auxiliaire, le second, aide-major de 1re classe ; enfin à M. de Clapiers, nommé capitaine d'infanterie et cité à l'ordre du régiment, à M. le capitaine de Fonscolombe-La

Môle, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre, tous deux membres correspondants.

Communication de la correspondance :

— Télégramme de M. Charles Maurras, adressé à M. Mireur et ainsi conçu : « Vous prie, cher monsieur et éminent ami, excuser retard et forme de ma réponse, car suis débordé de travail. Tiens à vous dire qu'accepte avec gratitude profond honneur que veut bien me faire Société archéologique de Draguignan. Vous serai reconnaissant remercier pour moi M. Edmond Poupé, son président, à qui suis déjà redevable d'un exemplaire de votre intéressant bulletin. Suis très fier avoir pour parrains admirable auteur du *Tiers Etat* de Draguignan et mon cher cousin Henri. Votre haute, fière et intelligente justice des choses du passé me rendrait plus précieux encore, s'il était possible, ce nouveau lien d'esprit et de cœur qui me rattache ainsi à ma Provence et à la vieille ville où j'ai des affections si anciennes et si chères. Très cordialement, merci.

Charles Maurras. »

— Lettres de Mme la Présidente de l'*Œuvre des Blessés paralysés* et de M. le Trésorier du Comité d'organisation de la *Journée varoise* remerciant la Compagnie de sa souscription.

— Circulaire du Comité d'organisation du *Congrès National du Livre* qui doit se tenir à Paris du 11 au 17 mars.

Au nom de M. le Dr A. Guébhard, membre correspondant, il est donné lecture des deux notes suivantes, l'une sur la découverte de nouveaux *Castelars*, l'autre sur la *Carte géologique détaillée du N.-E. du département du Var* que notre confrère vient de dresser et qu'il destine à notre Bulletin.

∴

C'est bien des *castelars* du Var qu'on peut dire : quand il n'y en a plus, il y en a encore. Mon long séjour de tout l'été 1916 à Mons m'a fait d'abord redécouvrir, sur une saillie de la barre de *Sur les Grays,*

par 4^g876 de longitude E. et 48^g46 de latitude N., un petit poste très net, mais si petit que, l'ayant inscrit dès 1895 sur mes notes de courses, je l'avais oublié si bien qu'il ne figura même pas dans mon premier Inventaire, en 1905. Puis, en avant d'une enceinte signalée à *San Peyré* par M. le comte Edmond de Pas (1), j'ai reconnu un petit fort posé en sentinelle à l'entrée du val d'accès de l'autre, au milieu de la haute futaie, par 4^g877 de long. E. et 48^g514 lat. N.

Enfin, sur les indications du châtelain de Bourigaille, M. Gaston Fabre, j'ai, non sans peine, trouvé au milieu des vieux taillis, sur le sommet de la colline de *Peygros*, par 4^g84 long. et 48^g51 lat., une assez grande enceinte elliptique, que la mauvaise qualité des matériaux a réduite à peu de chose, mais que sa position éminente, sa contiguïté avec les restes apparents d'un dolmen détruit, son voisinage d'un autre dolmen très beau (2) situé dans la gorge à l'Est, permettent d'ajouter à la liste des *castelars*, en pendant à une autre enceinte, trés analogue de forme, de structure et de position, signalée antérieurement (3), à l'W. du château de Beauregard, sur un sommet dominant le *Clos Boyer* [Long. E., 4^g483 ; Lat., 48^g52].

En compensation de cet allongement nouveau de mes longues listes anciennes, il faut en rayer définitivement le nom du *Pierrion*, au N. de Bargemon, que je n'avais donné qu'à titre de présomption et qu'une reconnaissance complète de ce haut sommet a fait reconnaître comme l'objet d'une de ces illusions d'optique à distance qui transforment trop facilement en réalités les simples vues de l'esprit.

Enfin à propos de l'enceinte de *Villevieille* au N. de Bargemon, que j'avais fait figurer dans la liste de mes découvertes personnelles, ce m'est un devoir de loyauté de déclarer que c'est certainement la même qu'avait voulu désigner, sous le nom de *Camp des Romains*, M. Paul Chargé, dans son intéressante communication du 5 juin 1914, où il prenait argument de l'absence de toute source au voisinage pour appuyer sa thèse de l'existence d'un ancien lac dans la cuvette de Favas, au pied de cette importante enceinte. Or, au Nord même du

---

(1) A. Guébhard. *16e Rapp. mens. de la Comm. d'étude des Enceintes préhist. et Fortifications anhist.*, Bull. Soc. Préhist., V, 1908, p. 115-124 (v. p. 121, fig. 9).

(2) Cte Edmond de Pas, *Sur la fouille du dolmen de Peygros à Mons (Var)*, Bull. Soc. Préhist., V, 1908, p. 171-173, 2 fig.

(3) *12e Rapp. Comm. Enc.* B. S. P. F., IV, 1907, p. 448.

castelar, au coude du ravin qui lui sert de défense naturelle, se voit un captage de source, certainement bien plus accessible que la plaine, laquelle d'ailleurs, ne présente aucune trace géologique d'occupation par des eaux douces à une époque contemporaine de l'homme, et seulement celles de la formation sous-marine, aux débuts de l'ère secondaire, de son sol, ultérieurement exhaussé par des mouvements tectoniques multiples et divers.

Cela ne diminue en rien l'intérêt des remarques de M. Chargé sur le rôle probable de bassin d'alimentation que joue la cuvette de Favas par rapport à des sources éloignées et sur celui de siphons régulateurs des grottes-avencs servant d'émissaires, telles qu'il en a découvert une remarquable. Je tenais seulement à restituer à mon savant confrère le mérite d'avoir le premier vu là-haut une de ces antiques fortifications, bien antérieures aux Romains, auxquelles les procédés de la guerre moderne — témoin *l'Hartmannsweilerkopf,* et bien d'autres — viennent de donner, à la grande surprise des militaires eux-mêmes (1), un triste regain d'actualité.

∴

J'ai l'honneur d'adresser à la Société, en première épreuve gravée, non encore corrigée, et simplement coloriée à la main, une nouvelle *Carte géologique détaillée à 1/80 000 du N.-E. du département du Var,* formée par la réunion, sur 20 cm. de largeur, d'une hauteur de 25 cm, de l'angle S.-E. de la Feuille de Castellane et de 5 cm. de l'angle N.-E. de la Feuille de Draguignan. Les études sur le terrain, fortement amorcées en 1896 et 1901, n'ont été arrêtées, que par l'obstruction des neiges fin novembre 1916, après avoir été reprises en juillet 1914, sans autre interruption que de janvier à juin 1916. Comme elles ont presque exclusivement porté sur le Var, je m'estimerai heureux si la Société veut bien en accueillir le résultat dans le même Bulletin où figura l'une de mes premières études de cartographie géologique, hors des Alpes-Maritimes, celle de la commune de Mons (2).

---

(1) Lorsque je voulus, en 1906, sur l'invitation de la *Société préhistorique,* étendre à la France entière l'enquête inaugurée dans le Var sur ces postes de défense, si bien choisis par l'instinct de l'homme primitif, ce fut en vain que j'essayai d'obtenir du Directeur d'alors du *Service Géographique* qu'il voulût bien y intéresser le corps d'élite de ses officiers, à l'égal de ce qui se fait depuis longtemps en maints pays étrangers.

(2) A. Guébhard, *Esquisse géologique de la commune de Mons (Var),* Bull. Soc. d'Etudes, XX, 1897, p. 225-330 ; 2 pl., 3 fig.

Quoique celle-ci représentât déjà, par le détail, un progrès considérable sur ce qui avait été publié antérieurement, c'est fortement amendée, complétée, qu'elle reparaît, pour bonne partie, dans ma carte nouvelle ; mais celle-ci est surtout, dans son ensemble, plus qu'une revision, une réfection complète de la partie correspondante des Feuilles officielles 224 et 236 des *Services de la Carte Géologique*, qui, fort remarquées à leur apparition, en 1895 et 1891, ne se sont pas moins ressenties trop évidemment du vice originel de ces publications de si belle apparence, d'être administrativement l'œuvre, commandée en des délais trop courts, de géologues pour qui ce n'est jamais qu'un à-côté de situations acquises ou à acquérir, et qui, forcés de suppléer à la lenteur d'observations trop méticuleuses par la promptitude du coup d'œil professionnel et à la difficulté des déductions raisonnées par l'application de formules toutes prêtes, ont tendance à représenter plutôt, à l'usage des savants de cabinet, les vues théoriques du jour, qu'à l'usage du vulgaire les strictes réalités du terre-à-terre, susceptibles de servir de guide, à l'égal des figurés topographiques de l'Etat-major.

Je ne puis me flatter d'avoir réalisé toujours infailliblement ce dernier idéal, ni même d'avoir échappé à toute influence d'idée directrice. Mais celle-ci ne fut jamais affaire de pure intuition sentimentale ou de préjugé irraisonné, encore moins de dogme accepté sans contrôle, antérieur et supérieur aux faits ; ce fut la loi que venait de m'imposer, de la manière la plus formelle, en même temps que la plus imprévue, une étude des environs de Castellane (1), à laquelle m'avait entraîné, préalablement à celle-ci, un très heureux hasard. Ayant constaté là-bas que toute cette tectonique, présentée comme d'une complication extraordinaire, se réduisait, à bien regarder, à la superposition pure et simple, sur une seule nappe bien autochtone, des effets successifs produits par deux directions de plissements et dislocations, correspondant a la surrection des Pyrénées, puis des Alpes ; ayant reconnu tout de suite l'une de ces directions, la dernière, dans les longs alignements de calcaire lutétien qui m'avaient fort frappé, il y a seize ans, lors de séjours à Châteauvieux et Éoulx, par leur direction dans le prolongement des importants bassins tertiaires de Rayau, Brayal, Taulanne ; puis ayant retrouvé cette direction dans les vallées de Comps, des Avelans ; et l'autre dans celle des montagnes de La Chen, Malay, Miéraure ; je ne pouvais plus douter de retrouver

(1) A. Guébhard. *Carte structurale des environs de Castellane (Basses-Alpes)*, Bull. Soc. géol. de Fr., (4) XIV, 1914, p. 487-545, 2 pl. 21 fig.

dorénavant partout la même loi simple, éclairant l'apparente intrication des tracés. Et lorsque j'eus maintes fois vérifié sur le terrain que les moindres accidents de structure se trouvaient toujours dans l'alignement d'autres accidents plus importants, préalablement reconnus en toute indépendance, ce fut dans la plus stricte conformité aux lois des sciences d'observation que je pus appliquer à la recherche de faits nouveaux la règle émanée de tous les faits connus.

Elle ne m'a jamais donné de déception et c'est avec le maximum de certitude compatible avec ce genre d'études que je puis formuler la même conclusion qui était ressortie de mes observations préliminaires faites plus au Nord : que c'est sur une nappe primitivement continue et toujours autochtone que se sont produites, — par l'action de forces plutôt verticales, n'ayant de « tangentiel » que leur mode de transmission ondulatoire, à la manière des sismes actuels, — les déformations épidermiques de la portion de notre croûte terrestre que je viens d'explorer : déformations qui ne paraissent gigantesques ou extraordinaires qu'à notre humaine petitesse ou à notre insatiable besoin d'étonnement, mais qui, mesurées à l'échelle grandiose de la nature, se réduisent à de minuscules rides, accrocs et déchirures, ne comportant pas, en verticalité, de déplacements relatifs supérieurs à la mince épaisseur de l'étoffe. Etait-il besoin, pour cela, d'imaginer des mécanismes hors nature et des schémas défiant à la fois toutes les vraisemblances physiques et le respect géométrique des proportions ? Il est vrai que, seuls, des procédés de ce genre étaient susceptibles de s'adapter à la trop grande inexactitude des documents existants, et c'est ce qui excuse la tentative récente de deux auteurs très distingués (1), qui, faisant foi aux seules données de la carte officielle, tout en inversant de bout en bout la direction d'abord assignée à l'hypothétique « poussée tangentielle », ne se contentent plus des timides « chevauchements et déversements » d'antan et veulent voir dans la montagne de Brouis, par exemple(2), le témoin d'un vaste charriage de

(1) W. Kilian et Antonin Lanquine. *Sur les complications tectoniques de la partie sud-est des Basses-Alpes* (*région de Castellane*). — *Sur la coexistence, dans la région de Castellane, de dislocations pyrénéo-provençales et de plissements alpins, et sur la complexité de ces phénomènes orogéniques*, C. R. Ac. Sc., t. 161, p. 93 et 165, 2 et 17 août 1915. — *Sur la géologie des environs de Castellane B.-A.*), Annales de l'Université de Grenoble, XXVIII, 1916. p. 1-12, 2 fig.

(2) Examinant cette montagne en traversant la gorge de La Bastide, long couloir synclinal promu « fenêtre », les élaborateurs du futur 1/320 000 ont naturellement trouvé bien trop simple l'interprétation,

l'époque pyrénéenne, parti du fond des mers, d'au delà des Maures, pour arriver à 50 kilométres de distance sans laisser d'autres traces de son passage qu'au terminus quelques têtes de nappes et super-nappes, perdues au jeu de l' « escalade des digitations », et abandonnées à l'état « flottant », pour être « reprises » à l'époque alpine et totalement « chavirées » sens dessus dessous, par les mêmes mouvements qui, dans les entrailles du « substratum », enchevêtraient, à des kilomètres sous le niveau des eaux, des plis et duplicatures figurés avec tout le détail de leurs contorsions, en de brillantes fantasmagories schématiques, qu'un simple rappel à la mesure réelle des choses et aux données positives de l'observation ramènerait à rien, ou à si peu de chose que ce serait à peine discernable à l'échelle imposée par la largeur d'une page.

Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'à la base de ces superbes hypothèses, au point de départ des « nappes », soit qu'on fasse « marcher » celles-ci à la manière d'un « traîneau » auto-propulseur, — ce qui semble devenu déjà un peu vieux jeu — ou « se dérouler », disons s'écouler, d'aprés les vues de M. E. Argand (1), comme un flot ; ou fendre les airs comme des projectiles, en élégantes paraboles de « schémas » dernier genre ; il ne peut pas ne pas y avoir eu, avant tout, comme condition première, le *soulèvement vertical*, au dessus du futur « substratum », soit de la ride embryonnaire, soit de la lèvre de faille, destinées à devenir, par déversement ou chevauchement — et débridement, aussi, sans doute — fronts de nappe. L'intervention supposée

---

presque réelle, donnée par le rédacteur du 1/80 000, et ont aussitôt procédé à son remplacement, suivant la formule nouvelle.

N'empêche que M. Zürcher, dont il faut pourtant croire, d'après l'échelle, que les tracés résultaient d'observations un peu plus détaillées, n'a eu que compliments pour ceux qui sont venus mettre à l'envers tout ce qu'il avait montré. Sans ironie, il qualifie d' « d'amélioration heureuse » cette surenchère dans l'inexact, et s'empresse de faire chorus à l'encontre du gêneur qui, s'étant avisé de mettre à regarder les choses plus de semaines qu'il n'y avait été mis de jours, a osé donner le coup d'épingle aux brillantes bulles de savon. Survienne un chercheur de midi à quinze heures, au lieu de quatorze, surtout s'il vient de Chine ou du Japon, et il y a grand chance pour que les autres. d'une seule voix, lui donnent du « génie », tant l'expression est devenue d'échange banal à l'école d'admiration mutuelle où une seule chose est vraiment mal notée : la simplicité. (*Note ajoutée).*

(1) Emile Argand. *Sur l'arc des Alpes occidentales*, Eclogæ geol. helveticæ, XIII, 1915, p. 145-191, pl. III, IV.

d'une « force tangentielle » ne peut pas ne pas avoir été précédée d'une quelconque poussée *verticale*. Or cette phase originelle, indispensable, de la théorie des nappes, mais sur laquelle celle-ci garde un silence encore plus complet que sur l'origine même de la « force tangentielle », cette phase première est aussi la dernière, la seule que réclame la théorie dont j'ai eu l'honneur de faire ici un premier exposé, le 30 avril 1915, et dont j'ai, depuis, fermé le cercle physique complet (1), en donnant comme origine au rôle « hydraulique » attribué par moi aux couches plastiques, ou plastifiées, du fond des géosynclinaux, dans le soulèvement des supérieures, le propre accroissement progressif du poids de celles-ci. Dorénavant, c'est sans aucune hypothèse, par une simple application raisonnée de lois de physique élémentaires, que j'explique, dans leur causalité comme dans leur matérialité tangible, tous les faits enregistrés dans le cadre de ma carte, sans plus m'occuper des inexactitudes qui font, ailleurs, le seul fondement de théories adéquates.

Certes mes tracés doivent être encore loin de l'inaccessible perfection; mais j'ai conscience d'offrir, à défaut de mieux, au géologue désireux d'apprendre et de comprendre, un guide sur le terrain, un peu moins délusoire que ce qui existait.

M. le Président informe la Compagnie que M. le Dr A. Guébhard se propose de supporter les frais d'impression de la carte dont il vient d'être question. De vifs remercîments sont votés à l'unanimité à notre généreux confrère.

M. le comte de Gérin-Ricard, membre correspondant à Marseille, résume différents chapitres de son étude sur *Pourrières*. Il indique successivement les origines de ce village, l'étymologie de son nom, les vestiges archéologiques qu'on y rencontre ; il retrace sa vie féodale, religieuse, communale jusqu'à la Révolution. Ce travail offre des aperçus intéressants sur les rapports des Seigneurs ou de l'Eglise avec la Commune et sur le fonctionnement des divers services de cette dernière (Finances, Instruction et hygiène publiques, Travaux publics, Archives, Logement militaire, etc.)

Comme faits particuliers et nouveaux la monographie de M. de Gérin-Ricard signale une *Civitas Rotunda,* un hospice victorin rural

---

(1) *Op. cit. supra*, p. 534-536 (paru fin décembre 1915).

au commencement du XIII[e] siécle, propose des étymologies inédites notamment sur le *Pain de munition*, mentionne de nouveaux textes sur la *Via aurelia*, examine le rôle social et la raison d'être des anciennes confréries, cite des inventaires d'armes (XIV[e]-XV[e] siécles) et un curieux règlement de police de 1429, etc.

M. le Président expose que la Commission chargée d'organiser une matinée-conférence au profit de l'*Œuvre des prisonniers de guerre du Var* a décidé qu'elle aurait lieu le jeudi 22 mars à 20 h. 1/2, dans la *salle des fêtes* de l'Hôtel Bertin. Il donne connaissance du programme élaboré. Approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1917

Présidence de M. Edmond Poupé, président

Présents : MM. Astier, D[r] Burtez, A. Girard, Gubert, Poupé, Rouvier.

Excusés : MM. Bonnet, Boucher, Bouissou, Ditgès, Lefébure, Sebert.

Le procès verbal de la séance du 9 mars est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion.

M. le Président présente les félicitations de la Compagnie à trois membres résidants : M. Gauchet, capitaine de gendarmerie, récemment nommé chef d'escadron et cité antérieurement à l'ordre de la Division et de l'Armée ; M. le D[r] Joseph Girard, promu aide-major de 1[re] classe ; M. Joseph de Lacouture, nommé sous lieutenant. Il exprime ses regrets au sujet du décès de M. Ernest Blancard, membre résidant depuis 1899, qui ne manquait jamais d'assister à nos séances quand ses occupations le lui permettaient.

Il est donné lecture du compte-rendu suivant de la matinée-conférence organisée par la Compagnie au profit de l'*Œuvre des prisonniers de guerre du Var* (1).

« Nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, la soirée organisée par l'initiative de notre *Société d'Études*, sous la direction de son dévoué et distingué président, M. le professeur Poupé, au profit de l'œuvre des prisonniers de guerre du département, a eu un plein succès.

Une assistance nombreuse et choisie, où l'on remarquait les notabilités de la ville et de gracieux groupes de dames, remplissait, le 22 mars, dès 8 heures 1|2 du soir, la grande salle des fêtes de l'Hôtel Bertin. Elle était reçue par MM. Etienne Astier, Gabriel Burtez et Georges Sebert, fils de membres de la Société.

M. Poupé, président, ouvre la séance. La *Société d'Etudes*, expose-t-il, compte environ le quart de ses membres mobilisés — plus de 40 —. Quelques uns, de simples soldats, sont devenus officiers ; d'autres ont été décorés de la Croix de guerre ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur. Certains, blessés grièvement, ont été versés dans les services de l'arrière, ou, lorsque leurs blessures l'ont permis, sont retournés au front. Enfin deux, hélas ! sont tombés glorieusement sous les balles ennemies.

Les membres restants, qui ne peuvent concourir directement à la défense de l'indépendance nationale, ont aussi voulu payer leur dette en organisant cette réunion au profit d'une œuvre éminemment utile dont les ressources ne sont que trop limitées. En effet, du 1er octobre 1915 au 31 décembre 1916, le Sous-Comité de l'arrondissement de Draguignan, avec une recette de 16.177 fr 30, n'a pu adresser que 1347 colis de vêtements ou comestibles à près de 600 prisonniers nécessiteux.

La parole est donnée à Me Belletrud, avocat, qui, en des termes émouvants, raconte, d'après des notes intimes, les souffrances et l'évasion d'un prisonnier de guerre du début des hostilités, M.

---

(1) *Le Var*, n° du dimanche 1er avril 1917.

Robert de la Valère, fils de l'honorable bâtonnier de notre barreau. Interné au camp de Darmstadt (Hesse), notre compatriote a connu des privations et des angoisses dont le récit a vivement impressionné l'assistance. Aussi ne comprend-on que trop son légitime désir de s'évader. Après une tentative infructueuse, il réussit, avec deux de ses compagnons, à tromper la surveillance de ses gardiens et à gagner la Hollande. Ils avaient marché constamment pendant la nuit, évitant les rencontres périlleuses et bravant toute sorte de dangers. Dans une vibrante péroraison, qui soulève d'unanimes applaudissements, Mᵉ Belletrud fait appel à la générosité de ses auditeurs.

Aussitôt quatre jeunes filles, dont les parents appartiennent à la Société d'Etudes, Mˡˡᵉˢ Hélène Boucher, Augustine Etienne, Paulette Gubert et Suzanne Sebert, passent dans les rangs et recueillent les offrandes.

M. Poupé, président, prend alors la parole et traite du *Ravitaillement de Draguignan pendant la 1ʳᵉ guerre de la période révolutionnaire (1792-1795).*

Après avoir rappelé à la suite de quelles circonstances la guerre avait éclaté et pris de telles proportions que la France luttait seule contre presque toutes les puissances de l'Europe centrale et occidentale, M. Poupé, a tout d'abord indiqué, qu'à cette époque, trois denrées surtout étaient nécessaires à la population de Draguignan, qui comptait un peu plus de 6.000 habitants, le blé, l'huile et le vin. La récolte de l'huile et du vin était généralement supérieure à la consommation ; celle du blé était toujours déficitaire. Aussi l'approvisionnement du marché en blé fut la préoccupation principale et continuelle de la municipalité.

Grâce aux envois de l'administration départementale ou des représentants du peuple en mission ; grâce aussi aux achats effectués par le *Comité de subsistances* de la ville, avec des fonds provenant parfois de souscriptions privées, le marché fut suffisamment alimenté sauf en octobre 1793 et en mars 1795. Il y eut alors une telle disette de blé que les officiers municipaux écrivirent, dans le premier cas, aux conventionnels Barras et Fréron,

et, dans le second, à leurs délégués à Nice et à Marseille, des lettres désespérées où à travers l'emphase des expressions et le décousu de la rédaction perce une angoisse sincère.

Il fallut établir deux boulangeries municipales, distribuer des cartes de pain, rationner la population qui n'eut droit qu'à 380 grammes de pain — réduits même un certain temps à 190 — par tête et par jour, le kilogramme revenant à 24 sous, valeur actuelle.

Les difficultés de l'approvisionnement en blé et en pain ne se présentèrent pas pour l'huile et le vin. Ces denrées, réquisitionnées, étaient vendues au fur et à mesure des besoins à des prix sensiblement égaux à ceux d'aujourd'hui.

Pour le ravitaillement en viande, qui d'ailleurs n'était guère consommée que par les malades, la municipalité se vit obligée de mettre en régie le service de la boucherie, parce que les bouchers abusaient de la situation pour surélever leurs prix. Des commissaires, nommés par le conseil municipal, procédèrent à des achats de bœufs et de moutons ou les réquisitionnèrent, puis les débitèrent à un prix qui n'excède pas généralement les prix actuels.

Le ravitaillement en légumes s'effectua assez facilement ; les pommes de terre seules, qu'on cultivait pour la première fois dans le territoire de la commune, étaient peu abondantes, mais constituèrent une ressource nouvelle dont les pouvoirs publics se félicitèrent. Les prix de vente des légumes ne diffèrent guère de ceux d'aujourd'hui. Par contre, le café et le sucre se vendaient à des prix exorbitants. Le kilogramme de café de 1re qualité coûtait 18 fr. 90 ; de sucre, 10 fr. 95.

En somme Draguignan se ravitailla suffisamment en légumes, en viande, en vin et en huile, mais eut fort à souffrir de la pénurie du blé et par suite du pain qui formait alors les trois-quarts de l'alimentation quotidienne.

Et pourtant, même aux heures les plus tragiques, les autorités constituées ne laissèrent jamais échapper un mot de découragement qui pût faire douter du salut de la Patrie et de la victoire. Quant à la population, non seulement elle supportait, sans inutiles

récriminations, les privations que les circonstances imposaient, mais encore elle donnait à la Nation des souliers, des effets d'habillement pour les soldats. Bien plus, en août 1794, les 6.000 habitants de la commune réunirent 8.000 fr., valeur actuelle, dans le but de contribuer à l'achat d'un vaisseau de guerre, offert à l'Etat par le département, pour remplacer le *Vengeur*, héroïquement sombré peu auparavant.

M. Poupé conclut qu'en cette circonstance la population dracénoise a affirmé sa volonté de vaincre et a donné un exemple d'énergie patriotique que les Dracénois de 1917 ne doivent pas oublier — et n'oublieront pas.

Cet exposé rétrospectif, qui intéresse vivement, est suivi de projections lumineuses sur la marine de guerre française depuis le XVII[e] siècle jusqu'à nos jours. M. Sebert, principal du Collège, donne sur chaque vue quelques indications historiques ou techniques.

M. le Président, reprenant la parole, est heureux d'annoncer que le but que se proposait la Société est atteint puisque la recette totale est de 724 fr. 85, dont 256 francs 50 envoyés par les membres correspondants de la Société qui ont tenu a s'associer à la manifestation des membres résidants (1). Il remercie la Municipalité de son concours bienveillant pour l'aménagement de la salle, le sympathique gérant de l'hôtel, M. Deguillen, qui l'a mise gratuitement à la disposition de la Société et toutes les personnes présentes de leur empressement à répondre à l'appel qui leur a été adressé.

Cet empressement confirme une fois de plus les sentiments de générosité patriotique dont la population dracénoise a donné tant de preuves depuis le commencement de la guerre. »

M. le Président ajoute que la réussite de la précédente réunion est dû au dévouement des membres de la Commission d'organisation qui, notamment, ont contribué au placement de cartes d'entrées ; M.

(1) Par suite d'envois ultérieurs ces chiffres sont inexacts. Voir plus bas.

l'archiprêtre Davin a droit à des remercîments particuliers pour avoir mis à la disposition de la Société les chaises de l'église, celles que pouvait fournir la mairie étant en nombre insuffisant. Le détail des recettes et des dépenses est le suivant :

RECETTES :

Produit des entrées	250f 00
Produit de la quête	223 35
Offrandes des membres correspondants	293 50
Total.....	766 85

DÉPENSES :

Chauffage, éclairage	42f 00
Impression de circulaires, cartes d'entrée, etc.	20 00
Montage du projecteur, etc.	12 00
Frais de correspondance	15 80
Gratifications	5 00
Total.....	94 80

Par suite, une somme de 672 fr. 05 a été remise à M. Montfort, Secrétaire général, Président du Sous-Comité de Draguignan, qui, le 30 mars, a adressé au Président de la Société une lettre de remercîments dont il est donné lecture.

M. Edmond Poupé retrace l'*histoire du département du Var* d'août 1790 à septembre 1791. Pendant cette période les révolutionnaires de la première heure se divisent en partis politiques divers. Les uns ont des tendances républicaines, les autres demandent plus de liberté sous une monarchie constitutionnelle, certains désirent une contre-révolution. C'est à Toulon surtout que les opinions politiques s'exacerbèrent ; de là les troubles dont cette ville fut le théâtre notamment en septembre 1791.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 15 JUIN 1917

Présidence de M. Edmond Poupé, président

Présents : MM. Astier, J. Azam, Belletrud, Dr Burtez, Ditgès, Gauchet, Gubert, Perrimond, Poupé, Rafin, G. Salvarelli.

Excusés : MM. Bouissou, Sebert.

M. G. Salvarelli remplit les fonctions de secrétaire. Le procès-verbal de la séance du 20 avril est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Gauchet, commandant de gendarmerie, retour de Salonique ; à M. G. Salvarelli, permissionnaire, venant du front. Il présente les félicitations de la Compagnie à M. Chargé, récemment nommé colonel, promotion qui a malheureusement coincidé avec un cruel deuil de famille, à M. le capitaine Servin, nommé chevalier de la Légion d'honneur et décoré de la Croix de guerre, à M. l'abbé Charles Florens, aumonier militaire, décoré de la Croix de Serbie et nommé chevalier de l'ordre de St-Sava.

Il informe ensuite la Compagnie qu'il a reçu un don anonyme de 100 francs « pour contribuer à l'impression du Bulletin mensuel ». — D'unanimes remercîments sont votés au généreux donateur.

Don par M. le comte de Gérin-Ricard, membre correspondant à Marseille, de deux dessins au lavis, datant de 1820, représentant l'un une *Vue de Rebouillon*, l'autre une *Vue de Trans*.

Remercîments.

Est admis comme membre correspondant M. Charles Cambefort,

villa aurélienne, Fréjus, sur la présentation de MM. Belletrud et Astier.

Sur la proposition du bureau il est décidé d'écrire, au nom de la Société, une lettre de condoléances à M. de la Valère, bâtonnier de l'ordre des avocats de Draguignan, au sujet de la mort de son fils Robert, élève aviateur. Le récit annoncé de son évasion d'Allemagne avait contribué pour une large part au succès de la matinée-conférence organisée par la Société au profit de l'*Œuvre des prisonniers de guerre du Var* et elle ne saurait l'oublier.

M. G. Salvarelli donne lecture d'une note, ci-après insérée, de M. le Dr A. Guébhard, membre correspondant, sur *Quelques cas de pseudo-chevauchements à Brovès (Var).*

Il est donné lecture d'un commentaire, ci-aprés inséré, de M. le baron du Roure, membre correspondant, sur une *Charte inédite du Cartulaire de Barjols* (1062) qui éclaire quelques points de l'histoire généalogique des familles féodales de l'époque. M. le Président fait remarquer que dans les limites du tènement concédé il est question d'une empreinte sur rocher en forme de pied de cheval ; des recherches, pour la retrouver, seront tentées dans le territoire de Barjols.

Au nom de M. Mireur, lecture est donnée d'une étude intitulée *Projet de fondation de Ste-Maxime en 1557.*

Pour peupler le vaste territoire de Ste-Maxime, inhabité, ses seigneurs – les abbés du Thoronet — le morcelèrent en 300 lots distribués aux premiers venus à raison d'un ou même deux lots par personne, sous forme de baux emphytéotiques. Ces terres qui n'étaient pas toutes stériles, concédées sans exiger d'autre paiement pour la prise de possession qu'un écu de 3 livres, et à des conditions très avantageuses, trouvèrent facilement preneur. Seulement, soit les difficultés des temps, accrus par les troubles religieux, soit l'erreur économique que l'on avait commise d'exiger une pension seigneuriale en argent au lieu d'une pension en nature, comme dans la généralité des actes d'habitation, peut-être les deux causes réunies, firent échouer le projet de colonisation, et la communauté de Ste-Maxime n'eut que quelques années d'existence.

L'ordre du jour étant épuisé, la Compagnie s'ajourne, suivant l'usage, au mois de novembre, et la séance est levée.

Quelques cas de pseudo-chevauchements à Brovès (Var)

Si je me suis permis d'exprimer ailleurs (1) quelque scepticisme à l'égard du nombre invraisemblable de « chevauchements » que j'ai vu mentionner en des endroits où mes yeux n'en saisissaient même pas les apparences, c'est que très souvent, là où j'en croyais apercevoir la réalité, une analyse tant soit peu détaillée des circonstances locales m'en enlevait bientôt l'illusion.

A l'E. de Brovès s'aperçoit, vers le haut de la *carraire des Pierres rompues* (2) une petite barre d'assises tithoniques dont les tranches presque horizontales s'élèvent au-dessus d'argiles crétacées. Même sans que soit attachée imaginativement à l'arrière de ces grandes dalles l'immanente idée de « poussée tangentielle », ce *deus ex machinâ* (3) de la Tectonique moderne, il y a là de réelles apparences,

---

(1) A. Guébhard. Sur l'abus du terme et de la notion de chevauchement. Note envoyée à la *Soc. géol. de Fr.* le 19 mars 1917 (note XX de ma série *Sur le S.-E. des Basses-Alpes*).

(2) A remarquer la signification de cette dénomination cadastrale. Le gros bon sens rural, n'ayant pas sa vue faussée par les lunettes du parti-pris, ne s'y est pas trompé : il a vu une simple rupture là où les « savants » montrent un « étirement ». Belle simplicité paysanne, combien préférable aux prétentions de la fausse science !

(3) ... ou plutôt *sine machinâ,* car nul ne dévoila jamais le mécanisme de cette toute-puissance. C'est le *deus* tout court, omnipotent, partout présent, qui est parce qu'il est, auquel il faut croire sans chercher à le comprendre, et qui, en retour, restituant généreusement à tous ceux — grands lamas ou petits desservants — qui l'ont créé à leur image pour s'en servir, le pouvoir illimité qu'ils lui attribuent, leur permet de faire exécuter à notre carapace terraquée des miracles de voltige aérienne ou de contorsions souterraines (v. *Annales. Univ. de Grenoble*, XXVIII, 1916, p. 2, fig. 1, le *schéma des Préalpes maritimes*, entre les Maures et St Auban), de faire « marcher » des nappes, « flotter » des montagnes, voler des fronts de plis (*ibid.* fig. 2). et des roches compactes couler comme eau légère, déferler comme des vagues, déborder comme un flot (E. Argand, *Eclogæ geol. Helvet.*, XIV, 1915, p. 145-191), et des strates se mêler comme des cartes, des «digitations» s'attaquer, se transpercer, s'escalader les unes les autres, et finir souvent par perdre la tête à la bataille, après avoir réalisé des prodiges d'acrobatie de précision... Rien n'est trop merveilleux pour un tel pouvoir, et suivant la loi inéluctable de toutes les croyances exclusivement nées de la foi, c'est par la surenchère dans l'absurde que celle-ci se maintient.

suivant la formule (1), « d'enfoncement du Crétacé sous le Jurassique ». Or, pour peu qu'on y aille voir d'un peu plus près, on constate d'abord qu'en avant des argiles jaunes que paraît écraser la masse jurassique, les lits calcaires du Crétacé au complet, au lieu de plonger vers la barre ou de faire mine de s'insinuer horizontalement au-dessous, pendent tous régulièrement au S.-W. vers l'axe d'un synclinal alpin à noyau de poudingue pontien qui garnit le fond de la vallée. Si alors on essaie de grimper les énormes marches d'escalier que forment les gros bancs du Calcaire blanc en retrait successif, on est étonné de voir chacun des paliers occupé par une petite épaisseur d'argile hauterivienne fossilifère, identique à celle qui, au pied de la barre, semblait chevauchée. Comme elle est ici nettement chevauchante et qu'on ne saurait attribuer cela à un dépôt postérieur à la dislocation qui a donné au Jurassique un faux air de superstratum, la seule explication rationnelle qui se présente (v. *fig.* 1) est que le Jurassique, dans son mouvement relatif de surrection (2) en porte-à-faux au travers de son manteau de Crétacé mou, a mécaniquement emporté sur ses tranches, en raclant de bas en haut la lèvre attardée de la faille, des parcelles des dernières argiles traversées, qui, presque totalement délavées, ensuite, avec tout le reste du Crétacé, sur le dos du plateau, n'ont été conservées que dans les anfractuosités mieux abritées contre l'érosion.

---

(1) C'est celle qu'ont employée, pour des apparences bien moins trompeuses, au Mousteiret (B.-A.), MM. Kilian et Lanquine (Sur les complications tectoniques de la partie sud-est des Basses-Alpes, *C. R. Ac. Sc.*, t. 161, 2 août 1915, p. 93). Elle est, d'ailleurs, absolument courante, et employée sans vérification dès qu'un peu de calcaire jurassique s'aperçoit au-dessus du Crétacé. L'innocente et véridique énonciation que celui-ci est *sous* l'autre, est toujours fallacieusement traduite dans le sens du chevauchement, alors que presque toujours c'est la roche dure qui a, de bas en haut, « percé l'autre comme un doigt à travers une boutonnière » suivant la très juste expression d'Elie de Beaumont, qui peint exactement les rapports, qu'on pourrait dire normaux, tant ils sont fréquents, du Jurassique et du Crétacé en Provence.

(2) On sait que, dans ma théorie orogénique, exposée ici-même le 30 avril 1915 (t. XXX, p. CIV), c'est par suite du poids accumulé des parties supérieures de l'écorce terrestre et de leur effondrement sur les parties molles ou ramollies du fond du géosynclinaux, que se produit la mise sous pression des magmas pâteux inférieurs, tels que le Trias provençal, dont la réaction, jusqu'à détente finale par mise au jour, leur fait jouer le rôle irrésistible de piston hydraulique pour soulever de bas en haut les lambeaux de leur couverture disloquée.

Aucun schéma d'*étirement*, aucun mécanisme de *poussée horizontale* ne saurait rendre compte de cet infime détail, auquel, d'ailleurs, dédaignerait de s'arrêter l'attention du géologue ou trop pressé, ou de trop hautes visées. Raison de plus pour que nous y insistions encore davantage.

Lors même qu'aucune parcelle du soi-disant *sub*stratum n'apparaîtrait, comme ici, en position de *super*stratum, toutes les fois que c'est le Tithonique seul qui émerge du Crétacé, comme dans les exemples dont nous allons encore nous occuper, et dans quantité d'autres, extrêmement fréquents (1), ce devient un vrai tour de force que d'arriver à figurer un « chevauchement » sans recourir à l'hypothèse, par trop absurde, que l'épiderme seul de la masse jurassique, décollé du reste, se serait laissé pousser en avant, comme une carte sur un jeu. Une épure élémentaire montre que si une petite partie seulement de l'épaisseur de la nappe se montre en surélévation, l'écart du plan de discontinuité par rapport à la verticale ne reste plus, graphiquement, arbitraire, mais dépend des étirements de plus en plus considérables

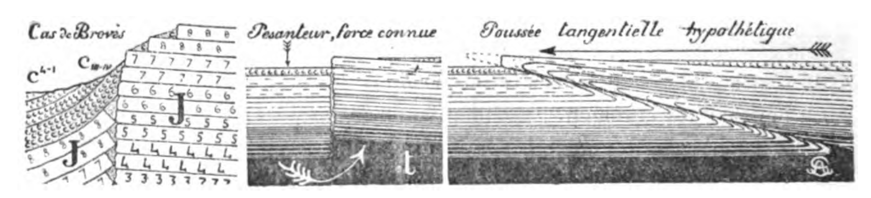


Fig. 1 — Fig. 2 — SCHÉMAS — Fig. 3

qu'on est *obligé* d'imposer (Cf. *fig.* 3) aux couches inférieures de la lèvre soulevée pour leur faire rattraper celles de l'autre, dès que le rapport des sinus des angles que font avec le plan de faille ceux de stratification dépasse en valeur la fraction d'épaisseur de la nappe qui reste enterrée.

Que l'on compare entre eux les schémas 2 et 3 ci-dessus : le premier, résumant toute ma théorie, n'est-il pas plus *naturel* que le dernier, obligé de jouer arbitrairement d'une hypothétique « force tangentielle » dont nul n'a jamais pu démontrer ni l'origine sûre, ni le mode possible d'action mécanique ? Voici d'ailleurs d'autres exemples où s'affirme le rôle exclusif des actions verticales, même si l'on

(1) Voir p. 7, note infrapaginale.

s'attache à certains indices qui feraient voir dans toute la vallée de Brovès une fosse effondrée, plutôt qu'un soulèvement dans les plateaux voisins.

En suivant vers le N. la bordure orientale jusqu'à l'endroit où elle inflige au chemin charretier du plateau des *Claux* un coude vers le N.-E., on revoit encore des bancs presque horizontaux de Tithonique dominant les argiles éocrétacées, comme une falaise la mer. L'illusion du chevauchement est si intense qu'on n'arrive à s'en défendre qu'en apercevant, tout auprès, les mêmes bancs jurassiques infléchis en plongement normal très net sous les argiles jaunes qui les recouvrent.

Sur la bordure opposée de la vallée, au moment où la montée *des Combes,* longeant le Hauterivien au pied de la saillie du Tithonique, va déboucher sur le plateau, on voit se détacher du fond de l'espèce de golfe qu'occupe le Crétacé, deux languettes pointues parallèles de Calcaire blanc émergeant de moins d'un mètre des argiles jaunes, avec toutes les allures des lignes de récifs qui, sur les plages sans profondeur, prolongent en mer certaines stratifications plus résistantes. Comment s'expliquer cette particularité autrement que par un retard dans la surrection de ces bancs par rapport à ceux qui, tout à côté, libérés par une fracture locale, s'élevaient plus net au travers du Crétacé pour lui former un cadre en relief?

A peu de distance au Sud, c'est au contraire le Crétacé qu'on voit échancrer le contour jurassique de fjords pointus, dominés au N. par la falaise tithonique pseudo-chevauchante, au pied de laquelle une étroite languette d'argile hauterivienne s'appuie doucement sur le Calcaire blanc à peine incliné, lequel en s'élevant peu à peu vers l'W., va ostensiblement rejoindre son homologue du haut de la barre et montrer, par la réunion des deux lèvres de faille en commissure aigüe, que, seul, un déplacement vertical a pu produire la dénivellation locale des bords d'une petite cassure du Jurassique.

Tout le long des deux bordures de la vallée de Brovès s'observent, dans les rapports du Thitonique et du Crétacé, ces alternances plus ou moins brusques de concordance et de discontinuité qui, dans les régions tabulaires des Etats Unis, ont paru aux géologues américains un signe irréfragable « de l'absence complète de la force ou de l'effort agissant dans le sens horizontal » (Suess, trad. de Margerie, *La Face de la Terre,* t. I, p. 171).

A vrai dire, c'est bien un peu l'aspect tabulaire qu'ont, ici, au plus proche voisinage de la fosse, allongée du N. au S., les plateaux

contigus ; mais combien vite accidenté de saillies et de dépressions, encadré de hautes montagnes ! Et combien peu semblables aux grandes cassures de l'Utah, ces contours formés par le raccordement angulaire d'arcs de courbes où l'on reconnaît bien l'influence directrice alpine, manifeste surtout sur le remplissage crétacé, mais encore mieux les inflexions et rebroussements à la traversée des axes pyrénéens, dont l'empreinte est restée presque toujours prédominante sur l'ossature jurassique.

C'est que nous ne sommes pas dans un pays tectoniquement jeune comme l'Utah, où, seules, des manifestations relativement récentes du diastrophisme terrestre ont troublé la belle platitude d'une épirogénie peu ancienne. Ici se sont superposées bien des dislocations successives, dont les plus apparentes, des époques pyrénéenne et alpine, ont peut-être encore, à juger par la direction générale de la vallée, subi le contre-coup des plissements N.-S., fin-pliocènes, du delta du Var.

Si donc, à travers ces complications, et pour maints arguments divers (auxquels j'en pourrais ajouter bien d'autres, si leur surabondance même (1) ne me les avait fait négliger dans mes notes de dernier séjour à Brovès, de tout décembre 1914 et janvier 1915), si, donc, s'est imposée à moi la même conclusion qu'aux géologues américains quant à l'absence de toute force tangentielle ; si, de plus, cette conclusion

(1) Il faut croire que c'est surtout à cause de cette fréquence que la phraséologie des « chevauchements » manifeste une véritable prédilection pour ces cas où la moindre réflexion devrait le mieux montrer son inapplicabilité. J'ai rappelé dans une note adressée à la *Société Géologique* le 19 mars (mais non encore parue à cette heure) un chevauchement de Tithonique sur Crétacé cité par Boussac près de Castellane. Dans des conditions encore plus invraisemblables, à La Bastide (Var), MM. Kilian et Lanquine (*op. cit.*) font « plonger nettement *(sic)* sous le Jurassique de Brouis » un Eocène lacustre qui, nulle part, n'arrive même au contact de ce Jurassique, séparé qu'il en est par de grandes épaisseurs de Crétacé vertical et par près d'un kilomètre de distance horizontale couverte de poudingue pontien, vertical lui-même au voisinage du Jurassique. Lors de l'excursion du 7 septembre 1904 de la S. G F. à Val-de-Roure (A.-M.), MM. Zürcher et Léon Bertrand, mis en face d'une retombée anticlinale très régulière du Tithonique derrière le Crétacé, (discordant, il est vrai, ici), ont préféré voir une pénétration horizontale de celui-ci sous celui-là, à la place d'une certaine émergence verticale de celui-là à travers celui ci. C'est peut-être bien de ce jour là que date mon scepticisme pour tous ces grands mots qui font, imprimés, toute la pompe de la littérature nouvelle et qui, sur place, ne répondent à rien de constatable, masquant la réalité, au lieu d'aider à la découvrir.

coïncide avec celle que m'avait fournie, dans des conditions bien plus difficiles, l'étude de la région de Castellane et qu'ont sans cesse confirmée, même pour les dislocations les plus importantes, toutes mes observations ultérieures; n'est-ce pas une raison pour l'étendre à toute la région intermédiaire et pour s'abstenir de chercher bien loin, dans de purs jeux de l'imagination, en dehors de toute vraisemblance, une interprétation que peut fournir, en concordance avec tous les faits observés, une application pure et simple à la Géophysique des lois de la physique élémentaire ?

Certes ce sont des faits bien menus que j'apporte, et auxquels ne sauraient s'attacher les esprits supérieurs qui aiment à planer au-dessus des minuties. Mais n'est-ce pas d'infiniment petits que se forment les intégrales les mieux définies ? Et d'autre part un grain de sable ne suffit-il pas à arrêter le mécanisme le mieux agencé ; un coup d'épingle à dégonfler le plus fier ballon ; une virgule déplacée à fausser le plus grand calcul ; un seul fait à démolir la plus brillante théorie ? Voici déjà bon nombre de faits accumulés, sans contestation sérieuse, contre la théorie qui prétend expliquer nos pays sans les connaître (1). Qu'on réserve à cette théorie de faciles triomphes, loin de tout contrôle impartial, soit ! Mais à vouloir exagérer ici les succès des premiers jours, le jeu devient dangereux : ce pourrait bien être, tout près du point de départ, la pierre d'achoppement.

ERRATUM

Page 79, note 2, ligne 2. *Au lieu de* 1897, *lire :* 1894-1895.
Page 92, note 1, ligne 2. *Après* 19 mars 1917, *ajouter :* mais non publiée.
Page 94, note 1. *Au lieu de* p. 7, *lire :* p. 96.

---

(1) Avant de se lancer dans l'hypothèse, il conviendrait d'avoir des cartes précises. Telles cartes, telles théories. L'inexactitude des données entraîne celle des interprétations, et celle-ci, à son tour, celle des cartes, en faussant la vision dans le sens d'une constante exagération des erreurs ; c'est un cercle vicieux, qui ira toujours se développant, tant que les cartes ne seront pas l'œuvre de vrais cartographes *uniquement* préoccupés de représenter exactement, et réellement « en détail », les réalités tangibles, au lieu d'avoir surtout à flatter la doctrine régnante du moment.

7

Charte inédite du Cartulaire de Barjols

(1062)

M. Mireur, notre très érudit confrère, a eu l'heureuse fortune de découvrir, dans le Cartulaire de Barjols (1), un document de haut intérêt pour l'histoire médiévale de nos régions, apportant ainsi une utile contribution à celle encore peu connue des anciens seigneurs de Salernes, souche de plusieurs de nos grandes maisons féodales de Provence.

Pour une plus commode compréhension de la charte et faire connaissance des personnages qui y figurent, j'indiquerai sommairement la généalogie d'Arbert, époux d'Adalgarde, richement possessionné à Salernes et dans le comté de Riez, dont les descendants figurent dans notre document.

On ne peut faire que de vagues conjectures sur l'origine d'Arbert. L'auteur de la *Notice sur la première maison de Pontevès* (2) a élaboré de savantes considérations à ce sujet, mais il y mêle des erreurs si manifestes qu'on ne peut en tirer aucun éclaircissement. Adalgarde appelle son mari : Arbert de Alantione (3), ce qui devrait servir à l'identifier. Mais comment traduire : *de Alantione ?* J'en commets le soin à des chartistes versés dans la lecture des cartulaires, n'ayant pu trouver une interprétation satisfaisante (4).

---

(1) Archives communales de Barjols. AA I., f° 21 v°.

(2) *Généalogie Historique de la maison de Sabran-Pontevès*. Paris, Didot, 1897, in-4°, p. 101.

(3) *Ego Adalgardis, que olim fui uxor domini mei Arberti de Alantione (St-Victor*, 621).

(4) Les indications géographiques données par la table du cartulaire de St-Victor ne peuvent qu'embrouiller la question. On y traduit *Alantio* par Lançon (aux environs de Salon) et *Alanzium*, qui est le même mot avec une autre orthographe (sous laquelle paraît, dans notre document, Pons *de Alanzo*, petit-fils d'Arbert), par Allauch (près de Marseille). Ce n'est probablement aucune de ces deux localités que désigne le mot latin *Alantium* et *Alanzium* (ou *Alauzium)* et, ne connaissant pas assez bien la topographie de cette région, je me garderai de rien spécifier. L'indication géographique qui me paraît s'en rapprocher le plus est celle "*in Lancione*" [*St-Vict.* II, 640 (6°)], mais les tables du Cartulaire sont muettes sur la localisation de cette colonie et de la *villa Sinaca* où elle se trouvait. — Quant au dictionnaire géographique du Cart. de Lérins, il n'hésite pas à placer *Alanzo* dans le département du Gard.

Les enfants d'Arbert *de Alantione* et d'Adalgarde sont :

1° Pons Arbert, qui paraît dans les chartes dès 1021, et n'est plus signalé après 1062, date de notre charte de Barjols, où il figure comme principal donateur. On connaît peu de détails sur lui. Il fit donation à Lérins en 1060 (*Lérins*, 63), de divers biens à Mousteiret[Grate-Moine= *Grada Camona*] et y est cité avec ses fils et sa femme, non dénommés, ainsi qu'avec son frère Geoffroy, qui, à la fin de l'acte, reparaît sous le uom de Geoffroy Blachere, comme dans la charte de Barjols. Dans la charte 71 de Lérins (sans date), on trouve un Pons Arbert, — probablement le nôtre — avec sa femme Bellielde.

2° Bertrand est cité dans la *Carta de Barjols* de 1021 (*St-Vict.*, 602), comme fils d'Arbert. Il était clerc dès 1034 (*ibid.* 621, 629), mais ne paraît pas encore avec ce titre en 1033 (*Lérins*, 201). Il fut sacré évêque de Riez à une date que les éditeurs de la *Gallia Novissima* placent entre 1030 et 1040 (*Arles*, n° 330). Il y a lieu d'abandonner la première de ces deux dates, d'après ce que nous venons de remarquer, puisque Bertrand n'était encore que clerc en 1034. Sa carrière ecclésiastique fut brillante et il en parcourut rapidement les échelons, car *Bertrannus Regensis* paraît dans le cortège des évêques provençaux présents à la consécration de St-Victor (*St-Vict.*, 14), le 15 octobre 1040. On lui donne, dès 1060 (?), Agericus comme successeur sur le siège épiscopal (*Gal. Noviss.*, Arles, n° 408). Le document que nous analysons prouve qu'Agelric n'était pas encore évêque de Riez en 1062. J'ai signalé ailleurs (1), la confusion, faite par l'auteur de la généalogie de Pontevès, de l'évêque de Riez Bertrand, avec son homonyme, l'évêque de Fréjus, fils d'Aclia.

3° Aldebert, mentionné en 1021 (*St-Vict.*, 602), 1029, 1033(2), ne paraît plus dans notre charte de Barjols, en 1062. La fréquence des personnages de ce nom dans la région, à cette époque, ne permet pas de savoir si c'est de lui qu'il s'agit, dans diverses chartes, et s'il eut postérité.

4° Foulque, dit *de Pontevès*, continua la lignée des seigneurs de ce lieu, éteinte deux siècles plus tard dans les Agout, qui en relevèrent le nom et perpétuèrent, jusqu'à nos jours, une de nos plus illustres familles de Provence. La généalogie précitée lui donne pour femme

(1) *Histoire Véridique*, etc. p. 131.

(2) *Hist. de Montmajour* (*éd.* du Roure), p. 92, 77.

Aicelena ou Agena ou Liena, *alias* Aurosa. On retrouve, en effet, ces noms dans les cartulaires de St-Victor et de Lérins. Je crois pourtant qu'Aurose est un personnage distinct d'Aicelène. Le nom seul l'indiquerait à priori ; car, si Agena, Liena sont évidemment des variantes d'Aicelena, il est difficile de considérer le nom d'Aurosa comme tel. Mais une manière aussi simpliste d'envisager la question ne suffirait pas pour justifier mon opinion. Si on remarque que Foulque fait donation avec sa femme Aicelène, dès 1043 (*St-Vict.*, 492), nous ne croyons pas la vieillir beaucoup en la faisant naître vers 1025, et aucune charte actuellement connue, portant date certaine, ne mentionne Aicelène après 1057 (*St-Vict.*, 1035). Voici, d'autre part, par ordre chronologique, les documents datés où paraît Aurose : I. Vendredi, premier jour de la lune de juin 1070, XVe indiction, Foulque de Pontevès, sa femme Aurose et leurs fils, Pierre, Pons de *Alanzo* et Foulque, donnent à l'église de Barjols ce qu'ils possèdent au Cros de Barjols (*Cart. de Barjols*, fo 21 vo), — II. Foulque de Pontevès et Aurose confirment le don de la huitième partie de Varages à l'église de Correns, fait par Boniface et sa femme Beletrude, le lundi 21e jour de la lune de mai 1077 (*Montmajour*, p. 216). — III. En 1085, paraissent Foulque de Pontevès, fils d'Arbert, époux d'Aurose, père de : Aldebert, Pierre, Foulque, et Arbert (Var, G.-Chartes de Barjols, 5). — IV. Le 21 août 1096 (1), divers feudataires de Foulque de Pontevès, Geoffroy et Augier, qualifiés " *seniores* ", font donation à Correns de biens sis à Valensole. Parmi les firmateurs : Foulque de Ponti [vi] s, sa femme Aurose, leurs fils, Pierre, Pons et Foulque ; Geoffroy Blachère, sa femme, et ses fils : Arbert et Hugues ; Augier Spada, sa femme et ses fils : Guillaume Garoute et Pons (*Montmajour*, p. 221-2). — V. En 1117, il y a un déguerpissement fait à l'église de Barjols par Pierre, Pons de *Alanzo*, leur mère Aurose ; Garsende (2) et Laure, respectivement mère et fille de ce dernier (*Cart. de Barjols*, fo 22).

Nous voyons, par ce qui précède, que, si Aurose se confond avec Aicelène, cette dernière avait, en 1117, au moins 90 et quelques années, et rien ne prouve qu'elle ne survécut pas encore. Je ne conteste

(1) Les indications chronologiques du calendrier, qui accompagnent la charte, ne cadrent pas entre elles ; cependant l'acte paraît bien être de 1096.

(2) Le prénom Gersende se retrouve, actuellement encore, dans la famille de Pontevès.

pas la possibilité d'une longévité aussi exceptionnelle, mais il y a lieu de remarquer qu'Aicelène ou Agena ne fait mention que de deux fils : Aldebert et Guillaume (*Lérins*, 51), tandis qu'Aurose cite ses fils : Aldebert, Pierre, Pons de Alanzo et Foulque, ainsi que ses filles (*St-Vict.* 635). Le premier de ces Aldebert, qui se dit fils d'Agena, fait donation avec sa femme Austrus et ses fils, non dénommés, à l'abbaye de Lérins de biens sis à Montagnac (*Lérins*, 221, sans date). L'autre fils d'Agena, Guillaume, me paraît être Guillaume Garoute qui, à deux reprises, en 1062 (*Cart. de Barjols*), et en 1096 (*Montmajour*), signe immédiatement avant [son frère consanguin] Pons *de Alanzo*.

Pour en revenir à Foulque de Pontevès, je crois qu'il mourut entre le 21 août 1096 (*Montmajour*) et le 18 juin 1097 (*St-Vict.*, 619), date d'une donation à St-Victor par l'évêque de Riez Augier, de biens sis à Tavernes, confirmée par [sa tante] Aurose et [ses cousins germains] Pons *de Alanzo* et Foulque. Ses fils, dont il a été question plus haut, sont, du premier lit : 1° Aldebert I, qui, de sa femme Austrus, laissa des fils qui ne sont pas dénommés; 2° Guillaume [Garoute]; du second lit : 3° Aldebert II. 4° Pierre. 5° Pons *de Alanzo*, époux de Garsende et père de Laure. Il se préparait à un pèlerinage à Jérusalem en 1117 (*Cart. de Barjols*, f° 22) et faisait, en 1125, l'objet d'une plainte du pape Honorius (entre autres, à [son cousin germain] Augier, évêque de Riez), à cause de déprédations commises par lui à Brauch (*Lérins*, 294) (1); il n'est plus mentionné ultérieurement. 6° Foulque, qui est probablement le *Fulco de Ponteves* cité, le dernier des barons provençaux, dans l'hommage prêté, en 1145, au comte de Barcelone. 7° Arbert a de nombreux homonymes dans les chartes de l'époque, où il est à peu près impossible de le distinguer à coup sûr, mais parmi lesquels il figure sans doute. Ce n'est que dans la charte de 1085 précitée, qu'il est dit, explicitement, fils de Foulque et d'Aurose. Je pense que c'est lui qui, sous le nom d'Arbert de Pontevès, est témoin, comme moine de St-Victor, à la charte de Nans, le 15 juillet 1116.

La postérité de Foulque de Pontevès ne s'est-elle pas perpétuée — en dehors du rameau terminé dans les Agout et mentionné plus haut — dans les fils d'Aldebert et d'Austrus, ou de ses frères ? La chose est assez probable, et la généalogie des Pontevès, de Didot, veut lui ratta-

---

(1) La charte est faussement datée du 5 janvier 1124. Honorius ne fut élu et sacré qu'à la fin de décembre de la dite année. Cf. Jaffé [2° éd. n° 7181 (5226)].

cher une famille du même nom, que l'on trouve dans une situation modeste à St-Maximin, au XV[e] siècle, et qui, peu après, se fixa à Aix.

5. Geoffroy, dit *Blachère*, est codonateur dans notre charte de Barjols. La généalogie des Pontevès (Didot), qui cite sa présence aux actes de 1029, 1033 et 1069, ne parle ni de la donation de biens à Varages faite, en 1054, au monastère de Correns (*Montmajour*, p. 177), ni de sa participation, en 1077, à une autre donation audit lieu (*ibid.*, p. 216), et à une nouvelle libéralité faite à la même église (*ibid.*, p. 221-2), avec sa femme et ses fils Arbert et Hugues.

6-7. Arbert et Hugues ne figurant pas dans notre document, nous renvoyons, pour ce qui les concerne, à la généalogie précitée.

8. Augier, dit *Spada Curta*, est cité avant son frère Geoffroy dans la donation de Barjols de 1062 et, si nous le nommons en dernier, c'est tant pour suivre l'ordre dans lequel sont énumérés tous les frères, avec leur mère, en 1029 (*Montmajour*, p. 92) et en 1033 (*Lérins*, 201), que pour terminer ces notes en indiquant comment se rattachent, probablement, à Augier Spada Curta, dit aussi Augier Spada (*Montmajour*, p. 222), les seigneurs de Riez, qui ne retinrent que le *cognomen* ancestral et sont connus sous le nom de Spada ou Spata.

La famille d'Augier était certainement une des plus puissantes et des plus richement possessionnées du comté de Riez, dont son frère Bertrand était évêque, ainsi que nous l'avons vu, Pour se rendre compte de la haute situation féodale de l'évêque à cette époque, qui était, en fait, le personnage le plus important de la région, nous renvoyons à la note aussi intéressante que documentée de M. Poupardin : *Episcopatus et Comitatus*, dans son "Etude sur les origines du royaume d'Arles" [Le Royaume de Bourgogne (888-1038), p. 430] (1). En qualité de frère et de père d'évêque à Riez, Augier devait y avoir une situation prépondérante, impliquant, en dehors de la coseigneurie épiscopale, une part importante de la seigneurie temporelle de la cité. Les documents nous manquent malheureusement pour bien connaître le rôle qu'il joua dans l'histoire de Riez, à la fin du XI[e] siècle. Mais, le fait que ses descendants finirent par ne plus porter que le nom patronymique de "Riez" prouve bien qu'ils devaient tenir l'une des premières places dans le Comté. Augier était possessionné dans la vallée de Brauch. Une partie de ce domaine avait été cédée, par sa famille,

(1) Paris, Champion, 1907, in-8°.

à l'abbaye de Lérins et fit l'objet, de part et d'autre, de multiples revendications, dont on trouve la trace dans les chartes du cartulaire. La femme d'Augier, appelée Guilburge, ne paraît qu'une seule fois, dans la donation faite à Lérins, le 17 avril 1067, par les deux époux, du quart du hameau d'Hermès (*Lérins*, 202) et qui semble bien être le même que celui d'Hermens, dont Adalgarde, mère d'Augier, avait donné un autre quart à Montmajour en 1029 (*Montmajour*, 92).

Augier laissa deux fils : 1° Guillaume Augier, qui suit ; 2° Augier, évêque de Riez. Nous renvoyons, pour ce qui concerne ce dernier, à la *Gallia Novissima* (Aix - Riez, 587), qui assigne comme dates extrêmes à son épiscopat 1096-1139 (?). L'*Histoire des Grands Prieurs de St Gilles*, par Raybaud (1), dit qu'Augier commença son épiscopat en 1080 et mourut en 1133 (p. 24, 33). Mais les renseignements fournis par Raybaud, exacts dans la plupart des cas, ont cependant besoin d'être contrôlés, et la publication de son manuscrit a été entreprise, malheureusement, dans des conditions si défectueuses qu'on ne peut guère la citer comme référence sérieuse.

Guillaume Augier est probablement le même que "*Augerius de Regio*", confirmant, le 18 juin 1097, la donation de Tavernes faite par [son frère] Augier, évêque de Riez (*St-Vict.*, 619). Il semble pouvoir être identifié avec un homonyme, témoin à Brignoles, le 13 juillet 1116, en même temps que le susdit évêque de Riez, de la charte de Nans, où figure [son cousin germain] Arbert de Pontevès. Guillaume Augier est cité avec sa femme Guillemette dans un lods fait vers 1103 (?), à Lérins (*Lérins*, 220), avec des fils non dénommés et était mort avant 1125, date où sa femme paraît seule (*Lérins*, 294). L'un de ces fils ne serait-il pas Guillaume Augier, que nous appellerons Guillaume Augier II, qui figure sur la liste des barons provençaux rendant hommage au marquis de Provence en février 1147 (B. du Rh., B 278) ? Dans ce cas, ce dernier serait frère [utérin ?] de Cordel [Brunet ou de Roumoules], dont le nom suit immédiatement dans l'acte précité. Cela paraîtrait plausible, si on se rappelle que Spata était coseigneur de Roumoules, fief du comté de Riez, où ces seigneurs étaient largement possessionnés. Ainsi s'expliquerait la présence fréquente des

---

(1) Publié par l'abbé Nicolas, Nîmes, Chastagnier, 1904-5, 2 vol. in-8°.

seigneurs de Roumoules dans les actes des Spata (1), et celle des Brunet.

Si on admet la descendance que je viens d'indiquer, on peut, sans anachronisme, attribuer à Guillaume Augier II deux fils : Spata et Guillaume Augier III, coseigneurs de Riez, possédant biens à Roumoules, Brauch, Quinson, Brunet, etc., terres allodiales des personnages dont nous venons de parler. Ces deux seigneurs firent donation à la maison de l'Hôpital de Puimoisson d'une terre à Manroue, près de Riez, en 1198 (2). Ils accordent, en 1207, des exemptions de péage dans le territoire de Riez, à la maison du Temple de St-Maurice (3). Dans l'acte de 1198 précité, il est question de Pierre Raynier, "*nepos Spade*" ; était-il fils de Guillaume Augier III ou d'une sœur ? c'est ce que des recherches ultérieures pourront peut-être éclaircir. Je serais disposé à croire que ni Spada ni son frère ne laissèrent de postérité masculine, car on voit la coseigneurie de Riez s'effriter, dans la suite, entre une multitude de possesseurs. La majeure partie de leur succession passa à la fille de Spada :

Agnès, dame de Riez et de nombreuses terres du domaine paternel dans ce comté, confirma les donations de ses père et oncle, dont nous venons de parler. On trouvera sur elle d'intéressants détails dans la généalogie de M. de Juigné (3). Ce dernier remarque qu'elle était certainement mariée dès 1222. Mais rien ne prouve que ce fut à Boniface de Castellane. Il est à croire que ce dernier était son mari en secondes noces. En effet, si on examine les documents que nous connaissons sur Augier de Riez, fils d'Agnès, on voit qu'il n'est dit, nulle part, fils de Boniface de Castellane. Il agit, d'ailleurs, toujours indépendamment de lui. Il semblerait qu'il en est de même de Béatrix de Mison, femme de Bertrand de Mévouillon, d'Aicarde, femme de Paul de Villeneuve, baron de Vence, et de Sibille. En admettant deux mariages d'Agnès de Riez, on évite les hypothèses difficilement conciliables, exposées dans la seconde note, page 54, de la généalogie de Castellane. La sentence arbitrale du 21 juin 1258, que l'on y trouvera, après avoir cité les trois dames comme sœurs de Boniface de Castel-

---

(1) Voir : *Généalogie de Castellane*, par le Vte de Juigné. — *Origines*, p. 58, note 2 et *passim*.

(2) B. du Rh., H 853 (publié dans : Maurel, *Hist. de Puimoisson*, Paris. Picard, 1897 ; p. 417).

(3) De Juigné, *loc. cit.* p. 54.

lane et d'Hugues de Baux, les dit "*filios domini Bonifacii de Castellana quondam et domine Agnetis*". Faut-il considérer les filles comme comprises dans la dénomination *filios*? Sans être impossible, cette extension ne nous paraît pas probable; Béatrix, Aicarde et Sibille, ne seraient, dans ce cas, que les sœurs utérines de Castellane.

Tels sont, rapidement résumés, les développements que l'on peut présenter à propos du document que notre très distingué archiviste départemental a bien voulu me signaler. Tous ceux qui s'intéressent aux détails de l'histoire médiévale de nos régions lui en seront certainement reconnaissants.

Nous faisons appel, en terminant, à la bienveillante indulgence du lecteur, le priant de considérer ces quelques pages comme une simple esquisse à grands traits. Je ne lui dirai pas, comme un de nos plus éminents historiens de "la Provence du premier au douzième siècle", qui s'exprime à peu près en ces termes: "Entre ce que je viens de vous exposer et la réalité des faits, il n'y a qu'un pas. Le franchira qui voudra". Je dirai au contraire: entre l'enchaînement des noms, des dates, des faits, il y a de nombreuses lacunes, donc beaucoup de pas à faire; ne les franchissez qu'avec prudence, si vous voulez vous rapprocher de la vérité historique et arriver à la certitude.

SEQUITUR PRIMUM CAPITULUM QUO MODO PONCIUS ALBERTI ET EJUS FRATRES DEDERUNT TERRITORIUM LOCO DE BARJOLIS.

Divinitatis non humanitatis sit omnium memoriam habere et in nullo penitus pecare ad memoriam. Igitur rerum gestarum veraciter retinendum.

Ego Poncius Arberti et fratres mei, Bertrandus, Dei gracia Regensis episcopus, Fulco de Ponteves, Augerius Spardacurta, Gaufridus Blacheria, communi consensu, pro redemptione peccatorum nostrorum, in scriptis donamus Deo, libere et sine omni retinemento, altari Sancte Marie de Barjolis, Sancti Petri, Sancti Johannis, Sancti Nicholai et Martino, preposito, et Benedicto, Ainardo, Guisherno et aliis tam presentibus quam futuris canonicis, aliquid de honore nostro cumuni *(sic)*, videlicet: Crosum de Barjolis, dominium et proprietatem cum territorio suo proprio sic determinato a colla de Ponteves super

campum Alberti Bellet usque viam de Tabernis et per viam usque rocam Farnosam et vadit per *los Aspres* usque ad clapier sicut versat aqua ves Barjolem et sicut via vadit al entreforco de la via de Rancurel usque ad fontem Novelosam et usque ad Ferrum caballi, scultum in petra, usque ad fontem del lauro et usque ad collam del Plan de Cabrit, inde usque ad gurgitem del Destrecto et usque ad pontem de la Trevedera et usque ad rocam d'En Guelric et vadit per las Fabreguetas et vadit juxta los vilars de Castrover et vadit ad capud del camps Tensoneno usque ad viam de Castelver, ultra aquam, et per viam super aquam usque ad collam de Ponteves. Hec omnia et quidquid infra hos terminos habemus, tenemus, quoquomodo possidemus, sicut supradictum est' donamus, exceptis ortis, vineis et terris quas homines nostri infra hos terminos possident, et requiremus Deo et altari sancte Marie de Barjolis et canonicis ibi Deo servientibus ut hec omnia firmiter possideant et sicut proprium territorium penitus a territorio de Ponteves dimissum titulo donationis habeant, et quicquid a nobis vel a nostris subjectis emptione, donatione, permutatione vel fidei commissi a modo aquirere potuerunt, totum jure ecclesie firmiter possideant.

[En marge : Maledictio]— Sane, si quis ex nostris, quod absit, filius, filia, nepos, nepta, pronepos, pronepta hanc donationem irrumpere aut substrahere tentaverit, sit maledictus sicut Dathan et Abaran *(sic)* [Abiron], quos vivos terra absorbuit et sit anathema, excommunicatione nectus, et componat predicte ecclesie servitoribus pro pena mille talenta et penitus a nostra hereditate sit exeredatus, donatione post modum firma permanente.

Facta est hec donatio apud Barjolem, in presentia Poncii Alberti, (1) episcopi, Fulconis de Ponteves, Augerii Spadacurta, Gaufridi Blaqueria, qui, donatione impleta, hanc cartam fieri mandaverunt et le[c]tam laudaverunt, anno ab incarnatione Domini millesimo X L [L X] secundo, indictione XV^a, mense aprilis, luna XIIII, feria prima (2), presidente in sede apostolica papa Alexander, apostolice sedis legato Raybaudo, Dei gracia aralatensis *(sic)* archiepiscopo, Raybaudo et Guillelmo, comitibus Provincie regnantibus.

---

(1) Sous-entendu : *Bertrandi.*

(2) Il y a eu assurément, par un lapsus du copiste, interversion des décimales dans la date du document. C'est la seule manière de faire cadrer les indications chronologiques qui l'accompagnent et la placent au lundi 22 avril 1062.



Hujus donationis testes sunt, Poncius Enguelran, Stephanus Conil, Engellrani de Sancto Juliano, Guillelmus Garota, Poncius de Alanzo, Petrus Arbaudi, Petrus de Fabregas, Rostan de Ponteves, Rostan Audebranc, Poncius Marcelhes, Albinus Mantellinus, de Ponteves(1).

(Archives communales de Barjols, AA I, f° 21 v°) (2)

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1917

Présidence de M. Edmond Poupé, président

Présents : MM. Astier, Belletrud, Leclerc, Lefébure, Marchadier, Maunier, Perrimond, Poupé, Rouvier, Sebert, membres résidants ; Madame de Savigny, M. Cambefort, membres correspondants.

M. Belletrud remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion. A signaler en outre les ouvrages ou opuscules suivants offerts par les auteurs :

J. Salvarelli et L. Nicolas, *Annuaire du département du Var (1916-1917)* ;

---

(1) Un Mantellinus paraît, dès 1033, dans la donation faite par Adalgarde et ses fils, dont plusieurs sont donateurs dans cette charte (*Lérins*, 201).

(2) Ce très intéressant cartulaire, dont les chartes paraissent inédites, daterait, suivant l'avis de M. Mireur, de la fin du XIV° siècle.



Charles Janet, *Sur la phylogénèse de l'orthobionte ;*
Id., *L'alternance sporophyto-gamétophytique de générations chez les Algues ;*
Id., *Note préliminaire sur l'œuf du Volvox globator ;*
J. Bossavy, *Revendication française à propos du Marnien (second âge du fer) ;*
Id., *Le folklore dans l'œuvre de George Sand ;*
Id., *Les polissoirs du Musée de Mantes ;*
R. Blanchard, *La mimophonie ; son rôle dans la formation des langues ;*
Dr A. Guébhard, *Notes sur le S.-E. des Basses-Alpes* (XII - XIII) ;
Id., *Notes provençales* (revue trimestrielle, n° 1).
Abbé M. Chaillan, *Le Studium du pape Urbain V à Saint-Germain-de-Calberte.*

Remerciments.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Cambefort, venu spécialement de Fréjus pour assister à la réunion. Il donne lecture de la lettre par laquelle M. Cambefort remercie la Société de l'avoir admis comme membre correspondant ; il ajoute que notre nouveau confrère lui a remis une somme de cent francs pour contribuer à l'impression et à l'illustration du Bulletin.

D'unanimes remerciments sont votés à M. Cambefort qui assure la Compagnie de son entier dévoûment.

M. le Président exprime ensuite les regrets de la Compagnie au sujet du décès de M. Joseph de Lacouture, avocat, membre résidant, récemment promu sous-lieutenant, mort pour la France, et rappelle que M. de Lacouture a autrefois rempli les fonctions de secrétaire de la Société et qu'il a pris une part active à ses travaux. Il adresse enfin les félicitations de la Compagnie à M. A Morard, avocat, actuellement adjudant, cité à l'ordre et décoré de la Croix de guerre.

Communication de la correspondance :

— Carte de M. F. de la Valère remerciant des témoignages de sympathie que la Compagnie lui a adressés au sujet du décès de son fils Robert, mort pour la France.

— Lettre de M. le Directeur de l'*Agence polonaise de presse* demandant des renseignements sur le fonctionnement de la Société. — Réponse a été faite.

— Circulaire de la *Société préhistorique française* demandant la collaboration de la Compagnie en vue de dresser un inventaire des *Souterrains, grottes et cavités artificielles de la France.* — Les renseignements demandés seront fournis.

— Circulaire de M. le Président de la *Société de chimie industrielle* demandant leur adhésion aux membres de la Société.

— Circulaire du Secrétaire de l'*Association française pour l'avancement des sciences* annonçant que l'assemblée générale de l'Association aura lieu à Paris le 31 octobre.

— Lettre de Mad. Schaffner, présidente de l'*Œuvre des blessés paralysés*, demandant à nouveau le concours pécuniaire de la Compagnie. — Regrets de ne pouvoir répondre favorablement, faute de ressources.

M. le Président expose que, depuis la dernière séance, il a reçu une somme de 32 fr. destinée à l'*Œuvre des prisonniers de guerre du Var.* Les chiffres de la recette, donnés précédemment, doivent par suite être rectifiés de la manière suivante :

Entrées,	250 fr.
Quête,	223 fr. 35
Offrandes des membres correspondants,	325 fr. 50
Total,	798 fr. 85

C'est donc une somme totale de 704 fr. 05 qui a été versée entre les mains de M. le Trésorier de l'*Œuvre des prisonniers de guerre.*

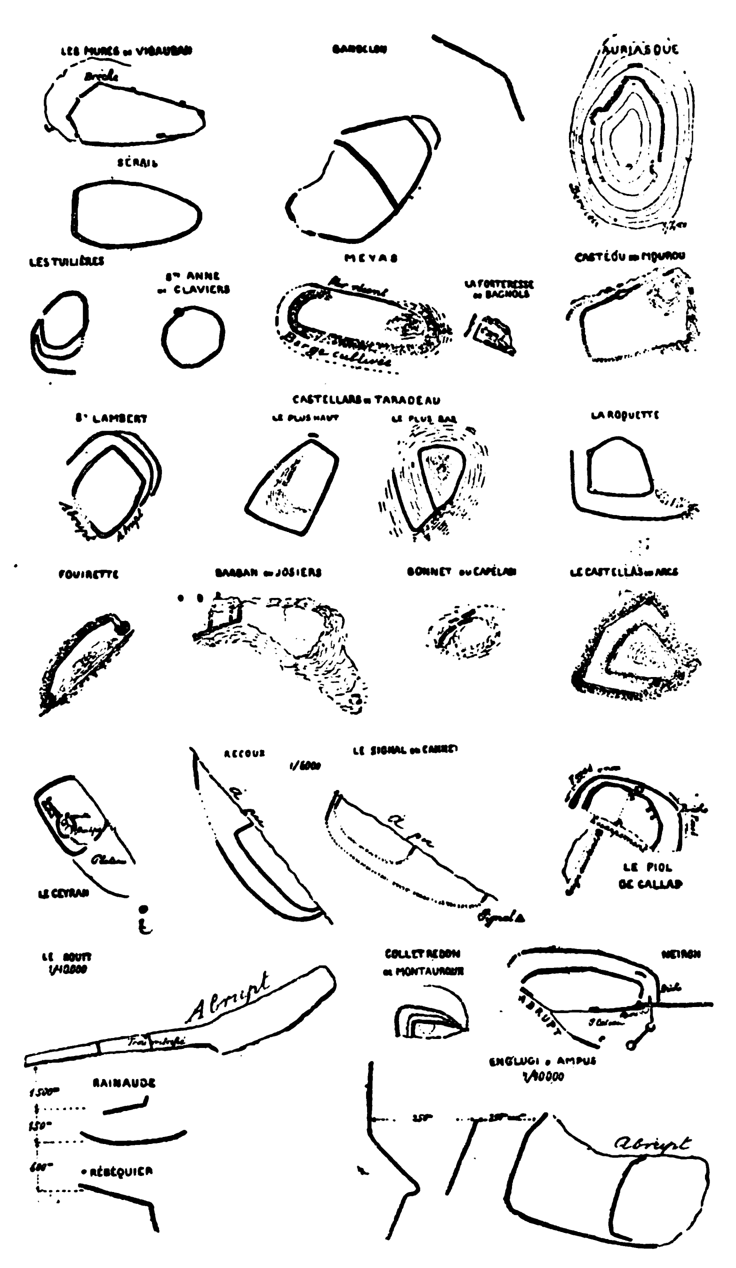
M. le Président indique encore que Mlle Saurin, sœur de M. l'abbé Saurin, membre résidant, récemment décédé, a fait don à la Société, en souvenir de son frère, d'une collection de *coquilles marines.*

Remerciments.

Sont admis comme membres correspondants :

Mlle Bouyer-Karr, femme de lettres, château de Meaulx par Claviers (Var), sur la présentation de MM. Mireur et Rafin ;

M. Jean Barles, inspecteur général adjoint des Postes et Télégraphes, 3, rue de la Gaîté, Paris-XIV[e], présenté par MM. J. Azam et Gubert.



Réduction à un peu moins de 1/8000 (sauf indication contraire) des croquis de *Castelars* varois trouvés dans les notes de feu Henri Segond.

M. A. Guébhard, en renvoyant aux Archives de la Société le dossier des *manuscrits du très regretté* HENRI SEGOND *sur les castelars des environs de Draguignan*, s'excuse d'effectuer si tardivement une restitution que lui fit oublier, sans doute, la multiplicité de ses occupations et de ses déplacements,... à moins que ce n'ait été le souci de pouvoir, comme aujourd'hui, compléter par la publication d'une planche synoptique le dernier hommage de l'ami au savant disparu.

Sans doute cet hommage, qui est, ici, presque une superfétation, dans ce milieu dracénois où survit, avec la mémoire d'Henri Segond, l'impulsion de sa trop courte activité scientifique, cet hommage a été rendu intensivement, depuis de longues années, par la propagation dans tout le département, d'abord, puis à travers toute la France, et même bien plus au loin, des investigations dont Henri Segond fit l'objet de prédilection de ses études. Sans l'important noyau fourni par le travail interrompu du sagace observateur, jamais M. Guébhard n'eût eu la témérité de se lancer dans l'aventure d'une enquête purement épistolaire qui, en moins de deux ans, devait décupler la liste de 17 noms à peine que donnait, pour les *castelars* du Var, l'important répertoire de Prosper Castanier et fournir le point de départ de deux longs mémoires : *Essai d'inventaire des enceintes préhistoriques* (castelars) *du département du Var* (Congrès préhist. de Fr., Périgueux, 1905, t. I, 1906, p. 331-394, 31 fig.) et *Première révision de l'inventaire, etc.* (Congr. préh., Vannes, 1906, t. II, 1907, p. 163-184, 2 pl.).

Quelque compliqués qu'aient été le déchiffrement et la mise au point des notes de campagne de Henri Segond, prises, on peut le dire, *sur le pouce*, dans des conditions dont peuvent seuls connaître toute la difficulté ceux qui se sont essayés à ce sport spécial de la détection des enceintes provençales, la parfaite méthode et l'esprit rigoureusement scientifique qui avaient présidé à leur relevé ont permis d'en tirer le meilleur de l'*Inventaire* en illustrant celui-ci d'une foule de croquis dont le rapprochement, à lui seul, réduisait à néant la thèse des observateurs à horizon trop confiné, prétendant tirer des conclusions ethniques de la seule forme architecturale de ces monuments antiques, ou de leur plan, uniquement dicté par les conditions de l'orographie. C'est le groupement de ces croquis que nous reproduisons aujourd'hui, après en avoir fait, sous le nom de H. Segond, une grande planche du *Questionnaire* de la *Commission d'étude des enceintes préhistoriques* de la *Société préhistorique de France*, qui,

répandu en plusieurs éditions de nombreux milliers d'exemplaires, a donné un essor plus que national, universel, à l'enquête que suffirent à peine à résumer, pendant de longues années, d'importants rapports mensuels publiés dans les Bulletins de la Société préhistorique.

A l'origine de tout cela se retrouve l'influence féconde de Henri Segond, et il importait qu'à défaut des grands mémoires dont nous a privés une fin prématurée, et avant que rentrent en sommeil, au fond des Archives, tant de précieux documents, une trace, tout au moins, ne fût-ce que comme jalon indicateur, en figurât dans nos procès-verbaux, pour rappeler que l'œuvre du mort est toujours vivante et qn'une vieille amitiè dévouée s'honore d'avoir été l'ouvrière d'une large métempsycose.

M. E. Poupé, après avoir exposé la situation politique du département du Var au commencement de septembre 1791, indique les résultats des élections qui eurent lieu pendant ce mois et le suivant pour la nomination soit des députés à l'Assemblée Législative, soit des administrateurs du département et des districts. Les monarchistes constitutionnels eurent encore la majorité, mais la masse du peuple n'était plus avec eux.

M. le Président énumère pour quelles raisons il est nécessaire de renouveler le bureau au cours de la prochaine séance. Il prie ses confrères de vouloir bien se concerter en vue des élections à effectuer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1917

Présidence de M. Edmond Poupé, président

Présents : MM. Astier, Belletrud, Bouissou, Dr Burtez, Gauchet, Gubert, Lefébure, Maunier, Dr Joseph Pelloquin, Perrimond, Poupé, Rouvier, J. Salvarelli, Sebert, membres résidants ; Madame de Savigny membre correspondant.

Excusés : MM. Ditgès, Etienne.

M. Gubert remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion.

A signaler dans le *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme* (1917, tome LI) le commencement d'une étude par M. Valentin du Cheylard intitulée *Essai sur les Impressions varoises d'Auguste et de Marc Aurel*, imprimeurs à Toulon, et dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques* (1916, p. xcii-xcvi) deux rapports concernant le tome XXX (1914-1915) du *Bulletin* de notre Société, l'un de M. Camille Jullian, sur les *Antiquités du Vérignasc*, par M. d'Agnel d'Acigné ; l'autre de M. le comte Paul Durrieu sur l'étude de M. Bonnet relative à la *Vierge du Rosaire* de N.-D. du Peuple à Draguignan.

Envoi par M. l'abbé Chaillan d'une de ses études intitulée *Camp long et Notre-Dame-de-la-Douane*. Remerciments.

M. le Président donne lecture des lettres de Mlle Bouyer-Karr et



de M. J. Barles remerciant de leur admission comme membres correspondants. Il se fait l'interprète de la Compagnie en félicitant Mlle Bouyer-Karr à qui la *Société des gens de lettres* vient de décerner le Prix Jean Revel d'une valeur de 500 fr., le plus honorifique des prix littéraires.

Il adresse également les félicitations de la Société à M. Boucher, inspecteur d'académie, qui vient d'être appelé auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique comme chef adjoint du Cabinet.

Il est délibéré de consacrer un bon de 500 fr. de la Défense nationale, en caisse, à l'achat de rentes sur l'Etat (Emprunt 1917, 4 %).

M. E. Poupé expose que M. Louis Troin, de Flayosc, contrôleur des mines à Tunis, a fait don récemment au musée de notre ville d'un cippe gallo romain d'une conservation presque parfaite.

Cet antique se trouvait sous la table de l'autel de la chapelle Saint-Pierre (1), depuis longtemps en ruine, appartenant à M. Troin, sise dans le territoire de Flayosc, à 3 k. 500 environ de l'agglomération au quartier de Lavenon, sur un monticule dominant la rive droite de la Floriëye, à droite également de la route de Salernes, et non loin du pont sur la rivière. Aux alentours de cette chapelle on a autrefois mis au jour des squelettes, des monnaies et des tuiles à rebord. Quant à la présence d'un cippe sous un autel de chapelle chrétienne, elle n'est pas pour surprendre. Il en a été découvert un notamment dans la chapelle de N.-D. de l'Ormeau à Seillans et d'autres à Antibes (2).

L'inscription gravée sur le cippe n'est pas inédite. Elle a été publiée par M. le baron de Bonstetten dans son ouvrage intitulé *Carte archéologique du département du Var* (3) et reproduite, d'après lui, dans le *Corpus inscriptionum latinarum* (4).

Le texte donné par M. Bonstetten, qui lui avait été communiqué par M. Hugolin, curé à Tourtour, est le suivant :

---

(1) Et non du *Père Eternel* comme l'indique Bonstetten. *Vide infra*.

(2) Cf. P. Sénéquier, *Notre Dame de l'Ormeau à Seillans (Var)*. Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan ; tome XVII (1888-1889), p. 33.

(3) Hyères, G. Bloch, 1888, 2e édit., voir page 24.

(4) Tome XII, p. 42 ; 288.

CAIO IVLIO ASIATICO PATRI
ET IVLIÆ CLAVDIÆ MATRI
ET CAIO IVLIO GRATO FRATRI
ET DOMITIÆ SECVNDINÆ VXORI
FESTI CAIVS IVLIVS FESTVS
FECIT SIBI ET SVIS

Ce texte est triplement erroné : l'ordre des lignes n'a pas été respecté, une faute de lecture a été faite, des lettres ont été omises.



L'inscription exacte, en complétant les abréviations, est ainsi concue :

C[AIO] IVLIO ASIATICO
PATRI ET IVLIAE GLAIDI
MATRI ET C[AIO] IVLIO GRATO
FRATRI H[EREDI] ET DOMITIAE
SECVNDINAE VXORI FESTI
C[AIVS] IVLIVS FESTVS V[IVVS] F[ECIT] SIBI ET SVIS

Ce qui signifie :

A Caius Julius Asiaticus son père, et à Julia Glais sa mère, et à Caius Julius Gratus son frère et héritier, et à Domitia Secundina son épouse, Caius Julius Festus, de son vivant, a élevé ce monument à lui et aux siens.

Quand la tombe a été faite par C. Julius Festus, il est probable que son père, sa mère et son épouse étaient morts, mais non son frère, sinon il n'aurait pu le désigner comme son héritier. Sans doute C. Julius Festus n'avait pas d'enfants et il a indiqué pour quelle raison il admettait son frère à leur place dans son tombeau. Ce dernier n'est pas datable exactement; il semble antérieur au IVe siècle après J. C. (1)

Dimensions du cippe :
Largeur : 0m90.
Hauteur : 0m62.
Epaisseur au sommet : 0m37.
Hauteur des lettres de la 1re ligne : 0m06.
— — 6e ligne : 0m04.
Largeur de la moulure : 0m03.

Sous le titre d'*Episodes de la Ligue en Provence*, M. Gubert donne lecture, au nom de M. Mireur, d'une notice sur le capitaine Segondy, de Draguignan, qui joua un rôle déconcertant pendant les guerres de la Ligue en Provence, et sur ses mémoires, retrouvés dans les papiers de Peiresc, conservés à la Bibliothèque municipale de Carpentras ; ils ne sont pas sans intérêt et méritent d'être publiés.

(1) C'est l'opinion de M. Cagnat, professeur au Collège de France, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui a très obligeamment répondu à une demande de renseignements.

Avant de procéder au renouvellement du bureau la séance est suspendue pour permettre aux membres présents de se concerter sur les nominations à effectuer.

A la reprise de la séance le scrutin est ouvert et dépouillé.

Sont élus, pour une période de deux ans, à partir du 1er janvier 1918 :

Président : M. Joseph Gubert.
Vice-président : M. Joseph Azam.
Secrétaire : M. Gaston Salvarelli.
Conservateur : M. Ernest Latil.
Trésorier : M. Etienne Perrimond.

L'assemblée donne à M. E. Perrimond, trésorier, le pouvoir de toucher toutes les sommes qui seront attribuées à la Société à titre de subventions, dons, legs ou autrement et d'en donner quittance.

M. le Président, au nom du bureau sortant, adresse de vifs remerciments aux membres de la Compagnie pour la bienveillante et sympathique collaboration qu'ils n'ont cessé de lui apporter durant les 6 ans 1/2 qui viennent de s'écouler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SOCIETES, REVUES & BIBLIOTHEQUES CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS, REVUES ET BIBLIOTHÈQUES FRANÇAISES

AIX. — *Académie des sciences, agriculture, arts et belles lettres.*
— *Annales des Facultés des lettres et de droit (Bibliothèque universitaire).*
— *Société d'Etudes provençales.*
— *Bibliothèque Méjanes.*

ALAIS. — *Société scientifique et littéraire.*

AMIENS. — *Académie des sciences, des lettres et des arts.*
— *Société des Antiquaires de Picardie.*

ANGERS. — *Société d'Etudes scientifiques.*

ANGOULÊME. — *Société archéologique et historique de la Charente.*

AVIGNON. — *Académie de Vaucluse.*

BAR LE-DUC. — *Société des lettres, sciences et arts.*

BEAUNE. — *Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.*

BÉZIERS. — *Société archéologique, scientifique et littéraire.*
— *Société d'Etudes des sciences naturelles.*

BORDEAUX. — *Académie nationale des belles lettres, sciences et arts.*
— *Société archéologique.*

BREST. — *Société académique.*

CAEN. — *Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.*

CARCASSONNE. — *Société des arts et des sciences.*

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.*

CHALONS SUR MARNE. — *Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.*

CHATEAU-THIERRY. — *Société historique et archéologique.*

CHARLEVILLE. — *Société d'histoire naturelle des Ardennes.*

DAX. — *Société de Borda.*

DIGNE. — *Société scientifique et littéraire des Basses Alpes.*
DIJON. — *Académie des sciences, arts et belles lettres.*
DRAGUIGNAN. — *Bibliothèque municipale.*
— *Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var.*
GAP. — *Société d'études des Hautes-Alpes.*
GRENOBLE. — *Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère.*
GUÉRET. — *Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.*
HYÈRES. — *Bibliothèque municipale.*
LA ROCHELLE. — *Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure.*
LE HAVRE. — *Société havraise d'études diverses.*
LE MANS. — *Société historique et archéologique du Maine.*
LE PUY. — *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.*
LEVALLOIS-PERRET. — *Association des naturalistes.*
LIMOGES. — *Société archéologique et historique du Limousin.*
LYON. — *Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.*
— *Société linnéenne.*
— *Société littéraire, historique et archéologique.*
MACON. — *Société d'histoire naturelle.*
MARSEILLE. — *Académie des sciences, lettres et arts.*
— *Bibliothèque municipale.*
— *Société scientifique industrielle.*
— *Société d'horticulture et de botanique des Bouches-du-Rhône.*
— *Societé linnéenne.*
— *Société de statistique.*
— *Société archéologique de Provence*, 63, Boulevard Longchamp.
MONTAUBAN. — *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
— *Académie des sciences, belles lettres et arts de Tarn-et-Garonne.*
MONTBRISON. — *La Diana.*
MONTPELLIER. — *Société pour l'étude des langues romanes.*
— *Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.*

— *Société archéologique.*

MOULINS. — *Société d'émulation du département de l'Allier.*

— *Revue scientifique du Bourbonnais et du centre de la France.*

NANCY. — *Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain.*

NANTES. — *Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.*

— *Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.*

NICE. — *Société des lettres, sciences et arts des Alpes Maritimes.*

— *Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation de Nice et des Alpes Maritimes.*

— *Société des naturalistes des Alpes-Maritimes*, 62, Boulevard Risso.

NIMES. — *Académie du Gard.*

— *Société d'études des sciences naturelles.*

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

PARIS. — *Bibliothèque de la Sorbonne.*

— *Comité des travaux historiques et scientifiques.*

— *Comité des sociétés des Beaux-Arts des départements.*

— *Répertoire d'art et d'archéologie*, 16, Rue Spontini.

PAU. — *Société des sciences, lettres et arts.*

PERPIGNAN. — *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.*

PERTUIS. — *Athénée.*

POITIERS. — *Société des Antiquaires de l'Ouest.*

ROCHECHOUART. — *Société des Amis des sciences et arts.*

ROUEN. — *Académie des sciences, arts et belles lettres.*

SAINT OMER.. — *Société des Antiquaires de la Morinie.*

SAINTES. — *Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis.*

SEMUR. — *Société des sciences historiques et naturelles.*

SOISSONS. — *Société archéologique, historique et scientifique.*

TOULON. — *Bibliothèque municipale.*

— *Société d'histoire naturelle.*

— *Académie du Var.*

TOULOUSE. — *Société archéologique du midi de la France.*
— *Société d'histoire naturelle.*
— *Université de Toulouse* (Bibliothèque universitaire).

TOURS. — *Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et Loire.*

TROYES. — *Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles lettres du département de l'Aube.*

VALENCE. — *Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.*

VANNES. — *Société polymathique du Morbihan.*

VERSAILLES. — *Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.*

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE. — *The Manchester literary and philosophical society*, Manchester, 36, George Street.

ARGENTINE (République). — *Muséo nacional*, Buenos-Aires.

BELGIQUE. — *Société royale malacologique de Belgique*, à Bruxelles.

CANADA. — *Société de géographie de Québec.*

GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — *Société des naturalistes luxembourgeois.*

MEXIQUE. — *Sociedad cientifica « Antonio Alzate »*, à Mexico.
— *Institut géologique*, Mexico.

SUÈDE. — *Kongl Witterhets historie ochantikuitets akademien*, Stockholm.
— *The geological institution of the University of Upsala.*

SUISSE. — *Institut géographique de Berne.*
— *Société neuchâteloise de géographie*, à Neuchâtel.



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 31 DÉCEMBRE 1917

COMPOSITION DU BUREAU
(1916-1917)

MM. Edmond POUPÉ, président.
Abel ETIENNE, vice-président.
Julien LABAT, secrétaire.
Ernest LATIL, conservateur.
Charles AZAM, trésorier.

MEMBRE HONORAIRE

Madame Vve Henri Segond, à Draguignan. 1897 (1)

MEMBRES RÉSIDANTS

MM. Astier (Alexandre), I. ◐, ✠, vice-président du Conseil de préfecture du Var. 1887

Azam (Charles), agent-voyer d'arrondist en retraite. 1877

Azam (Joseph) ✠, architecte-expert, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux scientifiques. 1885

---

(1) Cette date est celle de l'admission.

MM. Barla A. ✪, architecte. 1907
Battesti, sous-inspecteur de l'enregistrement. 1898
Belletrud (Henri), avocat, juge suppléant. 1884
Béraud (Emile) A. ✪, avoué, docteur en droit. 1905
Bonnet (Antonin), bijoutier. 1888
Boucher (Albert), I. ✪, inspecteur d'académie du Var. 1913
Bouissou, conseiller de préfecture. 1916
Burtez (Alexandre), I. ✪, docteur en médecine, professeur au collège. 1893
Chargé (colonel), O. ✻, villa Beyrouth, ancien correspondant, (1913). 1913
Cheilan (Louis), pharmacien. 1912
Coutton, conducteur des ponts et chaussées, ancien correspondant (1911). 1913
Davin, chanoine, archiprêtre. 1912
Denise (Paul), I. ✪, avoué. 1909
Ditgès (Achille), A. ✪, ancien président du tribunal de commerce. 1907
Doze (Charles), I. ✪, ✠, docteur en médecine, ancien correspondant (1867). 1874
Duchesne, juge d'instruction. 1913
Dupuy, secrétaire général de la préfecture du Var. 1913
Duval (Hippolyte), avocat, docteur en droit. 1890
Estang (Henri de l'), notaire. 1913
Etienne (Abel), notaire. 1908
Fabre (Aristide), contrôleur du grainage des vers à soie. 1914
Fourment (Gustave), député du Var, maire de Draguignan. 1915
Gauchet, ✻, commandant de gendarmerie. 1913
Girard (Alexandre), I. ✪, président honoraire de tribunal de 1re instance. 1872
Girard (Charles), I. ✪, docteur en médecine. 1867
Girard (Joseph), docteur en médecine. 1897
Giraud (Pierre), arbitre de commerce. 1904
Gubert (Joseph), négociant. 1882
Guérin (Antoine), avoué. 1891

MM. Guérin (Paul), avocat. 1910
Guiran (Joseph), docteur en droit. 1909
Jean (Léon), avoué. 1909
Latil (Ernest) ✠, ancien imprimeur. 1910
Leclerc, percepteur. 1911
Lefébure (Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées. 1914
Marchadier, A. ◐, commis de l'Inspection académique. 1912
Mathieu, ingénieur des ponts et chaussées. 1911
Maunier, A. ◐, profes^{r} au Collège, conseiller général. 1916
Merlin (Jean), greffier du tribunal de commerce. 1913
Mireur, ✻, I. ◐, archiviste du département, membre non résidant du comité des travaux historiques. 1867
Missimilly (Eugène), pharmacien, doct^{r} en médecine. 1904
Morard (Augustin), avocat. 1914
Oustric (Marius), A. ◐, chirurgien-dentiste. 1902
Pelloquin (Joseph), docteur en médecine. 1914
Perrimond (Etienne), ancien greffier de la justice de paix. 1897
Poupé (Edmond), I. ◐, professeur d'histoire au collège, conservateur du musée et de la bibliothèque, membre non résidant du comité des travaux historiques. 1895
Rafin (Louis), avocat. 1896
Rampal (Auguste), avocat, docteur en droit. 1886
Rouvier, instituteur. 1912
Salvarelli (Gaston), rédacteur principal à la préfecture du Var. 1913
Salvarelli (J^{h}), I. ◐, chef de division à la préfecture. 1897
Sebert, I. ◐, principal du collège. 1912
Servin, ✻, A. ◐, professeur d'agriculture. 1909
Sigallas, docteur en médecine, inspecteur départemental du service d'hygiène. 1912
Verny, propriétaire. 1883
Verrion (Jules), avoué. 1897

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Aicard (Jean), O. ✻, I. ⓘ, membre de l'Académie française, Paris. 1875
Alleman (Augustin), boulevard des Italiens, 29, Paris IIe. 1911
Ardoin (chanoine), archiprêtre de la cathédrale, rue Emile-Zola, Toulon. 1890
Arnaud d'Agnel (abbé), I. ⓘ, 10, rue Montaux, Marseille. 1910
Aubert, directeur de l'école primaire des Arcs. 1900
Aublé (Pierre), architecte, Saint Raphaël. 1907
Auzivisier (Clément), secrétaire de mairie, Brignoles. 1886
Avon de Collongue (baron), ✻, ancien ministre plénipotentiaire, Château de Collongue, à Cadenet (Vaucluse). 1913

Bagarry (Louis), avocat, Brignoles. 1913
Barbier (Antoine), Lorgues. 1911
Barles (Jean), I. ⓘ, ✻, inspecteur général adjoint des Postes, rue de la Gaîté, 3, Paris XIVe. 1917
Bellon (abbé), vicaire à Saint-Joseph du Pont-du-Las, Toulon. 1915
Bernard-Attanoux (comte), avocat, place de l'Eglise du-Vœu, 2, Nice, ancien résidant (1873). 1886
Blacas (duc de), député de Maine-et-Loire, 81, rue de Grenelle, Paris, VIIe. 1907
Blacas (comte Bertrand de), château d'Ussé, à Rigny Ussé, (Indre-et-Loire), Avenue de l'Alma, 33, Paris VIIIe. 1907
Blanc (l'abbé), curé à Montmeyan. 1898
Bos, notaire, Barjols. 1913
Bossavy, I. ⓘ, inspecteur des postes et télégraphes, Versailles (Seine et-Oise), ancien résidant (1886). 1898
Bottin, A. ⓘ, receveur des postes en retraite, Ollioules. 1894
Bouffier (Emile), chef de service à la Banque de France, 31, avenue Trudaine, Paris, IXe. 1912
Bouve (Emmanuel), A. ⓘ, rue Philibert Lucot, 18, Paris, XIIIe. 1911

Mlle Bouyer-Karr (V), A. ⓘ, femme de lettres, château de Meaulx (Var). 1917

MM. Brémond (Félix), ✻, I. ⓘ, docteur en médecine, le Lavandou (Var). 1870

Brolemann (H. W.), ancien directeur du Comptoir d'Escompte, Pau (Basses-Pyrénées). 1905

Caillol (Henri), ancien notaire, campagne Tempier, villa Marie, quartier de la Rose, Marseille. 1914

Cambefort (Charles), ✻, Villa aurélienne, Fréjus. 1917

Castellane-Esparron (marquis Boniface de), rue Monsieur, 7, Paris, VIIe. 1914

Castinel (Julien), secrétaire de l'asile départemental, 208, Prado, Marseille. 1901

Chaillan (l'abbé), curé, Septèmes (B.-d.-R.), correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. 1907

Chaperon (l'abbé), curé, La Martre. 1904

Chiris, I. ⓘ, receveur des postes et télégraphes, Grasse, ancien résidant (1897). 1904

Clapier (abbé), curé-doyen, Le Beausset. 1909

Clapiers-Collongues (marquis Luc de), château de Rifo-ran par Entrecasteaux et avenue Bosquet, 16 bis, Paris, VIIe. 1899

Combet, I. ⓘ, professeur d'histoire au lycée, Nice, avenue Pauliani, 18. 1907

Courdouan, receveur de l'enregistrement, Lorgues. 1909

Dauphin, A. ⓘ, pharmacien, Carcès. 1886

Dollieule, ancien magistrat, avocat, rue Sylvabelle, 117, Marseille. 1885

Durand (Bruno), archiviste-paléographe, rue des 4 Dauphins, 31, Aix-en-Provence. 1915

Durand de Grossouvre, ✻, lieutenant-colonel en retraite, Saint-Cyr-sur-Loire (Indre et-Loire). 1884

Fabre (Félix), I. ⓘ, ✠, inspecteur honoraire des Ecoles primaires, à Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes), ancien résidant (1874). 1883

MM. Fabry (Joseph de), inspecteur des Finances, rue Rosa-Bonheur, 6, Paris, XVe. 1913

Féraud (Edmond), propriétaire, Le Thoronet. 1884

Fischer, avocat à la cour d'appel, ancien résidant (1916), 64, rue d'Amsterdam, Paris, IXe. 1917

Florens (abbé), curé, Le Plan-de-la-Tour. 1909

Fonscolombe-La Môle, ✻, (baron de), Cogolin. 1913

Funel, A. ⓘ, secrétaire de la mairie, rue Suffren, Saint-Tropez. 1894

Gaffarel ✻, I. ⓘ, doyen honoraire, adjoint au maire de Marseille, 90, boulevard Longchamp, Marseille. 1907

Gavoty (Georges), avocat, rue de la Boétie, 32, Paris, VIIIe. 1912

Gavoty (Raymond), Campdumy par Flassans (Var). 1916

Gensollen (Octave), avocat, domaine de la Vaille par La Crau (Var). 1903

Geofroy (Antoine de), rue du Bouquet-de-Longchamp, 12, Paris, XVIe. 1915

Gérin-Ricard (comte de), I. ⓘ, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, rue Wulfran-Puget, 33, Marseille. 1903

Giboin, professeur au lycée, Toulon. 1912

Ginoux, ✻, I. ⓘ, ❦, inspecteur d'académie, Saint-Etienne (Loire), ancien résidant (1908). 1910

Girard (Joseph), ingénieur, villa Boyer, Sainte-Maxime (Var). 1914

Giraud d'Agay (Melchior de), villa Aublé, St-Raphaël. 1886

Goby (Paul), fabricant de cierges, géologue, boulevard Victor-Hugo, Grasse. 1901

Grasse (comte de), villa Ste-Maxime, boulevard Alexandre III, Cannes. 1912

Guébhard (docteur Adrien), ✻, I. ⓘ, agrégé de physique des facultés de médecine, collaborateur de la carte géologique de France, Saint-Vallier (Alpes-Maritimes) et rue Abbé-de-l'Epée, 4, Paris, Ve. 1895

Guérin (Sextius), A. ⓘ, ancien résidant (1867), cours Gambetta, 35, Aix-en Provence. 1911

MM. Gueirard, pharmacien, Le Muy. 1903

Guisol (Paul), avocat, rue Fortia, 44, Marseille. 1913

Hanrigou (Louis), notaire, Saint-Tropez, ancien résidant (1897). 1900

Hastings (Joseph), I. ✪, ancien résidant (1911), 11, rue Lafayette, Nantes (Loire-Inférieure). 1913

Henry (Fernand), avocat, homme de lettres, Le Muy. 1903

Honoré (Louis), instituteur, Bormes. 1913

Hugues, docteur en médecine, maire des Arcs. 1909

Jerphanion (Jean de), château de Saint-Ferréol par Barjols. 1905

Jourdan (Eugène), A. ✪, professeur au lycée, ancien résidant (1883), rue Montaigne, 18, Alger. 1886

Kheil (Napoléon M), entomologiste, Ferdinandstrasse, Prague (Bohème). 1897

Lieutaud, notaire, Volonne, (Basses-Alpes). 1905

Llosa (abbé), d^r^ en théologie, professeur de théologie au grand séminaire de Fréjus. 1915

Lombard (Ferdinand), conservateur des eaux et forêts, Charleville (Ardennes), ancien résidant (1905). 1912

Lombard-St-Cyr (Hippolyte), I. ✪, 8, rue Théophile-Gautier, Paris, XVIe. 1909

Marin de Carranrais (de), ancien archiviste auxiliaire des Bouches-du Rhône, membre de l'Académie de Marseille, Villa La Marine, chemin de Sainte-Marthe, Marseille. 1883

Masse (Edouard), I. ✪, professeur honoraire, 52, rue de la Paix, Nice, ancien résidant (1911). 1913

Maurras (Charles), publiciste, 60, rue de Verneuil, Paris, VIIe. 1917

Millevoye, horticulteur, Lérins, par Cannes (A.-M.). 1916

Molandin de Boissy, entomologiste, villa "Les Bosquets", 235, route de la Valette, Toulon. 1907

Mouttet (Ferdinand), I. ✪, notaire et maire, Signes. 1898

Muterse, inspecteur honoraire des eaux et forêts, villa Joséphine-Hélène, Antibes, ancien résidant (1886). 1899

MM. Page, architecte, 16, rue Revel, Toulon. 1907

Pouhaër, O. ✻, commandant au 311e de ligne, Antibes, ancien résidant (1909). 1913

Primard (Daniel), propriétaire aux Beni-Meleck (Philippeville). 1897

Puntello (abbé), curé, Montferrat. 1914

Reboul (Gabriel), propriétaire, Brignoles. 1890

Reboul (Jules), A. ❶, instituteur en retraite, Thorame-Haute (Basses-Alpes). 1913

Roblin, directeur de l' "*Echo de l'Esterel*", Saint-Raphaël. Les Gaborets, St-Amand-en-Puisaye (Nièvre). 1913

Roquefort, principal clerc de notaire, Béziers. 1913

Roure (le baron du), château de Barbégal, près Arles. 1903

Roustan (François), I. ❶, architecte des monuments historiques du Var, 27, rue Victor-Clappier, Toulon. 1907

Saglietto, curé de Ste-Anne d'Evenos. 1914

Sagot-Lesage, publiciste, diplômé de l'Ecole spéciale des langues orientales vivantes, Le Lavandou. 1913

Sauvaire, docteur en médecine, Gonfaron. 1916

Mme Savigny de Moncorps (vicomtesse de), St-Raphaël. 1916

MM. Sergent, architecte, Saint-Raphaël. 1907

Sinéty (vicomte de), château de Taulane, par la Bastide. 1886

Sivan (Louis), avocat, Fréjus. 1884

Touzé (Charles), juge honoraire, 39, chemin de la Loubière, à Toulon. 1887

Troin (Jean-Baptiste), rentier, 2, rue des Vallergues, Cannes. 1907

Truc (Dr), O. ✻, professeur d'ophtalmologie à la Faculté de médecine, 3, rue du Carré du Roi, Montpellier. 1908

Vadon, docteur en médecine, Saint-Raphaël. 1910

Villeneuve-Bargemon (colonel de), O. ✻, Bargemon. 1911

Villeneuve-Esclapon-Vence (marquis de), ancien député, rue de Prony, 75, Paris, XVIIe. 1881

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXI

MÉMOIRES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06851 0331

